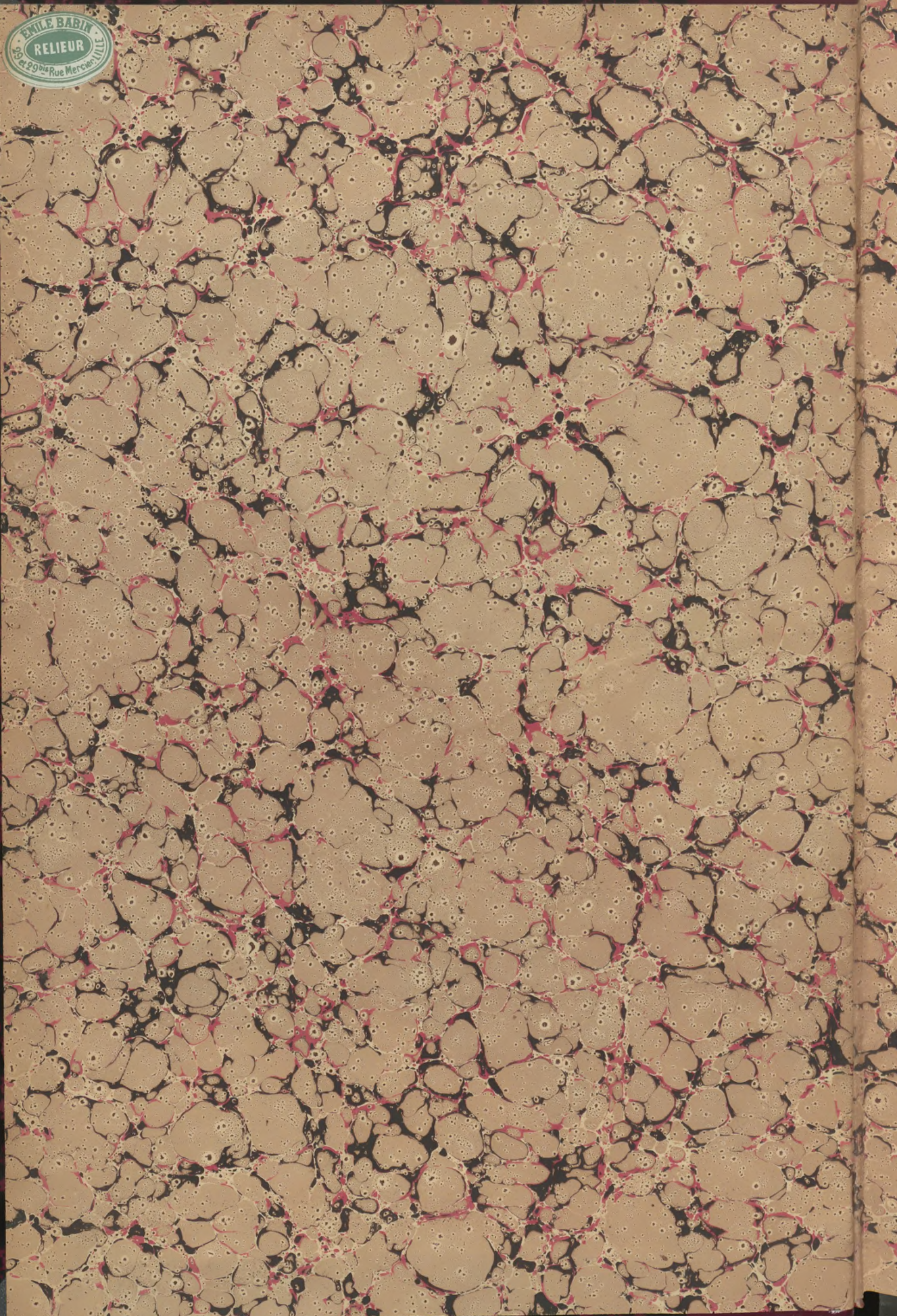
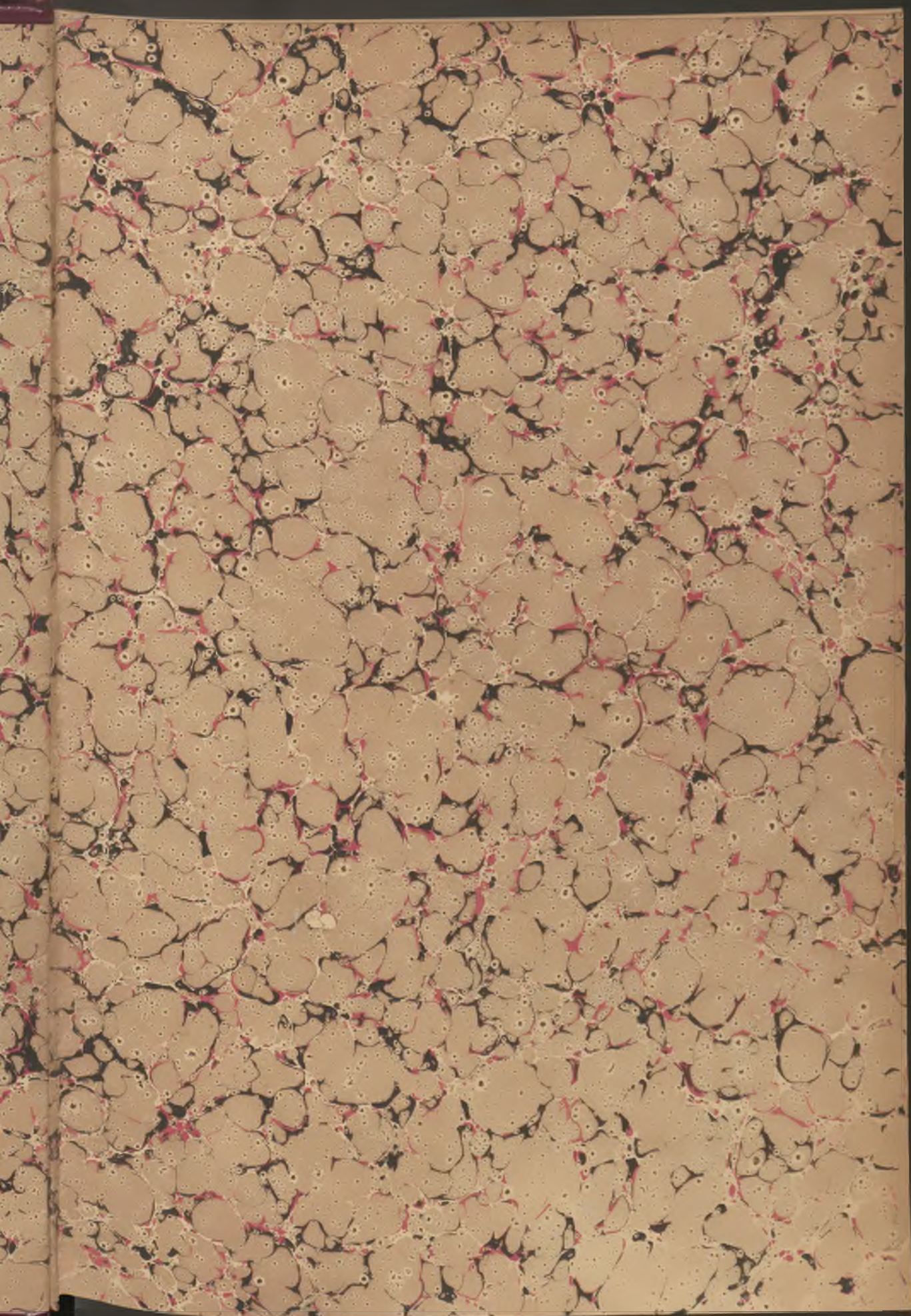
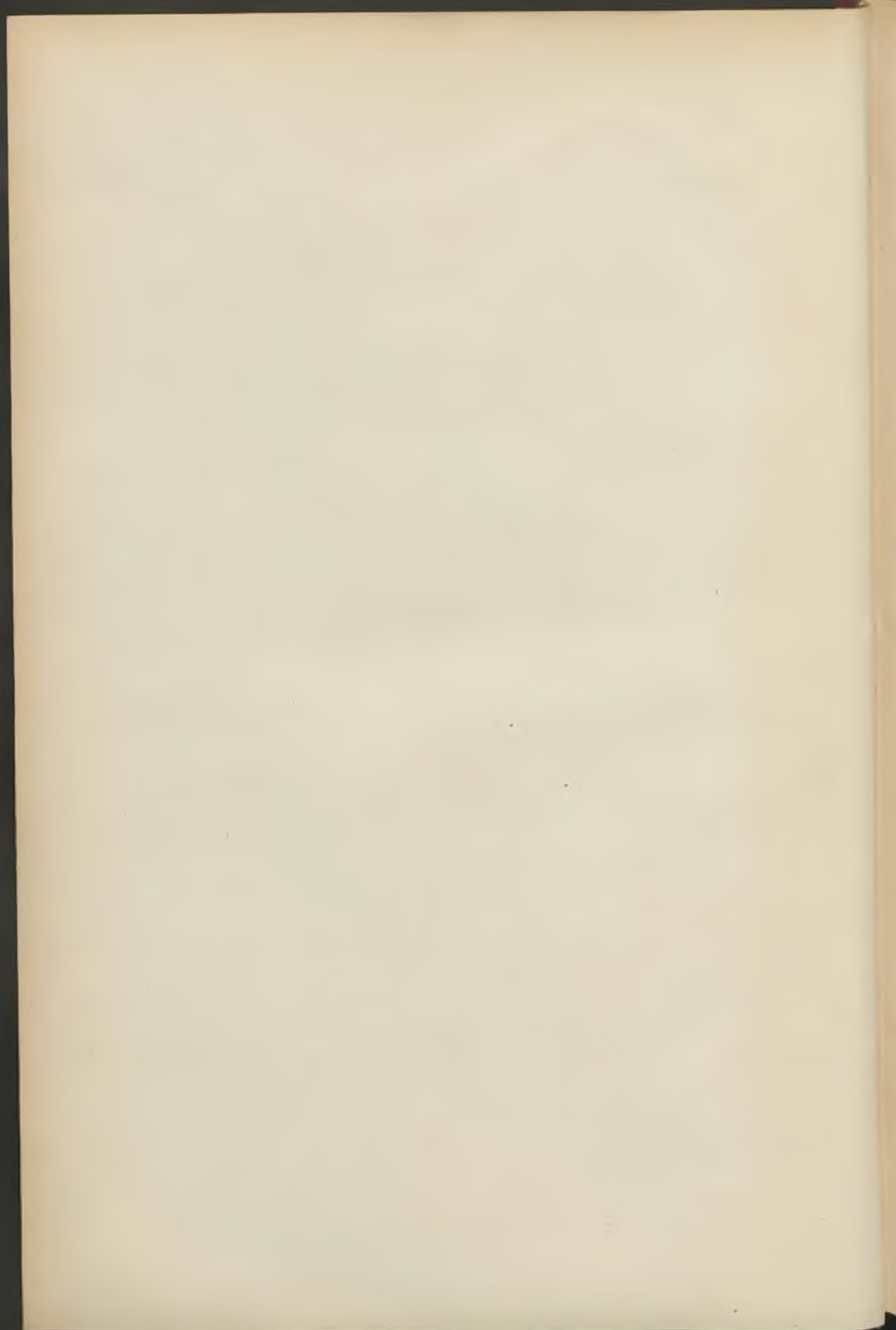


243

186
EMILE BARRI
RELIEUR
Rue Mercier 111





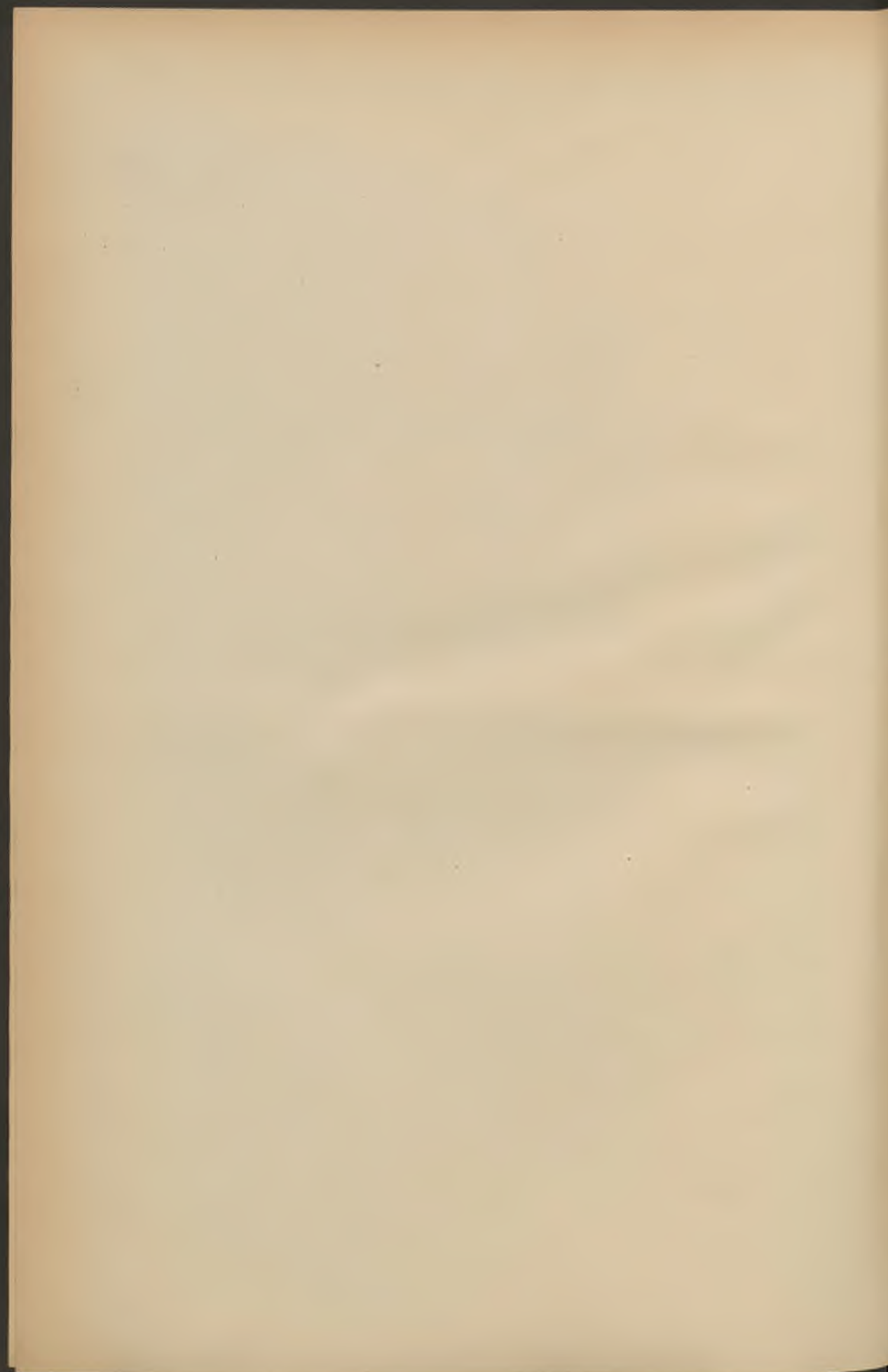




VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

Année 1899





VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME XXVIII

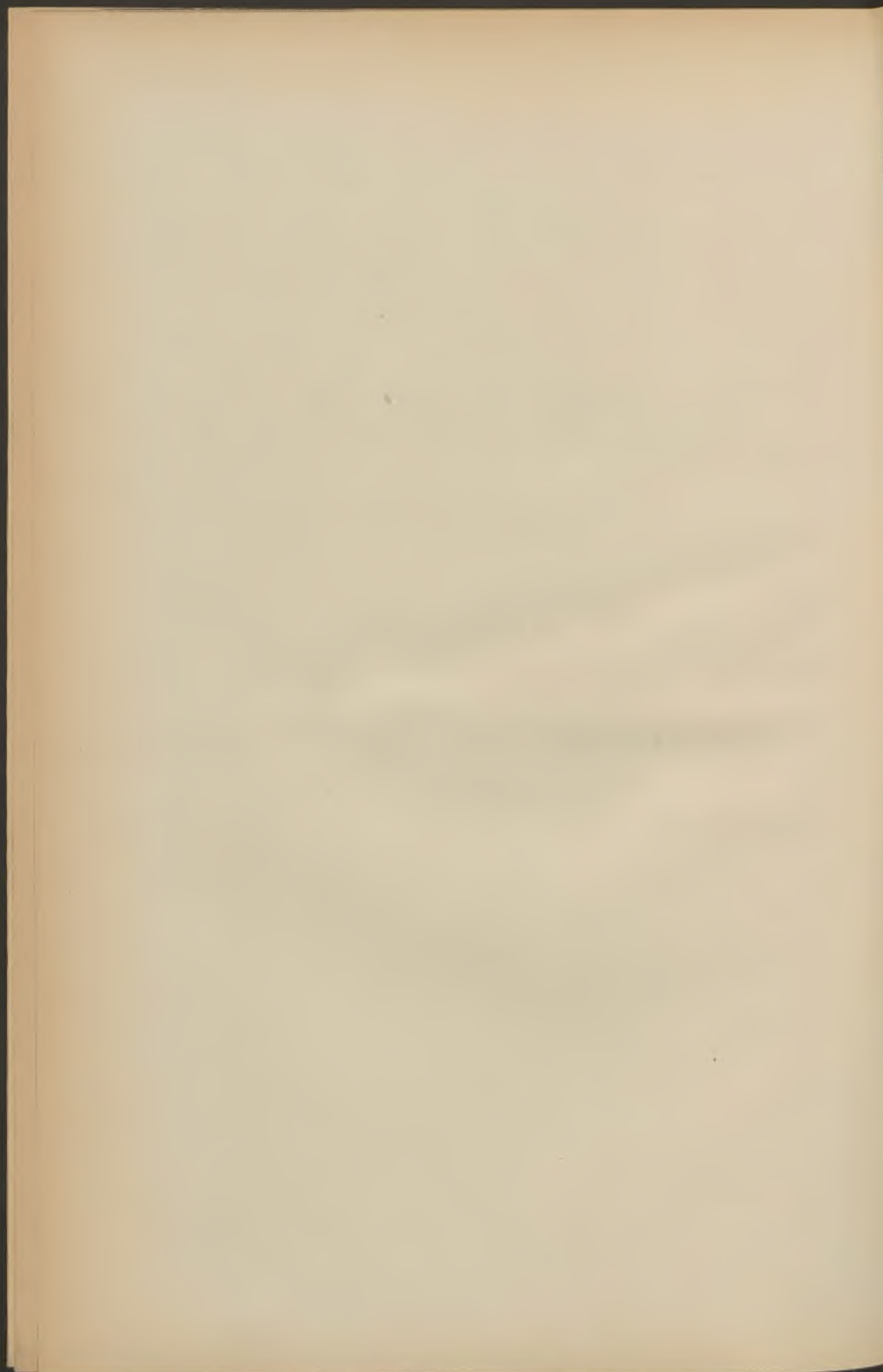
ANNÉE 1899



LILLE

IMPRIMERIE G. DUBAR ET C^{ie}, GRANDE PLACE, 8

1900



ADMINISTRATION MUNICIPALE

Élue le 17 Mai 1896

Maire :

M. DELORY, GUSTAVE-ÉMILE.

Adjoints :

MM. DEBIERRE, CHARLES-MARIE, ✱.

DELESALLE, ÉDOUARD-ALBERT-ANTOINE.

HANNOTIN, ALBERT-THÉOPHILE.

STAES-BRAME, FERDINAND.

GHESEQUIÈRE, HENRI-JULES.

WERQUIN, ÉDOUARD.

DUPIED, LOUIS.

DEHOUCK, CHARLES-LOUIS.

SAMSON, HENRI-NOEL.

Secrétaire Général :

M. CONTAMINE, MAURICE.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances :	Budget additionnel pour 1898. Approbation.	2
—	Emprunt de 1893. Valeur du coupon	2
—	Surtaxes. Prorogation	3
—	Comptable spécial. Indemnités aux réservistes.	4
—	— Avances	5
—	— Fêtes publiques.	6
—	— État Civil	7
Immeubles :	Vente de terrain boulevard Louis XIV.	8
—	Vente de parcelle rue du Long-Pot.	8
Locations temporaires	de terrains communaux.	9
Adjudications et Marchés :	Chaudières dans les serres.	
	M. GRENTHE	9
—	Construction du groupe scolaire du Mont-de-Terre	9
Casino d'été :	Affectation du square Dutilleul	10
Distribution d'eau :	Recherche d'eaux potables.	15-18
Rues particulières :	Section d'Esquermes. M. LACHEREZ	19
Conservatoire :	Commission administrative	22
—	Professeur de solfège.	23
Palais des Beaux-Arts :	Commissions administratives.	
	Fusion.	23
Musée Industriel :	Commissions. Vice-Président.	24
Asile de nuit :	Statistique pour 1898.	25
Police municipale :	Statistique pour 1898.	26
Services municipaux :	Nominations et promotions.	29
État Civil :	Délégations d'Adjoints.	29
Office sanitaire :	Statistique sanitaire du mois de janvier	30

Budget additionnel pour 1898. — Approbation.

Le Président de la République française,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — Le Budget additionnel de la Ville de Lille pour l'exercice 1898 est fixé :

En recettes à	Fr. 5.345.767 41
En dépenses à.	Fr. 5.317.020 91
	<hr/>
Excédent de recettes.	Fr. 28.746 50
	<hr/> <hr/>

ARTICLE 2. — Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Paris, le 19 janvier 1899.

FÉLIX FAURE.

Emprunt de 1893. — Valeur du coupon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

En exécution de l'article XLIII du règlement de comptabilité publique, annexé à la circulaire ministérielle du 25 août 1879,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La valeur du coupon au 15 janvier 1899 pour les obligations nominatives de l'emprunt de 1893 sera de 8 fr. 40, déduction faite de l'impôt de 4 0/0 sur le revenu.

La valeur dudit coupon pour les obligations au porteur sera : 1^o pour les obligations entières, de 7 fr. 89; 2^o pour les cinquièmes d'obligations

de 1 fr. 58, déduction faite de l'impôt de 4 0/0 sur le revenu et du droit de transmission.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera donnée au Crédit du Nord et au Crédit Lyonnais.

Hôtel de Ville, le 5 janvier 1899

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Décret du 30 décembre 1898. — Prorogation de surtaxes.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre des Finances ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille (Nord), en date du 4 octobre 1898, relative à l'octroi de cette commune ;

Vu l'ordonnance du 9 décembre 1814 ;

Vu la loi du 28 avril 1816 ;

Vu la loi du 31 décembre 1873 ;

Vu la loi du 19 juillet 1880 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 29 décembre 1897 ;

Vu la loi du 19 avril 1898 ;

Vu la loi du 24 décembre 1898 ;

Vu les observations du Ministre de l'Intérieur ;

Les sections de l'Intérieur et des Finances du Conseil d'État entendues ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1899 inclusivement, des surtaxes de 6 fr. 20 par hectolitre de vin en cercles et en bouteilles, de 3 francs par hectolitre de cidre, poiré et

hydromel en cercles et en bouteilles, de 21 francs par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et absinthes, tant en cercles qu'en bouteilles, actuellement perçues à l'octroi de Lille (Nord), en vertu de la loi du 19 avril 1898.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 4 fr. 80, 2 francs et 24 francs établis à titre de taxes principales sur les mêmes boissons.

ARTICLE 2. — Le produit des surtaxes mentionnées à l'article précédent sera exclusivement affecté à l'amortissement de la dette communale. L'Administration locale sera tenue de justifier au Préfet de l'emploi de ces ressources extraordinaires, aux dépenses en vue desquelles elles sont autorisées.

ARTICLE 3. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des Lois*.

Fait à Paris, le 30 décembre 1898.

FÉLIX FAURE.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Le Ministre des Finances,

P. PEYTRAL.

Publié pour être rendu exécutoire à partir du 1^{er} janvier 1899.

Lille, le 31 décembre 1898.

Le Maire de Lille,

DELORY.

Comptable spécial. — Indemnités aux réservistes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Considérant que le mode suivi pour la répartition des secours aux

familles pauvres des réservistes et des territoriaux entraîne pour les intéressés de trop nombreuses pertes de temps,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. MOREL, Julien, employé au Secrétariat de la Mairie, est chargé du paiement des indemnités aux familles pauvres des réservistes et territoriaux pendant l'année 1899.

Il fera ces paiements contre émargement d'un état dressé par nous, au moyen des fonds qui lui seront mandatés sur la caisse municipale.

Il rendra compte de l'emploi des sommes par lui reçues, dans le mois de clôture de chaque distribution, conformément aux règlements sur la comptabilité publique.

ARTICLE 2. — Les paiements auront lieu tous les jours, le matin de 9 à 11 heures, le soir de 2 à 5 heures.

ARTICLE 3. — Le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 14 janvier 1899.

Lille, le 9 janvier 1899.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

G. DELORY.

TRINQUET.

Comptable spécial. — Avances.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Considérant qu'il arrive fréquemment que des envois sont faits à la Mairie contre remboursement, et notamment par la Direction générale des Monnaies ;

Qu'il est dès lors indispensable de pouvoir disposer immédiatement

des fonds nécessaires à ces avances et au paiement des affranchissements de la correspondance,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. DARCO, Albert, chef de bureau de la comptabilité de la Mairie de Lille, est constitué comptable pour ces dépenses pendant l'année 1899.

Une somme de trois mille francs sera mise à cet effet à sa disposition.

ARTICLE 2. — Il devra justifier des dépenses faites par lui dans les délais et suivant les formes déterminées par l'instruction générale sur le service de la comptabilité publique.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 6 janvier 1899.

Hôtel de Ville, le 4 janvier 1899.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

RICARD.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Comptable spécial. — Fêtes publiques.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. A. DESROUSSEAUX, employé au Secrétariat général de la Mairie, est délégué à l'organisation des fêtes publiques en 1899, et au règlement des dépenses y afférentes.

Il délivrera aux ayants droit les prix et primes gagnés dans les différents jeux et concours décrits au programme des Fêtes et pourvoira aux menues dépenses dont le paiement au comptant s'impose.

ARTICLE 2. — Il exercera cette fonction sous la direction et le contrôle de l'Adjoint délégué aux Fêtes et rendra compte de l'emploi des fonds qui lui auront été mandatés dans la quinzaine qui suivra la clôture des fêtes publiques.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 5 janvier 1899.

Hôtel de Ville, le 4 janvier 1899.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

*Le Conseiller, faisant fonctions de
Secrétaire général délégué,*

TRINQUET.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Comptable spécial. — État Civil.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. FAVIER, chef du bureau de l'État Civil, est constitué comptable, pendant l'exercice 1899, pour l'achat du papier timbré nécessaire aux expéditions des actes de l'État Civil et la recette à faire des intéressés à qui ces expéditions seront délivrées.

M. FAVIER sera également comptable du crédit ouvert au Budget pour faciliter le mariage des indigents.

Une somme de cinq cents francs sera mise à sa disposition pour ces deux services.

ARTICLE 2. — Il rendra compte, à l'expiration de chaque mois, entre les mains de M. l'Adjoint délégué à l'État Civil, de l'emploi des sommes qui lui auront été mandatées.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué à l'État Civil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 14 janvier 1899.

Hôtel de Ville, le 6 janvier 1899.

P^r LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
TRINQUET.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Immeubles. — Ventes de terrains.

Boulevard Louis XIV

DU 19 JANVIER 1899

Vente par adjudication publique à M. Charles-Jules DEPIENNE, entrepreneur de peinture à Lille, de 109 mètres carrés 55 centièmes de terrain, sis à Lille, à front d'une rue nouvelle ouverte entre le boulevard Louis XIV et la rue Boitelle, moyennant le prix de 4.051 fr. 50.

Enregistré le 24 janvier, folio 81, case 3.

Transcrit le 13 février, volume 3430, n° 20.

Répertoire n° 81.

Rue du Long-Pot.

DU 21 JANVIER 1899

Vente à M. Alphonse LENGART, cafetier à Lille, d'une parcelle de terrain de 19 mètres carrés 77 centièmes à front de la rue du Long-Pot, moyennant le prix de 172 fr. 40.

Enregistré le 2 février, folio 83, case 10.

Transcrit le 7 mars, volume 3434, n° 50.

Répertoire n° 82.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 24 JANVIER 1899

M. LEFEBVRE, Henri, 182 m², rue St-Sauveur prolongée. Fr. 182

M. BOUTTEMAN, Charles, 104 m^c, boulevard Louis XIV. Fr. 104

Adjudications et Marchés.

DU 25 JANVIER 1899

Soumission par M. L. GRENTHE, constructeur à Paris, rue d'Hauteville, n° 83, pour la fourniture et le montage de deux chaudières dans les serres de la Ville, moyennant un prix de 3.350 francs.

Enregistré le 28 janvier, folio 82, case 4.

Répertoire n° 105.

DU 26 JANVIER 1899

Adjudication des travaux de construction d'un groupe scolaire à Fives, au lieu dit « Le Mont-de-Terre » :

1^{er} Lot. — Terrassements, maçonnerie, carrelages et pavages. M. Charles LEBLOND, moyennant 66.324 fr. 36, rabais de 8 70 0/0 déduit.

2^e Lot. — Plafonnages et cimentages. M. Henri CHANTRY, entrepreneur à Lille, moyennant 5.745 fr. 76, rabais de 16 60 0/0 déduit.

3^e Lot. — Charpente. M. Séraphin CAPPE, entrepreneur à Lille, moyennant 20.420 fr. 38, rabais de 7 0/0 déduit.

4^e Lot. — Menuiserie et quincaillerie. M. Léon WIART, entrepreneur à Lille, moyennant 34.010 fr. 34, rabais de 10 30 0/0 déduit.

5^e Lot. — Couverture et zingage. M. Maurice DELEMAR, entrepreneur à Lille, moyennant 11.216 fr. 64, rabais de 16 25 0/0 déduit.

6^e Lot. — Fontes et fers. M. Guillaume CASTELAIN, entrepreneur à Lille, moyennant 8.499 fr. 38, rabais de 1 90 0/0 déduit.

7^e Lot. — Peinture et vitrerie. M. Louis DELEPOULLE, entrepreneur à Lille, moyennant 11.783 fr. 52, rabais de 2 0/0 déduit.

8^e Lot. — Plomberie, robinetterie, gaz. M. Victor MENNE, entrepreneur à Lille, moyennant 3.990 francs, rabais de 30 0/0 déduit.

9^e Lot. — Mobilier scolaire. MM. BRESLE frères, entrepreneurs à Lille, moyennant 14.704 francs, rabais de 8,10 0/0 déduit.

Enregistré le 26 février, folio 90, case 1.

Répertoire n^o 126.

↳ Casino d'été. — Square Dutilleul.

Nous, Préfet du Département du Nord, officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu la délibération, en date du 19 novembre 1898, par laquelle le Conseil municipal de Lille décide la désaffectation d'une partie du square Dutilleul, et la location dudit square, pendant une période de 18 années à compter du 1^{er} janvier 1900, au sieur Jules BOULOGNE, publiciste à Lille, qui, aux termes d'une convention en date du 24 décembre 1898, s'engage à construire dans le square un théâtre-casino et divers bâtiments annexes ;

Vu la convention dont il s'agit, intervenue à la date du 24 décembre 1898 entre le Maire et le sieur Jules BOULOGNE ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 68 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 1884 ;

Considérant que la délibération est régulière, que la convention ne paraît pas désavantageuse pour la Ville ; qu'en dehors des heures des représentations le square Dutilleul restera accessible au public,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. — Est approuvée la convention adoptée par le Conseil

municipal de Lille dans sa délibération sus-visée du 19 novembre 1898, laquelle est également approuvée, en vue de la location au sieur Jules BOULOGNE du square Dutilleul.

ARTICLE 2. — Il est expressément entendu que cette location aura une durée de 18 années à compter du 1^{er} janvier 1900, et qu'à l'expiration de cette période la Ville deviendra propriétaire de toutes les constructions et immeubles situés dans le square.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Lille, chargé d'en assurer l'exécution.

Fait à Lille, le 11 janvier 1899.

Le Préfet du Nord,

VATIN.

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Gustave DELORY, Maire de la Ville de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par le Conseil municipal, suivant délibération en date du 19 novembre 1898, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation préfectorale ;

Et M. Jules BOULOGNE, publiciste, demeurant à Lille, rue des Fossés, n° 28,

Il a été fait la convention suivante :

ARTICLE 1^{er}. — La ville de Lille donne en bail à M. BOULOGNE, pour une période de dix-huit ans, à compter du 1^{er} janvier 1900, le square Dutilleul, tel qu'il se trouve actuellement, à charge de remplir les obligations ci-après définies et de payer à la Recette municipale une redevance annuelle de 1 franc.

ARTICLE 2. — Sur cet emplacement, M. BOULOGNE s'oblige à élever un casino comprenant : 1° dans la partie la plus rapprochée du quai du Wault, un bâtiment principal à usage de théâtre-concert avec scène,

foyer, buffet, loges, galeries, promenoir; 2^o sur le reste de l'emplacement, des constructions diverses, telles que salles d'expositions, cinématographe, etc... et des installations de trapèzes, balançoires et jeux divers.

ARTICLE 3. — Toutes ces constructions seront aussi conformes que possible à l'avant-projet soumis à l'Administration municipale. Les devis et plans définitifs seront soumis dans le délai de trois mois, à compter de ce jour, au Conseil municipal, qui statuera sur leur acceptation avant tout commencement d'exécution. Il est de convention expresse que les bois entrant dans la construction et les décors seront ignifugés.

ARTICLE 4. — Après l'achèvement des ouvrages, il sera procédé à leur réception par l'architecte municipal.

Toutes les constructions seront assurées contre l'incendie et contre la foudre par une Compagnie d'assurances agréée de la Municipalité. Le paiement des primes d'assurance sera à la charge du concessionnaire, mais la Ville sera indiquée sur la police comme débitrice subsidiaire, afin qu'elle puisse sauvegarder ses droits et sauf son recours contre le concessionnaire.

Le concessionnaire entretiendra les bâtiments en bon état de toutes réparations pendant la durée du bail.

A la fin du bail, toutes les constructions existant sur le terrain communal, ensemble tout le matériel ayant nature d'immeuble par destination, appartiendront à la Ville sans aucune indemnité.

ARTICLE 5. — Chaque année, du 1^{er} avril à la fin de septembre, M. BOULOGNE sera tenu d'ouvrir le casino et d'y donner au moins trois représentations par semaine.

Toutefois, M. BOULOGNE pourra, après entente avec l'Administration municipale, retarder son ouverture jusqu'au dernier dimanche d'avril si la température ou autres circonstances l'exigent.

Il s'engage, pour chaque saison annuelle :

1^o A recruter son orchestre, autant que possible, parmi les musiciens de l'orchestre du Grand-Théâtre et à le faire diriger par leur chef;

2° A donner au moins cinq matinées au profit des pauvres, avec un minimum de recette assuré de deux cents francs par matinée ;

3° A donner une matinée gratuite pour les vieillards des Hospices ou les enfants des Écoles municipales.

Il est bien entendu, cependant, que le square Dutilleul continuera à être ouvert au public pendant la journée et ne sera fermé qu'aux heures de représentation ; les plantations d'arbres seront respectées.

Dans la période d'été, le square Jussieu restera ouvert jusqu'à dix heures et demie du soir, à charge par le concessionnaire de l'éclairer dans des conditions qui lui seront prescrites par les services municipaux.

ARTICLE 6. — Pendant la saison d'hiver, qui s'étend du 1^{er} octobre au 31 mars, l'Administration municipale aura droit de disposer de la salle de Théâtre un jour sur deux et un dimanche sur deux, sauf à supporter la charge des dégradations qui résulteraient de cette occupation. Les parties pourront, d'un commun accord, modifier cette répartition suivant les nécessités de leurs services respectifs.

ARTICLE 7. — Faute par le concessionnaire de satisfaire aux obligations résultant des présentes, et particulièrement dans le cas où l'exploitation de son établissement aurait subi, pendant la saison d'été, une interruption de deux mois, le bail pourra être résilié quinze jours après une mise en demeure résultant d'une simple lettre recommandée.

En cas de résiliation de bail, à quelque époque qu'elle survienne, la Ville deviendra immédiatement propriétaire des bâtiments et matériel de toute sorte appartenant au concessionnaire, dans l'état où ils se trouveront au moment de la résiliation.

ARTICLE 8. — La Ville s'interdit de concéder à d'autres personnes, en vue d'exploitations du même genre ayant lieu pendant la même saison, aucuns droits d'occupation sur des immeubles communaux.

ARTICLE 9. — Dans le cas où l'établissement d'un casino sur le square Dutilleul donnerait lieu à une réclamation quelconque, M. BOULOGNE en fera son affaire personnelle et supportera les conséquences des jugements et arrêts à intervenir, pourvu toutefois qu'il soit mis à même de s'en défendre par un appel en garantie.

Pour garantir la Ville contre tous risques de ce chef, M. BOULOGNE fournira bonne et valable caution, agréée de l'Administration municipale, avant toute construction sur le terrain loué.

ARTICLE 10. — Pour l'exploitation de l'établissement à créer, M. BOULOGNE se réserve de constituer une Société, à laquelle il pourra, soit affermer, soit céder des droits. Nonobstant la constitution de cette Société et malgré toute sous-location ou cession, M. BOULOGNE demeurera personnellement et solidairement responsable de toutes les obligations résultant du présent traité.

ARTICLE 11. — Pour l'exécution des présentes, M. BOULOGNE fait élection de domicile à Lille, rue des Fossés, n° 28. Il pourra changer ce domicile élu, par lettre recommandée adressée au Maire.

ARTICLE 12. — Tous frais occasionnés par le présent traité sont à la charge du concessionnaire.

Pour l'enregistrement, les parties estiment à cent francs les avantages ou concessions résultant du présent traité, et déclarent, à la demande du concessionnaire, en suspendre la validité : 1° jusqu'à l'approbation préfectorale ; 2° jusqu'à la constitution de la Société que M. BOULOGNE pourra fonder, et au plus tard au commencement des travaux.

Fait double à Lille, le vingt-quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

(Suivent les signatures.)

Vu et approuvé, conformément à notre arrêté de ce jour.

Lille, le 11 janvier 1899.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

TRINQUET.

Enregistré à Lille, le 30 janvier 1899, folio 82, case 12.

Reçu 0 fr. 20 0/0, trois francs soixante-quatre centimes, droit fixe trois francs, décimes 1 fr. 66.

WEILL.

P Nouvelle distribution d'eau potable. — Études de l'avant-projet.

SONDAGES. — OCCUPATIONS TEMPORAIRES DE TERRAINS.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu les lettres en date des 5 janvier, 25 janvier et 3 février 1899, par lesquelles M. le Maire de Lille nous informe qu'il se trouve dans l'obligation de rechercher de nouvelles sources d'eaux potables et sollicite l'autorisation d'occuper temporairement diverses parcelles de terrains, à l'effet d'opérer les sondages que nécessitent les travaux de recherche;

Vu les plans indicatifs des parcelles à occuper temporairement sur le territoire des communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Carnin, Gondécourt, Herrin, Houplin, Provin et Seclin;

Vu la loi du 29 décembre 1892;

Vu la loi du 22 juillet 1889;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, du 15 mars 1893;

Considérant qu'aucun des terrains à occuper ne se trouve dans le cas exceptionnel prévu par l'article 2 de la loi du 29 décembre; que leur occupation est nécessaire à l'étude de l'avant-projet de la nouvelle distribution d'eau potable destinée à l'alimentation de la ville de Lille, et spécialement à l'exécution des travaux de sondages pour la recherche de nouvelles sources,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Les agents du service des Travaux municipaux de la ville de Lille ou les personnes auxquelles l'Administration municipale aura délégué ses droits, sont autorisés à occuper temporairement, pour

l'exécution des travaux de sondages que nécessite la recherche de nouvelles sources d'eaux potables destinées à l'alimentation de la ville de Lille, les parcelles de terrains situées sur le territoire des communes d'Allennes-les-Marais, d'Annœullin, de Carnin, de Gondécourt, d'Herrin, d'Houplin, de Provin et de Seclin, telles, lesdites parcelles, qu'elles sont désignées par une teinte rose aux plans ci-annexés, et par les indications du tableau ci-contre.

ARTICLE 2. — L'occupation de parcelles de terrains ci-dessus désignées ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 4, 5 et 7 de la loi du 29 décembre 1892.

ARTICLE 3. — Faute d'avoir été utilisée dans le délai de six mois, la présente autorisation sera considérée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté sera adressé à M le Maire de Lille, chargé de veiller à son exécution, de le faire insérer dans un journal de l'arrondissement de Lille et d'en faire parvenir des extraits à chacun des Maires des huit communes intéressées, qui auront à les faire publier et afficher dans la forme habituelle et à les notifier aux propriétaires intéressés ou à leurs représentants.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
GODEFROY.

Fait à Lille, le 6 février 1899.

Le Préfet du Nord,
Signé : ED. VATIN.

EMBLEMENTS AFFECTÉS AUX OCCUPATIONS TEMPORAIRES

NOMS des COMMUNES	Nos du plan.	DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES d'après la matrice des rôles.	DOMICILES	DÉSIGNATION DES PARCELLES A OCCUPER				OCCUPATION		
				AU CADASTRE		Nature	Contenance totale de la parcelle.	Conte- nance à occuper.	Objet.	Durée.
				Section.	Numéros					
Allennes-lez-Marais	14	DELEFORTERIE, J.-B., les enfants, cultivateurs	Annappes.	B 1 ^{re} feuille.	24	Culture.	2 h. 44 a. 50 c.	9 m. e.	Sondages.	Un mois.
	15	BEAUREPAIRE, Floris, cultivateur.	Allennes.	A 3 ^e —	488	—	32 73	—	—	—
	16	LADEN, Florentin, cultivateur . .	Annœullin.	B 5 ^e —	887	—	4 22 00	—	—	—
	17	PHILIPPO, Henri-Auguste, propre	Allennes.	B 5 ^e —	1028	—	4 50 90	—	—	—
	19	HERMEZ-DURIEZ, Louis, cultivat.	Allennes.	B 5 ^e —	1138	—	25 20	—	—	—
Annœullin.	18	CUVELIER, Augustin, distillateur.	Vis (P.-de-C.)	B 2 ^e feuille.	1058	Culture.	11 a. 60 c.	9 m. e.	Sondages.	Un mois.
	21	HÉRITIERS DUBURQUES.	Raimbeaucourt	C 3 ^e —	741	—	25 h. 26 50	—	—	—
Carnin	20	DENOULET, Auguste, marchand de tissus	Annœullin.	Unique 2 ^e	196	Culture.	64 a. 00 c.	9 m. e.	Sondages.	Un mois.
Gondecourt	10	ROSE, Louis, enfants, cultivateurs	Gondecourt.	B 1 ^{re} feuille.	325	Culture.	15 a. 45 c.	9 m. e.	Sondages.	Un mois.
	12	LEPEZ, Abeline, propriétaire . . .	La Bassée.	D 1 ^{re} —	196	—	37 90	—	—	—
	13	DEL COURT, Alexandre, cultivateur	Gondecourt.	C 2 ^e —	741	—	33 20	—	—	—
	17 bis	BRASSART, Modeste, propriétaire.	Douai.	C 1 ^{re} —	228	—	19 55	—	—	—
Herrin	14	VEUVE DUBOT, Louis, cultivatrice	Hérin.	Unique 3 ^e	784	Culture.	17 a. 73 c.	9 m. e.	Sondages.	Un mois.
	14 bis	FIÉVET, Henri, rentier	—	Unique 3 ^e	789 ter	—	1 40	—	—	—
Houplin	7	HUGEUX, Pierre-Joseph, cultivat.	Houplin.	A 2 ^e feuille.	467	Culture.	13 a. 18 c.	9 m. e.	Sondages.	Un mois.
Provin	22	DUBOIS-BOTTIN, les frères, culti- vateurs	Vendin-le-Vieil	B	360	Culture.	58 a. 80 c.	9 m. e.	Sondages.	Un mois.
Seclin	23	JONGLEZ, Alexandre, propriétaire.	Lille.	A 1 ^{re} feuille.	47	Culture.	77 a. 19 c.	9 m. e.	Sondages.	Un mois.
	24	DELAUNE, député.	Seclin.	A 3 ^e —	346	—	2 h. 66 00	—	—	—
	24 bis	—	—	A 2 ^e —	175	—	2 15 13	—	—	—

**Nouvelle distribution d'eau potable. — Avant-projet. —
Autorisation d'entrer dans les propriétés privées.**

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la
Légion d'honneur,

Vu les lettres en date des 25 janvier et 3 février 1899 par lesquelles
M. le Maire de Lille sollicite en faveur des agents du service des Travaux
municipaux, l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le
territoire des communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Carnin,
Chemy, Emmerin, Gondécourt, Herrin, Houplin, Noyelles-lez-Seclin,
Provin et Seclin, pour la préparation de l'avant-projet de la nouvelle
distribution d'eau potable destinée à l'alimentation de la ville de Lille ;

Vu la loi du 29 décembre 1892, article 1^{er} ;

Vu la loi du 22 juillet 1889 ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 15 mars 1893 ;

Considérant qu'il importe de faciliter les études sur le terrain de
l'avant-projet dont il s'agit,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Les agents du service des Travaux municipaux de
la ville de Lille sont autorisés à procéder à toutes les opérations de levée
de plans, de nivellements et autres que pourront exiger les études de
l'avant-projet sus-visé et à pénétrer à cet effet dans les propriétés privées,
même closes, des communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Carnin,
Chemy, Emmerin, Gondécourt, Herrin, Houplin, Noyelles-lez-Seclin,
Provin et Seclin.

ARTICLE 2. — Chacun des agents chargés de procéder aux études
sera muni d'une copie du présent arrêté, qui devra être représentée à
toute réquisition.

ARTICLE 3. — Il est interdit d'entrer dans les maisons consacrées à l'habitation.

ARTICLE 4. — L'introduction des agents du service des Travaux municipaux de la ville de Lille n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités d'affichage et de notification prescrites par l'article premier de la loi ci-dessus visée du 29 décembre 1892.

ARTICLE 5. — Faute d'avoir été utilisée dans le délai de six mois, la présente autorisation devra être considérée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Lille, chargé d'en assurer l'exécution et d'en faire parvenir copie aux Maires des onze communes ci-dessus désignées, qui le feront publier et afficher en la forme ordinaire. Il devra, en outre, être inséré dans un journal de l'arrondissement de Lille.

POUR EXPÉDITION CONFORME :
POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
GODEFROY.

Fait à Lille, le 6 février 1899.

Le Préfet du Nord,
Signé : ED. VATIN.

Rues particulières. — Section d'Esquermes. — M. LACHEREZ.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu le projet présenté par l'Administration municipale de Lille, en vue : 1° du redressement et de l'élargissement à 10 mètres de la partie de la rue d'Haubourdin comprise entre le boulevard Montebello et la rue d'Ennetières, et 2° de l'ouverture et du classement de deux rues de 10 mètres de largeur, la première entre la rue d'Haubourdin et la rue ouverte en prolongement de la rue d'Arcole, la seconde entre la rue ainsi créée et le boulevard Montebello, ledit projet comportant : 1° la cession gratuite à la Ville, par M. LACHEREZ, du sol des deux nouvelles

rues teintées en jaune, d'une partie du sol de la rue d'Haubourdin également teintée en jaune et de la parcelle triangulaire teintée en rose, comprise entre l'ancien et le nouveau tracé de la rue d'Haubourdin vers le boulevard Montebello ; 2^o l'échange avec M. DANEL, sans soulte ni retour, de la parcelle A B C., teintée en vert, contre la parcelle B D E. à incorporer dans le tracé de la rue d'Haubourdin ; 3^o l'acquisition par la Ville, pour les prix de 2.000, 1.200 et 840 francs, de trois parcelles de terrain nécessaires à l'élargissement de la rue d'Haubourdin, lesdites parcelles d'une contenance respective de 120, 70 et 84^m2, appartenant à M^{me} DESPINOY et MM. LÉON THIRIEZ et Julien THIRIEZ ;

Vu, à l'appui du projet, les plan et profils en long, dressés à la date du 7 mars 1898 par M. BOURDON, ingénieur-chef du service des Travaux municipaux ;

Vu les engagements de M. LACHEREZ en date des 3 février et 30 octobre 1898, de M. DANEL en date du 15 avril 1898, de M^{me} DESPINOY en date du 9 avril 1898, de M. LÉON THIRIEZ du 26 avril 1898 et de M. Julien THIRIEZ, reçu le 21 avril 1898 ;

Vu, en date du 21 septembre 1898, l'engagement de M. LACHEREZ de verser dans la caisse municipale une somme de 1.500 francs ;

Vu la délibération en date du 4 octobre 1898, par laquelle le Conseil municipal adopte le projet ci-dessus visé et vote en principe le classement des deux rues nouvelles, ainsi qu'un crédit de 4.040 francs, montant des dépenses d'acquisition de terrains ;

Vu l'arrêté en date du 27 octobre 1898, par lequel nous avons soumis l'ensemble du projet aux formalités d'enquête prescrites par les instructions ;

Vu le certificat de M. le Maire de Lille attestant que les pièces du projet ont été déposées à la Mairie pendant quinze jours, du 8 au 22 novembre 1898, et que l'avis de ce dépôt a été publié et affiché dans ladite commune ;

Vu le procès-verbal de l'enquête tenue à la Mairie de Lille les 23, 24 et 25 novembre 1898, et les pièces y annexées ;

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire-Enquêteur ;

Vu l'avis de la Commission départementale des Bâtiments civils en date du 26 décembre 1898 ;

Vu le décret du 10 novembre 1898 autorisant l'ouverture, au Budget de la Ville, d'un crédit de 4.040 francs, destiné à couvrir les dépenses d'acquisition des terrains cédés par M^{me} DESPINOY et MM. THIRIEZ ;

Vu les lois des 16 septembre 1807, 3 mai 1841 et 5 avril 1884, l'ordonnance du 23 août 1835, le décret du 25 mars 1852 et la circulaire ministérielle du 15 mai 1884 ;

Considérant que l'élargissement de la rue d'Haubourdin est effectué conformément aux prévisions du plan d'alignement homologué par arrêté préfectoral du 24 avril 1860, que les propositions de M. LACHEREZ, en ce qui concerne l'ouverture des rues, sont très avantageuses pour la ville de Lille ; que l'ensemble du projet n'a soulevé aucune observation, que les formalités d'enquête ont été régulièrement accomplies.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont autorisés, au territoire de la ville de Lille :
1^o l'ouverture et le classement dans le réseau des voies publiques urbaines de deux rues de 10 mètres de largeur, l'une entre la rue d'Haubourdin et la rue ouverte dans le prolongement de la rue d'Arcole, l'autre entre la rue ainsi créée et le boulevard Montebello ; 2^o l'élargissement de la section de la rue d'Haubourdin comprise entre le boulevard Montebello et la rue d'Ennetières.

ARTICLE 2. — Le Maire de Lille, agissant au nom de la Ville, est, en conséquence, autorisé : *a*) à recevoir gratuitement : 1^o de M. LACHEREZ les terrains teints en jaune au plan sus-visé, ainsi que la parcelle teinte en rose, comprise entre le nouveau tracé de la rue d'Haubourdin et l'ancien tracé indiqué en vert ; 2^o de M. DANEL la parcelle B D E comprise dans les alignements de la rue d'Haubourdin ; *b*) à céder en échange à M. DANEL la partie A B C provenant de l'ancien tracé de la rue d'Haubourdin ; *c*) à acquérir de M^{me} DESPINOY et de MM. Léon et Julien

THIRIEZ, pour les prix fixés et acceptés aux termes des engagements sus-visés, les terrains dont la désignation précède, nécessaires à l'élargissement de la rue d'Haubourdin.

ARTICLE 3. — Le prix desdites acquisitions sera payé au moyen du crédit de 4.040 francs ouvert au Budget de l'exercice 1898, par décret du 10 novembre 1898.

ARTICLE 4. — Les actes publics constatant les cessions, échange et acquisitions nous seront adressés en double expédition sur papier libre.

ARTICLE 5. — Les engagements souscrits par M. LACHEREZ sont approuvés et rendus exécutoires. La somme de 1.500 francs sera versée dans la caisse municipale et affectée ainsi qu'il sera ultérieurement déterminé.

ARTICLE 6. — Il reste entendu que le sol de la partie supprimée de la rue d'Haubourdin comprise entre le boulevard Montebello et la propriété DANEL demeure la propriété de la Ville.

ARTICLE 7. — Les travaux de voirie à effectuer dans la section élargie de la rue d'Haubourdin feront l'objet d'un projet spécial, qui devra être ultérieurement soumis à notre approbation.

ARTICLE 8. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 décembre 1898.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : A. LETAILLEUR.

Conservatoire. — Commission administrative.

Par arrêté municipal en date du 18 janvier 1899, MM. WEBER et BÉDART ont été nommés membres de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire de Musique.

Conservatoire. — Professeur de solfège.

Par arrêté municipal en date du 18 janvier 1899, M^{lle} WARIN, premier prix du Conservatoire de Lille, a été nommée, à partir du 1^{er} janvier 1899, professeur de solfège au cours professionnel de jeunes filles, au traitement annuel de 300 francs.

Palais des Beaux-Arts. — Commission administrative.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — L'administration des Musées du Palais des Beaux-Arts est confiée à une Commission unique, composée de toutes les Commissions actuelles, sans distinction de spécialité.

ARTICLE 2. — La Commission administrative des Musées du Palais des Beaux-Arts pourra confier à des Sous-Commissions l'étude des questions techniques relatives à chaque collection spéciale, mais sera seule en rapport avec l'Administration municipale.

ARTICLE 3. — Cette Commission, présidée de droit par nous ou notre Adjoint délégué, aura pour Vice-Président M. Fougères, professeur à la Faculté des Sciences de Lille.

ARTICLE 4. — En raison des engagements pris par la Ville envers différents donateurs, il est fait les réserves ci-après :

1^o Les questions relatives à la conservation et à l'accroissement de la collection de dessins, dite *Musée Wicar*, seront réservées à une Sous-

Commission dans laquelle entreront, en majorité, des membres de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille ;

2^e Les questions relatives à la conservation et à l'accroissement de la collection ethnographique, dite *Musée Moillet*, seront confiées à une Sous-Commission composée de cinq membres faisant partie de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille ;

3^o M. VERLY fera toujours partie de la Sous-Commission chargée de la conservation de la collection léguée par M. et M^{me} Jules DE VICQ.

ARTICLE 5. — M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 janvier 1899.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Musée Industriel. — Commission.

Par arrêté municipal en date du 31 janvier 1899, M. DELEBART, Auguste, a été nommé Vice-Président de la Commission administrative du Musée Industriel et Commercial.

Asile de nuit. — Statistique pour 1898.

		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
HOMMES :														
	Alimentation	51	81	69	54	50	48	54	47	46	53	38	50	
	Industries textiles	267	237	279	282	268	256	268	242	209	286	380	336	
	Vêtements	91	82	55	51	72	79	76	59	69	75	99	98	
	Métallurgie, chauffeurs	241	218	187	174	166	162	188	165	167	221	276	247	
	Bâtiment, mobilier	369	261	288	265	119	207	177	212	208	237	284	332	
	Employés, artistes	40	49	65	55	66	77	75	81	85	85	46	24	
	Journaliers	1.017	882	897	878	845	642	781	533	496	639	939	1.043	
	Divers	83	58	90	72	68	62	78	51	87	99	203	201	
	TOTAL	2.159	1.868	1.930	1.831	1.654	1.533	1.697	1.390	1.367	1.695	2.265	2.331	
FEMMES :														
	Industries textiles	34	42	68	39	63	55	40	23	19	37	30	43	
	Journalières	221	175	201	151	143	145	138	74	55	77	123	195	
	TOTAL	255	217	269	190	206	200	178	97	74	114	153	208	
ENFANTS :														
	ENFANTS	159	182	143	69	107	118	109	77	96	136	119	100	
	TOTAL GÉNÉRAL	2.573	2.267	2.342	2.090	2.067	1.851	1.984	1.564	1.537	1.945	2.537	2.639	
	Dans l'asile	2.006	1.797	1.869	1.712	1.707	1.479	1.650	1.347	1.340	1.650	2.080	2.135	
	Hors l'asile	567	470	473	378	360	372	334	217	197	295	457	504	
PAR JOUR	HOMMES	au plus	84	76	74	94	74	73	74	74	61	73	85	86
		au moins	50	45	38	32	30	31	39	21	29	40	66	56
	FEMMES	au plus	15	17	19	16	15	15	14	7	6	8	9	12
		au moins	3	1	3	0	1	0	1	1	0	1	2	2
	ENFANTS	au plus	15	19	12	9	13	12	11	7	9	16	11	14
		au moins	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	au plus	111	112	105	119	102	100	96	88	67	89	99	112
		au moins	63	47	41	32	31	31	40	22	27	47	70	63
MOYENNE PAR JOUR	Hommes	69.58	66.71	62.20	61	53.35	51.10	54.74	44.84	45.57	54.68	75.50	75.20	
	Femmes	8.22	7.75	8.70	6.30	6.64	6.66	5.74	3.13	2.47	3.68	5.10	6.71	
	Enfants	5.13	6.50	4.60	2.30	3.45	3.93	3.51	2.48	3.20	4.39	3.97	3.22	
	TOTAL	83	» 81	» 75.50	69.60	66.68	61.69	64	» 50.45	51.90	62.74	84.57	85.13	

Police municipale. — Statistique des affaires traitées en 1898.

AFFAIRES TRAITÉES DANS LES ARRONDISSEMENTS

ARRONDISSEMENTS	AFFAIRES JUDICIAIRES										AFFAIRES ADMINISTRATIVES					TOTAL
	CRIMES	DÉLITS	CONTRAVENTIONS	ACCIDENTS	INCENDIES	SUICIDES	FLAGRANTS DÉLITS	MANDATS	ALIÉNÉS	DIVERS	PRÉFECTURE	MAIRIE	PARQUET	BUREAU CENTRAL	PARTICULIERS	
1 ^{er}	»	402	584	13	4	9	9	44	11	4	565	990	1.104	425	52	4.216
2 ^e	1	370	354	6	6	11	161	»	17	4	616	1.462	888	247	148	4.291
3 ^e	3	692	909	1	3	2	310	»	26	1	600	1.023	1.135	136	182	5.023
4 ^e	2	328	528	14	4	2	113	»	8	6	720	870	450	372	950	4.367
5 ^e	8	423	395	17	5	6	306	»	8	8	530	2.016	1.120	318	215	5.373
6 ^e	3	205	794	14	3	8	175	»	27	3	662	1.705	1.241	135	»	4.975
7 ^e	1	329	418	28	3	7	131	»	19	6	758	2.561	1.179	185	301	5.926
8 ^e	2	98	254	4	»	2	50	»	7	1	366	507	622	98	15	2.026
9 ^e	6	101	394	3	3	3	60	»	4	»	206	620	280	46	750	2.476
TOTAUX.	26	2.948	4.630	100	31	50	1.315	44	127	33	5.023	11.754	8.019	1.962	2.613	38.675

AFFAIRES TRAITÉES PAR LE COMMISSARIAT CENTRAL

Préfecture	Mairie	Parquet	Administrations diverses	Particuliers	Total général	DÉCLARATIONS D'ÉTRANGERS		LIVRETS	
						Payantes	Gratuites	Adultes	Enfants
5.208	4.880	8.709		2.450	21.247	4.919	685	4.046	3.583
						Total.	2.604	Total.	7.629

SERVICE DE LA SURETÉ

Arrestations :

Vols	373	REPORT	887
Mendicité, vagabondage, interdiction de séjour.	130	Correction paternelle	21
Extradition	19	Excitation de mineures à la débauche	1
Ivresse	54	Contrainte par corps	281
Mœurs	189	Mandat d'arrêt	31
Crimes	2	Mandat d'amener	13
Outrages et coups	55	Extraits de jugements cor- rectionnels	27
Viols	2	Extraits de jugements de simple police.	499
Attaques nocturnes.	9	Outrages publics à la pudeur.	13
Souteneurs	2	Déserteurs.	3
Expulsions	52		
A REPORTER	887	TOTAL	1.776

Contraventions relevées : 1.208.

RENSEIGNEMENTS

La Mairie.	544	Les Arrondissements	692
La Préfecture	798	Les Particuliers.	302
Le Parquet	2.465	Le Bureau central	496

Total général : 5.297.

SERVICE DES MŒURS

Filles inscrites volontairement.	86	}	102
» d'office	16		
Arrestations pour racolage			189
Contraventions pour racolage	515	}	1.208
» débits de boisson	83		
» visite	193		
» changement de domicile	7		
» divers	410		
Filles soumises à la visite, isolées.	132	}	412
» en maison.	60		
» exemptes provisoirement	60		
» parties de Lille	160		
Souteneurs arrêtés	2	}	16
Excitations de mineures à la débauche	1		
Outrages publics à la pudeur	13		
Filles traitées à l'Hôpital Saint-Sauveur			105
Frais de traitement			7.076 fr. 25
Dépense moyenne de séjour.			67 39

Services municipaux. — Nominations. Promotions.

Par arrêté municipal en date du 4 janvier 1899, M. CASTELLAIN, Albéric, a été nommé électricien à l'École des Beaux-Arts, au traitement annuel de 1.800 francs, à partir du 1^{er} janvier 1899.

Délégations d'officiers de l'État Civil.

23 janvier, M. DEBIERRE.

26 janvier, M. DELESALLE.

27 janvier, M. DELESALLE.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JANVIER 1899

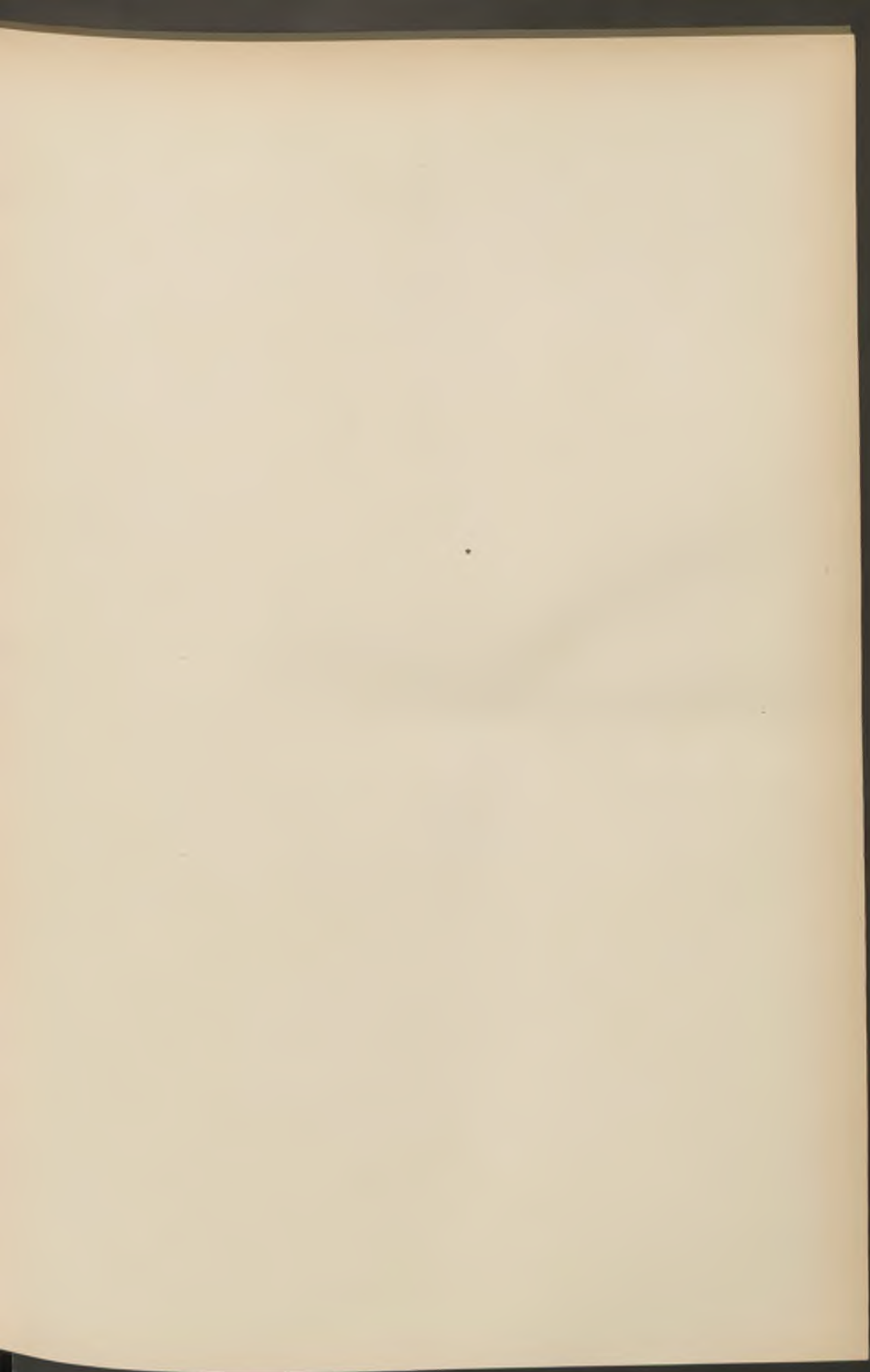
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1896.

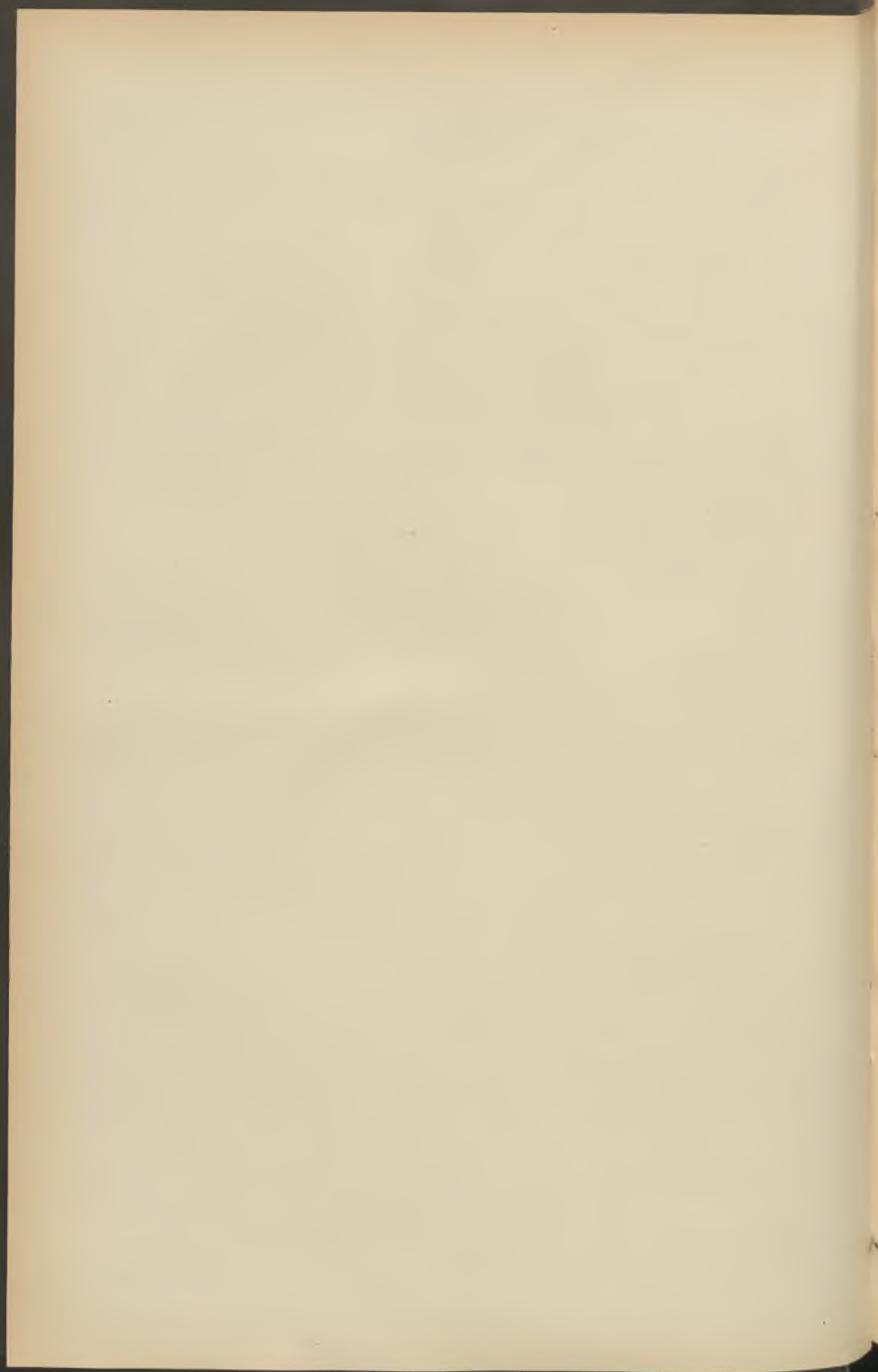
POPULATION : 216.276 habitants.

NAISSANCES à enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL	
					Légitimes.	Illégitimes.	Légitimes.	Illégitimes.
					607	418	42	116

RÉPARTITION PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	1	»	1	2
1 ^{bis}	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	»	1	»	»	»	1
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	8	7	»	»	»	15
6	Diphthérie.— Croup.— Angine couenneuse	»	5	»	»	»	5
7	Phthisie pulmonaire	1	10	28	14	6	59
8	Méningite tuberculeuse	1	6	1	»	»	8
9	Autres tuberculoses	2	1	2	»	»	5
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	1	7	8	16
11	Méningite simple	6	15	»	»	»	21
12	Congestion et hémorragie cérébrales	»	»	1	6	12	19
13	Paralyse sans cause indiquée	»	»	»	1	1	2
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	1	6	7
15	Maladies organiques du cœur	»	3	2	6	10	21
16	Bronchite aiguë	11	9	»	1	1	22
17	» chronique	»	»	2	»	4	6
18	Pneumonie.— Broncho-pneumonie	13	16	2	2	11	44
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	43	3	»	»	»	46
20	Maladies cholériques	»	»	»	»	»	»
20 ^{bis}	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	1	»	»	1
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation	19	»	»	»	»	19
24	Sénilité	»	»	»	»	13	13
25	Suicides	»	1	1	2	2	6
26	Autres morts violentes	»	2	4	4	»	10
27	Autres causes de mort	22	10	7	10	20	69
28	Causes restées inconnues	1	»	»	»	»	1
	TOTAL DES DÉCÈS	127	89	53	54	95	418





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits	34
— Receveur municipal. M. WELLHOFF	34
— Taxes communales. Perception par tickets	35
Immeubles : Vente de parcelle rue des Postes. MM. LEVERD	37
— Échange de parcelles rue de Canteleu. M. BONTE	37
Baux : Prise en bail d'un dépôt de voirie à l'Arbrisseau	38
— Locations temporaires de terrains communaux	38
Adjudications et Marchés : Hôtel de Ville. Salle des mariages. M. TURCK	38
— Halles. Peinture et vitrerie	39
— Sapeurs-Pompiers. Fourrages	39
— Travaux et fournitures de tapisseries. Cahier des charges	40
— Fournitures diverses. Cahier des charges	57
Voirie : Route de Dunkerque. Élargissement d'un pont	70
Conservatoire : Commission. Vice-Président. M. BONET	72
Musée Industriel : Commission. Membres	73
École des Beaux-Arts : Cours préparatoire. Professeur	73
— Professeurs honoraires	73
Sapeurs-Pompiers : Organisation. Rapport	73
Mutualité maternelle : Compte moral pour 1898	82
Société de Charité maternelle : Compte moral pour 1898	83
Services municipaux : Nominations et promotions	84
État Civil : Délégation d'Adjoint	85
Office sanitaire : Statistique sanitaire du mois de février	86

Ouverture de crédits.

Exercice 1899

DÉCRET DU 16 FÉVRIER 1899

Distribution d'eau potable. Extension. Fr. 40.000

DÉCRET DU 28 FÉVRIER 1899

Bornes postales. Installation. Fr. 1.450

Services municipaux. Indemnité à M. CAPRON. . . Fr. 350

Recette municipale. — Nomination d'un Receveur.

Le Président de la République,

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille en date du 4 octobre 1898 ;

Vu l'article 156 de la loi du 5 avril 1884 ;

Sur le rapport du Ministre des Finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — M. WELLHOFF, Directeur des finances et contrôle à la Mairie de Lille, est nommé Receveur municipal spécial de la Ville de Lille (1^{re} classe), en remplacement de M. LECLERCQ, démissionnaire.

Son cautionnement est fixé à la somme de deux cent huit mille six cents francs (208.600 francs).

ARTICLE 2. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 1899.

FÉLIX FAURE.

POUR AMPLIATION :

Pour le Directeur :

Le Sous-Chef de Bureau,

GUERRIER.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Le Ministre des Finances,

P. PEYTRAL.

† Taxes municipales. — Perception par tickets.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Attendu qu'il est nécessaire de soumettre au double contrôle de notre Administration et du Receveur municipal, les diverses perceptions faites dans les lieux publics,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La perception des taxes communales ci-après indiquées se fera en échange de tickets délivrés aux assujettis par les agents collecteurs.

Les agents devront verser quotidiennement, à la Recette municipale, le montant des recettes effectuées par eux dans la journée.

Des titres de perception, dûment certifiés, arrêtés par M. le Directeur du service, indiquant le montant des sommes reçues par chacun des agents nominativement désignés, seront établis bi-mensuellement.

M. le Receveur municipal devra prendre en charge, dans ses écritures, à titre de service hors budget, les tickets qui lui seront délivrés par le Maire ; il en remettra une provision aux collecteurs et, après remboursement à sa caisse, il en fera l'application au compte budgétaire de la Ville.

ARTICLE 2. — Il sera créé des tickets pour la perception des taxes ci-après :

Bains publics. — Bain simple, 0 fr. 15 ; bain sulfureux, 0 fr. 50.

École de Natation. — Entrée, 0 fr. 10 ; serviette, 0 fr. 05 ; peignoir, 0 fr. 10 ; peignoir à manches, 0 fr. 15 ; costume d'enfant, 0 fr. 15 ; costume de femme, 0 fr. 30 ; bonnet, 0 fr. 05 ; caleçon, 0 fr. 10 ; cabine, 0 fr. 15 ; leçon, 0 fr. 25.

Droits de place. — Marchés. — Ticket bleu, 0 fr. 20 ; jaune, 0 fr. 40 ; gris, 0 fr. 60 ; rose, 1 franc ; gris pâle, 2 francs ; vert, 3 francs.

Voie publique. — Ticket rose, 1 franc ; vert, 2 francs ; blanc, 5 francs.

Marché aux chevaux. — 0 fr. 25.

Droit de crochet aux Halles. — 0 fr. 10.

Chaises. — 0 fr. 10.

Chalet des chèvres. — 0 fr. 10.

Marchés couverts. — Locations mensuelles.

HALLE	TRAPIERS	BOUCHERS	CHARCUTIERS	POISSONNIERS	DIVERS
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Faisan	22.05	26.20	24.57	15.30	11.61
Saint-Nicolas	22.05	30.36	27.08	15.30	13.70
Château	17.87	19.95	—	10.42	11.61
Nouvelle-Aventure.	19.11	22.05	20.78	11.60	10.80
Gentil-Muiron	16.66	19.95	18.70	11.60	10.80

ARTICLE 3. — M. le Receveur municipal et le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 février 1899.

VU ET APPROUVÉ :
Lille, le 31 mars 1899.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
GODEFROY.

Immeubles. — Vente de parcelle rue des Postes.

DU 4 FÉVRIER 1899

Vente à MM. Léon-Nestor-Joseph LEVERD et Albert-Louis-Paul LEVERD, corroyeurs à Lille, de 54 mètres carrés 78 centièmes de terrain à retrancher de la rue des Postes, pour être réunis au fonds des maisons portant les n^{os} 98, 100 et 102, moyennant le prix de 1.643 fr. 40.

Enregistré le 17 février, folio 89, case 2.

Transcrit le 20 mars, volume 3.439, n^o 12.

Répertoire n^o 190.

Échange de parcelles rue de Canteleu.

DU 20 FÉVRIER 1899

Échange entre la Ville et M. Anatole-Henri-Hector BONTE, propriétaire, et M^{me} Elise-Charlotte WYFFELS, son épouse, demeurant à Lille.

M. et M^{me} BONTE cèdent 337 mètres carrés de terrain à incorporer au sol de la rue de Canteleu.

La Ville cède 329 mètres carrés 64 centièmes de terrain à front de la rue d'Isly.

Soulte de 4.834 fr. 20, à charge de M. et M^{me} BONTE.

Enregistré le 21 février, folio 9, case 9.

Transcrit le 7 mars, volume 3.433, n^o 40.

Répertoire n^o 257.

Baux. — Prise en bail. — Dépôt de voirie.

DU 8 FÉVRIER 1899

Prise en bail de M. Charles-Félix GEOFFROY, négociant à Lille, pour 20 années à compter du 1^{er} janvier 1899, d'un établissement à usage de manutention de vidanges sis à Lille, chemin de l'Arbrisseau, moyennant un loyer annuel de 5.500 francs, payable par trimestre, la charge de toutes réparations, des impôts et de la prime d'assurance. Le même acte contient promesse de vente pendant la durée du bail, au prix de 128.200 francs.

Enregistré le 8 février, folio 85, case 3.

Répertoire n° 211.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 13 FÉVRIER 1899

M. DUPONT, Alfred, 60^{m c}, terrain rue Boilly. Fr. 60.

M. MOLLEMENT, Louis, 105^{m c}, place Simon Vollant. Fr. 105.

Adjudications et Marchés.

Hôtel de Ville. — Salle des mariages.

DU 2 FÉVRIER 1899

Adjudication au profit de M. Georges TURCK, sculpteur, demeurant à Lille, des travaux d'appropriation d'une salle de l'Hôtel de Ville destinée aux mariages, moyennant la somme de 18.608 fr. 98, rabais de 5 0/0 déduit.

Enregistré le 24 février, folio 92, case 5.

Répertoire n° 168.

Sapeurs-Pompiers. — Fourrages.

DU 4 FÉVRIER 1899

Adjudication au profit de M. Émile SCRIVE, négociant à Lille, de la fourniture pour un an à compter du 1^{er} janvier 1899, des fourrages nécessaires à la nourriture des chevaux du bataillon des Sapeurs-Pompiers, moyennant :

4 fr. 30	les 100 kilogrammes de paille.
8 fr. 20	— de coupage.
18 fr. 64	— d'avoine.

Enregistré le 25 février, folio 92, case 16.

Répertoire n° 189.

Halles. — Peinture et vitrerie.

DU 9 FÉVRIER 1899

Adjudication des travaux de peinture et de vitrerie à exécuter aux halles de la Nouvelle-Aventure et du Château, au profit de :

1^{er} lot, à M. Alfred SIMON, entrepreneur à Lille, travaux de peinture de la halle de la Nouvelle-Aventure, moyennant un prix de 8.307 fr. 28, rabais de 43,80 0/0 déduit.

2^e lot, à M. Charles DEPIENNE, entrepreneur à Lille, travaux de vitrerie à la halle de la Nouvelle-Aventure, moyennant 2.895 fr. 07, rabais de 42 0/0 déduit.

3^e lot, à M. Alfred SIMON, entrepreneur à Lille, travaux de peinture à la halle du Château, moyennant 3.599 fr. 89, rabais de 48,80 0/0 déduit.

4^e lot, à M. Charles DEPIENNE, entrepreneur à Lille, travaux de vitrerie de la halle du Château, moyennant 1.246 fr. 90, rabais de 35 0/0 déduit.

Enregistré le 1^{er} mars, folio 93, case 7.

Répertoire n° 212.

Tapisseries.

DU 16 FÉVRIER 1899

Adjudication au profit de M. Alfred BOURGOT, marchand de meubles à Lille, des fournitures et travaux de tapisserie à exécuter au cours de 1899, 1900, 1901, 1902 et 1903, moyennant 35.000 francs, rabais de 30 0/0 déduit.

Enregistré le 7 mars, folio 96, case 1.

Répertoire n° 235.

CAHIER DES CHARGES

Objet de l'entreprise.

ARTICLE 1^{er}. — L'entreprise a pour objet les fournitures et ouvrages divers de tapisserie à effectuer pour les bâtiments municipaux.

Durée de l'entreprise.

ARTICLE 2. — La durée de l'entreprise est de cinq années; elle commencera dès que l'approbation de l'adjudication aura été notifiée à l'entrepreneur et elle finira le 31 décembre 1903, avec faculté, réservée à l'Administration seulement, de résilier le bail chaque année au 31 décembre, en prévenant par écrit au moins trois mois à l'avance.

Mode d'adjudication. — Certificat d'admission au concours.

ARTICLE 3. — L'entreprise aura lieu au concours, par voie d'adjudication, au rabais sur les prix du bordereau ci-annexé, sur soumission cachetée et d'ailleurs dans la forme que fera connaître l'affiche de publicité.

Nul ne sera admis à concourir s'il ne justifie de sa qualité de Français et d'un certificat faisant connaître qu'il exerce la profession de tapissier et possède l'aptitude et les moyens d'action exigés pour assurer l'exécution des obligations imposées par le présent cahier des charges.

Ce certificat devra être délivré par une administration publique ou un architecte connu ; il sera présenté au visa du Directeur des travaux cinq jours au moins avant l'adjudication.

Cautionnement.

ARTICLE 4. — Pour assurer l'obligation qu'il aura contractée, l'adjudicataire devra verser entre les mains du Receveur municipal un cautionnement de 500 francs. Ce cautionnement ne lui sera remboursé qu'à l'expiration de l'entreprise, c'est-à-dire après le 31 décembre 1903.

Réserves.

ARTICLE 5. — L'Administration se réserve le droit de faire exécuter en régie ou de se fournir où il lui conviendra, les travaux et les fournitures de toute nature qui ne seraient pas compris dans les devis d'adjudication, sans que l'entrepreneur puisse élever de réclamation.

Obligations de l'entrepreneur.

ARTICLE 6. — Les fournitures et ouvrages divers que l'Administration pourra commander à l'entrepreneur sont indiqués au bordereau ci-annexé, dont les prescriptions qui y sont mentionnées forment devis et sont strictement obligatoires.

Les quantités de fournitures et ouvrages à effectuer chaque année restent indéterminées et l'entrepreneur devra se conformer aux ordres qu'il recevra. Cependant, pour fixer au début le montant des droits d'enregistrement, on évalue à 10.000 francs le montant annuel de l'entreprise.

En ce qui concerne les fournitures et travaux de l'entretien ordinaire, l'entrepreneur devra y satisfaire dans les 48 heures, mais il devra exécuter aussitôt les ordres urgents qu'il recevra.

Frais de timbre et d'enregistrement à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 7. — Les frais de timbre et d'enregistrement des pièces relatives à l'adjudication, ceux d'affiches et de timbre des mémoires du règlement des dépenses, sont à la charge de l'entrepreneur.

Ordres journaliers; ouvriers employés.

ARTICLE 8. — L'entrepreneur devra se rendre dans les bureaux des Travaux municipaux à chaque convocation qui lui en sera faite et à l'heure prescrite.

Il ne devra employer que des ouvriers de choix, de nationalité française, de bonne conduite et de bonne tenue; il devra congédier sur-le-champ les ouvriers qui lui seraient signalés comme ne remplissant pas ces conditions, exigées pour le travail dans les habitations, les écoles, les musées et les autres établissements.

Application du rabais.

ARTICLE 9. — Le rabais consenti est applicable à tous les articles du bordereau indistinctement, sauf toutefois en ce qui concerne les journées d'ouvriers employés en régie, qui feront dérogation à cette règle.

Attachements : carnet du conducteur.

ARTICLE 10. — L'entrepreneur devra faire constater contradictoirement, par les agents commissionnés de la Ville, les fournitures et les travaux exécutés, au fur et à mesure que les faits se produiront. Ces constatations seront consignées directement sur le carnet de l'agent et seront signées aussitôt pour acceptation par l'entrepreneur ou son délégué agréé. En cas de contestation, l'entrepreneur devra en faire la mention au carnet et en informer par écrit le Directeur des Travaux municipaux.

Il résulte de ces prescriptions que tout article porté au carnet et non signé ou sans réserves faites, sera considéré comme valable et fera foi dans le règlement de compte. Ce règlement devra être arrêté chaque mois.

A cet effet, l'entrepreneur devra présenter les décomptes des fournitures et travaux effectués, du 1^{er} au 5 de chaque mois pour le mois précédent, au Directeur des Travaux municipaux.

Dans le cas où l'entrepreneur apporterait à la remise de ses comptes un retard susceptible de nuire au contrôle ou à la vérification desdits comptes, l'entrepreneur serait, par pli recommandé émanant du Maire, invité à déposer ses comptes dans les cinq jours ; faute de quoi, le compte dressé par l'Inspecteur serait considéré comme accepté par l'entrepreneur, sans réclamation possible de sa part.

Mesures coercitives, — Pénalités.

ARTICLE 11. — Les ouvrages devant assez souvent être exécutés d'urgence, l'entrepreneur sera passible d'une amende de 10 fr. pour chaque jour de retard apporté à l'exécution d'un ordre qu'il aura reçu, à partir du délai d'exécution prescrit pour les travaux ordinaires par l'article 6.

L'Administration se réserve de résilier l'entreprise si l'entrepreneur néglige habituellement son service ou se met dans le cas d'une exécution d'office par l'Administration. Dans ce cas, le cautionnement versé restera acquis à la Caisse municipale.

Bonne exécution des travaux. — Qualité des fournitures.

ARTICLE 12. — Les fournitures à faire par l'entrepreneur seront de la meilleure qualité et conformes aux types indiqués au devis ou déposés dans les bureaux des Travaux municipaux. Les travaux commandés devront être exécutés suivant les meilleures règles de l'art.

Faute de se conformer aux prescriptions qui précèdent, l'entrepreneur ne sera pas payé de ses fournitures et travaux, et dans le cas où ceux-ci auraient été tolérés par exception, l'entrepreneur subira, sur les prix, une réduction qui sera déterminée par l'Administration.

Paiements.

ARTICLE 13. — Conformément aux stipulations de l'article 10, l'entrepreneur sera payé chaque mois de ses fournitures et ouvrages. Il restera néanmoins responsable pendant un an de la bonne qualité des fournitures faites, ainsi que des façons exécutées.

Si, par insuffisance de crédits votés ou pour toute autre cause, les paiements devaient être retardés ou ajournés, l'entrepreneur ne pourra élever de réclamations d'aucune sorte. Il en serait de même si les comptes étaient arrêtés tardivement.

Secours aux ouvriers blessés.

ARTICLE 14. — L'entrepreneur sera tenu de se conformer aux dispositions prescrites par l'arrêté du 15 décembre 1848 et par la circulaire ministérielle du 22 octobre 1851, en ce qui concerne les secours à accorder aux ouvriers blessés ou malades et à la retenue qui pourra être exercée à cet effet sur le montant des travaux exécutés par lui.

Clauses et conditions générales.

ARTICLE 15. — L'adjudicataire est considéré comme entrepreneur de travaux communaux; en conséquence, il demeure soumis à toutes les clauses et conditions imposées aux entrepreneurs de travaux communaux par l'arrêté du Préfet du Nord en date du 30 novembre 1861, en tout ce à quoi il n'est pas dérogé par le présent cahier des charges.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 5 janvier 1899.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

DRESSÉ ET PROPOSÉ :

Le Directeur des Travaux municipaux,

Lille, le 8 Décembre 1898.

H. BOURDON.

Vu par nous, Maire de Lille,

A. HANNOTIN, Adjoint.

Enregistré à Lille, le sept mars mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, folio 96, case 1. Reçu trois francs soixante-quinze centimes.

WEILL.

BORDEREAU DES PRIX

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
CHAPITRE PREMIER				
JOURNÉES				
1	Garnisseur	l'heure.	0 70	Les prix d'heures d'ouvriers ne sont pas susceptibles du rabais. Art. 9 du cahier des charges.
2	Tapissier	—	0 50	
3	Colleur	—	0 40	
4	Ouvrière	—	0 30	
5	Aide-tapissier	—	0 20	
—❖—				
• CHAPITRE II				
—				
Fournitures diverses neuves et main-d'œuvre.				
6	ANNEAUX DE RIDEAUX	en cuivre n° 6	Le cent.	1 00
7		— type dit « Saumur »	—	3 75
8	BAGUETTES 1/2 RONDES EN SAPIN	en faïence	—	15 00
9		de 0.015 de diamètre	Mètre courant.	0 20
10		de 0.02 —	—	0 25
11		de 0.025 —	—	0 30
12		de 0.03 —	—	0 35
13	Pose et ajustement des 1/2 baguettes ci-dessus		—	0 10
14	Pour dépose avec soin pour réemploi des 1/2 baguettes ci-dessus		—	0 03
15	BAGUETTES 1/2 rondes en imitation de chêne, palissandre, ébène, noyer, acajou, etc.	jusqu'à 0.015 de diamètre	—	0 50
16		— 0.025 —	—	0 70
17		— 0.035 —	—	0 85

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
18	Pour pose et ajustement des 1/2 baguettes ci-dessus . . .	Mètre courant.	0 15	
19	Pour dépose avec soin pour réemploi des 1/2 baguettes ci-dessus	—	0 05	
20	BAGUETTES 1/2 rondes ou trèfle, dorées à l'eau. {	de 0.011 de diamètre	—	0 11
21		de 0.014 —	—	0 70
22		de 0.027 —	—	1 30
23		de 0.032 —	—	1 50
24	Pour pose et ajustement des 1/2 baguettes ci-dessus . . .	—	0 20	
25	Pour dépose avec soin pour réemploi des 1/2 baguettes ci-dessus	—	0 07	
26	BANDES livrées et posées. {	de calicot de 0.10 de largeur, collées sur plafond	—	0 20
27		de calicot de 0.10 de largeur, pour former charnières	—	0 15
28		de toile forte de 0.10, pour former charnières	—	0 30
29		de zinc neuf n° 14 de 0.03 à 0.04 de largeur, clouées avec clous gal- vanisés	—	0 40
30		de tôle neuve de 0.03 à 0.04 de largeur, fixées avec vis fraisées.	—	0 45
31		dépose, redressage et repose des bandes de tôle ci-dessus	—	0 20
32	Basane Moleskine de 1 ^{re} qualité.	—	3 50	
33	BASANE vraie . . . {	de 1 ^{re} qualité pour fauteuil	La peau.	6 00
34		— pour chaise	—	4 00
35	PENTAZOTE basane maroquinée {	de 1 ^{re} qualité pour fauteuil	Mètre courant.	9 00
36		de 1 ^{re} qualité, pour chaise	—	5 50
37	BATONS pour rideaux. {	pleins en acajou ou noyer jusqu'à 0.045 de diamètre	—	0 90
38		Creux en acajou ou noyer jusqu'à 0.06 de diamètre	—	1 25

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
39	BATON en sapin pour traverse d'oriflamme, peint, de 0.04 de diamètre	Mètre courant.	0 75	
40	BOULES.	en acajou ou noyer ordinaire . . .	La pièce.	0 70
41		— — sculptées . . .	—	1 15
42		dorées à l'eau, ordinaires.	—	0 60
43		— sculptées	—	0 65
44	BOURRELETS pour portes, livrés et posés.	gros, en 5 cent., en toile forte verte	Mètre courant.	0 60
45		1/2 gros, en 2 cent. — . . .	—	0 45
46	BOURRELETS pour croisées, livrés et posés.	gros, en toile forte, 5 centimètres.	—	0 40
47		moyens — 2 — . . .	—	0 30
48		petits — 1 — . . .	—	0 20
49	CHAISES.	de bureau en frêne et paille blanche de 0.50 de hauteur.	Lapièce.	5 00
50		de bureau en frêne et paille blanche de 0.55 de hauteur.	—	6 00
51	CLOUS DIVERS.	grands d'Anvers.	Le kilog.	1 00
52		moyens —	—	1 50
53		grosses perles surdorées n° 9. . .	Le cent.	1 00
54		lentilles dorées —	—	0 75
55		pointes galvanisées	Le kilog.	0 90
56		semences galvanisées à toile . . .	—	1 25
57		semences pour garnir	—	2 25
58	CORDONS	de tirage mécanique	Mètre courant.	1 10
59		tresse en fil fort	—	0 15
60		en laine de toutes couleurs. . . .	—	0 15
61		plat pour anneaux de rideaux. . .	—	0 05
62		plat pour plisser les rideaux . . .	—	0 06
63	CRÉMAILLÈRES pour stores.	ordinaires en cuivre	La pièce.	0 65
64		— à écrou en cuivre	—	1 05

Types déposés
aux Travaux
municipaux.

Suivant type
déposé au bu-
reau des Tra-
vaux.


Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
65	CRÊTES	en fil ou coton, fortes, pour grands rideaux.	Mètre courant.	0 50
66		— — p ^r moyens.	—	0 30
67		— — ordinaires.	—	0 25
68		petites en soie, 1 ^{re} qualité, pour meubles	—	0 35
69		petites en soie, 1 ^{re} qualité, fantaisie.	—	0 30
70		petites en laine pour meubles	—	0 20
71		— en or fin.	—	0 40
72	CRIN animal	{ très fort	Le kilog.	5 00
73		{ moyen	—	4 00
74		{ ordinaire	—	2 50
75	CRIN VÉGÉTAL.	—	0 60	
76	DRAPEAUX	{ façon de 1 ^m 00 de côté	Lapiece.	1 25
77		{ — de 1 ^m 50 —	—	2 00
78	DRAPEAUX	{ façon de 2 ^m 00 avec double couture et cordon de renfort	—	3 75
79		{ — — de 2 ^m 50 de côté.	—	4 00
80		{ — — de 3.00 —	—	4 25
81		{ — — de 3.50 —	—	4 50
82		{ — — de 4.00 —	—	4 75
83		{ — — de 4.50 —	—	5 00
84		{ — — de 5.00 —	—	5 50
Étoffes.				
85	BASIN 1 ^{re} qualité	{ blanc, de 1.40 de largeur.	Mètre courant.	2 20
86		{ — de 1.60 —	—	2 50

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS	
87	CALICOT 1 ^{re} qualité	écru, de 1.00 de largeur.	Mètre courant	0 80	Type déposé au bureau des Travaux muni- cipaux.
88		bleu, de 0.80 —	—	0 80	
89		rouge, de 0.80 —	—	1 00	
90		rouge croisé, de 1.30 de largeur. .	—	2 25	
91		blanc, de 0.80 de largeur.	—	0 50	
92	CALICOT blanc ordinaire de 0.80 de largeur	—	0 40		
93	CRÊPE de 0.75 de largeur.	—	1 75		
94	COUTIL 1 ^{re} qualité .	pour rideaux de 1.40 de largeur, en fil.	—	2 25	
95		pour rideaux en coton, de 1.40 de largeur.	—	1 40	
96	DAMAS laine	1 ^{er} choix, de 1.30 de largeur	—	5 00	
97		2 ^e — — —	—	4 00	
98		3 ^e — — —	—	3 20	
99		plus-value sur les prix ci-dessus pour couleur cramoisie.	—	0 50	
100	ÉTAMINE en laine, 1 ^{re} qualité, de 0.50 de largeur, de toutes couleurs	—	1 00		
101	LUSTRINE 1 ^{re} qualité, glacée ou gaufrée	bleue.	—	0 70	
102		cramoisie.	—	0 80	
103		grenat	—	0 70	
104		rose	—	0 80	
105		verte	—	0 70	
106	TOILES	à garnir, de 0.60 de largeur	—	0 30	
107		— 0.70 —	—	0 50	
108		— 0.90 —	—	0 60	
109		rayée, 1 ^{er} choix, pour garde-soleil, de 1.40 de largeur.	—	2 25	
110		verte, de 1.00 de largeur, 1 ^{er} choix	—	1 25	
111	forte, 1 ^{er} choix, de 1.40 de largeur pour enveloppes de sommiers. .	—	1 40		
112	vieille, détendue et retendue	—	0 25		

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS	
113	VELOURS en laine poil de chèvre.	1 ^{er} choix, de 0.60 de largeur . . .	Mètre courant.	8 75	
114		2 ^e — — . . .	—	6 50	
115		3 ^e — — . . .	—	5 00	
116		4 ^e — — . . .	—	3 75	
117	EMBRASSES 1 ^{re} qualité.	fortes, en laine et soie.	La pièce.	7 25	
118		moyennes, —	—	4 50	
119		fortes, en coton blanc	—	2 25	
120		moyennes, —	—	1 50	
121	ÉTAIN de 1 ^{re} qualité, le rouleau de 8.00 de longueur sur 0.50 de largeur.		—	8 00	
122	ÉTOUPES		Le kilog.	0 30	
123	FRANGES en laine 1 ^{re} qualité.	effilées, de 0.10 de hauteur . . .	Mètre courant	1 05	
124		— 0.12 —	—	1 50	
125		— 0.15 —	—	3 00	
126		— 0.20 —	—	3 50	
127	— 0.25 —	—	4 50		
128	GALERIE en acajou, noyer, chêne, palissandre, à gorge et à boudin		—	5 50	
129	GARNITURE de chaise et fauteuil (façon).	siège de chaise garni à épaisseur et élastiques.	—	3 50	
130		siège de fauteuil — —	—	4 50	
131		dossier de chaise	—	2 00	
132		dossier de fauteuil.	—	2 75	
133		manchette ou bras.	Les deux	1 50	
134	GLANDS en acajou ou noyer		La pièce.	0 30	
135	HOUSSES (façon).	de chaise	—	1 75	Types de celles de l'Hôtel de Ville, salle des mariages.
136		de fauteuil	—	2 25	
137		de canapé.	—	4 50	
138		de banquette	Mètre courant.	1 25	
139		de banquette avec dossier	—	2 00	

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
140	HAMPE en bois peint, à trois couches à l'huile.	pour drapeau, compris lance en bois de 2.50 de longueur.	La pièce.	1 25
141				
142	LANCE en cuivre fort repoussé, pour drapeau.	de 0.12 de hauteur, double.	—	1 35
143		de 0.20 — —	—	2 00
144	JALOUSIES	pour intérieur en treillis, compris châssis et accessoires	Par carreau.	8 00
145		pour extérieur, à lames, compris toutes fournitures et galerie en bois découpé	Mètre superfic.	12 00
146	LAINES en flocon 1 ^{re} qualité.	du pays, préparée	Le kilog.	5 00
147		de Tunis	—	4 50
148		de Syrie	—	3 75
149		d'Afrique.	—	3 50
150	LIT ÉLASTIQUE OU SOMMIER, compris bâti en bois, sem- blable à ceux à l'usage des postes de police ou des pompiers		Le lit.	26 00
151	ORIFLAMMES (façon)	jusqu'à 2.00 de longueur.	La pièce.	0 50
152		— 2.50 —	—	0 60
153		— 3.00 —	—	0 70
154		— 3.50 —	—	0 80
155		— 4.00 —	—	1 00
156		— 4.50 —	—	1 20
157		— 5.00 —	—	1 40
158		— 5.50 —	—	1 50
159		— 6.00 —	—	1 60
160		— 6.50 —	—	1 80
161		— 7.00 —	—	2 00

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS							
162	PATÈRES	en acajou, noyer ou chêne, rondes, ordinaires avec boules	Lapièce.	0 40							
163					— — ovales	0 60					
164					— — sculptées.	1 70					
165	PLANCHETTES DE STORES, compris poulies, patins en sapin de 0.025 d'épaisseur, compris fourniture et pose.		—	2 50							
166	PORTE-EMBRASSE	en acajou, noyer ou chêne ordinaire	—	1 50							
167					— — fort.	2 25					
168	POULIES en fer	à pointe, à 1 gond, simple jeu.	—	0 80							
169					à équerre, 1 gond —	—	1 60				
170								à pointe, 2 gonds, double jeu avec support et vis.	—	3 00	
171					à équerre — —	—	3 50				
172	RIDEAUX (façon).	en coutil d'une largeur, jusqu'à 2.00 de hauteur	le rideau	0 65							
173					en coutil d'une largeur, de 2.00 à 4.50 de hauteur.	—	0 90				
174								en coutil d'une largeur 1/2 ou 2 largeurs, jusqu'à 2.00 de hauteur	—	1 00	
175					— de 2 à 4.50 —	—	1 10				
176					en mousseline ou en guipure, jusqu'à 2.00 de hauteur.	—	—	0 45			
177									— — de 2.00 à 4.50 de hauteur	—	0 75
178									grands pour salons, en damas, reps, etc., doublés, cretés et frangés, de toute hauteur	—	3 50
179	RIDEAUX grands et petits (pose).	ajustement des accessoires	—	0 50							
180					pose d'un rideau.	—	0 25				
181	ROULEAUX de store de 1 à 2 mètr.	compris broches en fer, baguettes du bas et patins en bois	Le store.	1 00							
182					— — mais avec supports à équerre à congé et vis	—	1 50				
183					— — mais avec supports en cuivre et vis	—	1 75				

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
184	ROULETTE, pour chaise ou fauteuil, en gaïac, montée sur cuivre et posée	La pièce.	0 50	
185	SANGLES pour chaises, fauteuils, canapés, etc., posées. .	Mètre courant.	0 20	
186	STORES de toutes dimensions (façon)	Store.	1 00	
187	STORES (pose). . . } ajustement des accessoires.	—	0 30	
188		—	0 25	
189	TRINGLE de store, pour la coulisse d'en bas, en sapin, de 0.015 d'épaisseur	Mètre courant.	0 15	
190	VERGE en fer creux, blanchie, pour rideaux en 0.016 .	—	0 50	
191	ZOSTÈRE pour matelas, banquettes, etc.	Le kilog.	0 30	
				
<h3>CHAPITRE III</h3> <h4>Nettoyage et menu entretien.</h4>				
<p>Les prix de détail des objets neufs à fournir pour l'entretien seront pris dans le chapitre II du présent bordereau</p>				
192	DRAPEAUX lavés et menues réparations, compris remise sur la hampe. } de 1.00 à 2.00 de côté	La pièce.	0 40	
193		—	0 60	
194		—	0 80	
195		—	1 00	
196	Housse démontée, lavée, menues réparations et remontée. } de chaise.	—	0 40	
197		—	0 50	
198		—	0 80	
199	PLUS-VALUE sur les prix des housses ci-dessus pour démonter et recoudre les galons. } d'une chaise.	—	0 25	
200		—	0 35	
201		—	0 65	

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÉGLEMENT	OBSERVATIONS
202	ORIFLAMMES lavées, menues répara- tions et remontage.	jusqu'à 3.00 de longueur	La pièce.	0 65
203		de 3.00 à 4.00 de longueur	—	0 80
204		de 4.00 à 5.00 —	—	1 00
205		de 5.00 à 6.00 —	—	1 25
206		de 6.00 à 7.00 —	—	1 50
207	RIDEAUX et STORES lavés et menues réparations.	Jusqu'à 2.50 de hauteur	—	0 60
208		de 2.50 à 4.50 de hauteur	—	1 00
209	RIDEAUX en mousseline lavés et menues réparations.	Jusqu'à 2.50 de hauteur	—	0 50
210		de 2.50 à 4.50 de hauteur	—	0 70
211	RIDEAUX de guipure lavés et menues réparations.	Jusqu'à 2.50 de hauteur	—	0 65
212		de 2.50 à 4.50 de hauteur	—	1 00
213	CANNAGE	d'une chaise ou tabouret	—	2 00
214		d'un fauteuil	—	2 25
215	REMPAILLAGE en paille blanche.	d'une chaise ou tabouret	—	1 50
216		d'un fauteuil	—	1 60
217	REMPAILLAGE en jonc.	d'une chaise ou tabouret	—	1 00
218		d'un fauteuil	—	1 25
219	SOMMIERS élastiques pour postes de police et de pompiers.	Démonté, lavé, remonté la toile de recouvrement, battage du sommier	—	0 60
220		Démonté, lavé, remonté la toile de recouvrement et battage pour traversin	—	0 15
221		Sommier dégarni entièrement et regarni	—	4 50
222		Façon d'un drap de sommier	—	0 20
223		— d'une taie de traversin	—	0 10

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS	
224	MATELAS en laine .	battu et remonté	La pièce.	0 85	
225		cardé et remonté.	—	1 25	
226		lavage de la toile et menues répara- tions	—	0 30	
227	TRAVERSINS en laine	battu et remonté.	—	0 25	
228		cardé et remonté	—	0 35	
229		lavage de la toile et menues répara- tions	—	0 10	
230	TAPIS déposé, battu avec soin et reposé	Mètre superfic.	0 15		
231	TAPISSERIE ou papier de tenture, nettoyée à la mie de pain, compris fourniture du pain	—	0 10		
<p>—❖—</p> <p>CHAPITRE IV</p> <p>Papiers de tenture.</p> <hr/>					
232	En ce qui concerne la fourniture des papiers, l'entrepre- neur remettra, au 1 ^{er} mars de chaque année, un album des papiers qu'il s'engage à fournir dans l'année. Les échantillons porteront au dos un numéro d'ordre et l'indication du prix net en chiffres connus.				
	Cet album sera composé de façon à renfermer au moins cinq échantillons de papiers de chaque prix, ceux-ci varieront de 0 fr. 20 le rouleau à 2 fr. 50 le rouleau . .		Le rouleau	—	Les prix étant nets, le n° 232 ne sera pas suscep- tible du rabais.
233	Papiers doublure.	—	0 15		
234	Encollage d'enduits pour recevoir les papiers de tenture.	Mètre superfic.	0 05		

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS														
235	BORDURES de papiers de tenture <table style="display: inline-table; vertical-align: middle; border: none;"> <tr> <td style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="padding-left: 10px;">pour les papiers de 0 fr. 20 le rouleau</td> </tr> <tr> <td style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="padding-left: 10px;">pour les papiers de 0 fr. 25 à 0 fr. 40 le rouleau.</td> </tr> <tr> <td style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="padding-left: 10px;">pour les papiers de 0 fr. 45 à 0 fr. 75 le rouleau.</td> </tr> <tr> <td style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="padding-left: 10px;">pour les papiers de 0 fr. 80 à 1 fr. le rouleau.</td> </tr> <tr> <td style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="padding-left: 10px;">pour les papiers de 1 fr. 05 à 1 fr. 50 le rouleau.</td> </tr> <tr> <td style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="padding-left: 10px;">pour les papiers de 1 fr. 55 à 2 fr. le rouleau.</td> </tr> <tr> <td style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="padding-left: 10px;">pour les papiers de 2 fr. 05 à 2 fr. 50 le rouleau.</td> </tr> </table>	}	pour les papiers de 0 fr. 20 le rouleau	}	pour les papiers de 0 fr. 25 à 0 fr. 40 le rouleau.	}	pour les papiers de 0 fr. 45 à 0 fr. 75 le rouleau.	}	pour les papiers de 0 fr. 80 à 1 fr. le rouleau.	}	pour les papiers de 1 fr. 05 à 1 fr. 50 le rouleau.	}	pour les papiers de 1 fr. 55 à 2 fr. le rouleau.	}	pour les papiers de 2 fr. 05 à 2 fr. 50 le rouleau.	Lemèt. linéaire — — — — — —	0 03 0 05 0 10 0 15 0 20 0 25 0 30	La progression suivra pour les papiers plus chers
}	pour les papiers de 0 fr. 20 le rouleau																	
}	pour les papiers de 0 fr. 25 à 0 fr. 40 le rouleau.																	
}	pour les papiers de 0 fr. 45 à 0 fr. 75 le rouleau.																	
}	pour les papiers de 0 fr. 80 à 1 fr. le rouleau.																	
}	pour les papiers de 1 fr. 05 à 1 fr. 50 le rouleau.																	
}	pour les papiers de 1 fr. 55 à 2 fr. le rouleau.																	
}	pour les papiers de 2 fr. 05 à 2 fr. 50 le rouleau.																	
236	COLLAGE du papier	Le rouleau.	0 30															
237	COLLAGE de bordures. <table style="display: inline-table; vertical-align: middle; border: none;"> <tr> <td style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="padding-left: 10px;">Bordures de 0^m05 à 0^m07 de haut^r.</td> </tr> <tr> <td style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="padding-left: 10px;">— supérieures à 0^m07 de hauteur.</td> </tr> </table>	}	Bordures de 0 ^m 05 à 0 ^m 07 de haut ^r .	}	— supérieures à 0 ^m 07 de hauteur.	Le mètre —	0 02 0 04											
}	Bordures de 0 ^m 05 à 0 ^m 07 de haut ^r .																	
}	— supérieures à 0 ^m 07 de hauteur.																	

DRESSÉ ET PROPOSÉ :

Le Directeur des Travaux municipaux,
Lille, le 8 décembre 1898.
H. BOURDON.

VU PAR NOUS, Maire de Lille,
G. DELORY.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 5 février 1899.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,
A. RICARD.

Enregistré à Lille, le 7 mars 1899, folio 96, case 1; reçu 3 francs 75 centimes.

E. WEILL.

Services municipaux. — Fournitures diverses.

DU 16 FÉVRIER 1899

Adjudication de la fourniture, pendant deux ans, du 1^{er} janvier 1899, de divers objets nécessaires aux divers services.

1^{er} lot. — Papier et réglure. — M^{me} Léonie DESCHEEMAER, veuve de M. Camille ROBBE, imprimeur-papetier à Lille, moyennant 4.450 francs, rabais de 11 0/0 déduit.

2^e lot. — Fournitures de bureau. — Non adjugé.

3^e lot. — Corderie et déchets. — M. Aimable TISSERAND, négociant à Lille, moyennant 2.350 francs, rabais de 6 0/0 déduit.

4^e lot. — Brosserie, paillassons. — MM. Gustave ROYAERTS et Maurice LESAFFRE, négociants à Lille, moyennant 1.800 francs, rabais de 40 0/0 déduit.

5^e lot. — Drogueries. — M. Eugène VAILLANT-HERLAND, négociant à Lille, moyennant 6.534 fr. 50, rabais de 6,65 0/0 déduit.

6^e lot. — Quincaillerie. — M. Émile REMY, négociant à Lille, moyennant 4.620 francs, rabais de 16 0/0 déduit.

Enregistré le 11 mars, folio 97, case 8.

Répertoire N^o 236.

CAHIER DES CHARGES

Objet de l'entreprise.

ARTICLE 1^{er}. — L'adjudication a pour but la fourniture des objets nécessaires dans les divers établissements et services municipaux.

- 1^o Pour le service des bureaux ;
- 2^o Pour l'entretien de propreté ;
- 3^o Des objets de quincaillerie et divers.

Division de l'entreprise.

ARTICLE 2. — Les fournitures seront divisées en 6 lots, formant autant d'entreprises qui seront adjudgées séparément. Aucun adjudicataire ne pourra cumuler plusieurs lots, excepté les lots 4 et 5, qui pourront être réunis.

Désignation des lots.

ARTICLE 3. — Les fournitures détaillées à l'état et série de prix annexé au présent cahier des charges sont divisés comme il suit :

- 1^{er} Lot. — Papiers et réglures.
- 2^e Lot. — Fournitures de bureau.
- 3^e Lot. — Déchets et corderie.
- 4^e Lot. — Brosserie et paillassons.
- 5^e Lot. — Droguerie.
- 6^e Lot. — Quincaillerie.

Durée de l'entreprise.

ARTICLE 4. — La durée de l'entreprise est de deux années; elle commencera dès que l'approbation des adjudications aura été notifiée aux fournisseurs, et elle finira le 31 décembre 1900, avec faculté, réservée à chacune des parties, de résilier le bail au bout de la première année, en prévenant par écrit au moins trois mois à l'avance.

Montant de l'entreprise.

ARTICLE 5. — L'adjudication se fera sur série de prix, et le montant total des fournitures reste complètement indéterminé, en sorte que l'entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation au sujet des variations que les commandes pourront subir.

Toutefois, à titre de renseignement et pour asseoir le montant du cautionnement à exiger et celui des droits d'enregistrement, et sans que

l'entrepreneur puisse s'en prévaloir autrement, on établit ainsi qu'il suit l'importance approximative des lots et le cautionnement y afférent :

	SOMMES	CAUTIONNEMENTS		SOMMES	CAUTIONNEMENTS
1 ^{er} lot	5.000 fr.	180 fr.	4 ^e lot	3.000 fr.	100 fr.
2 ^e lot	1.800 fr.	60 fr.	5 ^e lot	7.000 fr.	250 fr.
3 ^e lot	2.500 fr.	90 fr.	6 ^e lot	5.500 fr.	190 fr.

Cautionnement.

ARTICLE 6. — Pour sûreté des obligations qu'il aura contractées, l'entrepreneur sera tenu de constituer, à la Recette municipale, le cautionnement ci-dessus indiqué.

Le cautionnement sera fourni en numéraire ou en titres au porteur, soit en obligations des villes de Paris et de Lille, soit en rentes sur l'État, au cours moyen de la veille du jour du dépôt. L'entrepreneur en touchera les arrérages.

Mode d'adjudication.

ARTICLE 7. — L'adjudication aura lieu au rabais de tant pour cent sur l'ensemble des prix indiqués à la série et sur soumissions cachetées.

Nul ne sera admis à concourir s'il ne présente :

I. — Une patente de commerçant établissant : 1^o qu'il est domicilié à Lille ; 2^o que son commerce concerne la fourniture soumissionnée.

II. — Un certificat de M. le Receveur municipal constatant qu'il a déposé le cautionnement à titre provisoire.

Forme des soumissions.

ARTICLE 8. — Les soumissions devront être établies sur papier timbré et conformes au modèle ci-après :

MODÈLE DE SOUMISSION

« Je soussigné (nom et prénoms), demeurant à....., après avoir
» pris connaissance du cahier des charges dressé par M. le Maire de

» Lille, pour l'adjudication des objets nécessaires pour le service des
» bureaux, l'entretien de propreté et des objets de quincaillerie et divers
» dans les services municipaux de Lille, pendant deux années, à partir
» du premier janvier mil huit cent quatre-vingt dix-neuf, déclare me
» rendre adjudicataire de cette fourniture, aux conditions dudit cahier
» des charges, et moyennant un rabais de francs par cent francs
» sur les prix portés à l'état ci-annexé.

» Fait à, le 189... »

Les concurrents pourront se procurer des formules de soumission au bureau de M. le Chef du service des dépenses, à la Mairie de Lille.

Toute soumission qui ne sera pas accompagnée des pièces ci-dessus exigées, ou qui ne sera pas conforme au modèle, sera déclarée nulle et non avenue.

Dépôt des soumissions.

ARTICLE 9. — La patente et le récépissé constatant le versement du cautionnement seront joints dans un paquet cacheté à la soumission, qui, préalablement, aura été renfermée toute seule dans une autre enveloppe aussi cachetée. Les noms des soumissionnaires devront seulement être inscrits sur la seconde enveloppe.

Ces paquets cachetés seront déposés avant l'adjudication dans une boîte spéciale déposée à cet effet sur le palier du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville.

Lors de l'ouverture de la boîte, les paquets seront immédiatement rangés sur le bureau, et recevront un numéro dans l'ordre de la présentation.

Ouverture des paquets. — Décision du Bureau.

ARTICLE 10. — A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, le premier cachet sera rompu publiquement, et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet.

L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication,

et le Maire, après avoir consulté les membres du Bureau, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique, et le Maire annoncera sa décision par la lecture de la liste des concurrents agréés.

Les soumissions des concurrents évincés leur seront rendues sans être ouvertes.

Celles des concurrents agréés seront alors ouvertes en présence du public ; il en sera donné lecture à haute voix, et le soumissionnaire qui aura fait l'offre des fournitures aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire.

Dans le cas où le rabais le plus fort aurait été souscrit par plusieurs soumissionnaires, un nouveau concours serait ouvert, soit séance tenante, si ces soumissionnaires sont présents, soit dans un délai déterminé par le Bureau, mais entre ces soumissionnaires seulement. Les rabais de la nouvelle adjudication ne pourront être inférieurs à ceux de la première.

Si les soumissionnaires se refusaient à faire de nouvelles offres ou si les prix demandés ne différaient pas encore, il serait procédé à un tirage au sort entre ces soumissionnaires.

Nature des marchandises.

ARTICLE 11. — Les marchandises proviendront toujours des premières maisons de production et, autant que possible, des maisons françaises.

Les fournitures à prendre à l'étranger ne seront admises que si le produit similaire n'est pas fabriqué en France.

Les objets fournis porteront les marques indiquées au bordereau des prix.

Mode de livraison.

ARTICLE 12. — L'entrepreneur se conformera aux mesures d'ordre qui lui seront prescrites pour le transport des marchandises.

Les fournitures seront livrées aux endroits fixés, conformément aux ordres de service et dans le délai indiqué.

Réception des fournitures.

ARTICLE 13. — La réception des objets fournis sera faite, en présence du fournisseur, par M. le Chef du service des dépenses ou son représentant.

Les fournitures ne seront acceptées que si elles sont, sous tous les rapports, conformes aux types déposés à la Mairie, bureau des dépenses.

Si elles ne sont pas mises à la disposition de l'Administration dans le délai stipulé, l'adjudicataire sera passible, par chaque jour de retard, d'un quart pour cent sur le prix total des objets non livrés.

Article relatif à la fourniture du sable dans les écoles.

ARTICLE 14. — La fourniture du sable blanc sera faite directement aux écoles par les soins de l'adjudicataire. La réception aura lieu par le directeur ou la directrice de l'école, qui délivrera récépissé. Ce récépissé sera joint au relevé trimestriel de l'adjudicataire.

Réception dudit sable.

ARTICLE 15. — La réception des objets fournis sera faite, en présence du fournisseur, par l'inspecteur primaire, ou en son absence, par le Chef de service du Bureau des Écoles.

Objets refusés.

ARTICLE 16. — Si, parmi les fournitures présentées par l'adjudicataire, il s'en trouve qui ne réunissent pas les conditions prescrites, elles seront rigoureusement refusées et devront être remplacées immédiatement.

Expertise.

ARTICLE 17. — En cas de contestation, il sera statué par voie d'expertise. Les experts seront choisis, de part et d'autre, parmi les négociants compétents que l'Administration municipale désignera.

Les frais d'expertise seront à la charge de la partie qui succombera.

Ils seront supportés en entier par l'adjudicataire si une partie de la fourniture, si minime qu'elle soit, était refusée par les experts.

Mise en demeure par les ordres de service.

ARTICLE 18. — Les ordres de service constituent l'entrepreneur en demeure pour les fournitures qui y sont ordonnées.

Tout refus ou retard dans les livraisons sera signalé par le chef du service, sur le registre desdits ordres.

Cette insertion, dont il sera donné connaissance à l'entrepreneur, motivera l'application des retenues prononcées contre lui par les articles du présent cahier des charges, applicables aux cas dont il sera question.

Si aucune autre pénalité n'est édictée, une retenue de dix francs par jour de retard et par ordre de service non exécuté sera appliquée.

Toutes les retenues seront doublées si l'urgence du travail a été mentionnée à l'ordre du service.

Les retenues figureront dans l'état mentionné ci-après article 19.

État mensuel des retenues.

ARTICLE 19. — Il sera dressé tous les mois et pour chaque crédit sur lequel les fournitures sont imputables, un état collectif des retenues que l'entrepreneur aura encourues par suite de l'application des clauses du présent devis. Ces retenues pourront être appliquées sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

Cet état sera soumis à l'approbation de M. le Maire, après que l'entrepreneur aura été appelé à en prendre connaissance au bureau du Chef de service des dépenses, et à produire ses observations par écrit dans un délai de cinq jours, à compter de l'avis qui lui aura été donné.

Lesdites retenues seront prélevées sur le montant des fournitures auxquelles elles seront appliquées, et elles seront opérées sur le montant du premier paiement à faire à l'entrepreneur.

Règlement des dépenses.

ARTICLE 20. — Les fournitures faites par les adjudicataires de chaque lot seront réglées tous les mois. A cet effet, les entrepreneurs devront se conformer aux ordres suivants :

1° Joindre à chaque livraison une facture portant détail des articles,

ainsi que des prix ; 2^o présenter ses comptes du 1^{er} au 5 de chaque mois (date extrême) pour le mois précédent, au Chef du service des dépenses.

Dans le cas où un entrepreneur apporterait à la remise de ses comptes un retard susceptible de nuire au contrôle ou à la justification desdits comptes, cet entrepreneur serait, par pli recommandé émanant du Maire, invité à déposer ces comptes dans les 48 heures ; faute de quoi, le compte dressé par le service des dépenses serait considéré comme accepté par l'entrepreneur, sans réclamation possible de sa part.

Prix du bordereau.

ARTICLE 21. — L'entrepreneur ne pourra former aucune réclamation à raison des variations que les droits d'octroi, de douane, de transport, etc., viendraient à éprouver pendant la durée de l'entreprise, ou à raison de taxes nouvelles.

Frais d'adjudication.

ARTICLE 22. — Les frais de timbre, affiches, annonces, droits d'enregistrement, expéditions, et tous autres auxquels l'adjudication donnera lieu, sont entièrement à la charge de l'adjudicataire, qui en fera le versement entre les mains du Receveur municipal, soit au comptant, soit à la première réquisition.

Toutes les conditions applicables.

ARTICLE 23. — Aucune des conditions ci-dessus ne sera réputée comminatoire, mais toutes seront d'application rigoureuse.

Approbation de l'adjudication.

ARTICLE 24. — L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir reçu l'approbation de l'autorité supérieure.

Dressé et présenté par le Chef du service des Dépenses.

Lille, le 1^{er} décembre 1898.

Signé : MARLIN.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 5 janvier 1899.

PR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : A. RICARD.

VU PAR NOUS, MAIRE DE LILLE,

Lille, le 24 décembre 1898.

Signé : G. DELORY.

BORDEREAU DES PRIX

1^{er} LOT. — *Papiers et réglure.*

Papier pot	6 kilos	la rame	4 20
	8 —	—	5 60
Tellière.	6 —	—	4 20
	8 —	—	5 60
Carré.	} 7 —	—	4 20
		8 —	5 60
		10 —	7 »
		12 —	8 40
Couronne.	} 6 —	—	4 20
		8 —	5 60
		10 —	7 »
— registre	} 10 —	—	10 »
		12 —	12 »
Écu.	} 7 —	—	4 20
		8 —	5 60
		10 —	7 »
		12 —	8 40
— registre	} 10 —	—	10 »
		12 —	12 »
Papier goudron, double raisin, 0 kil. 140 gr. le mètre carré.		—	15 »
Papier basahum, double raisin, 0 kil. 175 gr. le mètre carré.		—	18 »
Papier bleu, double raisin, grand apprêt parcheminé (de 30 à 32 kilos)		les 100 kilos	80 »
Papier simili-japon, bulle raisin 65 × 50 — 30 kilos.		la rame	18 75
— — 7 teintes 65 × 50 — 32 kilos.		—	26 25

Lignage des différents papiers :

à 35 lignes	la rame	0 35
à 25 lignes	—	0 25
à marge blanche.	—	2 20
quadrillé, grand format	—	1 10
quadrillé, petit format.	—	0 90

2^{me} LOT. — *Fournitures de bureau.*

Porte-plumes	la douzaine	0 90
Grattoirs rivés.	la pièce	1 25
Règles ordinaires	la douzaine	1 »
Épingles assorties	le kilo	4 »
Attaches anglaises.	la boîte 0 75 et	0 80
Fils divers	la boule 0 10 et	0 15
Gommes à encre	la douzaine	3 60
Gommes à crayon.	—	3 »
Gommes à bâton	—	3 »
Gommes Faber	la pièce	0 90
Encre rouge.	la bouteille	0 50
Encre noire, marque Sadoine	le litre	1 25
Encre de Chine en flacon (Dragon).	le flacon	2 »
Encriers en verre, couvercle métal	{ petit, sans couvercle	la pièce 0 20
	{ moyen, avec couvercle	— 0 60
	{ grand, —	— 1 30
Rubans divers	{ faveur Bolduc.	la bobine de 1.000 mètres 10 »
	{ cordons toutes nuances	la pièce 0 50
	{ cordons ordinaires	— 0 50
Crayons Gilbert, nos. 0, 1, 2, 3, 4	la douzaine	1 10
Crayons chinois	—	0 27
Crayons Faber	—	1 25
Crayons arlequins	—	0 75
Crayons bleus (Lyre ou Marquise)	—	1 25

Crayons rouges (même marque)	la douzaine	1 25		
Crayons rouges et bleus (même marque)	—	1 25		
Tampens buvards moyens	la pièce	1 30		
Plumes	{	Sergent-major,	la boîte	0 90
		Gauloises.	—	0 85
		Caducée	—	0 70
		Perry, Mallat.	—	1 30
		Rondes, nos 0, 1, 2, 3, 4	—	0 70

3^{me} LOT. — *Déchets et Corderie.*

Cordes à palans, 1 ^{re} qualité	le mètre	2 05
Cordes de tirage, —	—	0 25
Cordes spéciales, —	—	1 50
Cordes grosses, —	—	2 »
Corde ordinaire, —	—	0 15
Cordes chanvre de Naples	le kilo	2 50
Déchets (non gras)	les 100 kil.	60 »
Ficelle pour paquetage, grosse	la boule	1 20
— moyenne.	—	1 »
— rouge, pour bureau.	—	0 30

4^{me} LOT. — *Brosserie et paillassons.*

Balais soies, emmanchés (soie pure)	la pièce	4 »
Balais chiendent, emmanchés	—	2 90
Balais piazzava, emmanchés	—	1 70
Balais bouleau	—	0 16
Balais bruyère.	—	0 18
Balais paille de riz, emmanchés	—	0 80
Têtes de loup, soies rondes et 1/2 lune, emmanchées	—	3 75
Balayettes soies	—	1 20
Plumeaux dindons sauvages (plumes ailes ou queues)	—	1 40 et 3 50
Brosses à main, soies, pour poêles.		0 60

Frottoirs chiendent, emmanchés	la pièce	1 »
Brosses à main chiendent	—	0 25
Paillassons ou tapis-brosse, 80 X 40		2 35
Peaux de chamois	la pièce	1 10
Wassingues doubles, grande taille	—	0 70
Éponges gerbés, moyennes et grosses.	— 1 » et 2 »	
Pinceaux à colle liquide	la douzaine	1 »

5^{me} LOT. — *Droguerie.*

Savons verts en pâte, 1 ^{re} qualité.	les 100 kilos	26 »
Savons blancs (dit Oger).	le kilo	1 25
Cristaux de soude	les 100 kilos	7 75
Essence de térébenthine	le litre	0 80
Mine de plomb	le kilo	0 30
Sulfure de potasse par paquets de 0 k. 100 gr.	—	0 75
Sulfate de fer	—	0 08
Chlore.	—	0 10
Eau de chlore	le litre	0 10
Acide phénique	—	0 90
Soufre en canon.	le kilo	0 24
Boules de blanc	les 100 boules	1 »
Alcool à brûler	le litre	0 70
Gomme arabique blanche	le kilo	2 70
Pâte magique	la boîte	0 30
Brillant belge	le 1/2 pot	0 50
Farine pour colle	le kilo	0 60
Cire à parquets (pure).	—	4 »
Mastic de minium	—	0 80
Sable blanc	l'hectolitre	1 20
Rats de cave	la douzaine	2 20
Allumettes	le paquet	0 40
Pétrole	le litre	0 33

6^{me} LOT. — *Quincaillerie.*

Bacs à charbon	les 100 kilos	26 »
Charbonnières tôle vernie, grandes.	la pièce	1 90
Ramasse-poussière.	—	0 50
Arrosoirs galvanisés à grille cuivre.	—	3 »
Seaux galvanisés renforcés n ^o 4	—	1 45
Ruffles	—	0 40 et 0 45
Pelles de terrassiers	les 100 kilos	55 »
Pelles à rebords.	—	70 »
Fourches à 4 dents renforcées	la pièce	2 60
— 6 dents, long manche	—	5 »
Pioches emmanchées, de.	2 75 à 3 25	
Marteaux menuisiers, emmanchés, 25 m/m.	la pièce	1 30
— — — 28 m/m.	—	1 50
Râteaux emmanchés (Peugeot), 8 dents.	—	2 40
— — — 12 —	—	2 60
— — — 14 —	—	2 90
Manches de pioches en cornouiller	—	0 45
— de pelles, 1 ^{er} choix, de	0 55 à 0 75	
— en charme, de	0 55 à 0 75	
— de marteaux	la pièce	0 20
— de limes	la pièce, de 0 06 à 0 08	
Limes plates à main bâtarde, acier fondu, 1 ^{re} qualité, 300 m/m	la pièce	1 40
Limes plates 1/2 douces, 200 m/m	—	0 75
— — 300 m/m	—	1 40
Limes 1/2 rondes bâtardes, 150 m/m	—	0 60
— — 250 m/m	—	1 05
Limes plates pointues bâtardes, 175 m/m	—	0 60
— — 250 m/m	—	0 90
— 1/2 douces, 125 m/m	—	0 45
— — 200 m/m	—	0 70
— — 250 m/m	—	0 95

Tiers-points acier fondu anglais, 1 ^{er} choix, 4 p. 1/2	la pièce	0 40
Crampillons	les 100 kilos	45 »
Crampons	—	70 »
Gonds de tableaux forgés	le kilo	0 95
Vis 20 × 20	la grosse	0 45
— 21 × 30	—	0 70
— 22 × 30	—	0 82
Pitons	la grosse, de 0 75 à 1 35	
Pointes ordinaires	les 100 kilos, de 0 26 à 0 40	
Chaînes forgées	les 100 kilos	0 75
Fil de fer n° 20	—	30 »
Fils de cuivre assortis	le kilo	1 70
Fil galvanisé n° 20	—	0 33
Tôles	les 100 kilos	27 »
Toile émeri	le mètre	1 70

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 5 janvier 1899.

VU PAR NOUS, MAIRE DE LILLE,

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : G. DELORY.

Signé : A. RICARD.

Enregistré à Lille le 11 mars 1899, folio 97, case 8. Reçu 3 fr. 75.

WEILL.

Voirie. — Route de Dunkerque. — Élargissement d'un pont.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Lille, en date du 4 octobre 1898, adoptant le projet des travaux à exécuter pour l'allongement du pont existant sur la rigole de dessèchement des marais de la Haute-Deûle, à la traversée de la route nationale n° 42, dans la traverse de Canteleu, et votant les ressources nécessaires à l'exécution de ces travaux ;

Vu la lettre, en date du 13 octobre 1898, par laquelle M. le Maire de Lille demande l'autorisation de reporter, aux frais de la Ville, la tête amont de l'ouvrage existant à l'alignement des constructions voisines, afin de donner au trottoir de la route une largeur uniforme ;

Vu les dessins et le métré estimatif des travaux projetés par la ville de Lille ;

Vu la délibération, en date du 30 novembre 1898, par laquelle le syndicat de dessèchement des marais de la Haute-Deûle déclare n'avoir aucune observation à présenter sur les dispositions proposées et donne un avis favorable à l'exécution du projet tel qu'il est présenté par la ville de Lille ;

Vu le rapport du conducteur principal et l'avis des ingénieurs des Ponts et Chaussées, en date des 30 octobre, 5 novembre 1898, 11, 17 et 18 février 1899 ;

Vu le plan des alignements de la traverse de Canteleu, homologué par décret du 2 mai 1879 ;

Vu l'arrêté réglementaire sur les permissions de grande voirie, en date du 22 octobre 1858 ;

Vu le règlement préfectoral du 14 novembre 1878 ;

Vu la loi du 5 août 1884 ;

Considérant que le projet présenté par la Ville de Lille sera une amélioration pour la circulation des piétons,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La ville de Lille est autorisée à mettre à exécution le projet sus-visé, aux conditions spéciales suivantes :

Le garde-corps de la tête amont sera établi suivant une ligne droite partant d'un point situé à la crête du talus côté droit de la rigole de dessèchement, dans le prolongement de la façade des nouvelles constructions FICHELE, et aboutissant à l'angle, côté de Lille, de la maison DEVOOS.

Les nouvelles maçonneries seront établies dans le prolongement des

maçonneries actuelles, avec les mêmes matériaux et aux mêmes niveaux ; les matériaux à employer seront de première qualité.

Toutes les précautions seront prises, tant de jour que de nuit, pour éviter les accidents.

Les pavages dont les travaux projetés entraîneront la démolition, seront refaits aux frais de la ville de Lille, qui en aura l'entretien jusqu'à ce qu'il ne se produise plus de tassement.

Pendant l'exécution des travaux, il ne sera apporté aucun obstacle à l'écoulement des eaux dans la rigole de dessèchement, et aussitôt les travaux terminés, les terres ou débris tombés accidentellement dans le cours d'eau seront enlevés.

Les talus perreyés de la rigole, à la tête amont de l'ouvrage, seront refaits suivant les règles de l'art.

ARTICLE 2. — La présente autorisation est accordée sous toutes réserves des droits des tiers, des règlements faits par l'Administration municipale, dans la limite de ses attributions, des servitudes militaires et de celles résultant du Code forestier.

ARTICLE 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé :

1° A la ville de Lille ;

2° A M. le Directeur du syndicat de dessèchement des marais de la Haute-Deûle ;

3° A M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du département.

Fait à Lille, le 21 février 1899.

POUR LE PRÉFET DU NORD,

Le Secrétaire général délégué,

A. LETAILLEUR.

Conservatoire. — Commission. — Vice-Président.

Par arrêté municipal en date du 7 février 1899, M. BONET a été nommé Vice-Président de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire de musique, en remplacement de M. MELON, démissionnaire.

Musée Industriel. — Commission. — Membres.

Par arrêté municipal en date du 14 février 1899, MM. DUHEM, fabricant de toiles, et DUBREUCQ, industriel, ont été nommés membres de la Commission administrative du Musée Industriel et Commercial.

École des Beaux-Arts. — Cours préparatoire. — Professeur.

Par arrêté municipal en date du 15 février 1899, M. Maurice LECOCQ, artiste peintre, a été chargé, pendant l'année scolaire 1898-1899, du cours préparatoire de dessin, en remplacement de M. DEBAENE, démissionnaire, au traitement annuel de 1.000 francs, à partir du 1^{er} mars 1899.

École des Beaux-Arts. — Professeurs honoraires.

Par arrêté municipal en date du 3 février 1899, MM. DUBUISSON, LECAT, LEROY et VANDENBERGH, ont été nommés professeurs honoraires à l'École des Beaux-Arts.

† **Sapeurs-Pompiers. — Organisation.**

*Le Chef de Bataillon Druez, commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers,
à Monsieur le Maire de la ville de Lille.*

MONSIEUR LE MAIRE,

De notables améliorations ayant été apportées depuis quelques années au service d'incendie, j'ai cru devoir rédiger un rapport donnant un aperçu de l'organisation nouvelle du Corps.

Base de l'organisation. — Le Bataillon, formé de quatre compagnies, est composé de volontaires, dont une partie de l'effectif est casernée. Pour le service de secours, il dispose de trois casernes et de huit postes de ville, ayant toujours un personnel de garde prêt à marcher au feu, jour et nuit.

Les casernes et les postes, les officiers du corps, les postes de police et d'octroi, les administrations civiles et militaires sont reliés à un poste central, situé à l'Hôtel de Ville, par un réseau téléphonique spécial. Quatre sapeurs-téléphonistes sont chargés des communications. Ce poste municipal est relié au central de l'État, ce qui permet à tout abonné au téléphone de demander du secours en cas d'incendie chez lui ou dans les environs.

Caserne. État-major. — L'hôtel-caserne de l'état-major, point principal de secours, où ont été apportés les derniers perfectionnements, a été ouvert à la fin du mois d'août 1892. — Situé à l'angle des rues Malus et de Bruxelles, vers le centre de la Ville, il est entouré de larges voies de dégagement.

Primitivement affecté à l'ancienne école primaire supérieure, l'immeuble a subi les transformations appropriées à sa nouvelle destination. Des chambres ont été aménagées pour le logement des sapeurs-pompiers. Une remise-écurie, un atelier et un séchoir ont été construits.

Depuis la création du nouvel hôtel-caserne, le matériel est en rapport avec la nouvelle organisation.

Casernement. — Le bâtiment principal est rectangulaire ; il a deux étages surmontés d'un grenier avec chambres mansardées. Le sous-sol comprend les caves et les magasins contenant le matériel de rechange ; au rez-de-chaussée se trouvent les bureaux du commandant et du capitaine adjudant-major, le salon des officiers, le poste et la cantine ; aux étages une salle de répétitions pour la musique, un grand magasin d'habillement et d'armement et les logements des sapeurs-pompiers. Le grand escalier, très large, permet aux hommes une descente rapide.

Un vaste appartement avec entrée particulière est occupé par un officier dit officier de casernement.

Dans le bâtiment principal, on peut créer de nouveaux logements si l'augmentation de l'effectif caserné est jugée utile.

Dans la cour, est un séchoir fermé de 21 mètres de hauteur et d'autres à l'air libre.

L'atelier où se font les réparations du matériel, contient : une forge, un tour, une machine à faire les ligatures, une machine à percer, trois étaux avec leur établi et les outils nécessaires.

Personnel de la caserne. — La caserne de l'état-major est sous les ordres de l'officier de casernement, aidé d'un adjudant; les sous-officiers, caporaux et sapeurs sous ses ordres sont surtout exercés aux manœuvres d'attaque du feu et de sauvetages.

Les sapeurs-pompiers casernés sont mariés, et tous (à l'exception des mécaniciens et des cochers) exercent dans la caserne des professions sédentaires à leur profit; ils y montent des gardes payées, jouissent de la gratuité du logement, du chauffage et de l'éclairage, touchent, en outre, et suivant leur grade, la solde établie par le règlement pour tous les sapeurs-pompiers casernés ou non; ils ont droit, comme ces derniers, aux secours en cas de blessures, et à une pension de retraite après 25 ans de services.

Les mécaniciens et les cochers sont rétribués de façon à pouvoir consacrer tout leur temps au service du bataillon; ils sont exclusivement occupés, les uns à l'entretien et à la réparation du matériel, les autres au pansage des chevaux, à l'aération et au nettoyage des écuries et remises et à la conduite des voitures.

Remise. — La remise-écurie, dénommée le départ, est un bâtiment sans étage de 17 mètres de façade et de 14 mètres de profondeur. La façade est percée de trois larges baies, fermées par des portes roulantes à deux battants, s'ouvrant automatiquement. Elles sont suspendues dans le haut à l'aide de ferrures Fontaine; le bas glisse dans une rainure, une légère poussée suffit pour ouvrir entièrement les portes équilibrées par des contrepoids.

Cette remise, reconnue insuffisante, sera prochainement prolongée sur un terrain réservé à cet effet.

Dans la remise se trouvent un fourgon, les deux pompes à vapeur, une grande échelle de sauvetage et un matériel de réserve comprenant un second fourgon, trois dévidoirs, une pompe à bras et un ventilateur.

Huit autres pompes à bras sont abritées sous un hangar près de l'atelier.

Écurie. — Immédiatement derrière le fourgon et les pompes à vapeur, se trouve l'écurie au-dessus de laquelle couche le cocher de garde; les chevaux, dans leur box, sont constamment bridés, et pour en faciliter la sortie, ils ont la tête tournée vers les voitures.

Le système d'attelage est très rapide. Des porte-harnais, inspirés par ceux de Paris, mais modifiés d'une façon importante, sont suspendus au-dessus et de chaque côté des timons; ils sont en acier et en bronze. Dès que le harnachement est placé, le déclanchement s'obtient à l'aide d'un levier à portée de la main. Un système de contrepoids différentiels fait alors remonter instantanément et sans secousse les porte-harnais au plafond; les guides sont accrochées aux mors, et le départ s'effectue.

L'écurie est disposée pour recevoir des chevaux supplémentaires.

Fourgons. — Les fourgons transportent, avec leur personnel, tout le matériel nécessaire à l'attaque d'un feu : 240 mètres de tuyaux de 45 m/m, 260 mètres de tuyaux de 70 m/m et 200 mètres de tuyaux de 110 m/m avec raccords, pièces de division et colonnes, 6 petites lances, 2 grosses lances, casque respiratoire, sac d'ambulance, réservoir d'oxygène pour secours aux asphyxiés, 2 échelles à coulisses et à crochets, 2 lanternes électriques, 4 lanternes de sûreté, des flambeaux à pétrole, des cordages, des sangles et des ceintures de sauvetage, une corne-avertisseur et divers accessoires.

Nouveau fourgon. — Un fourgon d'un modèle perfectionné est à l'étude; la voiture, aménagée pour le transport des hommes et du matériel, portera un dévidoir mobile suspendu, qui permettra d'utiliser les agrès et accessoires plus facilement et plus rapidement.

Grande échelle. — La grande échelle, traînée par deux chevaux, est d'un système rapide à avant-train indépendant; trois hommes suffisent pour la manœuvrer, et il faut moins d'une minute pour la séparer de

l'avant-train, la dresser et la développer à 20 mètres de hauteur. Un mécanisme placé à la base permet d'incliner l'échelle en avant, à droite ou à gauche, et de la redresser avec la plus grande facilité ; elle peut être utilisée dans les rues les plus étroites.

Pompes à vapeur. — Les pompes à vapeur, toujours prêtes pour une rapide mise en pression, transportent également le personnel nécessaire à leur manœuvre. Elles peuvent alimenter chacune 2 grosses lances ou 4 petites lances, et le débit, pour chacune d'elles, est d'environ 1.800 litres par minute.

Appels. — Jour et nuit, le sapeur-téléphoniste de service au poste central de l'Hôtel de Ville reçoit les appels, les demandes de secours qui peuvent lui arriver des officiers du corps, des postes des sections disséminés dans la Ville, des postes de police, d'octroi, des diverses administrations civiles et militaires, et de tout abonné au réseau téléphonique. Il les transmet aussitôt à l'état-major et aux postes les plus rapprochés, et il en fait partir le personnel et le matériel suivant l'importance de l'incendie.

Départs. — Dès qu'un sinistre est signalé à la caserne de l'état-major, jour et nuit, les sapeurs de garde, de leur poste, donnent l'alarme au moyen des sonneries électriques installées chez l'officier, dans les couloirs de chaque étage, dans la cour et dans l'écurie, près du lit du cocher de garde.

Les hommes, en tenue de feu, se rendent au pas gymnastique dans le départ ; les chevaux alors sont attelés, les lanternes et flambeaux allumés, le feu mis au foyer de la pompe à vapeur, puis tous les sapeurs montent sur les voitures à la place désignée pour leurs fonctions à l'incendie.

Le départ du matériel attelé (fourgon, grande échelle, pompe à vapeur) s'effectue, le jour en une minute et demie, la nuit en deux minutes et demie.

Caserne de la Halloterie. — La seconde caserne, située rue de la Halloterie, est un bâtiment à deux étages surmonté d'un grenier avec chambres mansardées ; elle comprend un poste et une remise pour le

matériel ; les chambres sont occupées par les sapeurs-pompiers casernés.

Le départ comprend : 1 dévidoir de 45 m/m, 1 dévidoir de 70 m/m, une pompe aspirante et une pompe foulante ; ce matériel permet la mise en manœuvre de 7 lances.

Des sonneries électriques spéciales peuvent appeler au premier signal les sapeurs non casernés dont les logements sont à proximité.

Caserne de la Housse. — L'officier chargé de la surveillance de la caserne loge dans le voisinage.

La troisième caserne, dite de la Housse, est située rue de Fives ; elle comprend un poste, une remise-écurie pour le matériel et le cheval et les logements des sapeurs-pompiers casernés.

Le départ comprend : une grande échelle attelée ; 1 dévidoir de 45 m/m ; 1 dévidoir de 70 m/m ; une pompe à bras ; ce matériel permet la mise en manœuvre de 8 lances.

La grande échelle est du même modèle que celle de l'état-major ; sa hauteur n'est que de 17 mètres : l'avant-train a été aménagé en forme de dévidoir ; il transporte tout le matériel nécessaire à l'attaque d'un feu.

Postes de ville. — Les postes de ville sont :

- 1° Halle aux Sucres (Vieux-Lille) ;
- 2° Mairie (Vieux-Lille) ;
- 3° Rue de Flandre (Wazemmes) ;
- 4° Rue d'Isly (Esquermes) ;
- 5° Rue de Dunkerque (Canteleu) ;
- 6° Rue de Fontenoy (Moulins-Lille) ;
- 7° Rue Pierre Legrand (Fives) ;
- 8° Rue du Faubourg-de-Roubaix (Saint-Maurice).

Ils ont constamment un personnel de garde, composé de 2 à 5 hommes dont une partie est logée dans le poste. Des sonneries électriques spéciales permettent d'appeler au premier signal un certain nombre de sapeurs-pompiers non casernés habitant dans le voisinage.

Le matériel de ces postes comprend : 1 dévidoir de 45 m/m et 2 pompes à bras ; quelques-uns ont de plus : 1 dévidoir de 70 m/m, et le poste de la rue de Flandre une échelle de sauvetage, système à bascule, pouvant être traînée par 4 hommes.

Personnel des compagnies. — Les sapeurs-pompiers non casernés doivent habiter non loin des postes de leur compagnie ; ils exercent généralement un métier de bâtiment (charpentier, maçon, peintre, plombier, couvreur, etc.). A tour de rôle, ils montent la garde dans les postes et fournissent les services divers et rémunérés, tels que ceux des théâtres, cirques, champ de foire, etc.

Dévidoirs. — Les dévidoirs de 45 m/m portent 200 mètres de tuyaux de 45 m/m, avec une petite lance, pour l'emploi des petites bouches d'eau de 40 m/m.

Les dévidoirs de 70 m/m sont armés spécialement pour faire des établissements branchés directement sur les bouches de 60 m/m et de 80 m/m ; ils portent 180 mètres de tuyaux de 70 m/m, 80 mètres de tuyaux de 45 m/m, 1 grosse lance et 2 petites lances.

En outre du matériel d'attaque du feu, les dévidoirs ont aussi des agrès de sauvetage, un cordage, une ceinture, une toile de sauvetage, une échelle à crochets ou à coulisses.

Toile de sauvetage. — La toile de sauvetage, engin d'un usage facile et rapide, a environ 9 mètres carrés de surface ; elle est entourée de poignées permettant aux sapeurs et au public de la tendre très fortement. Il s'en trouve aussi dans tous les postes d'octroi.

Les bouches d'eau de 40 m/m permettent le branchement direct des tuyaux de 45 m/m pour l'attaque du feu avec une petite lance, ou l'alimentation des pompes à bras ; leur débit est d'environ 300 litres par minute.

Les bouches d'eau de 60 m/m ont 2 sorties de 40 m/m chacune, pouvant être réunies pour le branchement des tuyaux de 70 m/m ; elles alimentent 2 petites lances ou 1 grosse lance ; leur débit est de 600 litres par minute.

Les bouches d'eau de 80 m/m permettent, au moyen d'une colonne avec raccord spécial, de faire un double branchement de tuyaux de 70 m/m pour attaquer le feu avec 4 petites lances ou 2 grosses lances ; leur débit est supérieur à 1.800 litres par minute et elles peuvent alimenter les pompes à vapeur ; dans ce cas, il est fait usage de tuyaux en toile de 110 m/m remplaçant les tuyaux d'aspiration.

Le réseau des bouches d'eau, encore incomplet, augmente sensi-

blement chaque année et rend de moins en moins nécessaire l'emploi des pompes à bras, qui sont avantageusement remplacées par le branchement direct sur les bouches d'eau.

85 nouvelles bouches d'eau de 80^m/^m seront très prochainement en service.

La pression des eaux de la Ville est de 20 à 30 mètres, suivant les quartiers.

Départs à l'incendie. — Les départs sont aussi rapides que possible. Les 8 postes de sections avec le matériel de premier secours défendent leur quartier dans un rayon de 500 mètres. Les deux casernes ont un rayon plus grand. Ils sont rejoints aussitôt par le départ-attelé de la caserne de l'état-major (fourgon, grande échelle, pompe à vapeur).

La compagnie de la section fournit les hommes supplémentaires, après avoir laissé dans les postes un personnel suffisant pour marcher à un second incendie avec le matériel de réserve. S'il y a lieu, les autres compagnies sont appelées à fournir des travailleurs sans matériel.

Service de santé. — Le service de santé est assuré par un médecin-major et six médecins aide-majors répartis dans les sections ; sur le lieu du sinistre, ils ont à leur disposition la boîte d'ambulance du fourgon.

Secours aux blessés. — Dans chaque caserne et poste de ville, il y a une civière et une boîte d'ambulance avec tout le matériel nécessaire pour les premiers soins à donner aux malades ou aux blessés relevés sur la voie publique.

Casernes projetées. — Eu égard au développement progressif de la Ville, la création d'autres casernes s'imposera. Une, entre autres, a été projetée pour la section de Fives-Saint-Maurice, quartier des plus importants par son étendue, sa population et ses nombreux établissements industriels.

Résumé. — Pour résumer, la Ville dispose :

1^o D'un bataillon de quatre compagnies, dont l'effectif est de 16 officiers et de 250 sous-officiers, caporaux et sapeurs ;

2^o D'une caserne d'état-major avec le matériel attelé et le personnel indispensable aux premiers secours, plus une réserve en cas de second sinistre ;

3° D'une deuxième caserne avec matériel à bras, et le personnel nécessaire au transport et à la manœuvre des engins ;

4° D'une troisième caserne avec matériel à bras, une grande échelle attelée et le personnel nécessaire ;

5° De huit postes permanents où, jour et nuit, se trouvent de 2 à 5 hommes de garde prêts à partir au premier appel téléphonique, avec un matériel complet et suivi des hommes de la compagnie ;

6° D'un matériel de rechange ;

7° D'un poste central téléphonique auquel, nuit et jour, sont reliés les officiers du corps, les onze postes, les services publics, l'armée, la gendarmerie et tous les abonnés du réseau indistinctement ;

8° De 224 bouches d'eau de 80 m/m pour les pompes à vapeur et de 810 bouches d'eau de 40 m/m et 60 m/m pour les dévidoirs de 45 et de 70 m/m.

Les incendies ayant nécessité la réquisition des sapeurs-pompiers ont été au nombre de 202 en 1891, de 234 en 1892, de 207 en 1893, de 215 en 1894, de 196 en 1895, de 262 en 1896, de 286 en 1897 et de 266 en 1898.

Les sapeurs-pompiers blessés dans ces dernières années ont été de 15 en 1891, de 9 en 1892, de 7 en 1893, de 11 en 1894, de 2 en 1895, de 11 en 1896, de 14 en 1897 et de 8 en 1898.

Sur la demande des communes voisines, l'Administration municipale a autorisé à maintes reprises l'envoi d'une pompe à vapeur avec son fourgon.

Pour terminer, cette organisation, à laquelle le dévouement désintéressé des officiers et la discipline des sapeurs-pompiers donnent une valeur incontestable, assure à la Ville une sécurité de tous les instants et ne revient qu'à 0 fr. 65 par habitant et par an.

Vu :

L'Adjoint au Maire,

L. DUPIED.

V. DRUEZ,

Chef de Bataillon.

Mutualité maternelle lilloise. — Compte moral pour 1898.

Membres honoraires au 1 ^{er} janvier 1898.	236	} 273
Inscriptions pendant l'année	37	
Décès et démissions		29
		<hr/>
Au 31 décembre 1898.		244
		<hr/>
Membres participants au 1 ^{er} janvier 1898	58	} 90
Inscriptions pendant l'année	32	
Décès et démissions		10
		<hr/>
Au 31 décembre 1898.		80
		<hr/>

RECETTES

En caisse, reliquat de 1897.	Fr.	3.802 05
Cotisations des membres honoraires.	Fr.	1.040 »
— des membres participants	Fr.	399 »
Dons.	Fr.	20 »
Subvention départementale.	Fr.	7 40
— ville de Lille	Fr.	1.000 »
Intérêts	Fr.	93 62
		<hr/>
Total.	Fr.	6.362 07
		<hr/>

DÉPENSES

Solde d'indemnité due pour l'exercice 1897.	Fr.	74 »
Secours à 20 accouchées (72 francs)	Fr.	1.440 »
Prime d'allaitement à 18 accouchées (20 francs)	Fr.	360 »
Secours extraordinaires	Fr.	290 »
Frais généraux.	Fr.	129 85
		<hr/>
Total	Fr.	2.293 85
Reliquat au 31 décembre 1898.	Fr.	4.068 22
		<hr/>
Total égal.	Fr.	6.362 07
		<hr/>

Société de Charité maternelle. — Compte moral pour 1898.

Présidente : M^{me} DUJARDIN-SCRIVE.

Dames administratives, 91 ; Dames honoraires, 304.

RECETTES

Ordinaires.

Reliquat de 1897	Fr.	2.796	89
Cotisations	Fr.	9.875	»
Quêtes	Fr.	6.379	15
Arrérages de rentes et coupons d'obligations	Fr.	3.386	13
Rente BAILLON.	Fr.	15	30
Ensemble.	Fr.	22.452	47

Extraordinaires.

Don de M. SCRIVE-LOYER	1.000	} 1.850 »	
— M ^{me} MULIÉ-DELÉCAILLE	150		
— l'Usine de Fives	200		
— M ^{me} MARACCI	100		
— M. DUJARDIN, constructeur	100		
— Anonyme	300		
Solde du dépôt à la Banque du Nord et du Pas-de-Calais	Fr.	1.958	20
Retraits opérés à la Banque du Crédit du Nord	Fr.	15.000	»
Total des Recettes.	Fr.	41.260	67

DÉPENSES

1.041 layettes	Fr.	16.674	70
Secours en argent, etc.	Fr.	17.885	25
Frais d'administration	Fr.	961	40
Reste en caisse	Fr.	1.739	52
Total égal.	Fr.	37.260	87
Disponible pour 1899, reliquat en caisse	Fr.	1.739	32
En dépôt au Crédit du Nord	Fr.	6.834	55
Ensemble.	Fr.	8.573	87

Services municipaux. — Nominations. — Promotions.

Finances.

Par arrêté municipal du 20 février 1899, ont été nommés employés dans le service des Finances, au traitement annuel de 1.500 francs :

MM. THOUVIGNON, Eugène-Amédée, né à Frouard le 20 septembre 1872.

Ghesquière, Auguste-Édouard, né à Lille le 7 juillet 1873.

Delannoy, Émile-Charles, né à Lille le 23 février 1854.

Schietecatte, Léon, né à Lille le 17 mars 1868.

Deprise, Jules-Hippolyte, né à Lille le 13 avril 1869.

L'effet de ces nominations remonte au 1^{er} janvier 1899.

Voirie.

Par arrêté municipal en date du 8 février 1899, M. Becquereau, employé au service du nivellement, a été nommé chef du dépôt de la propriété publique, à dater du 10 février, au traitement annuel de 3.000 francs.

Travaux.

Par arrêté municipal en date du 15 février 1899, M. Portier, Louis-Alfred, né à Dunkerque le 4 juin 1866, a été nommé, à titre auxiliaire, surveillant des travaux neufs confiés par la Ville aux architectes, au traitement mensuel de 225 francs.

Par arrêté municipal en date du 18 février 1899, ont été nommés :

M. Walare, Alexandre, né à Camphin-en-Pévèle le 23 août 1874, dessinateur au service des Travaux municipaux, au traitement annuel de 1.800 francs.

M. ~~F~~ACON, Léon, né à Lille le 11 décembre 1876, dessinateur au service des Travaux municipaux, au traitement annuel de 1.600 francs.

M. ~~G~~ASQUE, Émile, né à Château-Regnault (Ardennes) le 27 novembre 1873, secrétaire au bureau des pétitions, au traitement annuel de 1.500 francs.

M. ~~T~~ELLIER, Charles, né à Sainghin-en-Weppes le 6 août 1876, expéditionnaire au service des Travaux, au traitement annuel de 1.500 francs.

M. LUCE, Adolphe, né à Cambrai le 6 juillet 1863, chef de culture au Jardin botanique, au traitement annuel de 1.800 fr.

L'effet de ces nominations remonte au 1^{er} janvier 1899.

État Civil. — Délégation.

Délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'État Civil :

Le 22 février, M. DUPIED.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE FÉVRIER 1899

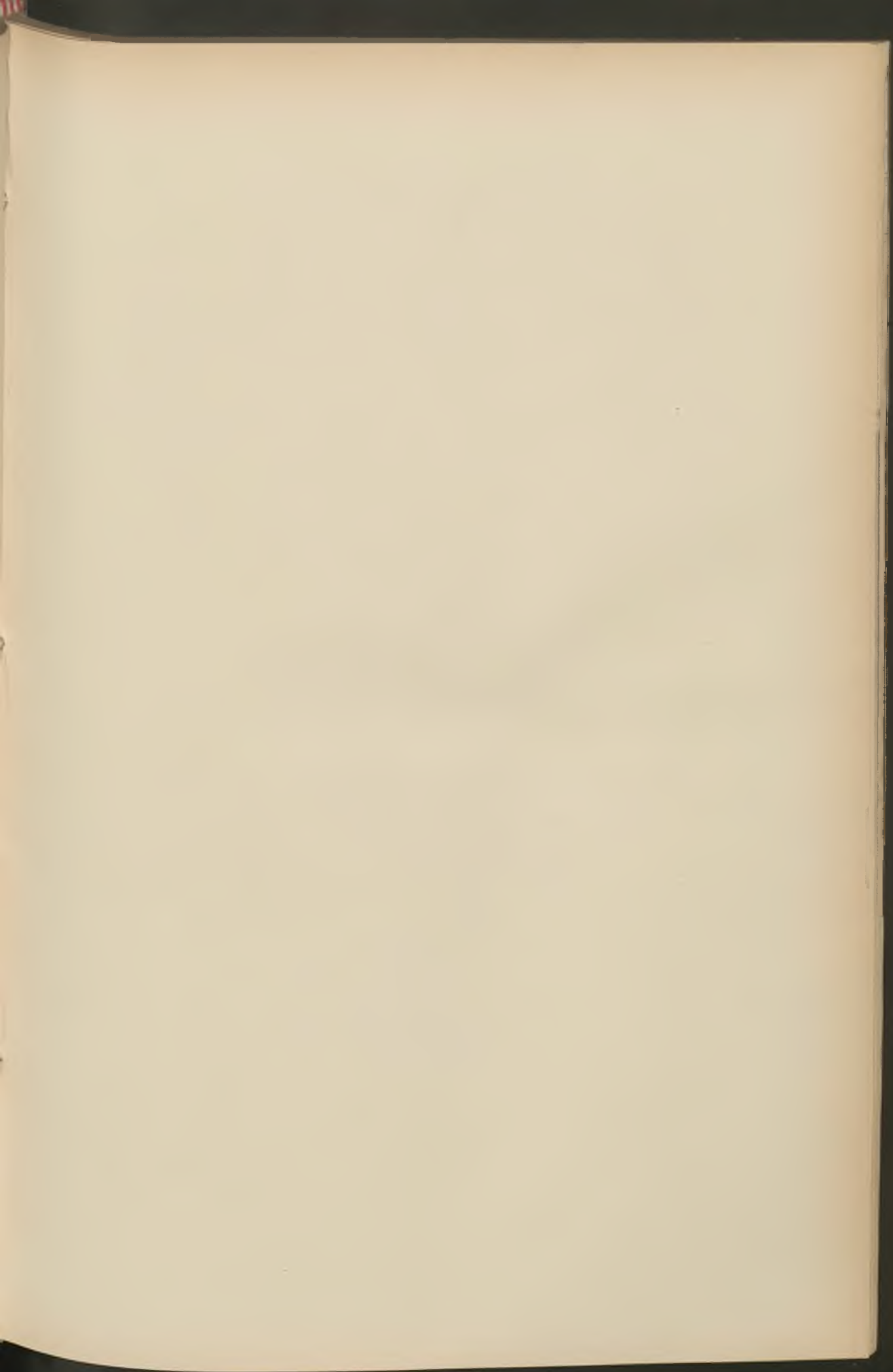
! ournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

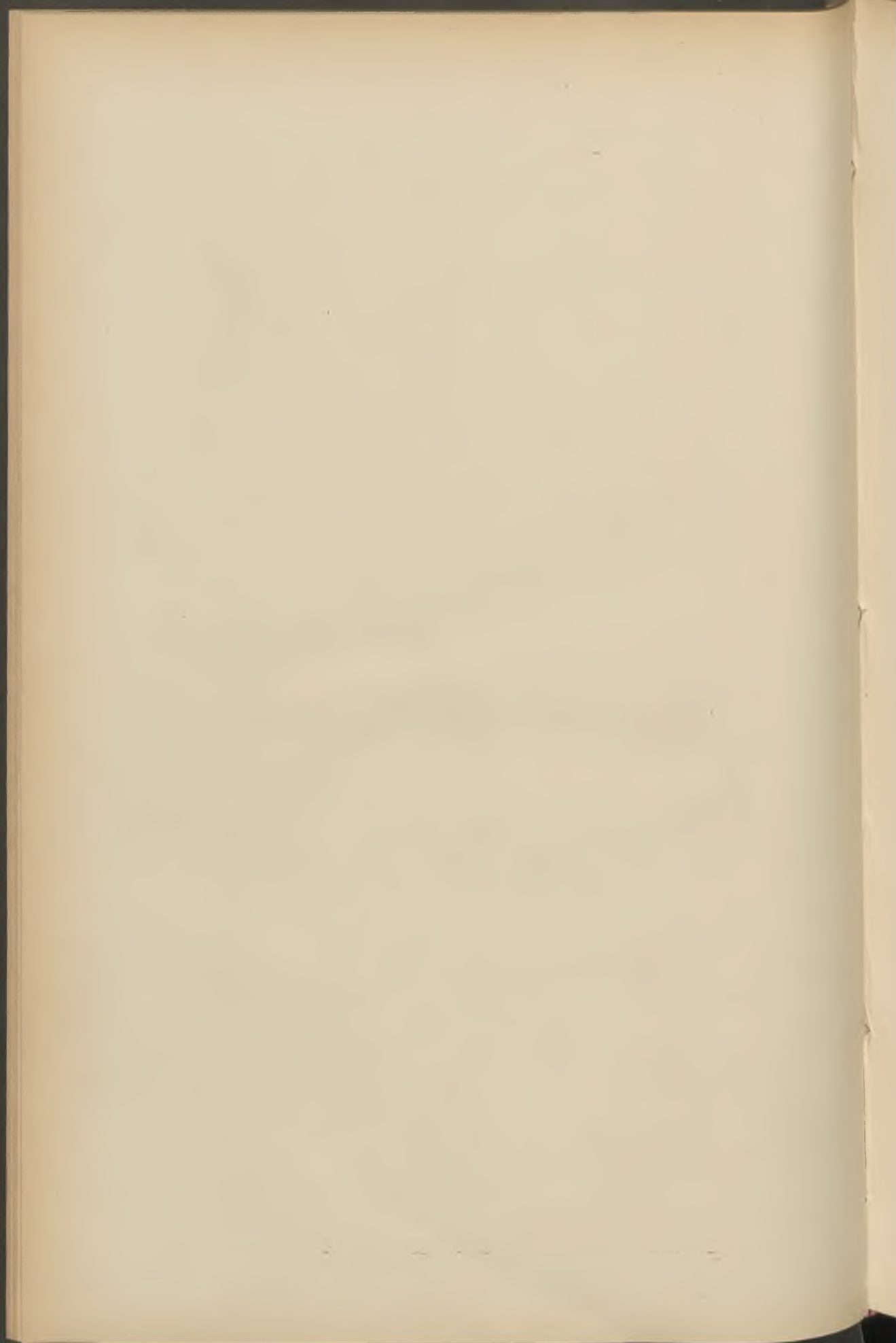
POPULATION : 216.276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL	
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes
					520	372	40	158

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*)

N ^{os} d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	2	1	»	»	3
1 ^{bis}	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	»	»	»	»	»	»
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	9	4	»	»	»	13
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse	»	6	»	»	»	6
7	Phthisie pulmonaire	1	5	35	20	6	67
8	Méningite tuberculeuse	2	2	1	»	»	5
9	Autres tuberculoses	»	1	1	»	1	3
10	Cancer et autres tumeurs	»	1	2	6	10	19
11	Méningite simple	5	9	»	»	»	14
12	Congestion et hémorragie cérébrales	»	1	»	3	9	13
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	»	2	2
15	Maladies organiques du cœur	»	2	2	8	18	30
16	Bronchite aiguë	6	6	»	»	»	12
17	— chronique	»	»	»	9	8	17
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie	9	9	2	6	4	30
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	24	4	»	»	»	28
20	Maladies cholériques	»	»	»	»	»	»
20 ^{bis}	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	»	1	»	1
22	Autres affections puerpérales	»	»	1	»	»	1
23	Débilité congénitale et vice de conformation	19	»	»	»	»	19
24	Sénilité	»	»	»	»	8	8
25	Suicides	»	»	2	»	»	2
26	Autres morts violentes	»	2	2	4	6	14
27	Autres causes de mort	10	15	8	13	18	64
28	Causes restées inconnues	»	1	»	»	»	1
	TOTAL DES DÉCÈS	85	76	57	70	90	372





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Emprunt de 1860. 78 ^e tirage	90
— Ouverture de crédits	98
— Comptable spécial. Certificats de vie	98
Immeubles : Achat de parcelle. Rue Ratisbonne	99
Baux : Locations temporaires de terrains communaux	99
Adjudications et Marchés : Conservatoire. Grandes orgues.	99
— École BAGGIO. Moteur à gaz.	100
— Services municipaux. Fourniture de bureau.	100
— Écoles. Livres classiques	101
— Harnachements. Commission de réception.	101
Legs par M. le Dr BRISSEZ. Approbation	101
Voirie : Commission consultative	102
Distribution d'eau : Recherche d'eaux potables	102
Théâtre : Musiciens et choristes. Caisse de secours	103
Mi-Carême : Mesures d'ordre	103
Théâtre : Direction pour 1899-1900.	104
Bibliothèque : Statistique pour 1896	105
Caisse des Écoles et œuvres annexes : Statistique pour 1898	110
Services municipaux : Nominations et promotions.	116
État Civil : Délégations d'Adjoints.	117
Office sanitaire : Statistique sanitaire du mois de mars	118

EMPRUNT DE 1860 — 78^{ME} TIRAGE — 1^{ER} MARS 1899

→ LOI DU 31 MAI 1859 ←

Liste des 3,598 numéros sortis pour le remboursement des 175,000 Obligations

NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE

Remboursable par **25,000** fr. : 30787.
 Remboursable par **10,000** fr. : 48271.
 Remboursables par **1,000** fr. : 6111 — 112807 — 82630 —
 105386 — 166982 — 31405 — 65139.
 Remboursables par **500** fr. : 166583 — 64869 — 112415 —
 149846 — 72363 — 48348 — 63300 — 8351 —
 61720 — 140660.
 Remboursables par **400** francs : 1906 — 73297 — 14220 —
 94461 — 25358 — 70297 — 47817 — 100699 —
 59536 — 28583 — 67662 — 41806 — 24933 —
 61670 — 124547.
 Remboursables par **200** francs : 107305 — 59093 — 156080 —
 163444 — 59912 — 145581 — 25442 — 10868 —
 1828 — 19824 — 20311 — 62163 — 54693 —
 13912 — 156494 — 71167 — 163194 — 84892 —
 33067 — 30245.

Les autres obligations sorties sont remboursables par **100** francs,
 moins l'impôt.

Tableau de remboursement des Obligations sorties avec Lots et Primes, par application de la loi du 21 juin 1875
 et article 4 de la Loi de finances, exercice 1891.

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT DES LOTS ET PRIMES	IMPOT & POUR 100 sur les lots et primes	NET A PAYER
25.000 fr.	91 fr. »	24.909 fr. »	996 fr. 36	24.003 fr. 64
10.000 »	91 » »	9.909 » »	396 36	9.603 64
1.000 »	91 » »	909 » »	36 36	963 64
500 »	91 » »	409 » »	16 36	483 64
400 »	91 » »	309 » »	12 36	387 64
200 »	91 » »	109 » »	4 36	195 64
100 »	91 » »	9 » »	» 36	99 64

Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque ()*

9	2237	4402	7446	10764	13238	16191	18379	20715	23713
31	2282	4411	7451	10769	13258	16195	18398	20756	23782
203	2292	4425	7458	10817	13286	16204	18428	20816	23822
263	2306	4484	7481	10868*	13329	16238	18453	20944	23901
271	2322	4652	7503	10929	13423	16273	18477	21016	23963
319	2338	4707	7552	11046	13436	16332	18491	21069	23996
484	2380	4814	7599	11109	13517	16355	18530	21190	24006
491	2410	4887	7670	11168	13576	16377	18651	21228	24010
511	2425	4963	7765	11172	13595	16493	18775	21246	24064
538	2433	5005	7830	11225	13629	16515	18847	21293	24172
592	2440	5048	7853	11266	13822	16551	18905	21324	24203
663	2447	5065	7855	11276	13912*	16640	18914	21395	24215
685	2533	5123	7914	11349	14112	16732	18927	21397	24237
716	2615	5243	7971	11369	14113	16752	19065	21399	24309
752	2627	5314	8021	11388	14160	16769	19147	21404	24363
787	2638	5318	8040	11418	14220*	17115	19206	21596	24400
809	2673	5402	8043	11430	14273	17120	19257	21623	24451
825	2750	5480	8101	11433	14372	17162	19294	21667	24511
904	2751	5494	8179	11509	14449	17172	19295	21673	24517
908	2759	5498	8225	11510	14580	17174	19310	21734	24746
931	2786	5500	8349	11523	14593	17187	19364	21852	24756
989	2832	5612	8351*	11574	14693	17235	19374	21854	24843
1014	2901	5749	8393	11710	14705	17243	19491	22002	24920
1033	2949	5765	8409	11783	14784	17249	19571	22020	24923
1066	2997	5813	8417	11957	14788	17336	19692	22033	24933*
1085	3063	5884	8436	12026	14836	17371	19710	22036	24939
1099	3119	5894	8523	12080	14919	17372	19824*	22075	24999
1109	3146	6010	8554	12088	14958	17405	19842	22176	25003
1122	3201	6029	8664	12179	14993	17442	19844	22178	25017
1145	3295	6063	8875	12247	15085	17469	19890	22272	25026
1175	3437	6079	9047	12350	15109	17571	19896	22493	25035
1180	3479	6093	9097	12393	15130	17585	19955	22609	25060
1202	3505	6111*	9122	12454	15143	17631	19974	22702	25100
1233	3524	6138	9189	12457	15216	17632	20021	22788	25152
1246	3611	6391	9269	12460	15295	17666	20041	22958	25170
1339	3619	6426	9341	12527	15454	17705	20050	23026	25210
1367	3677	6448	9388	12595	15455	17727	20059	23062	25211
1535	3720	6491	9406	12601	15473	17766	20101	23092	25305
1550	3728	6508	9550	12669	15506	17767	20154	23097	25358*
1569	3739	6552	9664	12690	15529	17884	20161	23121	25408
1583	3744	6591	9701	12736	15544	17914	20175	23134	25442*
1747	3805	6696	9772	12739	15612	17930	20208	23148	25460
1755	3861	6713	9776	12753	15627	17942	20248	23172	25464
1828*	3961	6866	9819	12805	15654	18007	20311*	23173	25543
1838	3962	6867	9867	12809	15693	18031	20340	23178	25700
1906*	4031	6882	9878	12825	15762	18068	20345	23195	25711
1951	4049	6905	9913	12836	15788	18150	20364	23324	25721
1960	4051	6989	9995	12869	15894	18156	20400	23343	25816
2066	4100	7072	10007	12941	15911	18180	20402	23516	25847
2077	4145	7167	10044	13012	15972	18200	20427	23596	25881
2093	4215	7190	10417	13084	16016	18206	20549	23623	25916
2106	4274	7201	10521	13143	16052	18275	20577	23627	25940
2138	4284	7306	10573	13171	16113	18333	20615	23677	25965
2181	4318	7367	10587	13182	16116	18334	20618	23678	25988
2221	4342	7418	10736	13208	16171	18338	20685	23700	25995

26180	28641	30844	33354	36734	39309	41799	44581	47823
26182	28680	30969	33371	36735	39323	41806*	44623	47926
26252	28695	31072	33500	36742	39363	42049	44817	47958
26358	28770	31092	33526	36845	39382	42116	45000	47984
26379	28795	31100	33548	36951	39400	42235	45008	47991
26483	28803	31116	33601	36954	39431	42293	45043	48094
26518	28832	31165	33638	36985	39439	42301	45073	48139
26535	28844	31173	33657	37026	39481	42326	45094	48228
26541	28871	31214	33704	37078	39484	42354	45109	48261
26576	28881	31282	33714	37330	39523	42417	45120	48271*
26624	28888	31302	33716	37336	39546	42449	45157	48348*
26736	29014	31333	33873	37353	39580	42466	45261	48363
26741	29026	31378	33946	37388	39608	42489	45285	48402
26765	29042	31405*	34034	37418	39647	42523	45312	48450
26850	29093	31410	34088	37463	39772	42591	45319	48475
26860	29325	31534	34149	37577	39835	42624	45391	48509
26861	29390	31557	34226	37634	39915	42739	45427	48551
26911	29448	31629	34241	37644	39943	42744	45469	48578
26918	29455	31635	34275	37658	39953	42804	45577	48635
26922	29552	31641	34512	37688	39956	42816	45604	48656
26953	29583	31700	34513	37734	40034	42872	45665	48691
27113	29667	31773	34515	37845	40039	42873	45730	48719
27119	29680	31801	34549	37849	40073	42884	45745	48754
27150	29681	31855	34564	37869	40086	42913	45916	48845
27161	29696	31883	34565	37888	40113	42935	46011	48901
27226	29708	31902	34590	37943	40238	43010	46036	48906
27299	29753	32003	34791	38044	40251	43017	46099	48921
27361	29796	32053	34807	38060	40392	43065	46151	48949
27442	30131	32063	34830	38199	40416	43205	46397	48982
27468	30155	32071	34838	38206	40418	43297	46427	49005
27533	30157	32102	34882	38260	40429	43356	46440	49032
27537	30185	32111	35012	38331	40490	43512	46577	49100
27596	30241	32112	35086	38337	40538	43552	46773	49116
27768	30245*	32200	35114	38364	40586	43560	46789	49267
27814	30275	32208	35122	38371	40620	43579	46815	49274
27894	30292	32250	35132	38376	40680	43596	46882	49382
27918	30293	32273	35180	38444	40698	43661	46912	49422
27953	30367	32276	35201	38470	40730	43680	46957	49495
28004	30383	32328	35255	38492	40753	43717	47054	49519
28009	30440	32421	35307	38575	40763	43730	47105	49551
28038	30482	32554	35358	38590	40816	43735	47107	49555
28059	30493	32627	35497	38608	40859	43742	47150	49659
28147	30495	32650	35587	38625	40862	43863	47188	49670
28231	30563	32652	35596	38629	41026	43866	47241	49806
28239	30616	32863	35611	38660	41103	43925	47248	49835
28274	30618	32879	35644	38678	41186	43947	47335	49866
28293	30629	32894	35680	38715	41214	43981	47350	49899
28417	30648	33033	35713	38728	41259	44057	47364	49907
28488	30651	33067*	35741	38816	41265	44186	47386	49915
28501	30638	33107	35917	38851	41300	44206	47484	50009
28513	30692	33178	36005	38857	41318	44250	47546	50014
28551	30693	33188	36027	38882	41326	44354	47590	50047
28583*	30715	33245	36260	38914	41430	44363	47613	50086
28596	30721	33270	36427	38926	41513	44478	47707	50103
28603	30730	33281	36594	39106	41563	44481	47792	50109
28616	30783	33298	36598	39209	41596	44488	47794	50129
28634	30787*	33326	36645	39282	41689	44535	47817*	50278

50339	52683	55250	58025	60672	63038	65780	68419	71167*	73686
50379	52804	55438	58075	60683	63125	65831	68461	71196	73701
50395	52811	55628	58080	60725	63137	65873	68467	71254	73797
50403	52939	55636	58084	60754	63167	65905	68478	71289	73828
50467	52959	55683	58089	60757	63238	66016	68513	71310	73952
50537	53005	55690	58194	60897	63284	66118	68578	71324	73999
50572	53041	55838	58252	60985	63300*	66127	68625	71406	74037
50618	53137	55844	58259	60987	63442	66172	68652	71429	74082
50684	53141	55948	58263	60995	63458	66179	68712	71468	74104
50739	53168	55963	58298	61028	63508	66214	68750	71485	74103
50791	53201	56005	58317	61070	63613	66241	68774	71486	74127
50845	53229	56095	58378	61083	63683	66273	68784	71502	74135
50864	53238	56205	58389	61130	63695	66400	68790	71561	74172
50961	53258	56227	58470	61162	63809	66481	68856	71591	74232
50974	53345	56234	58505	61171	63839	66483	68882	71620	74358
51005	53372	56382	58553	61180	63900	66577	68969	71635	74368
51008	53417	56399	58562	61299	63911	66600	68993	71640	74488
51082	53431	56525	58576	61363	63937	66625	69065	71642	74522
51111	53443	56705	58641	61395	64021	66701	69100	71657	74529
51121	53469	56711	58821	61432	64064	66741	69111	71749	74542
51155	53475	56731	58822	61498	64070	66754	69182	71774	74566
51168	53534	56777	58865	61528	64238	66800	69185	71803	74606
51208	53562	56810	58911	61638	64262	66815	69259	71814	74826
51212	53577	56815	59093*	61643	64281	66819	69268	71901	74927
51219	53617	56851	59162	61670*	64321	66889	69357	71990	74951
51415	53703	56861	59198	61689	64339	66911	69370	72048	74958
51510	53710	56902	59248	61720*	64401	66960	69452	72100	74972
51524	53758	57023	59334	61738	64405	67043	69497	72216	74980
51554	53771	57059	59349	61759	64442	67052	69499	72285	75013
51608	53790	57167	59370	61766	64498	67122	69529	72328	75087
51616	53791	57187	59393	61840	64546	67183	69579	72349	75120
51684	53835	57219	59402	61918	64560	67340	69771	72363*	75122
51702	53869	57261	59461	61966	64620	67353	69835	72355	75129
51703	53878	57340	59536*	61970	64700	67358	69891	72656	75130
51708	53928	57359	59644	62072	64720	67410	69911	72657	75144
51720	53965	57388	59719	62163*	64805	67448	70057	72689	75170
51740	54039	57406	59757	62213	64806	67464	70278	72781	75175
51773	54067	57454	59771	62216	64869*	67536	70294	72786	75219
51780	54135	57486	59798	62283	64935	67576	70297*	72795	75235
51794	54194	57492	59845	62352	64951	67662*	70300	72825	75292
51798	54256	57517	59908	62423	64979	67668	70344	72836	75299
51908	54316	57565	59912*	62434	64991	67682	70350	72874	75375
51988	54519	57584	59942	62444	65043	67716	70417	72883	75464
52055	54543	57593	59991	62459	65076	67814	70438	72924	75470
52183	54570	57615	59999	62570	65097	67848	70443	72954	75565
52191	54584	57619	60012	62585	65107	67858	70476	73049	75576
52201	54633	57621	60079	62586	65139*	67884	70569	73057	75603
52269	54692	57766	60260	62634	65147	67946	70741	73070	75614
52298	54693*	57797	60286	62717	65272	67989	70774	73082	75660
52338	54744	57855	60298	62769	65333	68031	70800	73150	75698
52512	54751	57865	60349	62792	65352	68049	70810	73173	75726
52569	54795	57892	60366	62794	65437	68107	70966	73278	75874
52593	54879	57929	60504	62839	65498	68209	70970	73287	75897
52613	55031	57958	60520	62848	65661	68272	70990	73297*	75903
52632	55179	57966	60534	62902	65676	68276	71133	73565	75975
52647	55181	57981	60595	62928	65705	68288	71143	73628	75977
52655	55210	57999	60669	62990	65757	68371	71160	73650	76007

76052	78988	82122	84490	87915	91392	93844	96731	99979
76147	79004	82197	84589	87927	91398	93870	96738	100001
76149	79009	82208	84628	87928	91432	93891	96864	100015
76150	79172	82357	84723	88052	91477	93914	96876	100029
76205	79278	82380	84784	88170	91491	94031	96883	100101
76208	79331	82385	84800	88205	91493	94173	96886	100260
76268	79386	82398	84892*	88307	91523	94209	96919	100283
76316	79408	82443	84921	88318	91543	94246	97028	100340
76390	79417	82630*	84928	88365	91606	94264	97052	100355
76421	79427	82681	84968	88443	91609	94270	97299	100357
76495	79535	82686	84974	88465	91651	94409	97328	100401
76517	79571	82689	84995	88530	91676	94439	97334	100507
76531	79596	82748	85006	88539	91689	94443	97365	100527
76704	79724	82755	85120	88568	91706	94461*	97391	100612
76709	79891	82799	85252	88677	91712	94502	97427	100684
76741	79905	82800	85276	88750	91771	94555	97456	100699*
76909	79987	82820	85322	88760	91891	94607	97523	100884
76959	80089	82825	85414	88920	91902	94620	97548	100980
77031	80132	82838	85514	88927	92009	94622	97581	101007
77036	80134	82882	85552	88985	92062	94642	97598	101014
77059	80165	82914	85622	89165	92092	94698	97635	101096
77084	80213	83034	85677	89166	92210	94733	97638	101188
77215	80255	83089	85678	89278	92301	94737	97664	101194
77257	80453	83095	85790	89400	92363	94824	97729	101227
77270	80526	83103	85836	89564	92420	94827	97755	101303
77332	80552	83116	85890	89588	92460	94845	97778	101327
77471	80558	83177	85896	89672	92490	94939	97805	101492
77567	80607	83196	85902	89735	92498	94982	97808	101570
77622	80713	83216	85955	89764	92530	95000	97844	101603
77635	80841	83262	85977	89832	92546	95102	97923	101614
77788	80867	83263	86159	89845	92550	95316	97929	101738
77866	80868	83298	86223	89862	92596	95354	97970	101751
77933	80875	83344	86239	89941	92620	95355	98170	101774
77943	80897	83346	86382	89960	92626	95387	98184	101794
77972	80898	83503	86400	90006	92685	95403	98185	101810
77980	80975	83577	86480	90018	92728	95432	98225	101888
78036	80984	83655	86563	90039	92734	95631	98265	101933
78047	81035	83717	86638	90087	92769	95661	98316	101939
78057	81064	83748	86730	90117	92784	95669	98348	101968
78078	81119	83761	86762	90143	92789	95682	98355	102007
78198	81217	83798	86795	90257	92817	95733	98638	102132
78203	81227	83837	86820	90351	92842	95744	98642	102207
78255	81304	83875	86924	90362	92879	95901	98695	102215
78268	81438	83953	86951	90461	92905	95913	98975	102228
78281	81455	83964	87023	90462	92921	96144	99093	102232
78348	81513	84064	87195	90478	92987	96146	99191	102238
78452	81538	84094	87204	90536	93111	96202	99233	102250
78488	81593	84150	87231	90722	93133	96227	99278	102322
78515	81599	84198	87243	90723	93145	96280	99566	102371
78571	81802	84302	87248	90741	93147	96297	99579	102405
78714	81831	84303	87345	90939	93188	96305	99616	102445
78748	81838	84306	87460	91062	93364	96311	99723	102483
78850	81882	84318	87666	91100	93598	96378	99779	102499
78917	82029	84404	87682	91103	93739	96395	99785	102501
78928	82063	84406	87815	91127	93752	96457	99792	102546
78970	82083	84414	87819	91258	93832	96572	99891	102623
78972	82110	84446	87860	91288	93841	96593	99954	102652

102732	105497	108449	111240	114188	116787	119429	122818	125432
102846	105546	108456	111326	114191	116826	119576	122842	125497
102357	105682	108460	111348	114279	116893	119600	122915	125611
102370	105720	108532	111354	114280	116936	119638	122936	125698
102371	105803	108586	111438	114412	116938	119963	122970	125775
102395	105881	108639	111550	114432	116990	120188	122994	125790
102913	105905	108723	111609	114522	116992	120202	123072	125932
103110	105910	108784	111675	114577	116994	120208	123109	125964
103174	105920	108798	111726	114621	117004	120244	123369	125989
103269	105941	108815	111757	114628	117027	120301	123594	126022
103307	106032	108835	111768	114683	117070	120357	123609	126218
103388	106060	108859	111804	114716	117100	120377	123653	126235
103420	106074	108954	111862	114726	117150	120468	123656	126244
103491	106078	108983	112050	114812	117175	120472	123677	126263
103538	106241	109002	112069	114852	117229	120481	123773	126414
103568	106258	109139	112103	114858	117282	120652	123829	126420
103598	106303	109273	112169	114904	117313	120669	124023	126542
103622	106339	109326	112204	114936	117437	120713	124055	126555
103635	106486	109470	112252	115006	117451	120732	124169	126572
103678	106665	109480	112271	115053	117462	121000	124178	126594
103763	106700	109512	112296	115107	117504	121046	124180	126660
103778	106723	109529	112306	115242	117548	121055	124324	126673
103794	106724	109649	112309	115246	117601	121073	124343	126678
103843	106806	109704	112370	115264	117629	121090	124345	126683
103847	106888	109714	112373	115294	117653	121250	124346	126750
103988	106930	109718	112415*	115304	117681	121280	124373	126836
104109	106931	109737	112444	115401	117771	121376	124394	126837
104175	106994	109748	112449	115419	117775	121388	124448	126952
104222	107131	109797	112496	115510	117814	121398	124458	126973
104240	107151	109823	112512	115524	117834	121484	124468	127011
104243	107181	109846	112548	115660	117911	121574	124495	127091
104252	107192	109859	112623	115677	117924	121600	124522	127095
104269	107305*	109914	112637	115771	118017	121651	124547*	127156
104298	107599	110022	112307*	115879	118057	121698	124693	127184
104312	107615	110103	112376	115962	118089	121743	124695	127279
104345	107627	110360	112928	115982	118161	121818	124721	127330
104438	107638	110362	112977	116001	118167	121833	124768	127342
104481	107656	110381	112980	116002	118191	121843	124788	127372
104513	107714	110551	112989	116055	118209	121888	124789	127375
104572	107739	110567	113119	116129	118259	121924	124792	127458
104587	107765	110587	113233	116136	118260	121963	124800	127503
104667	107778	110608	113326	116215	118335	121982	124816	127603
104710	107958	110614	113460	116221	118370	122001	124868	127641
104791	107969	110625	113528	116273	118402	122155	124923	127675
104812	108044	110645	113562	116311	118536	122259	124979	127683
104825	108076	110674	113625	116318	118594	122270	124986	127752
104835	108089	110716	113635	116368	118635	122279	125041	127837
104860	108103	110767	113696	116400	118697	122339	125119	127952
104867	108124	110842	113833	116421	118784	122410	125176	127991
104949	108251	110862	113847	116428	119022	122477	125221	128011
105063	108299	110873	113869	116449	119033	122505	125237	128021
105075	108334	110969	113879	116489	119178	122515	125257	128031
105084	108339	110977	113882	116499	119210	122518	125265	128054
105273	108343	111030	113898	116546	119221	122592	125267	128083
105325	108385	111045	113914	116581	119251	122716	125383	128134
105386*	108406	111170	114064	116625	119270	122724	125387	128216
105465	108411	111222	114174	116700	119310	122760	125417	128299

128307	130805	133732	136778	139005	141660	144383	147388	150865
128309	130889	133802	136820	139079	141728	144464	147400	150880
128356	130972	133816	136831	139137	141730	144622	147405	150938
128394	130984	133874	136905	139161	141821	144631	147432	151126
128441	130994	133942	136916	139185	141826	144647	147490	151240
128474	131020	133949	136961	139203	141873	144683	147645	151243
128521	131041	133985	137006	139208	141969	144700	147689	151294
128594	131130	134093	137067	139300	141976	144714	147765	151335
128595	131180	134149	137123	139308	142053	144784	147948	151343
128638	131260	134170	137193	139315	142190	144796	147998	151378
128685	131359	134215	137347	139342	142201	144817	148101	151525
128739	131394	134272	137348	139358	142244	144915	148153	151527
128765	131409	134406	137369	139435	142299	144946	148176	151556
128793	131545	134467	137452	139465	142310	144948	148201	151574
128813	131557	134537	137464	139779	142393	144965	148262	151640
128849	131619	134548	137476	139833	142403	144984	148378	151717
128852	131671	134648	137495	139838	142616	144991	148385	151788
128916	131717	134824	137534	139844	142633	145051	148393	151821
128981	131755	134830	137597	139845	142657	145180	148432	151829
129120	131757	134855	137712	139882	142659	145265	148472	151835
129126	131820	134947	137730	139955	142739	145280	148551	151998
129143	131870	134977	137817	140008	142805	145385	148637	152009
129162	131896	134993	137874	140038	142833	145581*	148647	152018
129184	131914	135039	137896	140045	142874	145684	148657	152038
129269	131939	135042	137914	140052	142934	145697	148670	152041
129307	131950	135046	137957	140063	142941	145791	148689	152068
129314	132130	135076	138033	140190	142963	145798	148734	152101
129337	132175	135079	138154	140236	143206	145808	148750	152163
129382	132323	135104	138183	140283	143232	145881	148784	152166
129391	132448	135214	138231	140312	143265	146001	148810	152213
129395	132531	135254	138271	140332	143349	146083	148916	152215
129448	132643	135373	138316	140334	143362	146152	148950	152225
129465	132682	135406	138353	140381	143405	146153	148974	152262
129472	132688	135425	138359	140516	143449	146161	148995	152404
129473	132692	135469	138397	140542	143549	146230	149049	152437
129527	132725	135477	138409	140660*	143632	146346	149252	152557
129739	132735	135516	138436	140664	143720	146352	149271	152590
129790	132971	135543	138463	140665	143761	146409	149289	152596
129803	133111	135555	138519	140696	143763	146430	149683	152767
129840	133116	135626	138520	140735	143776	146452	149747	152775
129896	133170	135772	138587	140842	143785	146465	149774	152859
130030	133211	135839	138674	140895	143795	146598	149823	152896
130061	133233	135850	138686	140897	143796	146684	149846*	152961
130106	133270	135942	138742	140936	143842	146723	149902	152997
130136	133277	135966	138797	140964	143934	146735	149943	153016
130245	133329	135969	138820	140972	143994	146755	150013	153042
130260	133464	136017	138839	141000	144003	146856	150039	153104
130320	133479	136081	138855	141137	144015	146986	150056	153147
130385	133502	136098	138903	141139	144077	147095	150073	153304
130397	133519	136125	138908	141210	144203	147142	150095	153352
130428	133549	136178	138935	141225	144233	147151	150117	153429
130556	133572	136197	138937	141290	144272	147152	150124	153441
130565	133580	136310	138941	141312	144273	147205	150363	153445
130611	133581	136327	138946	141510	144315	147247	150442	153454
130649	133602	136371	138949	141552	144325	147289	150642	153472
130731	133612	136425	138955	141612	144338	147379	150856	153781
130764	133699	136466	138997	141626	144378	147383	150863	153790

153794	156058	158003	159597	162346	164746	166754	169221	170999	173630
153851	156080*	158018	159657	162381	164818	166826	169225	171019	173685
153941	156121	158044	159724	162445	164822	166853	169272	171072	173726
154032	156135	158058	159743	162452	164851	166982*	169327	171213	173747
154082	156159	158067	159894	162554	164879	167038	169329	171315	173823
154186	156223	158091	159910	162645	164948	167122	169350	171430	173878
154187	156253	158115	159956	162908	164952	167123	169354	171435	173993
154194	156254	158129	160023	163107	165041	167250	169360	171445	173994
154287	156323	158148	160130	163130	165180	167346	169368	171522	174051
154414	156340	158158	160182	163173	165211	167448	169382	171715	174061
154435	156378	158229	160435	163189	165299	167472	169391	171770	174084
154463	156437	158276	160455	163194*	165430	167525	169404	171784	174202
154507	156494*	158281	160473	163266	165639	167527	169433	171840	174220
154543	156501	158309	160511	163316	165644	167686	169449	171880	174277
154574	156566	158370	160537	163444*	165660	167746	169482	171921	174383
154600	156632	158372	160593	163566	165902	167897	169526	171974	174399
154626	156643	158376	160654	163629	165916	167909	169607	171991	174503
154648	156651	158396	160695	163664	165920	168006	169672	172202	174555
154715	156688	158485	160738	163725	165993	168016	169695	172235	174568
154785	156692	158495	160899	163740	166031	168041	169769	172242	174642
154809	156771	158540	160975	163749	166052	168072	169832	172274	174660
154824	156795	158556	161010	163750	166063	168088	169857	172301	174673
154875	156812	158570	161051	163991	166082	168168	169883	172473	174688
154912	156827	158585	161065	164059	166133	168232	169951	172531	174718
154970	156834	158590	161083	164067	166171	168250	170017	172536	174773
154986	156844	158632	161124	164087	166178	168275	170136	172589	174799
155195	156879	158887	161137	164172	166187	168283	170161	172644	174817
155210	156914	158908	161180	164203	166241	168292	170229	172645	174824
155267	156964	158949	161201	164207	166242	168320	170236	172664	174981
155287	157065	159037	161290	164219	166280	168375	170238	172761	174984
155288	157144	159078	161334	164294	166310	168407	170401	172790	
155344	157154	159089	161335	164299	166330	168542	170444	172878	
155367	157226	159144	161455	164337	166354	168543	170471	172940	
155390	157303	159286	161503	164359	166358	168559	170477	173000	
155407	157436	159291	161548	164386	166368	168565	170493	173056	
155601	157460	159316	161700	164418	166425	168580	170596	173123	
155614	157461	159388	161965	164481	166472	168622	170724	173124	
155816	157581	159390	161983	164523	166524	168628	170738	173126	
155836	157672	159393	162005	164528	166540	168777	170832	173186	
155853	157754	159434	162090	164617	166544	168795	170849	173223	
155873	157886	159435	162095	164650	166583*	168817	170857	173357	
155884	157900	159461	162097	164671	166645	168981	170860	173361	
156020	157936	159482	162187	164679	166647	169078	170875	173385	
156040	157977	159493	162280	164714	166676	169194	170972	173528	

Le paiement desdites Obligations se fera, à partir du 1^{er} avril prochain, contre remise du titre : à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, à la Mairie; à Paris, chez MM. G. BERLY & C^{ie}, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 47; à Bruxelles, à la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale de la Belgique, 3, Montagne-du-Parc. Elles auront droit en outre à un semestre d'intérêt.

Ouverture de crédits.

DÉCRET DU 24 MARS 1899

Exercice 1898

Entrepôt des sucres. Crédit supplémentaire. . . . Fr. 1.457 63
Secrétariat général. Crédit supplémentaire Fr. 5.579 93

Comptable spécial. — Certificats de vie.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. MOREL, employé au Secrétariat, est constitué comptable, au cours de l'exercice 1899, pour le paiement et le recouvrement des droits de timbre sur les certificats de vie qui nous sont demandés en conformité des lois et règlements.

Il lui sera mandaté à cet effet une somme de 200 francs dont il rendra compte chaque trimestre dans le mois qui suivra l'ordonnancement de chaque mandat.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 5 avril 1899.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture,

TRINQUET.

Hôtel de Ville, le 31 mars 1899.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Immeubles. — Achat rue Ratisbonne.

DU 13 MARS 1899

Achat de M. Camille-Henri-Marie-Joseph REMY, propriétaire à Lille, de 114 mètres carrés de terrain incorporé à la rue Ratisbonne, moyennant un prix de 1.378 fr. 20.

Enregistré le 14 mars, folio 98, case 3.

Transcrit le 20 mars, volume 3.439, n° 13.

Répertoire n° 341.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 7 MARS 1899

M. MOLLET, 10.343 m. c., avenue de l'Hippodrome . . . Fr. 40

M. SYLAR, 60 m. c., rue Saint-Sauveur prolongée. . . . Fr. 60

M. VERBANSK, 45 m. c., rue Boilly. Fr. 45

Répertoire nos 318, 319, 320.

Adjudications et Marchés. — Conservatoire. — Grandes Orgues.

DU 14 MARS 1899

Soumission par M. Théodore PUGET, facteur d'orgues demeurant à

Toulouse, pour la fourniture d'un orgue d'occasion destiné au Conservatoire de musique, moyennant le prix de 12.000 francs.

Enregistré le 28 mars, folio 102, case 6.

Répertoire n° 342.

École Baggio. — Moteur à gaz.

DU 20 MARS 1899

Soumission par MM. A. et G. MARTINE, concessionnaires des moteurs à gaz « Charon », demeurant à Lille, pour la fourniture d'un moteur à gaz « Charon » de vingt chevaux à deux volants, destiné à l'École BAGGIO. Accessoires : une bobine d'induction, deux piles, une poche à gaz en caoutchouc, deux douilles, un réservoir d'échappement, une série de joints en amiante et un jeu de clefs. Le moteur devra développer normalement, au frein de Prony, 20 chevaux effectifs, et sa consommation, en pleine charge, ne devra pas excéder 500 litres de gaz par cheval-heure, transport et montage à charge du fournisseur. Prix : 6.300 francs.

Enregistré le 28 mars, folio 102, case 4.

Répertoire n° 383.

Services municipaux. — Fournitures de bureau.

DU 20 MARS 1899

Soumission par M. Arthur THOREZ, libraire à Lille, rue des Arts, 63, pour la fourniture, pendant 2 ans du 1^{er} janvier 1899, du 2^e lot des fournitures de bureau, non adjudgées le 16 février dernier, moyennant un prix de 1.632 fr. 60, rabais de 9,30 0/0 déduit.

Enregistré le 27 avril, folio 9, case 4.

Répertoire n° 384.

Écoles. — Livres classiques.

DU 23 MARS 1899

Adjudication au profit de M. Paul DELOFFRE, libraire à Landrecies, de la fourniture des livres classiques nécessaires aux écoles communales dans les années 1899, 1900 et 1901, moyennant le prix de 36.300 fr., rabais de 39,50 0/0 déduit.

Enregistré le 15 avril, folio 5, case 15.

Répertoire n° 405.

(Voir le cahier des charges et le bordereau de prix de la précédente adjudication. Bulletin 1896, page 35.)

Harnachements. — Commission de réception.

Par arrêté municipal du 29 mars 1899, une Commission a été instituée pour la réception des harnais nécessaires au service de la voirie.

Cette Commission est composée de :

MM. STAES-BRAME, Adjoint au Maire, Président.

CLÉMENT, Conseiller municipal.

LAURENGE, Conseiller municipal.

DESOUTTER, Expert.

MASSON, Directeur de la voirie.

Legs par M. le Docteur BRISSEZ.

Par arrêté préfectoral du 13 mars 1899, a été approuvé le legs fait à la Ville par M. le Docteur Joseph BRISSEZ, aux termes de son testament mystique du 4 août 1897, de divers objets pouvant être placés dans son Musée et sa Bibliothèque : une montre en or très ancienne dite toquante, un arsenal d'instruments de chirurgie et des livres.

Voirie. — Commission consultative.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Nos arrêtés en dates du 10 mai 1897 et du 29 janvier 1898, portant création des deux Commissions de sécurité et de voirie ;

Considérant que les cas soumis intéressent le plus souvent, et sans disjonction possible, les deux Commissions,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Les deux Commissions de sécurité et voirie sont fusionnées.

ARTICLE 2. — Les personnes primitivement désignées pour faire partie de l'une ou de l'autre de ces Commissions resteront en fonctions.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué aux Travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mars 1899.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

✶ **Distribution d'eau.** — Recherche d'eaux potables.

Par arrêté municipal en date du 20 mars 1899, M. BOUGIER, conducteur des Ponts et Chaussées, actuellement en résidence à Segré (Maine-et-Loire), a été adjoint à M. MOREAU, ingénieur, pour les études de captation et de canalisation des eaux potables destinées à l'alimentation de la ville de Lille.

† **Théâtre. — Musiciens et choristes. — Caisse de secours.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

L'article 10 du cahier des charges de l'exploitation du Théâtre municipal,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Il est créé une caisse spéciale destinée à assurer des secours, en cas de maladie, aux musiciens et aux choristes.

ARTICLE 2. — Les ressources de cette caisse se composeront des retenues et amendes faites sur les traitements des musiciens et des choristes.

ARTICLE 3. — Elle sera administrée par trois musiciens et choristes choisis par eux.

ARTICLE 4. — Les fonds restant en caisse seront partagés entre les participants à la fin de l'année théâtrale.

ARTICLE 5. — M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 17 mars 1899.

Hôtel de Ville, le 13 mars 1899.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Secrétaire général délégué,

G. DELORY.

LETAILLEUR.

Carnaval de la Mi-Carême. — Interdiction des tramways.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Notre arrêté du 14 février 1898 ;

Le programme du concours de Carnaval du 12 mars 1899,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Pendant le Carnaval de la Mi-Carême, de trois à six heures du soir, la circulation des cars des tramways est interdite rue Léon Gambetta, sur tout le parcours compris entre les rues Charles Quint et du Chauffour.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mars 1899.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Théâtre. — Direction pour 1899-1900.

Entre les soussignés :

M. Gustave DELORY, Maire de Lille, agissant au nom de la Ville,

Et M. Adrien BARBE, directeur de théâtre, demeurant à Tours,

Il a été fait la convention suivante :

Le Maire de Lille accorde, par les présentes, à M. BARBE, qui l'accepte, l'entreprise de l'exploitation du Théâtre de Lille pendant la saison 1899-1900, qui commencera le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf et finira le trente juin dix neuf cent.

Cette convention est faite aux charges et conditions stipulées au cahier des charges adopté par le Conseil municipal le dix-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et approuvé par M. le Préfet du Nord le vingt-huit décembre suivant.

Ledit cahier des charges, dont M. BARBE s'oblige à l'entière et fidèle exécution, restera annexé aux présentes, avec lesquelles il sera soumis au timbre et à l'enregistrement.

La présente convention ne sera définitive qu'après son approbation par l'autorité supérieure.

Fait et signé en double à Lille, le trente janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

Ce traité a été approuvé par décret du 11 mars 1899.

Bibliothèque communale. — Statistique pour 1896.

Salle de lecture. — 345 séances; 32.082 lecteurs; 69.579 volumes; moyenne de lecteurs par jour, 93; maximum de lecteurs par jour, 176.

Sérvice du prêt, installé dans un local particulier. — 261 séances, dont 21 hebdomadaires; 13.500 emprunteurs; 26.250 volumes prêtés.

Achats. — 610 volumes ou brochures inventoriées sous 444 numéros. Dépense. Fr. 4.043 75

57 publications périodiques, formant 113 volumes. Dépense. Fr. 1.366 05

30 suites d'ouvrages en cours de publication, formant 62 volumes. Dépense. Fr. 662 70

357 ouvrages divers, formant 425 volumes. Dépense Fr. 2.015 »

Ensemble. Fr. 8.087 50

Dons. — 108 donateurs, 1.082 volumes ou brochures.

Principaux ouvrages achetés en 1896.

DEMMIN : Encyclopédie des Beaux-Arts. — COPINGER : Supplément to Hains Repertorium bibliographicum. — BOISSIÈRE : Dictionnaire analogique de la langue française. — EMMANUEL : La Danse grecque antique. — LENOIR : Traité pratique du tapissier. — PETIT DE JULLEVILLE : Histoire de la langue et de la littérature françaises. — SCHRÖEDER : ATLAS de géographie historique. — LABICHE : Théâtre complet. — DUMAS fils : Théâtre complet. — ROUSSET (C.) : Histoire générale de la guerre franco-allemande. — Codex medicamentarius. — NORMAND : Guide artistique et archéologique de Paris. — Les Affiches étrangères illustrées. — Les Rois de l'Épinette, manuscrit du XVII^e siècle. — Les Peintures de l'âme pécheresse, manuscrit du XVII^e siècle. — Recueil des choses remarquables passées à Lille de 1500 à 1714, manuscrit.

DONATEURS

ANGELLIER	1	LELEU (G.)	2
Anonymes	2	LESAGE	1
BÉRALDI (H.)	1	LIAGRE	1
BERGET (A.)	1	MANSO	2
BRASSART (J.)	1	MIGNOT (H.)	5
CAPON (A.)	4	NOFF ALI	1
CARLES, Directeur des Postes à Buenos-Ayres	4	PAILLOT	1
COLLONGNES (D ^r)	29	PHOCAS (D ^r)	1
DANEL (L.)	43	PER LAMM	1
DANEL (L.)	2	PÉROCHE (J.)	1
DEBIÈVRE (Eug.)	2	PONCEL (D ^r E.)	1
DE GRIMBRY	6	PRINCE DE MONACO	1
DELANNOY (J.)	1	POLLART (J.)	1
DELIASSUS (H.)	1	PRISSE D'AVESNES	2
DESWARTE	4	QUARRÉ-REYBOURBON	4
DEWATINES (F.)	1	RICHEBÉ (A.)	1
DUPLAIS (L.)	14	ROBAUT	113
FAIDHERBE (D ^r A.)	5	TALLANDIER (Ch.)	2
FOLET (D ^r H.)	2	TILMANT	8
GAVELLE (E.)	1	VERDONCK	2
GUESNON	2	WATTEBLED	1
HAUTCŒUR	7		
HÉNAULT (M.)	1	Association des anciens Élèves de l'Institut industriel . . .	2
HENRY (V.)	8	Association des propriétaires d'Appareils à vapeur . . .	5
KEIDELS (G.)	2	Bibliothèque Nationale . . .	6
LEFEBVRE (Léon)	2	— de Rouen . . .	1
LEFEBVRE-DUCROCO	5	Cercle horticole du Nord . .	1
LEGRAND (Géry)	80		
LEGRAND (Pierre)	82		

SALLE DE LECTURE

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Professeurs	33	51	76	33	29	50	48	31	57	45	55	56	564
Étudiants Droit	426	384	378	186	255	243	156	59	80	153	200	297	2.817
» Lettres	278	304	203	132	118	207	157	46	30	112	249	288	2.124
» Sciences	249	251	222	154	236	349	332	49	41	127	220	382	2.612
» Médecine	625	611	637	348	303	385	261	76	79	191	467	590	4.573
» Divers	381	347	447	359	505	489	331	215	227	348	410	571	4.630
Élèves du Lycée	438	417	462	292	325	231	483	90	119	241	196	240	3.234
Élèves artistes	105	109	106	45	46	52	58	43	54	114	172	185	1.089
Journaliers	293	193	221	204	99	90	101	96	121	260	311	357	2.346
Employés	521	539	447	304	274	304	365	361	329	463	425	490	4.822
Militaires	103	121	120	65	89	142	83	88	95	76	136	176	1.294
Divers	249	196	174	111	90	110	103	120	115	193	147	161	1.769
Dames	10	10	4	12	19	35	18	21	10	19	22	28	208
Totaux	3.711	3.533	3.497	2.245	2.388	2.687	2.196	1.295	1.357	2.342	3.010	3.821	32.082
Théologie	22	31	27	16	8	8	10	17	14	27	60	48	288
Jurisprudence	618	551	636	339	436	446	289	182	227	379	435	564	5.102
Histoire géographie	961	1014	1114	629	629	680	673	472	536	817	970	1.194	9.689
Histoire locale	131	192	206	90	103	40	173	132	135	144	182	241	1.739
Sciences philosophiques	150	92	93	91	92	170	125	63	115	142	164	212	1.509
» physiques	200	210	180	75	160	281	211	40	22	57	134	244	1.814
» chimiques	445	418	347	179	207	338	221	45	35	175	303	426	3.139
» naturelles	756	807	853	524	566	565	324	111	141	370	521	926	6.467
» mathématique	344	330	214	191	237	218	245	189	140	217	209	326	2.860
» médicales	298	262	379	226	232	321	323	134	132	165	415	470	3.357
Arts et Métiers	248	255	148	113	77	90	63	99	91	80	112	157	1.533
Beaux-Arts	927	727	846	831	442	316	326	497	353	601	906	1.067	7.839
Belles-Lettres	803	827	828	510	565	635	363	282	276	541	690	791	7.111
Classiques	104	170	147	168	186	156	111	65	60	153	220	194	1.734
Dictionnaires	579	560	486	312	431	330	228	158	201	314	396	488	4.483
Revue des Deux-Mondes	348	432	376	311	385	311	271	266	280	331	410	495	4.216
Nouvelle Revue	47	63	105	43	59	74	59	54	41	66	71	113	795
Autres Revues	647	573	689	422	380	398	361	272	276	421	551	710	5.700
Divers	40	35	27	12	3	4	2	18	5	9	22	27	204
Totaux	7.668	7.549	7.701	5.082	5.198	5.381	4.378	3.096	3.080	4.979	6.774	8.693	69.579

BIBLIOTHÈQUE DU PRÊT

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Commerçants	17	50	43	51	59	48	58	72	68	55	67	76	664
Écoliers	80	92	75	76	77	76	129	248	195	121	135	148	1.452
Employés	318	363	327	378	435	467	440	363	385	522	458	528	4.955
Étudiants	25	25	30	33	36	46	86	82	74	87	107	107	739
Instituteurs profess ^s	16	25	29	20	18	32	46	33	55	45	58	57	434
Ouvriers	308	294	274	289	337	377	359	298	288	389	369	428	4.010
Divers	55	52	58	80	83	76	144	150	138	96	158	156	746
Totaux	820	901	836	927	1.045	1.122	1.232	1.245	1.205	1.315	1.352	1.500	13.500
Sciences	73	67	54	52	61	63	82	101	94	119	18	231	1.182
Arts industriels	8	26	23	23	27	46	59	71	58	28	70	48	487
Beaux-Arts	20	16	16	31	53	67	82	63	78	57	91	91	665
Jurisprudence	»	2	»	1	5	11	3	3	3	2	2	1	33
Littérature française .	62	99	98	75	47	25	36	47	66	71	73	91	790
» ancienne	»	3	1	»	3	19	12	7	1	7	9	10	72
» étrangère	4	10	8	2	1	17	21	33	26	15	38	51	226
Histoire	31	58	54	51	45	58	43	37	53	91	71	98	692
Romans, Revues	1.330	1.417	1.276	1.424	1.730	1.826	1.959	1.859	1.841	2.036	1.975	2.150	20.823
Histoire locale	8	6	12	16	13	24	23	26	37	30	29	34	258
Géographie, Voyages .	26	30	49	65	82	77	106	122	109	125	119	121	1.022
Totaux	1.562	1.734	1.582	1.740	2.067	2.233	2.426	2.369	2.368	2.581	2.662	2.926	26.250

Caisse des Écoles et Œuvres annexes.

Compte moral pour 1898

RECETTES

Art. 80 du Budget ordinaire de 1898.	Fr.	213.000 »
Art. 35 du Budget supplémentaire	Fr.	2.732 25
Produit de la vente des bons de cantines	Fr.	3.124 70
		<hr/>
Ensemble.	Fr.	218.856 95
		<hr/> <hr/>

DÉPENSES

Cantines scolaires municipales.

Matériel et entretien du matériel.	Fr.	4.610 99
Loyers de locaux faubourg des Postes et rue du Long-Pot	Fr.	1.250 »
Imprimés, registres, timbres de quittance, papier timbré et enregistrement.	Fr.	738 18
Appointements d'employés et convoyeurs.	Fr.	6.060 »
Salaires des cuisinières et aides.	Fr.	18.558 16
Gratification au personnel.	Fr.	640 »
Indemnités pour surveillance. Écoles élémentaires	Fr.	17.366 66
— Écoles maternelles.	Fr.	4.660 »
Transport des vivres	Fr.	2.388 »
Achat de viandes et denrées.	Fr.	112.692 29
Subside à la cantine privée de Saint-Sauveur.	Fr.	318 70
		<hr/>
A REPORTER	Fr.	169.282 98

REPORT. Fr. 169.282 98

Distribution de vêtements.

Achat de vêtements et chaussures. Écoles maternelles.	Fr.	13.241 56
Achat de vêtements et chaussures. Écoles élémentaires.	Fr.	31.248 31
Imprimés	Fr.	119 70
Traitement au distributeur	Fr.	600 »

Colonies de vacances.

Frais de séjour des enfants à la campagne	Fr.	4.279 85
TOTAL.	Fr.	<u>218.772 40</u>

CANTINES SCOLAIRES

Produit de la vente des bons.

Écoles maternelles : 28.195 bons à 0 fr. 10	Fr.	2.819 50
Écoles élémentaires : 1.526 bons à 0 fr. 20	Fr.	305 20
Ensemble.	Fr.	<u>3.124 70</u>

§ 2. — Frais généraux.

MOYENNE journalière D'ÉLÈVES	NOMBRE de RATIONS distribuées	FRAIS GÉNÉRAUX					DÉPENSE pour LES REPAS	DÉPENSE GLOBALE	MOYENNE par élève pour les repas	MOYENNE pour l'exercice
		MATÉRIEL ET ENTRETIEN	SURVEIL- LANCE	SALAIRES GRATIFICATIONS	DIVERS	TOTAL				
Écoles maternelles										
1.924	367.283	739 20	4.660 »	»	»	5.399 20	35.406 76	40.805 96	fr. 0.096	fr. 0.115
Écoles élémentaires										
2.745	532.388	3.059 51	17.366 66	25.258 46	5.188 46	51.372 79	77.285 53	123.158 32	0.145	0.246
4.669	899.671	3.798 71	22.026 66	25.258 46	5.188 46	56.771 99	112.692 29	168.964 28	0.125	0.188

L'exercice a compté 194 jours.

§ 3 — Matériel et Entretien.

Matériel et ustensiles de cuisine	Fr.	1.942 »
Réparations et travaux de menuiserie	Fr.	491 77
Linges et torchons	Fr.	365 70
Blanchissage du linge.	Fr.	600 »
Vannerie, sacs et brosse	Fr.	392 82
Drogues, potasse, savon, mine de plomb, pétrole, etc., etc.	Fr.	532 70
Sable	Fr.	286 »
TOTAL.		Fr. 4.610 99

§ 4. — **Appointements et Salaires.**

Employé à la comptabilité	Fr.	1.800	»
Contrôleur du magasin	Fr.	1.800	»
Garçons convoyeurs	Fr.	2.460	»
Cuisinières et aides.	Fr.	18.558	16
<hr/>			
TOTAL.	Fr.	24.618	16
<hr/> <hr/>			

Gratification aux cuisinières et garçons de magasin, 15 francs environ par personne, au total. Fr. 640 »

§ 5. — **Transport des denrées.**

Le service est fait au moyen de deux voitures attelées dont le coût est de 12 francs par jour. La dépense a été, pour 199 journées, de. Fr. 2.388 »

§ 6. — **Achat des denrées.**

Bœuf, mouton, veau et graisse	Fr.	52.721	13
Saucisses	Fr.	4.689	44
Saindoux	Fr.	909	58
Haricots, pois et riz.	Fr.	4.234	95
Pain	Fr.	18.126	49
Bière	Fr.	14.601	63
Œufs	Fr.	5.224	50
Condiments	Fr.	1.183	37
Pommes de terre et autres légumes	Fr.	11.001	20
<hr/>			
TOTAL.	Fr.	112.692	29
<hr/> <hr/>			

§ 7. — **Surveillance.**

La surveillance dans les écoles maternelles se faisant sans déplacement, est rétribuée au taux de 20 francs par mois.

La surveillance des cantines primaires a été assurée par 84 instituteurs ou institutrices adjoints et a coûté 1.736 fr. 66 par mois.

§ 8. — **Frais divers.**

Loyers	Fr.	1.250 »
Blanchissage.	Fr.	600 »
Imprimés, registres et autres frais de bureau. . .	Fr.	950 46
Transport par voitures	Fr.	2.388 »
TOTAL.		Fr. 5.188 46

DISTRIBUTION DE VÊTEMENTS

	ÉCOLES	
	MATERNELLES	ÉLÉMENTAIRES
Nombre d'enfants secourus. . .	4.419	5.419
Moyenne par enfant	3 fr. 03	5 fr. 99
Pour cent des élèves inscrits. .	83 0/0	49 0/0
Inscrits.	5.312	11.008

Écoles maternelles.

	SABOTS	BAS	CHAUSSETTES	PANTALONS	ROBES	TABLIERS	CHEMISES		VALEUR
							Garçons	Filles	
En magasin au 1 ^{er} janv.	21	»	»	20	36	»	11	6	67 94
Entrés en 1898	4.100	3.600	743	1.680	1.950	4.290	1.730	2.500	13 083 90
Total.	4.121	3.600	743	1.700	1.986	4.290	1.741	2.556	13.151 90
Distribués en 1898 . . .	4.076	3.537	743	1.672	1.936	4.281	1.717	2.538	12.992 »
Reste. . .	45	63	»	28	50	9	24	18	159 90

Ecoles élémentaires.

	GALOCHEs	CHAUSSETTES	BAS	PANTALONS	VESTES	ROBES	TABLIERS	CAPELINES	CHEMISES		PÈLERINES	VALEUR
									Garçons	Filles		
Restait en magasin au 1 ^{er} janv ^r .	»	99	30	117	36	444	312	90	386	610	321	3.620 80
Entrés dans l'année . . .	2.950	600	1.260	2.700	2.700	2.000	2.100	200	1.800	1.800	200	31.248 31
Ensemble	2.950	699	1.290	2.817	2.736	2.444	2.412	290	2.186	2.410	521	34.869 11
Distribués en 1898 . . .	2.637	691	1.085	2.586	2.674	2.159	2.107	270	1.923	1.602	470	32.489 06
Reste	313	8	205	231	62	285	305	20	263	808	51	2.380 05

COLONIES DE VACANCES

Détail de la dépense :

Chemin de fer, aller et retour	Fr.	199 20
Logement, 3.850 journées à 1 franc	Fr.	3.850 »
Déplacement des employés et frais divers	Fr.	148 50
Honoraires de médecins et pharmaciens	Fr.	82 05

TOTAL Fr. 4.279 75

COLONIES	ENFANTS PRÉSENTS A L'ALLER			ENFANTS PRÉSENTS AU RETOUR		
	Garçons	Filles	TOTAL	Garçons	Filles	TOTAL
Louvil	51	48	99	49	44	93
Cobrieux	26	»	26	26	»	26
Genech	12	10	22	11	9	20
Mouchin (Bersée)	11	42	53	7	41	48
TOTAUX	100	100	200	93	94	187

Services municipaux. — Nominations. — Promotions.

Alimentation.

Par arrêté municipal en date du 27 mars 1899, M. BECQUART, vérificateur des denrées alimentaires, a été révoqué de ses fonctions.

M. CÉRÈDE, Alexandre, a été nommé à sa place.

Nettoiemment de la voie publique.

Par arrêté municipal du 27 mars 1899, M. DHONDT a été nommé, à titre définitif, surveillant de nuit au service de la voirie, au traitement de 1.600 francs.

Par arrêté du 20 mars, M. DEMEY, Alphonse, a été nommé surveillant de balayage.

Asile de nuit.

Par arrêté municipal en date du 28 mars 1899, M. LAROSE, Jules, né à Lille le 21 octobre 1863, a été nommé mécanicien à l'Asile de nuit, au traitement de 1.650 francs.

Théâtre.

Par arrêté du 20 mars, M. CHEVALIER a été nommé aide-électricien au Théâtre.

Octroi. — Dépotoir.

Par arrêté municipal en date du 4 mars 1899, M. FRANQUET, préposé d'octroi, a été nommé garde-magasin au Béguinage, en remplacement de M. FONTENIER.

Distribution d'eau.

Par arrêté municipal du 20 mars 1899, M. BAVY a été nommé mécanicien à l'établissement hydraulique d'Emmerin, en remplacement de M. BERTIN, au traitement annuel de 2.500 francs.

État Civil. — Délégations.

Délégués pour remplir les fonctions d'officiers de l'État Civil :

Le 4 mars. — M. GHESQUIÈRE.

Le 6 mars. — M. HANNOTIN.

Le 22 mars. — M. DUPIED.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE MARS 1899

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1896.

POPULATION : 216.276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL	
					Légitimes.	Illégitimes.	Légitimes.	Illégitimes.
					582	469	37	93

RÉPARTITION PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	de 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	2	3	»	»	5
1 ^{bis}	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	»	»	»	»	»	»
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	8	10	»	»	»	18
6	Diphthérie.— Croup.— Angine couenneuse	»	3	»	»	»	3
7	Phthisie pulmonaire	1	11	32	12	9	65
8	Méningite tuberculeuse	3	3	»	»	»	6
9	Autres tuberculoses	»	3	1	»	1	5
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	3	12	11	26
11	Méningite simple	1	10	»	»	»	11
12	Congestion et hémorragie cérébrales	»	1	1	6	15	23
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	1	»	1
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	»	8	8
15	Maladies organiques du cœur	»	2	4	10	18	34
16	Bronchite aiguë	7	8	»	»	»	15
17	» chronique	»	»	3	3	16	22
18	Pneumonie. — Broncho-pneumonie	8	18	3	10	6	45
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	42	4	»	»	»	46
20	Maladies cholériques	»	»	»	»	»	»
20 ^{bis}	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	1	»	»	1
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation	22	»	»	»	»	22
24	Sénilité	»	»	»	»	15	15
25	Suicides	»	»	1	3	2	6
26	Autres morts violentes	1	1	2	1	2	7
27	Autres causes de mort	10	11	12	16	34	83
28	Causes restées inconnues	»	»	2	»	»	2
	TOTAL DES DÉCÈS.	103	87	68	74	137	469



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits	122
— Taxe sur les chiens. Recensement de 1899	122
Immeubles : Achat de parcelle rue Grande-Allée. Hospices	123
— rue Desrousseaux. MM. MARIENCOURT.	123
Baux : Location temporaire de terrain communal.	124
Adjudications et Marchés : Bornes postales. M. BAUDON.	124
— Charbons. Non-adjudication.	124
— Reconstruction de l'église Saint-Sauveur.	124
— Fourrages. Service de la voirie	126
Dénomination de rue : Lepelletier.	127
Fondation Violette : Attribution de prime	128
École des Beaux-Arts : Nomination de professeur.	128
Conservatoire : Programme des cours.	129
Fêtes de Fives-Saint-Maurice : Carnaval d'été.	133
Monument Pasteur : Fêtes d'inauguration. Mesures d'ordre	133
Voirie : Interruption de circulation. Rue Desrousseaux.	134
Chauffoirs : Statistique pour l'hiver 1898-1899	135
Bibliothèque : Statistique pour 1897	136
Services municipaux : Nominations et promotions	141
État Civil : Délégations d'Adjoints	142
Office sanitaire : Statistique sanitaire du mois d'avril	143

Finances. — Ouverture de crédits.

Exercice 1899

DÉCRET DU 13 AVRIL 1899

Acquisition de terrain faubourg des Postes	Fr.	11.600	»
Acquisition de terrain rue des Frères Vaillant. . .	Fr.	6.980	84
Syndicat des charpentiers. Subside	Fr.	100	»
Achat de mitoyenneté rues d'Artois et Danton . . .	Fr.	894	61
Assurances et emploi d'indemnité (Crédit d'ordre) .	Fr.	577	05
Faculté des Lettres. Subside	Fr.	500	»
Cours professionnel de typographie. Création . . .	Fr.	2.500	»
Exhumation. Vacations aux commissaires.	Fr.	530	»
Services municipaux. Gratifications à d'anciens em-			
ployés.	Fr.	499	70
Enseignement populaire par les professeurs des			
Facultés.	Fr.	1.000	»

DÉCRET DU 19 AVRIL 1899

Subsides aux familles pauvres des ouvriers de Saint-			
Amand	Fr.	1.000	»

Taxe municipale sur les chiens. — Recensement de 1899.

PERCEPTIONS	CHIENS IMPOSÉS EN 1898		PRODUIT de la TAXE	CHIENS IMPOSÉS EN 1899		PRODUIT de la TAXE
	1 ^{re} catégorie Taxe 10 fr.	2 ^e catégorie Taxe 2 fr.		1 ^{re} catégorie Taxe 10 fr.	2 ^e catégorie Taxe 2 fr.	
1 ^{re} Perception	758	603	8.786	708	669	8.448
2 ^e —	634	724	7.788	632	772	7.864
3 ^e —	562	720	7.060	527	741	6.752
4 ^e —	1.197	2.741	17.452	1.149	2.775	17.050
Moulins-Lille.	259	1.187	4.962	240	1.189	4.778
Esquermes . .	186	1.451	4.774	202	1.524	5.068
Fives.	423	2.217	8.594	361	2.295	8.200
TOTAUX . . .	4.019	9.643	59.416	3.819	9.965	58.130
	13.662			13.784		

Immeubles. — Achats et Ventes.

Alignement de la rue Grande-Allée.

DU 13 AVRIL 1899

Achat des Hospices de Lille d'une parcelle de terrain de 162 mètres carrés à prendre dans une plus grande superficie et sur laquelle existent sept petites maisons et un passage de grand'porte.

Les Hospices cèdent gratuitement le terrain, mais reçoivent pour les bâtiments 1.500 francs.

Enregistré le 14 avril, folio 5, case 11.

Transcrit le 19 avril, volume 3.445, n° 25.

Répertoire n° 502.

Alignement rue Desrousseaux.

DU 25 AVRIL 1899

Achat de : 1° M. Arthur-Henri MARIENCOURT, épicier, et M^{me} Léonie-Julia MOREAU, son épouse; 2° M. Victor MARIENCOURT, cabaretier et fripier, et M^{me} Marie MONSUEZ, son épouse, tous demeurant à Lille, de deux maisons sises à Lille, rue Desrousseaux (ancienne cour Gha, nos 6 et 8), moyennant 8.500 francs.

Enregistré le 27 avril, folio 9, case 5.

Transcrit le 16 mai, volume 3.454, n° 31.

Répertoire n° 568.

Baux. — Locations temporaires de terrains communaux.

DU 18 AVRIL 1899

CARLIER, 400 m. c., ruelle du Vacher Fr. 200

Adjudications et Marchés.

Bornes postales.

Soumission par M. René BAUDON, constructeur à Ronchin, pour la fourniture de cinq bornes postales du modèle ordinaire, au prix de 250 francs l'une.

Enregistré le 1^{er} mai, folio 11, case 7.

Répertoire n° 503.

Charbons.

DU 20 AVRIL 1899

Procès-verbal de non-adjudication de la fourniture de charbons gras et maigres aux divers services municipaux.

Reconstruction de l'église Saint-Sauveur.

DU 20 AVRIL 1899

1^{er} lot. Démolitions. M. Léon CARLIER, entrepreneur à Lille, moyennant (rabais de 3 fr. 25 0/0 déduit). Fr. 146.295 79

A reporter. Fr. 146.295 79

Report.	Fr.	146.295 79
2 ^e lot. Fouilles et maçonnerie. MM. JONQUEZ frères, entrepreneurs à Lille, moyennant (rabais de 2,25 0/0 déduit)	Fr.	115.102 72
3 ^e lot. Plâtres, ciments, citernages, ourdissages. M. Léon VAILLANT, entrepreneur à Lille, moyennant (rabais de 11,25 0/0 déduit).	Fr.	14.804 25
4 ^e lot. Fers et peinture de fers. M. BOURÉE, entrepreneur à Lille, moyennant (rabais de 1 0/0 déduit)	Fr.	22.607 92
5 ^e lot. Carrelage et dallage. M. COILLOT, entrepreneur à Lille, moyennant (rabais de 2 0/0 déduit).	Fr.	10.147 51
6 ^e lot. Pierres de Soignies. M. Alfred DERVILLE, entrepreneur à Lille, moyennant (rabais de 26,25 0/0 déduit).	Fr.	2.804 86
7 ^e lot. Charpente. M. Séraphin CAPPE, entrepreneur à Lille, moyennant (rabais de 20 0/0 déduit)	Fr.	23.009 03
8 ^e lot. Couverture, tuiles et ardoises. M. Émile Noé, entrepreneur à Lille, moyennant (rabais de 11,50 0/0 déduit)	Fr.	4.577 66
9 ^e lot. Non adjugé.		
10 ^e lot. Sculpture des pierres. M. HET, entrepreneur à Lille, moyennant.	Fr.	1.400 »
11 ^e lot. Peinture, vitrerie. M. Charles BEAUREPAIRE, entrepreneur à Lille, moyennant (rabais de 10,25 0/0 déduit)	Fr.	1.077 »
12 ^e lot. Menuiserie. M. Louis WIART, entrepreneur à Lille, moyennant (rabais de 8,55 0/0 déduit)	Fr.	3.886 63
Total	Fr.	<u>345.713 37</u>

Enregistré le 27 mai, folio 20, case 3.

Répertoire n° 547.

Fourrages. — Service de la voirie.

DU 26 AVRIL 1899

Adjudication de la fourniture des fourrages nécessaires à la nourriture des chevaux du service de nettoyage des voies publiques, à fournir entre le 15 avril et le 31 décembre 1899 :

1^{er} lot. Avoine. M. Grégoire LOWAGIE-TESTELIN, marchand de grains à Lille, au prix de 19 fr. 82 les 100 kilogrammes, fourniture évaluée 33.694 francs.

2^e lot. Paille. M. Jules CARRON-FLAMENT, marchand de grains à Lille, au prix de 3 fr. 99 les 100 kilogrammes, fourniture évaluée 4.488 fr. 75.

3^e lot. Foin. M. Grégoire LOWAGIE-TESTELIN, au prix de 8 fr. 23 les 100 kilogrammes, fourniture évaluée 13.991 francs.

Enregistré le 9 mai, folio 13, case 17.

Répertoire n° 569.

EXTRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Avoine. — L'avoine doit être de bonne qualité loyale et marchande, exempte de corps étrangers et de mauvaise odeur. Elle sera livrée dans son état naturel et telle qu'on la trouve communément dans le commerce, sous les conditions de ne pas donner un déchet de criblage supérieur à 1,50 0/0 de son poids. Son poids spécifique ne sera pas inférieur à 47 kilos à l'hectolitre.

Les avoines seront de celles dites du pays, blanches ou noires. Les avoines étrangères ou mélangées ne seront pas admises.

Paille. — La paille doit être de blé de la dernière récolte, de premier choix, sans odeur de moisissure ni humidité. Elle ne devra pas contenir de mélange de plantes malfaisantes, ni de chardons, ni être

coupée par les rongeurs. Les bottes devront être de 5 kilogrammes chacune.

Foin. — Le foin doit être de toute première qualité, relativement à la récolte de l'année, de première coupe, avoir une bonne odeur, bien fané, suffisamment ressué, en parfait état de conservation, exempt de poussières, de plantes inertes ou malfaisantes, d'humidité ou de moisissure.

Les frais d'octroi, de chargement, transport et déchargement sont à la charge des adjudicataires.

Dénomination de rue.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu l'ordonnance du 10 juillet 1816,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — Est approuvée la délibération en date du 3 mars 1899, par laquelle le Conseil municipal de Lille (Nord) a attribué à une voie publique de cette commune la dénomination de Lepelletier de Saint-Fargeau.

ARTICLE 2. — Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 avril 1899.

LOUBET.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

*Le Ministre de l'Intérieur
et des Cultes,*

CH. DUPUY.

Fondation Violette. — Attribution de prime.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Le testament de M. Henry VIOLETTE, léguant à la Ville cinq actions de la Compagnie Immobilière pour le revenu en être distribué chaque année au locataire le plus méritant d'une maison de ladite Compagnie,

ARRÊTONS :

M^{me} veuve LANTOINE, locataire de la maison sise rue de Lyon, 81, est désignée pour obtenir la prime VIOLETTE.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1899.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

École des Beaux-Arts. — Nomination de professeur.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 25 mars 1852,

Sur la proposition de M. le Maire de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. MAUGENDRE-VILLERS, professeur à l'École des Beaux-Arts de Valenciennes, est nommé professeur du cours de sculpture à l'École nationale des Beaux-Arts de Lille, en remplacement de M. Edgar BOUTRY.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 22 avril 1899.

Le Préfet du Nord,

VATIN.

Conservatoire de Musique de Lille. — Jours et heures
des cours.

I. — SOLFÈGE

Cours élémentaires.

Filles. — Professeur : M^{lle} BULTEAU. Les lundis, mercredis, vendredis,
de 11 h. à 1 h.

Garçons. 1^{re} section. — Professeur : M. LAURENT. Les mardis, jeudis,
samedis, de 11 h. à 1 h.

— 2^e section. — Professeur : M. PLAQUET. Les mardis, jeudis,
samedis, de midi à 2 h.

Cours moyens.

Filles. — Professeur : M Jules DARCO. Les lundis, mercredis, vendredis,
de 11 h. à 1 h.

Garçons. — Professeur : M. Maurice DARCO. Les mardis, jeudis,
samedis, de 11 à 1 h.

Cours supérieurs.

Filles. — Professeur : M^{lle} HIRSCH. Les lundis, mercredis, vendredis,
de 11 h. à 1 h.

Garçons. — Professeur : M. QUESNAY. Les mardis, jeudis, samedis,
de midi à 2 h.

Solfège des chanteurs.

Filles. — Professeur : M. RIBIOLLET. Les lundis, mercredis, vendredis.
de midi à 1 h.

Garçons. — Professeur : M. RIBIOLLET. Les lundis, mercredis, vendredis,
de 9 h. à 10 h. du soir.

Solfège des instruments à vent.

Moniteur : M. FOURMY. Les lundis, mercredis, vendredis, de 8 h. à
9 h. du soir.

II. — HARMONIE

Filles. — Professeur : M. LECOCQ. Les lundis, mercredis, vendredis, de 10 h. à midi.

Garçons. — Professeur : M. LECOCQ. Les mardis, jeudis, samedis, de 4 h. à 6 h.

III. — CHANT, DICTION, DÉCLAMATION, MAINTIEN

Chant.

Filles. — Professeur : M^{me} OUDART. Les lundis, mercredis, vendredis, de 10 h. à midi.

Garçons. — Professeur : M. CAPON. Les lundis, mercredis, vendredis, de 7 h. à 9 h. du soir.

Maintien, Diction, etc.

Professeur : M. CARPENTIER. Les mardis, samedis, de 7 h. à 9 h. du soir.

Cours spécial pour les chanteurs. Le jeudi, de 7 h. à 8 h.

IV. — PIANO, ORGUE ET HARPE

Piano.

Filles. — Cours supérieur. Professeur : M^{me} FRANÇAIS. Les lundis, mercredis, vendredis, de 10 h. à midi.

Cours préparatoires en dépendant. — Professeurs : M^{me} DEVOS, M^{lle} MAGOT. Les lundis, mercredis, vendredis, de 10 h. à midi.

Filles. — Cours supérieur. Professeur : M. PAGNIEN. Les lundis, mercredis et vendredis, de 10 heures à midi.

Cours préparatoires en dépendant. — Professeurs : M^{lle} ORTILLE, M^{lle} VALTIER. Les lundis, mercredis, vendredis, de 10 h. à midi.

Garçons. — Professeur : M. BRUGGEMAN. Les mardis, jeudis, samedis, de 10 h. à midi.

Orgue.

Professeur : M. BRUGGEMAN. Les mardis, jeudis, samedis, de 9 h. à 10 h.

Harpe.

Professeur : M. RISLER. Les lundis, mercredis, vendredis, de 11 h. à 1 h.

V. — INSTRUMENTS A CORDES

Violon.

Classe supérieure. Professeur : M. SCHILLIO. Les mardis, jeudis, samedis, de 10 h. à midi.

Classe préparatoire. Professeur : M. O. PETIT. Les mardis, jeudis, samedis, de 10 h. à midi.

Classe supérieure. Professeur : M. SEIGLET. Les mardis, jeudis, samedis, de 10 h. à midi.

Classe préparatoire. Chargé du cours : M. FRIGARA. Les mardis, jeudis, samedis, de 10 h. à midi.

Alto.

Professeur : M. QUESTE. Les mardis, jeudis, samedis, de midi à 1 h.

Violoncelle.

Professeur : M. DIENNE. Les mardis, jeudis, samedis, de 10 h. à midi.

Contre-basse.

Professeur : M. J. DARCO. Les mardis, jeudis, samedis, de 5 h. 1/2 à 6 h. 1/2.

VI. — INSTRUMENTS A VENT

Flûte.

Professeur : M. HERMAN. Les mardis, jeudis, samedis, de midi à 1 h.

Hautbois.

Professeur : M. HERMAN. Les mardis, jeudis, samedis, de 1 h. à 2 h.

Clarinette, clarinette-basse et saxophone.

Professeur : M. GAUBERT. Les mardis, jeudis, samedis, de 10 h. à 1 h.

Basson.

Professeur : M. BRISY. Les mardis, jeudis, samedis, de 6 h. à 7 h. du soir.

Cor.

Professeur : M. GABELLES. Les lundis, mercredis, vendredis, de 4 h. 1/2 à 6 h. 1/2.

Trompette et cornet à pistons.

Professeur : M. BOURELLE. Les mardis, jeudis, samedis, de midi à 2 h.

Trombone.

Professeur : M. MASUREL. Les lundis, mercredis, vendredis, de 9 h. à 10 h. du soir.

VII. — COURS D'ENSEMBLE

Musique de chambre.

Instruments à cordes et à clavier. Professeur : M. SEIGLET. Les lundis et vendredis, de 10 h. à midi.

Instruments à vent et à clavier. Professeur : M. QUESNAY. Les mardis et samedis, de 10 h. à midi.

Orchestre.

Professeur : M. RATEZ. Le jeudi, de 9 h. à 11 h. du matin.

Chœurs ⁽¹⁾.

Professeur : M. CAPON. Le jeudi, de 8 h. à 9 h. du soir.

Lille, le 8 avril 1899.

L'Adjoint délégué aux Beaux-Arts,

CH. DEBIERRE.

(1) L'ensemble des chœurs aura lieu le jeudi, de 8 h. à 9 h. du soir, ainsi que la classe de préparation chorale pour les garçons.

La classe de préparation chorale et l'étude séparée des chœurs aura lieu pour les filles, le mercredi, de 6 h. à 7 h. du soir.

Fête de Fives-Saint-Maurice. — Carnaval d'été.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

La demande du Comité des fêtes populaires de Fives-Saint-Maurice, sollicitant l'autorisation d'organiser un carnaval d'été, le dimanche 13 août 1899,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Un carnaval d'été, avec concours de masques, aura lieu le 13 août dans la section de Fives-Saint-Maurice.

ARTICLE 2. — La circulation des masques est autorisée pour cette date sur tout le territoire de Lille.

VU :

Lille, le 14 avril 1899.

Hôtel de Ville, le 11 avril 1899.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

LETAILLEUR.

Fêtes Pasteur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Le programme des fêtes d'inauguration du monument Pasteur,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation et le stationnement des voitures, tramways et vélocipèdes sont interdits, le 9 avril 1899, à partir de midi et demi, sur la place Philippe-le-Bon, rues Nicolas-Leblanc et de Valmy.

ARTICLE 2. — Les voitures des invités arrivant avant 2 heures après-midi, entreront par la rue Nicolas-Leblanc et sortiront par la rue de Valmy.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 avril 1899.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Rue Desrousseaux. — Interruption de la circulation.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97;

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux, faisant connaître que les démolitions des maisons 8, 10, 12 de la rue Desrousseaux seront prochainement entreprises;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite, rue Desrousseaux, dans sa partie comprise entre le 6 et le 14 de ladite rue, à dater du mercredi 12 avril, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 avril 1899.

Le Maire de Lille,

A. HANNOTIN, Adjoint.

Chauffoirs publics. — Statistique pour l'hiver 1898-99.

Les Chauffoirs ont fonctionné du 1^{er} novembre 1898 au 25 mars 1899, excepté rue Lottin, 2, qui a commencé le 1^{er} décembre 1898.

RÉFUGIÉS	Rue Lottin I	Rue de la Vignette	Facade de l'Esplanade	Rue Saint-Sauveur	Rue Lottin II	TOTAL		
Français	7.411	5.954	4.227	10.703	5.831	34.126		
Étrangers	807	626	604	1.481	653	4.171		
	8.218	6.580	4.831	12.184	6.484	38.297		
Bons d'aliments	5.878	5.012	3.900	5.424	4.074	24.288		
Coupes de cheveux	308	195	30	309	114	956		
Barbes	738	803	522	1.035	660	3.758		
Lavage {		Chemises	747	1.151	674	1.415	639	4.626
		Objets divers	1.171	1.949	1.237	2.969	988	8.314
Agés de moins de 20 ans	670	798	337	1.578	591	3.974		
— de 20 à 50 ans	5.092	4.676	2.948	8.086	4.215	25.017		
— de 50 ans et au-dessus	2.456	1.106	1.546	2.520	1.678	9.306		
Alimentation	438	271	594	906	510	2.719		
Industrie textile	1.320	857	945	2.534	1.110	6.766		
Vêtements	310	148	14	265	288	1.025		
Métallurgie. Chauffeurs	906	847	561	1.426	677	4.417		
Bâtiment. Mobilier	795	766	788	1.613	857	4.819		
Employé. Artiste	136	130	83	398	137	884		
Journalier	4.202	3.445	1.835	4.928	2.678	17.088		
Professions étrangères à la localité	111	116	11	114	227	579		

Bibliothèque communale. — Statistique pour 1897.

Salle de lecture. — 348 séances; 32.216 lecteurs; 68.430 volumes; moyenne de lecteurs par jour, 90; maximum de lecteurs par jour, 193.

Service du prêt, installé dans un local particulier de 6 h. 1/2 à 8 h. 1/2 du soir : 296 séances, 16.192 lecteurs; 31.312 volumes; moyenne d'emprunteurs par séance, 55; moyenne de volumes, 106.

Achats. — 234 volumes ou brochures, inventoriés
sous 119 numéros. Dépense Fr. 1.813 05
123 volumes pour le service du prêt, inscrits sous
117 numéros. Dépense Fr. 495 05
56 publications périodiques, formant 108 volumes.
Dépense. Fr. 1.413 15
22 suites d'ouvrages formant 48 volumes. Dépense. Fr. 359 95

Ensemble. Fr. 4.081 20

Dons. — 93 donateurs pour 622 volumes.

Principaux achats de 1897.

DEHAISNES : Le Nord monumental et artistique. — BLOCK : Petit Dictionnaire politique et social. — Ashdown AUDSLEY : La Décoration pratique. — MAKAROFF : Dictionnaire franco-russe et russo-français. — MALON : Le Socialisme intégral. — CODRON : Procédés de forgeage dans l'industrie. — PILLON : L'Année philosophique. — SEIGNOBOS : Histoire politique de l'Europe contemporaine. — Nouveau Larousse illustré. — BAUDOT et ROUSSEL : Dessins inédits de Viollet-le-Duc. — BARBEROT : Traité pratique de serrurerie. — VIVIEN DE SAINT-MARTIN : Nouveau Dictionnaire de Géographie universelle. — Emm. BOCHER : Les Gravures françaises du XVIII^e siècle. — Ed. CLERC : Manuel du Notariat. — GILLIODS VAN SEVEREN : Inventaire des Archives de la ville de Bruges. — 34 vol. in-8 de la bibliothèque de philosophie contemporaine.

DONATEURS

MM. ARISTE (L.) et BRAND	1	MM. THÉRY.	1
BAILLE.	1	VAN ZELLER D'OSTHOVE.	1
BARD (Antoine)	1	VIOLLETTE (Ch.)	2
BÉNARD (Alfred)	1	—————	
BÉRALDI (H.).	1	Divers	12
BERNARD (Abbé)		Académie d'Arras.	3
BURY (Jean)		Association des anciens Élèves de l'Institut industriel du Nord	1
CAHEN, grand-rabbin	21	Association des propriétaires d'Appareils à vapeur	3
CHARPENTIER (G.)	1	Bibliothèque Nationale	2
DANEL (L.)	73	Cercle horticole du Nord	1
DEBIÈVRE (Eug.)	1	— sténographique	1
DEMEUNYNCK (A.).	1	Comice agricole de Lille.	28
DUCHASTEL (O.)	1	Comité linier	2
FAUCOMPRÉ (C.)	1	Cie des Agents de change	1
FROMENTIN (E.).		Conseil central de salubrité	2
M ^{me} GODIN	16	Direction des Beaux-Arts	8
MM. GOSSELIN	1	— de l'Enseignement primaire	1
HÉLIN (Abbé)	1	Direction de la Manufacture des tabacs	2
HOURBRON (G.)	2	Faculté de Médecine	114
LESAGE	6	Facultés Catholiques de Lille.	1
LHERMITTE.		Hospices de Lille.	1
LIAGRE (E.)	1	Ministère du Commerce	10
MAES (C.)		— de l'Instruction pu- blique	215
MIELET	1	Le Nord Médical	1
PAJOT (H.).	1	Polyclinique de Lille	1
PÉROT.	1		
PRINCE DE MONACO.	1		
PROST	2		
QUARRÉ (L.)	1		
QUARRÉ-REYBOURBON	2		

SALLE DE LECTURE

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Professeurs	41	44	54	58	41	29	40	47	65	79	98	96	692
Étudiants Droit	272	328	316	231	275	219	129	77	82	138	194	305	2.566
» Lettres	239	259	272	148	255	255	110	55	90	92	374	301	2.450
» Sciences	473	512	492	237	349	367	231	43	48	130	220	296	3.398
» Médecine	559	565	460	318	366	272	169	108	88	324	506	578	4.313
» Divers	517	499	373	338	270	241	175	130	111	261	317	408	3.640
Élèves du Lycée	220	270	240	152	164	154	131	120	87	235	220	229	2.222
Élèves artistes	179	191	126	108	92	37	43	29	15	86	170	173	1.249
Journaliers	300	357	382	321	116	147	154	143	169	274	156	229	2.748
Employés	376	421	425	385	304	301	330	380	430	469	314	628	4.763
Militaires	230	212	135	115	147	144	150	148	105	206	280	273	2.145
Divers	138	142	162	119	115	94	83	99	88	98	583	233	1.954
Dames	14	12	8	6	5	6	14	1	3	1	3	3	76
Totaux	3.538	3.812	3.445	2.536	2.499	2.266	1.759	1.380	1.381	2.393	3.435	3.752	32.216
Théologie	15	35	24	6	15	4	19	11	19	10	97	32	287
Jurisprudence	555	619	595	454	505	361	261	179	261	346	281	627	5.044
Histoire géographie . . .	915	912	874	771	688	585	575	480	691	758	915	1.075	9.239
Histoire locale	238	233	174	99	84	88	80	111	139	128	137	130	1.641
Sciences philosophiques . .	162	142	146	161	163	148	59	49	75	114	178	226	1.623
» physiques	187	277	200	126	177	148	166	61	25	135	223	247	1.912
» chimiques	330	531	443	248	379	338	225	56	40	127	241	393	3.351
» naturelles	957	875	529	445	377	270	253	110	66	205	208	288	4.583
» mathématiques	347	308	304	275	196	182	159	142	217	318	278	311	3.037
» médicales	510	481	406	338	358	243	176	163	102	395	669	657	4.498
Arts et Métiers	216	181	192	214	57	100	81	115	51	208	301	217	1.933
Beaux-Arts	886	1065	1002	933	397	407	349	329	320	624	703	866	7.881
Belles-Lettres	655	653	656	363	489	496	279	349	235	459	754	796	6.234
Classiques	139	80	141	83	149	187	40	41	53	78	81	89	1.161
Dictionnaires	457	430	398	333	288	244	240	204	185	347	389	620	4.135
Revue des Deux-Mondes . .	429	477	363	313	355	295	283	268	274	323	309	385	4.074
Nouvelle Revue	65	95	66	125	74	83	71	84	83	75	114	137	1.072
Autres Revues	568	684	618	527	596	587	528	389	336	479	607	668	6.587
Divers	13	12	8	1	14	4	7	3	15	6	14	41	138
Totaux	7.644	8.090	7.139	5.815	5.361	4.770	3.791	3.144	3.237	5.135	6.499	7.805	68.430

BIBLIOTHÈQUE DU PRÊT

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Commerçants	72	73	58	74	42	37	36	30	33	35	32	38	560
Écoliers	161	236	186	176	143	110	113	113	133	127	114	134	1.746
Employés	496	439	590	488	386	400	338	356	359	496	528	623	5.499
Étudiants	142	205	141	155	94	86	73	33	43	67	77	89	1.205
Instituteurs profess ^{rs}	63	43	34	48	40	40	29	29	26	18	19	21	410
Ouvriers	458	464	483	517	377	371	348	354	326	437	456	554	5.145
Divers	135	176	147	187	105	117	119	128	123	124	130	136	1.627
Totaux	1.527	1.636	1.639	1.645	1.187	1.161	1.056	1.043	1.043	1.304	1.356	1.595	16.192
Sciences	281	429	455	421	190	202	142	155	123	128	133	159	2.818
Arts industriels	76	101	77	82	54	43	35	38	40	39	35	51	671
Beaux-Arts	72	63	58	68	58	40	33	41	51	75	63	62	684
Jurisprudence	3	8	4	3	4	6	7	7	5	7	8	8	70
Littérature française	81	74	58	80	52	33	38	48	42	59	63	100	728
» ancienne	10	7	9	7	4	4	6	8	5	12	5	10	87
» étrangère	58	75	72	89	81	54	45	48	51	46	121	116	856
Histoire	66	71	64	86	68	57	59	66	66	131	178	180	1.092
Romans, Revues	2.151	2.088	2.055	2.037	1.565	1.645	1.512	1.425	1.487	1.864	1.853	2.191	21.873
Histoire locale	28	26	28	37	22	17	16	26	27	31	21	29	308
Géographie, Voyages	160	214	272	258	183	143	127	148	135	141	153	191	2.125
Totaux	2.986	3.156	3.152	3.168	2.281	2.244	2.020	2.010	2.032	2.533	2.633	3.097	31.312

Services municipaux. — Nominations et promotions.

Finances.

Par arrêté municipal en date du 8 avril 1899, M. ~~F~~ELSENBERG, Ferdinand, né à Paris le 9 août 1862, a été nommé Directeur du service des finances et contrôle, au traitement annuel de 6.000 francs, en remplacement de M. WELLHOFF, pour prendre rang à partir du 1^{er} avril.

Par arrêté municipal en date du 11 avril 1899, M. ~~V~~ANDORME, Émile, né à Lille le 11 février 1872, employé au service des finances et contrôle, a été chargé du service des emprunts, au traitement annuel de 1.500 francs, en remplacement de M. LEFÈVRE, chargé précédemment de ce service.

Octroi.

Par arrêté municipal en date du 13 avril 1899, le traitement de M. DETÉE, Jules, préposé d'octroi, a été élevé de 1.400 à 1.500 francs, l'effet de cette augmentation remontant au 1^{er} janvier 1899.

Le traitement de M. HALLEZ, Louis, préposé d'octroi, a été élevé de 1.500 à 1.600 francs, à partir du 1^{er} avril 1899.

Balayage.

Par arrêté municipal du 11 avril 1899, M. CORBET, surveillant de voirie à titre provisoire, a été nommé à titre définitif, à partir du 1^{er} avril 1899.

Office sanitaire.

Par arrêté municipal en date du 11 avril 1899, M. COCHETEUX, Louis, a été nommé inspecteur de la salubrité, au traitement annuel de 1.500 francs, à partir du 15 avril 1899.

Conservatoire.

Par arrêté municipal en date du 18 avril 1899, M. SERRURE, Oscar, a été nommé surveillant au Conservatoire de musique, au traitement annuel de 600 francs, à partir du 19 avril 1899.

École des Beaux-Arts.

Par arrêté municipal en date du 29 avril 1899, M. NIQUET, Jules, né à Vincelles (Yonne), adjudant en retraite, a été nommé, à titre provisoire, surveillant de l'École des Beaux-Arts, au traitement annuel de 650 francs, à dater du 1^{er} mai 1899, en remplacement de M. BAPAUME.

Délégations d'Officiers de l'État Civil.

Le 5 avril. — M. DUPIED.

Le 10 avril. — M. GHESQUIÈRE.

Le 18 avril. — M. DUPIED.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'AVRIL 1899

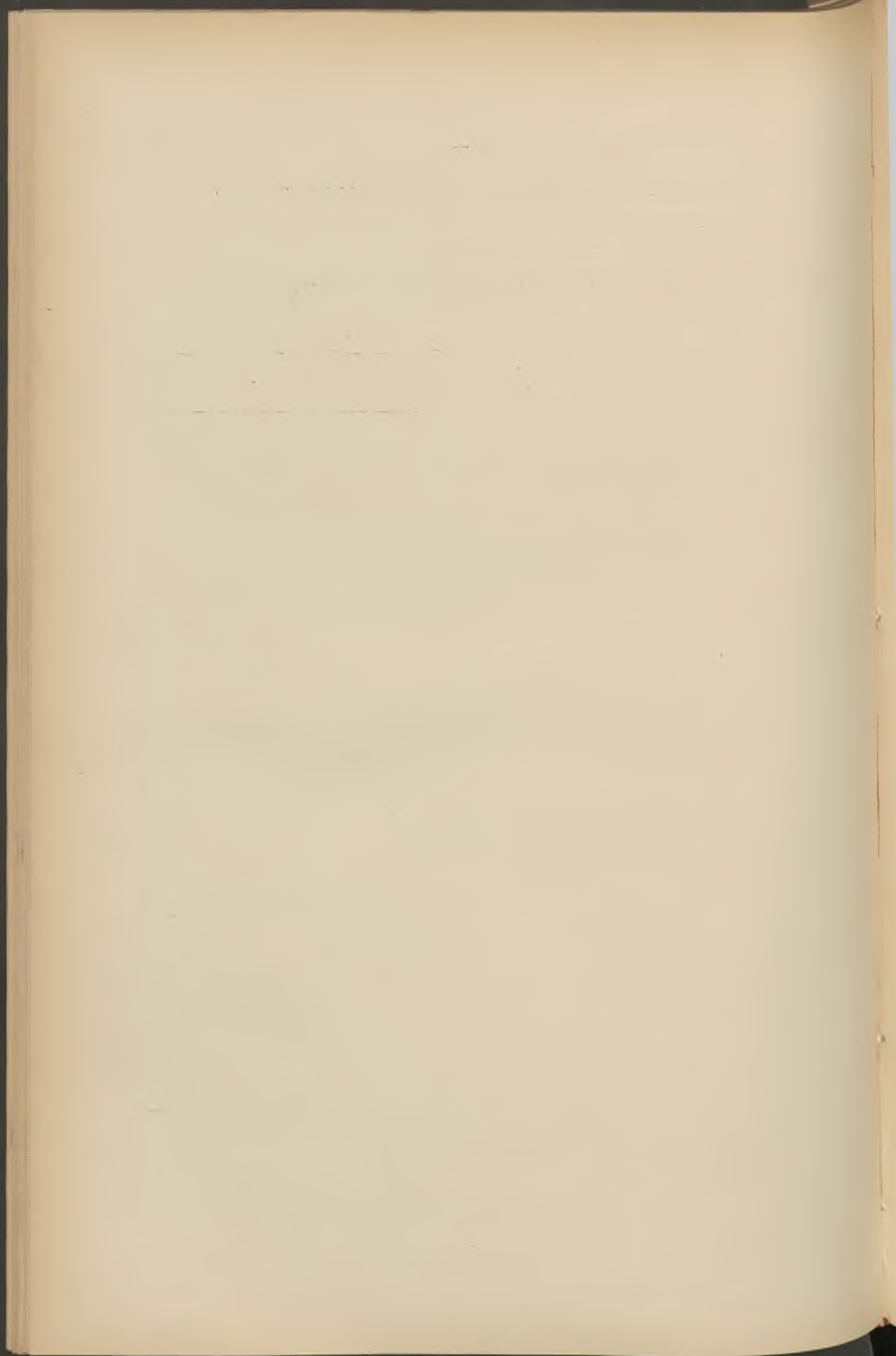
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 216.276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL	
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes
					471	544	41	257

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	»	»	»	»
1 ^{bis}	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	»	2	»	»	»	2
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	13	12	»	»	»	25
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse.	»	4	»	»	»	4
7	Phthisie pulmonaire	2	12	45	23	2	84
8	Méningite tuberculeuse	»	5	»	»	»	5
9	Autres tuberculoses	»	3	1	»	»	4
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	»	10	7	17
11	Méningite simple	8	18	1	2	»	29
12	Congestion et hémorragie cérébrales	»	»	2	6	19	27
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	»	2	2
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	»	13	13
15	Maladies organiques du cœur	»	1	5	8	12	26
16	Bronchite aiguë	5	6	»	»	1	12
17	— chronique	»	1	2	5	17	25
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie	9	15	4	8	14	50
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	43	5	»	»	»	48
20	Maladies cholériformes	»	»	»	»	»	»
20 ^{bis}	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	1	1	»	2
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation.	13	»	»	»	»	13
24	Sénilité	»	»	»	»	10	10
25	Suicides	»	»	1	2	1	4
26	Autres morts violentes	»	»	2	1	1	4
27	Autres causes de mort	20	4	14	23	40	101
28	Causes restées inconnues	»	»	3	1	»	4
	TOTAL DES DÉCÈS	113	88	81	90	139	511



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Emprunt de 1890. 13 ^e tirage	146
— Ouvertures de crédits	146
— Comptable spécial. Fêtes publiques	148
Immeubles : Achat de maison rue Desrousseaux. M ^{me} CARLIER.	148
— — maison place du Lion-d'Or. M. LECONTE.	149
— — parcelle rue d'Haubourdin. M. LACHEREZ.	150
— Vente terrain place du Lion-d'Or. M. BUISSET. .	149
Rues particulières : Section d'Esquermes. M. LACHEREZ . .	150
Adjudications et Marchés : Distribution d'eau. Enregistreurs de niveau.	150
— Habillement. Dynamomètre CHEVEFY	151
Pavillon de bains : Concession. M. PHILIPPE	151
Bibliothèque : Commission administrative	152
Conservatoire : Commission administrative	153
— Jurys de concours.	153
Musées : Palais des Beaux-Arts. Commission administrative .	153
Dénomination : Rue Lepelletier.	154
Concours Hippique : Mesures d'ordre	154
Kermesse d'Esquermes : Changement de date	155
École de natation : Règlement.	156
Vérification du lait : Règlement	160
Cuisines populaires : Statistique pour 1898-1899	162
Alimentation : Statistique pour 1898	165
Bibliothèque : Statistique pour 1898	168
État Civil : Délégation d'Adjoint	173
Office sanitaire : Statistique des décès pour le mois de mai .	174

Emprunt de 1890 (Loi du 10 août 1890). — 13^e tirage. —
5 Mai 1899.

LISTE DES 92 NUMÉROS SORTIS ET REMBOURSABLES A 500 FR., MOINS L'IMPOT

70	1037	1921	3170	4455	5240	6774	8060	8941	10270	11040	12138
116	1092	2176	3303	4558	5490	6820	8147	9134	10367	11089	12197
180	1151	2452	3675	4716	5501	6886	8211	9275	10419	11146	12389
428	1492	2469	3970	4723	5561	7270	8405	9351	10581	11429	12743
532	1610	2777	4024	4736	5676	7597	8569	9425	10706	11709	
554	1654	2943	4068	4801	6240	7608	8595	9732	10707	11719	
709	1657	2971	4254	5191	6437	7814	8693	9802	10760	11738	
716	1707	3000	4369	5222	6493	8019	8777	9993	11004	11773	

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 20, impôt sur prime déduit, conformément à l'article 4 de la loi de finances de l'exercice 1891. Elles auront droit, en outre, à un semestre d'intérêt.

Le paiement des obligations remboursables se fera contre remise du titre et à partir du 1^{er} juin 1899, à Lille, au Crédit du Nord ; à Paris, chez M. P. Oppenheim et à la succursale du Crédit du Nord ; à Bruxelles, à la Banque de Bruxelles.

Les obligations sorties ne produiront plus d'intérêts à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1899.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Ouverture de crédits.

DÉCRET DU 8 MAI 1899

Exercice 1899.

Gratification à M. ESCALLE, sous-chef de bureau,
admis à la retraite. Fr. 1.450 »

Gratification à M. BACQ, sergent de ville, admis à la retraite.	Fr.	737 50
Gratification à M. ODOUX, agent de sûreté, admis à la retraite	Fr.	912 50
Cours de sténographie. — Subside	Fr.	300 »
Aliénés indigents. Crédit supplémentaire	Fr.	612 72
Police. — Indicateur des rues	Fr.	400 »
Octroi. — Répartiteur du crédit d'habillement. . .	Fr.	2.360 15
Indemnité à M ^{lle} MAZOYER, institutrice	Fr.	387 50
Indemnité à M ^{me} MAURY, veuve d'un sapeur-pompier	Fr.	300 »
Aliéné indigent. — Frais de traitement.	Fr.	126 80
Distribution d'eau. Crédit supplémentaire.	Fr.	24.734 14
Traitement des filles soumises. Crédit supplémentaire.	Fr.	315 88
Fournitures diverses aux services municipaux. Crédit supplémentaire	Fr.	4.532 91
Frais de bureau et impressions. Crédit supplémentaire	Fr.	8.088 53
Office sanitaire. Crédit supplémentaire	Fr.	708 86
Sanatorium de Saint-Pol. Crédit supplémentaire. .	Fr.	273 60

DÉCRET DU 18 MAI 1899

Exercice 1899.

Distribution d'eau. Enregistreurs de niveau. . . .	Fr.	29.723 84
Acquisition de terrains à Fives.	Fr.	17.846 »
Dépôt de l'Arbrisseau. Aménagements	Fr.	2.674 33
Achat de mitoyennetés. Rues Corneille et Racine. .	Fr.	222 89
Achat de parcelle d'alignement. Rue des Rogations.	Fr.	6.450 »
Achat de parcelle d'alignement. Rue de Ronchin. .	Fr.	1.505 »
Achat de dynamomètre pour le service de l'habillement.	Fr.	986 »
Fournitures et réparations au matériel des écoles. .	Fr.	11.230 15

Comptable spécial. — Fête communale.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Notre arrêté du 4 janvier 1899, déléguant M. A. DESROUSSEAUX, employé au Secrétariat général de la Mairie, pour l'organisation des Fêtes publiques et pour le règlement des dépenses y afférentes;

Le programme de la Fête communale de 1899,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Il sera mandaté à M. A. DESROUSSEAUX une somme de cinq mille francs (5.000 francs) pour le paiement immédiat des dépenses afférentes à la Fête communale des 11 et 12 juin 1899.

Il rendra compte de l'emploi de cette somme, conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 26 mai 1899.

Hôtel de Ville, le 25 mai 1899.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

LETAILLEUR.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Immeubles. — Achats et Ventes.

Maison rue Desrousseaux.

DU 6 MAI 1899

Achat de M^{me} Aimée-Pauline HERBEAUX, veuve de M. Jules-César

CARLIER, demeurant à Lille, d'une maison sise rue Desrousseaux (ancienne cour Gha), n° 10, moyennant le prix de 5.675 francs.

Enregistré le 9 mai, folio 14, case 2.

Transcrit le 30 mai, volume 3.461, n° 14.

Répertoire n° 656.

Maison place du Lion-d'Or.

DU 6 MAI 1899

Achat de M. Adolphe-Louis LECONTE, marchand de chaussures à Lille, d'une maison sise à Lille, place du Lion-d'Or, n° 20, à l'angle de la rue Saint-Jacques, moyennant un prix de 12.800 francs.

Enregistré le 9 mai, folio 14, case 1.

Transcrit le 30 mai, volume 3.461, n° 15.

Répertoire n° 657.

Terrain place du Lion-d'Or.

DU 18 MAI 1899

Vente aux enchères publiques à M. Victor BUISSET, négociant en vins à Lille, d'un terrain de 28 mètres carrés environ, sis place du Lion-d'Or, à l'angle de la place Saint-Martin, moyennant le prix de 482 francs le mètre carré, soit 13.496 francs.

Enregistré le 27 mai, folio 20, case 1.

Transcrit le 13 juin, volume 3.465, n° 3.

Répertoire n° 721.

Ouverture de rues particulières. — Section d'Esquermes.
Alignement de la rue d'Haubourdin.

DU 20 MAI 1899

Convention entre la Ville et M. Georges LACHEREZ, fabricant de toiles à Armentières, aux termes de laquelle :

1^o M. LACHEREZ cède à la Ville le fonds de deux rues qu'il se propose d'ouvrir sur un terrain lui appartenant, sis à Lille à front du boulevard Montebello, de la rue d'Haubourdin et d'une rue nouvelle précédemment ouverte par M. LACHEREZ, lesdites rues devant être établies aux frais de M. LACHEREZ et ce dernier devant payer à la Ville une somme de 1.500 francs à titre d'indemnité pour la prise en charge desdites rues aussitôt après leur réception ;

2^o M. LACHEREZ cède gratuitement à la Ville une parcelle de 767 mètres carrés de terrain à prendre dans le même immeuble pour l'alignement de la rue d'Haubourdin, en ce compris une parcelle de 102^m26, qui se trouve rejetée au delà du nouvel alignement et fera partie du domaine aliénable de la Ville.

Enregistré le 2 juin, folio 22, case 8.

Transcrit le 27 juin, volume 3.465, n^o 28.

Répertoire n^o 722.

Adjudications et Marchés. — Distribution d'eau. —
Réservoirs.

DU 13 MAI 1899

Soumission par M. E. PARENTHOU, demeurant à Paris, avenue Saint-Maur, pour la livraison et la pose d'appareils sur les organes de la

distribution d'eau potable (enregistrement de niveau), moyennant 9.225 francs.

Répertoire n° 679.

Habillement. — Dynamomètre.

DU 16 MAI 1899

Soumission par M. RONDET, ingénieur, demeurant à Paris, rue du Banquier, n° 25, pour la fourniture d'un dynamomètre, système Chevefy, moyennant 986 francs.

Enregistré le 30 mai, folio 1, case 3.

Répertoire n° 720.

Pavillon de bains. — Concession.

Entre les soussignés :

M. Albert HANNOTIN, Adjoint au Maire de la Ville de Lille, et par lui délégué aux fins ci-après,

Agissant au nom de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du deux avril mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, approuvée par le Préfet, le onze du même mois,

Et M. Edmond PHILIPPE, Ingénieur, demeurant à Lille,

Il a été fait la convention suivante :

La Ville de Lille concède gratuitement à M. PHILIPPE l'usage d'un terrain dépendant de la voie publique, à prendre dans le terre-plein de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, sur la place de la Nouvelle-Aventure, sur lequel terrain M. PHILIPPE s'oblige à construire, dans un délai de six

mois à compter de ce jour et à ses frais, un pavillon de bains à six robinets.

Le tarif des bains sera le suivant :

Douche, lavabo, bain de pieds avec serviette et savon, 0 fr. 25.

Bain complet, avec savon et deux serviettes, 0 fr. 50.

La Ville fournira l'eau d'Emmerin au prix de faveur de trois centimes le mètre cube. Toutefois, en cas de pénurie d'eau potable, la consommation pourrait être rationnée ou même supprimée.

Le pavillon serait établi conformément aux plans soumis à l'Administration municipale et approuvés par les deux parties.

La durée de la concession est indéterminée; mais il sera loisible à chacune des parties de la faire cesser. La Ville devra prévenir M. PHILIPPE trois mois à l'avance. M. PHILIPPE devra rendre le terrain net, tel qu'il l'aura reçu.

Tous frais occasionnés par les présentes seront à la charge de M. PHILIPPE.

Fait double à Lille, le six mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

(Suivent les signatures.)

Enregistré à Lille, le dix-neuf mai mil huit cent quatre-vingt dix-neuf, folio 18, case 1; reçu trois francs soixante quinze centimes.

Signé : WEILL.

Bibliothèque. — Commission de surveillance.

Par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 22 avril 1899, ont été nommés membres du Comité d'inspection et d'achats de livres de la Bibliothèque de Lille :

MM. le docteur COLAS,
DEGOIX, ingénieur civil.

Conservatoire. — Commission administrative.

Par arrêté municipal, en date du 8 mai 1899, M. GAUDIER, docteur en médecine, a été nommé membre du Comité de patronage et de surveillance du Conservatoire de musique, en remplacement de M. PANNIER, démissionnaire.

Conservatoire. — Jurys de concours.

Par arrêté municipal, en date du 21 mai 1899, ont été nommés membres des jurys d'examens et de concours du Conservatoire de musique pour l'année scolaire 1898-1899 :

Solfège. — M. CAVRO père.

Harmonie. — M. DEPLANTAY.

Chant. — MM. BÉDART, BROMET, EYSEMBOUT.

Diction. — M. BÉDART.

Piano. — MM. GAUDIER, WEBER.

Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse, Harpe. — MM. GAUDIER, CRÉMONT fils, BAR Maurice.

Musées du Palais des Beaux-Arts. — Commission administrative.

Par arrêté municipal en date du 9 mai 1899, MM. JOUGLET, professeur à la Faculté des Lettres, et THÉODORE fils, ont été nommés membres de la Commission administrative des musées du Palais des Beaux-Arts.

Voie publique. — Dénomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 68, § 7 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 1899 ;

Le décret du Président de la République en date du 20 avril 1899,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — A partir de la publication du présent arrêté, la rue des Prêtres portera le nom de rue Lepelletier (Lepelletier de Saint-Fargeau, député à la Convention nationale, tué à Paris le 20 janvier 1793).

ARTICLE 2. — Des plaques en porcelaine, indicatives du nom, seront placées aux angles de la voie publique ci-dessus désignée.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur-Directeur du service des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mai 1899.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Hippodrome du Bois de la Deûle. — Concours hippique.
— Mesures de police.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Les voitures et les cavaliers arriveront au champ de Courses par le chemin du Bois, par la porte de Dunkerque, la porte d'Eau et l'avenue de l'Hippodrome.

ARTICLE 2. — Les voitures munies de cartes entreront seules dans l'enceinte du pesage ; celles qui n'entreront pas au pesage pourront stationner sur la partie de l'avenue de l'Hippodrome comprise entre l'avenue des Tribunes et le chemin du Bois ; les voitures qui ne stationneraient pas pourront retourner par Lambersart, en empruntant le chemin du Bois en tournant à gauche.

Le stationnement des voitures sur les autres voies d'accès est interdit.

ARTICLE 3. — Il est interdit aux voitures d'essayer de rompre la file.

ARTICLE 4. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mai 1899.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Kermesse d'Esquermes. — Changement de date.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

La pétition d'un grand nombre d'habitants du quartier d'Esquermes,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La kermesse d'Esquermes aura lieu cette année, le deuxième dimanche de juin.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 25 mai 1899.

Hôtel de Ville, le 24 mai 1899.

Pr le Préfet du Nord :

Le Maire de Lille,

Le Secrétaire général délégué,

G. DELORY.

LETAILLEUR.

École de natation. — Règlement.

ARTICLE 1^{er}. — L'établissement est ouvert, pendant la saison, de 5 heures du matin à 8 heures du soir. La fermeture est annoncée chaque jour par le son d'une cloche; cinq minutes après, tous les baigneurs sont tenus de sortir de l'eau.

ARTICLE 2. — L'école gratuite et l'école payante sont ouvertes aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-après :

Désignation des jours. — Heures d'ouverture

ÉCOLE GRATUITE

Lundi. — Hommes : de 5 h. matin à 8 h. soir.

Mardi. — Hommes : de 5 h. à 9 h. matin et de 2 h. à 8 h. soir.

Femmes : de 9 h. matin à 2 h. soir.

Mercredi. — Hommes : de 5 h. matin à 8 h. soir.

Jeudi. — Hommes : de 5 h. à 9 h. matin et de 2 h. à 8 h. soir.

Femmes : de 9 h. matin à 2 h. soir.

Vendredi. — Hommes : de 5 h. matin à 8 h. soir.

Samedi. — Hommes : de 5 h. à 9 h. matin et de 2 h. à 8 h. soir.

Femmes : de 9 h. matin à 2 h. soir.

Dimanche. — Hommes : de 5 h. matin à 5 h. soir.

ÉCOLE PAYANTE

Lundi. — Hommes : de 5 h. matin à 8 h. soir.

Mardi. — Hommes : de 5 h. à 9 h. matin et de 2 h. à 8 h. soir.

Femmes : de 9 h. matin à 2 h. soir.

Mercredi. — Hommes : de 5 h. matin à 8 h. soir.

Jeudi. — Hommes : de 5 h. à 9 h. matin et de 2 h. à 8 h. soir.

Femmes : de 9 h. matin à 2 h. soir.

Vendredi. — Hommes : de 5 h. matin à 8 h. soir.

Samedi. — Hommes : de 5 h. à 9 h. matin et de 2 h. à 8 h. soir.

Femmes : de 9 h. matin à 2 h. soir.

Dimanche. — Hommes : de 5 h. matin à 5 h. soir.

ARTICLE 3. — Personne n'est admis au bain dans un état de nudité complet. Les baigneurs sont tenus de se couvrir d'un caleçon ou d'un pantalon.

ARTICLE 4. — Les baigneuses seront tenues de rester couvertes d'un vêtement convenable.

ARTICLE 5. — Aucun homme ne sera, sous quelque prétexte que ce soit, admis dans l'une ou l'autre des parties de l'école pendant le temps où les femmes seront admises.

ARTICLE 6. — Si un baigneur se présente en état d'ivresse, les employés doivent s'opposer à ce qu'il se déshabille et se mette à l'eau. Ils le forcent, au besoin, à se revêtir s'il est dépouillé de ses habits, et le font sortir de l'établissement.

La même disposition s'applique aux personnes atteintes de maladies dont les effets extérieurs pourraient être un motif de répulsion pour les autres baigneurs.

ARTICLE 7. — Les personnes qui, par des chants, des cris, des propos ou gestes inconvenants, ou par leur turbulence, excitent les plaintes des autres baigneurs, sont invitées à se retirer, et au besoin expulsées.

ARTICLE 8. — Il est défendu :

1° D'introduire dans l'école de natation des objets volumineux de sauvetage, tels que vessies, ceinture de liège, etc. ;

2° De monter sur les batelets de service ou de les détacher ;

3° De franchir les cloisons et barrières des rives et de passer d'une division dans une autre ;

4° De dégrader les constructions, les rives, le talus et le terrain de l'école, de quelque manière que ce soit, de toucher aux arbres et aux fleurs ;

- 5° De déposer des ordures ailleurs que dans les lieux d'aisance ;
- 6° D'introduire aucun chien dans l'établissement ;
- 7° De jeter dans les bassins aucun projectile ou aucune pièce de linge.

ARTICLE 9. — Les baigneurs qui contreviennent aux prescriptions du présent règlement sont, après avertissement, invités à se retirer, et peuvent être expulsés, le cas échéant.

ARTICLE 10. — Lorsqu'il se trouve, dans l'une ou l'autre des deux écoles, un nombre de baigneurs suffisant pour l'étendue des bassins, le Directeur peut fermer la porte jusqu'à ce qu'il y ait eu des sorties qui permettent de nouvelles admissions.

ARTICLE 11. — Le Directeur n'est pas responsable des objets égarés dans l'école et ses dépendances.

ÉCOLE PAYANTE

ARTICLE 12. — Le tarif de l'école payante est établi ainsi qu'il suit, savoir :

POUR LES HOMMES

Entrée à l'école.	0.10 centimes.
Location d'un cabinet (par personne)	0.15 —
— d'un peignoir à manches	0.15 —
— d'un peignoir simple	0.10 —
— d'un caleçon.	0.10 —
— d'une serviette.	0.05 —
Dépôt de montres, argent ou bijoux	0.10 —
Une leçon de natation de 15 minutes	0.25 —
Bain complet (entrée, cabinet, peignoir à manches, caleçon et serviette)	0.50 —

ABONNEMENTS POUR LES HOMMES

Pour toute la saison, entrée simple	6 francs.
— linge et cabinet compris	15 —
— linge, cabinet et leçons	25 —

L'abonnement est personnel et se paie d'avance.

POUR LES FEMMES

Mardi, Jeudi, Samedi.

Entrée et bain avec cabine	0.25 centimes.	
Entrée d'accompagnement (une seule personne peut accompagner sans bain ni cabine)	0.10	—
Une leçon de natation de 15 minutes	0.25	—
Location d'un costume de femme pour une séance. . .	0.30	—
— d'un costume d'enfant	0.20	—
— d'un peignoir	0.10	—
— d'une serviette.	0.05	—
— d'un chapeau ou bonnet.	0.05	—

ABONNEMENTS

Entrée et cabine pour une saison	20 francs.	
— — et un enfant	30	—
— — et deux enfants (2 cabines)	35	—
Pour chaque enfant en sus	5	—
Entrée sans bain ni cabine	6	—

Le costume de bain (toilette de bain de mer) est obligatoire.

ARTICLE 13. — Les employés ne peuvent ouvrir les cabinets ni délivrer le linge que sur la présentation de cartes prises au bureau.

ARTICLE 14. — Il est défendu aux maîtres nageurs et garçons de service de recevoir le prix des objets portés au tarif ci-dessus. Il en est de même pour les leçons de natation.

ARTICLE 15. — Les baigneurs peuvent déposer au bureau leurs montres, argent, bijoux, etc. ; ils reçoivent en échange un numéro d'ordre au moyen duquel ils peuvent les réclamer en donnant le signalement desdits objets.

ARTICLE 16. — Plusieurs personnes ne peuvent s'introduire en même temps dans la même cabine.

ARTICLE 17. — Les baigneurs doivent remettre le linge et les caleçons au surveillant le plus rapproché d'eux.

Il est défendu :

1^o De descendre dans l'eau revêtu d'un peignoir appartenant à l'établissement ;

2^o De détériorer le linge, sous peine d'en payer la valeur, de toucher aux perches de sauvetage, ainsi qu'aux cordes et sangles servant aux leçons de natation.

ARTICLE 18. — Le service de la buvette étant fait par des employés spéciaux tout à fait distincts de ceux de l'école, les baigneurs ne peuvent rien demander de ce qui concerne le café aux maîtres nageurs et garçons de cabinet.

ARTICLE 19. — Les contraventions au présent règlement sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Vérification du lait. — Règlement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97, § 5,

Considérant que le lait est un aliment de première nécessité qui entre pour une large part dans l'alimentation des habitants et qui est absolument indispensable aux enfants en bas-âge ;

Qu'il importe, dans l'intérêt de la santé publique, de veiller à ce qu'il ne soit ni affaibli, ni altéré par des mélanges frauduleux,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Il est défendu d'introduire et de vendre à Lille du lait additionné de matières étrangères à sa composition.

ARTICLE 2. — Ne pourront être vendus librement comme lait et sans indication spéciale, que les laits contenant à la fois plus de 2 0/0 de beurre dosé à l'acido-butyromètre centrifuge, et plus de 10 0/0 d'extrait sec calculé d'après la richesse en beurre et la densité du lait à 15°.

ARTICLE 3. — Cependant les laits contenant moins de 2 0/0 de matières grasses dosées par le susdit procédé, pourront être mis en vente, à la condition expresse : 1° que la teneur en matières grasses sera supérieure à 1 0/0; 2° que la densité sera supérieure à 1.030 à 15°, enfin qu'ils seront renfermés dans des récipients qui porteront, en caractères très apparents, la mention « lait écrémé ».

ARTICLE 4. — Tout lait, écrémé ou non, qui ne satisferait pas à l'essai de coagulation d'après SCHOFFER, sera soumis à l'analyse.

ARTICLE 5. — Les instruments, méthodes, désignés pour servir à la vérification du lait, seront déposés à la Mairie, bureau de l'Office sanitaire, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

ARTICLE 6. — Quand le lait n'offrira pas les conditions exigées par les articles 1, 2, 3 et 4, les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois, sans préjudice des peines qu'ils pourront encourir pour falsification à la suite de la nouvelle analyse complète à laquelle il sera procédé immédiatement.

ARTICLE 7. — Le présent arrêté, qui deviendra exécutoire à partir du 1^{er} juin prochain, sera au préalable affiché dans toutes les communes des environs de Lille.

ARTICLE 8. — M. le Commissaire central et M. le Directeur de l'Office sanitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le récépissé délivré par la Préfecture du Nord étant daté du 9 mai 1899, le présent arrêté, affiché le 5 juin 1899, ne sera exécutoire qu'à partir du 15 juillet 1899.

Hôtel de Ville, le 25 avril 1899.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Œuvre des Cuisines populaires (Exercice 1898-1899)
du 16 Octobre 1898 au 25 Mars 1899 = 161 jours.

RECETTES

Encaisse précédent	9.059 ^r 10
Subside de la Ville	26.000 »
Dons par divers	»
Vente de bons	28.245 »
» d'os et de sacs	444 65
Vente de soupes à l'Asile de nuit.	573 95
Intérêts de dépôts.	130 10

TOTAL. 64.452^r 80

DÉPENSES

	Baignerie	Wazemmes	Mouins	Lotin	Fives	Béguinage	Canteleu	Fombeile	TOTAL
Viandes	2.366 40	2.673 80	2.644 80	3.201 60	1.328 20	1.055 60	295 80	545 20	14.111 40
Graisses	120 90	140 40	97 50	198 90	58 50	89 70	6 80	27 30	740 »
Pommes de terre	1.314 »	1.387 »	949 »	2.226 50	1.022 »	803 »	146 »	328 50	8.176 »
Oignons, navets, carottes	129 42	132 98	116 01	207 73	123 51	80 54	15 62	58 05	863 86
Haricots	1.625 20	2.031 50	717 »	1.434 »	1.075 50	478 »	47 80	478 »	7.887 »
Poireaux, céleris, etc.	90 25	125 55	176 40	287 75	143 65	130 70	22 60	53 60	1.030 50
Condiments	214 50	189 30	143 70	307 50	139 10	116 70	28 60	47 70	1.187 10
Savon, cristaux.									
Blanchissage	57 75	57 75	57 75	57 75	57 75	57 75	19 25	19 25	385 »
Salaires	2.083 30	1.952 60	1.371 20	2.143 »	1.450 20	1.048 »	378 »	506 »	10.932 30
Menues dépenses	38 05	66 65	48 75	115 80	56 65	33 20	5 65	44 55	409 30
TOTAUX	8.039 77	8.757 53	6.322 11	10180 53	5.455 06	3.893 19	966 12	2.108 15	45.722 46
Traitement des employés									3.325 »
Charbon, fagots, etc.									2.156 25
Constructions et réparations du matériel									11.442 14
Remboursement de bons									236 80
Location de locaux									926 »
Consommation de gaz d'éclairage									490 95
TOTAL									64.299 60

EXPLOITATION

FOURNEAUX	VIANDES			BOUILLON — PORTIONS	LÉGUMES			
	BOEUF KILOG.	PORTIONS DISTRIBUÉES	QUOTITÉ PAR KILOG.		POMMES DE TERRE KILOG.	HARICOTS KILOG.	PORTIONS	QUOTITÉ PAR KILOG.
Baignerie	2.040	8.539	4.19	21.033	18.000	6.800	50.978	2.05
Wazemmes	2.305	10.680	4.63	23.538	19.000	8.500	71.919	2.61
Moulins	2.280	9.378	4.11	24.150	13.000	3.000	39.089	2.44
Lottin	2.760	11.225	4.07	34.543	30.500	6.000	80.340	2.20
Fives	1.145	4.985	4.35	13.620	14.000	4.500	36.534	1.98
Béguinage	910	3.665	3.70	10.937	11.000	2.000	22.503	2.04
Canteleu	255	725	3 »	1.518	2.000	200	2.504	1.14
Fombelle	470	1.451	3.09	3.140	4.500	2.000	9.464	1.46
TOTAUX	12.165	50.648	4.16	132.479	112.000	33.000	313.331	2.16

QUANTITÉS ET PRIX DE REVIENT

	QUOTITÉ KILOG.		PRIX	
	TOTALE	PAR JOUR	TOTAL	AU KILOG.
Viandes	42.165	75.35	14.411 40	1.1600
Pommes de terre	112.000	695.65	8.176 »	0.0730
Carottes	4 550	28.26	315 77	0.0694
Navets	3.650	22.67	180 31	0.0494
Oignons	3.700	22.98	367 78	0.0994
Haricots	33.000	204.96	7.887 »	0.2390

BALANCE

Recettes 64.452 80	}	Actif 453 20
Dépenses 64.299 60		

CONTROLE DES BONS

	VIANDE	BOUILLON	LÉGUMES
Total de la vente	46.900	125.600	298.600
Remise 5 0/0	2.345	6.280	14.930
Distribution gratuite	2.000	2.000	2.000
TOTAL	51.245	133.880	315.530
Bons repris	553	1.339	1.986
RESTE	50.692	132.541	313.544
Portions distribuées	50.648	132.479	313.331
Bons non utilisés	44	62	213

PERTE

Actif avant l'exercice	9.059 10
Subsides, dons, intérêts	26.130 10
ENSEMBLE	35.189 20
Actif après l'exercice	453 20
PERTE	35.036 »
Soit, par jour	217 fr. 74

Alimentation. — Statistiques pour 1898.

*Prisée de la Saint-Rémy servant au règlement des fermages
payables en nature.*

MARCHÉ DU 21 SEPTEMBRE 1898	PRIX GÉNÉRAUX		
	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
Blé blanc. l'hectolitre	17 50	17 »	16 »
Blé roux. —	16 50	16 »	15 »
Seigle. —	12 50	12 »	11 50
Avoine. le quintal	17 »	16 75	16 »
Fèves. l'hectolitre	14 »	13 50	13 »
MARCHÉ DU 28 SEPTEMBRE 1898			
Blé blanc. l'hectolitre	17 50	17 »	16 »
Blé roux. —	16 50	16 »	15 »
Seigle —	12 50	12 »	11 50
Avoine. le quintal	17 »	16 75	16 »
Fèves. l'hectolitre	14 »	13 50	13 »
MARCHÉ DU 5 OCTOBRE 1898			
Blé blanc. l'hectolitre	17 »	16 75	15 50
Blé roux. —	16 25	15 75	15 »
Seigle —	13 »	12 75	12 50
Avoine. le quintal	17 50	17 »	16 50
Fèves l'hectolitre	14 50	14 »	13 50

*Moyennes déterminées par les produits des blés vendus sur les marchés
des 30 novembre, 7 et 14 décembre 1898.*

VILLES	BLÉ BLANC		BLÉ ROUX	
	Nombre d'hectolitres	POIDS TOTAL	Nombre d'hectolitres	POIDS TOTAL
Lille	—	—	—	—
Armentières.	1	75.000	—	—
Bailleul.	1	76.800	—	—
Bergues.	1	77.322	—	—
Bourbourg	1	77.977	—	—
Cambrai	—	—	—	—
Douai.	1	75.462	—	—
Hazebrouck.	1	77.200	—	—
Orchies.	146	77.160	—	—
Arras.	1198	76.189	652	75.641
TOTAUX.	1350	122.999 ^k 043	652	49.317 ^k 932
POIDS MOYEN.	—	76 ^k 295	—	75 ^k 641

Cours moyen des denrées.

DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX MOYENS DE :												MOYENNE ANUELLE
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Blé blanc l'hectolitre	21 56	22 44	22 55	24 19	24 37	21 60	20 37	17 40	17 »	17 13	17 »	16 14	20 09
» roux »	21 42	21 69	22 05	23 69	23 75	20 60	19 »	16 »	16 25	16 50	16 45	15 56	19 34
Seigle le quintal	18 »	18 43	18 50	18 88	20 25	19 20	18 »	16 80	16 40	16 63	16 90	17 »	17 93
Fèves »	20 13	19 12	19 »	19 25	20 50	20 »	19 »	19 »	19 »	20 »	20 10	20 50	19 64
Avoine »	19 75	21 63	19 50	20 25	22 75	21 80	21 »	21 40	20 25	17 13	17 »	17 50	19 80
Orge »	15 »	15 63	16 10	17 »	18 50	17 90	17 12	16 »	15 »	15 88	16 50	16 50	16 46
Haricots l'hectolitre	23 »	22 »	21 80	24 50	25 25	25 40	24 »	24 »	24 »	31 »	32 20	33 »	25 84
Pommes de terre . . le quintal	9 »	9 »	9 04	12 50	15 50	16 40	8 25	5 »	7 25	8 50	9 »	8 25	9 90
Paille les 750 kil.	55 »	55 »	57 »	59 »	60 »	60 »	60 »	60 »	60 »	58 75	56 »	55 »	57 98
Foin »	97 50	96 25	96 »	95 »	95 »	95 »	90 »	95 »	97 50	95 »	95 »	95 »	93 26
Pain de ménage . . le kilogr.	» 31	» 31	» 32	» 32	» 34	» 32	» 30	» 28	» 27	» 27	» 27	» 26	» 29
Pain blanc »	» 37	» 37	» 38	» 39	» 40	» 37	» 35	» 32	» 31	» 31	» 31	» 30	» 36
Pain de gruau . . . »	» 39	» 40	» 40	» 42	» 43	» 40	» 37	» 34	» 33	» 33	» 33	» 32	» 37
Farine 1 ^{re} qualité, le quintal	36 12	37 25	37 20	40 25	41 »	36 50	32 75	29 80	29 »	28 50	28 50	27 62	33 66
VIANDES													
Bœuf 1 ^{re} qualité, le kilog.	1 64	1 59	1 59	1 60	1 62	1 60	1 59	1 58	1 57	1 57	1 62	1 63	1 60
» 2 ^e »	1 49	1 51	1 51	1 50	1 53	1 52	1 50	1 48	1 47	1 47	1 52	1 52	1 50
» 3 ^e »	1 23	1 47	1 47	1 26	1 28	1 40	1 42	1 28	1 47	1 47	1 23	1 24	1 28
Vache 1 ^{re} »	1 49	1 51	1 51	1 47	1 50	1 49	1 47	1 47	1 47	1 45	1 50	1 50	1 48
» 2 ^e »	1 39	1 44	1 44	1 37	1 40	1 39	1 37	1 37	1 37	1 35	1 38	1 40	1 36
» 3 ^e »	1 09	1 21	1 21	1 09	1 21	1 13	1 07	1 07	1 07	1 05	1 14	1 18	1 13
Taureau 1 ^{re} »	1 39	1 41	1 39	1 37	1 41	1 40	1 39	1 44	1 21	1 21	1 41	1 40	1 36
» 2 ^e »	1 29	1 31	1 20	1 27	1 31	1 30	1 29	1 31	1 11	1 11	1 31	1 30	1 26
» 3 ^e »	» 99	1 11	1 04	» 99	1 03	1 06	1 09	1 01	1 01	1 01	1 03	1 02	1 05
Veau 1 ^{re} »	2 04	1 98	1 98	1 99	1 94	1 87	1 87	1 95	2 »	1 98	1 92	1 90	1 95
» 2 ^e »	1 86	1 88	1 87	1 87	1 79	1 72	1 72	1 80	1 86	1 79	1 75	1 75	1 80
» 3 ^e »	1 69	1 69	1 68	1 66	1 54	1 47	1 47	1 55	1 62	1 55	1 50	1 50	1 57
Mouton 1 ^{re} »	1 82	1 82	1 78	1 72	1 70	1 76	1 92	1 92	1 85	1 80	1 80	1 80	1 81
» 2 ^e »	1 72	1 67	1 70	1 62	1 60	1 66	1 80	1 77	1 75	1 60	1 64	1 60	1 68
Porc 1 ^{re} »	1 32	1 40	1 40	1 45	1 56	1 70	1 66	1 61	1 64	1 55	1 46	1 80	1 52
» 2 ^e »	1 22	1 30	1 30	1 35	1 48	1 60	1 56	1 51	1 52	1 45	1 40	1 60	1 43
» 3 ^e »	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Les cours portés ici pour le mouton et le porc sont ceux du marché à la cheville; en effet, le marché aux bestiaux ne reçoit qu'un nombre insignifiant de moutons et les porcs vivants ont été arrêtés à la frontière par mesure sanitaire.

Les prix des viandes ci-dessus sont ceux payés à l'Abattoir ; pour les viandes à la cheville, les prix moyens de l'année ont été les suivants :

Bœuf.	Vache.	Taureau.
1 ^{re} qualité 1 ^f 50 le kil.	1 ^{re} qualité 1 ^f 33 le kil.	1 ^{re} qualité 1 ^f 23 le kil.
2 ^e — 1 ^f 36 —	2 ^e — 1 ^f 23 —	2 ^e — 1 ^f 14 —
Mouton.	Veau.	Porc.
1 ^{re} qualité 1 ^f 81 le kil.	1 ^{re} qualité 1 ^f 88 le kil.	1 ^{re} qualité 1 ^f 52 le kil.
2 ^e — 1 ^f 68 —	2 ^e — 1 ^f 77 —	2 ^e — 1 ^f 43 —

Huile de colza épurée.

Cours moyen : 58 fr. 80.

Bibliothèque communale. — Statistique pour 1898.

Salle de lecture. — 341 séances ; 29.722 lecteurs ; 64.350 volumes ; moyenne de lecteurs par jour, 87 ; maximum 187.

Service du prêt, 297 séances ; 17.654 emprunteurs ; 33.762 volumes ; moyenne d'emprunteurs par séance, 59 ; maximum par séance, 119.

Prêts par autorisation spéciale. — 55 pour 545 volumes.

Achats. — 409 volumes ou brochures, inscrits sous

290 numéros. Dépense	Fr.	2.283 10
458 volumes pour le service du prêt. Dépense. . .	Fr.	940 95
57 publications périodiques, formant 106 volumes		
ou fascicules. Dépense	Fr.	1.289 65
70 suites d'ouvrages formant 96 volumes. Dépense.	Fr.	682 30
		5.196 30
Ensemble	Fr.	5.196 30

Dons. — 115 donateurs pour 853 volumes.

Principales acquisitions.

GRAESEL : Manuel de Bibliothéconomie. — COHEN et FEUARDENT : Description historique des monnaies romaines. — Bibliotheca hagiographica antiquæ et mediæ ætatis. — L'Atelier de Meissonier. — LEPREUX : Nos journaux. — JORDELL : Répertoire des principales revues pour 1897. — Annonces et affiches pour la province d'Artois, 1789. — ALLARD : Le Christianisme et l'Empire romain. — DUCHESNE : Les premiers Temps de l'État pontifical. — BONNAL DE GANGES : Les Représentants du peuple en mission près les armées. — COUTAREL : Le Participationisme. — SYDNEY et WEBB : Le Trade's unionisme. — KOWALEWSKI : Le Régime économique de la Russie. — DESTRÉE et VANDERVELDE : Le Socialisme en Belgique. — MINON : La Vie dans le Nord de la France au XVIII^e siècle. — Annales de l'Institut international de sociologie. — KRAUS : Histoire de l'Église. — O. BLED : Les Évêques de Saint-Omer. — L'année sociologique. — BOURLOTON : Dictionnaire des parlementaires français. — LEVASSEUR : L'Enseignement primaire dans les pays civilisés. — HAUSER : Les Ouvriers du temps passé. — BLOCK : Dictionnaire de l'administration française. — L. COSSA : Histoire des doctrines économiques. — LAVOLLÉE : Les Classes ouvrières en Europe. — FOURNIÈRE : L'idéalisme social. — 36 volumes de la bibliothèque de philosophie contemporaine, chez ALCAN. — 11 volumes de la bibliothèque d'histoire contemporaine, chez ALCAN. — 5 volumes de la Bibliothèque des sciences sociales, chez ALCAN. — 20 cartes et plans de la région du Nord. — 65 volumes et brochures concernant l'histoire locale. — ARNAUNIE : La Monnaie, le Crédit et le Change. — MOREL : Les Juridictions commerciales au moyen âge. — WAXWEILER : La Participation aux bénéfices. — DEVILLE : Manuel des opérations commerciales. — LEROY-BEAULIEU : Traité des finances. — De LOISNE : Le Cartulaire du chapitre d'Arras. — RODOCANACHI : Les Corporations ouvrières à Rome. — BELLET : Origine des églises de France. — DESCHANEL : La Question sociale. — LOUISE MICHEL : La Commune. — LACROIX : Les Arts au moyen âge. — WAHLEN : Mœurs et coutumes de tous les peuples du monde. — SUËSS : La Face de terre. — RAMSAY : Les Gaz de l'atmosphère. — MILLET : Histoire de la faïence et de la porcelaine de Rouen.

DONATEURS

Agents de change de Lille . . .	1	MM. RENARD (H.)	1
MM. ASSOIGNON (P.)	1	RICHEBÉ (A.)	1
BEAUCOURT DE NORTVELDE . . .	1	SOREZ (E.)	1
BENOÎT (E.)	1	SPRIET (L.)	1
BOULOGNE (J.)	1	DE SWARTE	6
BRASSART et DUCHASTEL . . .	1	TALLANDIER (Ch.)	2
CAHEN	1	DE VICQ	2
CANTINEAU (E.)	2	M ^{me} GODIN	1
CARLE (C.)	1	Anonymes	26
CONTAMINE (M.)	1		
COURMONT (F.)	1	Assises scientifiques et litté- raires	3
DANEL (L.)	1	Association des anciens Élèves de l'Institut industriel du Nord	1
DEBIÈVRE (Eug.)	1	Association pour l'avancement des sciences	13
DESCARPENTRIES	1	Association des propriétaires d'Appareils à vapeur	2
DESROUSSEAUX (A.)	1	Bibliothèque Nationale	2
DETREZ (G.)	6	Bureau international de la paix	6
DU CHASTEL (P.-A.)	1	Cercle horticole du Nord . . .	1
FAVIER	2	— sténographique	1
FLAMMERMONT (J.)	2	Comice agricole de Lille . . .	30
GOSSEZ (A.-M.)	1	Comité linier	2
GRISELLE (E.)	1	Commission historique	2
HAUTCŒUR	1	Commission des Monuments historiques du Pas-de- Calais	3
LAGRÉSILLE (H.)	1	Conseil central de salubrité . .	2
LEFEBVRE (Léon)	3		
LEFEBVRE-DUCROCQ	1		
LELEU (Emile)	1		
PRINCE DE MONACO	1		
QUARRÉ (E.)	2		
QUARRÉ-REYBOURBON	2		
RENARD (Ch.)	1		

DONATEURS (Suite).

Direction de l'Enseignement primaire	1	Union Géographique du Nord	1
École Polytechnique.	1	Université de Lille	2
Faculté de Médecine	97	Ville de Bruxelles	3
Facultés Catholiques de Lille.	1	— Draguignan	1
Hospices de Lille	2	— Douai	1
Lycée Faidherbe	2	— Gap	1
Ministère de l'Agriculture . .	3	— Lille.	25
— du Commerce	7	Ville de Marseille.	1
— de l'Instruction pu- blique	468	— Montpellier.	3
Ministère de l'Intérieur . . .	2	— Nancy.	1
Le Nord Médical	1	— Pau	1
Nouvelle-Zélande (Gouver- nement).	1	— Paris	7
Polyclinique de Lille	1		
Préfecture du Nord	5		
— de la Seine	1		
Société des Agriculteurs du Nord	1		
Société des Architectes du Nord	1		
Société des Aviculteurs	2		
— Centrale de médecine	1		
— de Géographie de Lille	2		
— d'Horticul ^{re} du Nord.	1		
— Photographique	1		
— des Sciences.	1		
Touring-Club	2		
Union Française de la Jeunesse	1		

JOURNAUX

Affiches et Annonces	1
Courrier populaire	2
La Croix	2
Dépêche et Nouvelliste	9
Écho du Nord	3
Épargne du Travail.	1
Le Peuple	1
Progrès du Nord	2
Réveil du Nord.	2
La Vaelette.	1
Semaine musicale.	1
Semaine religieuse	2

SALLE DE LECTURE

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Professeurs	58	70	98	59	63	65	48	52	55	95	68	97	828
Étudiants Droit	444	457	546	292	306	221	202	43	80	177	287	379	3.404
» Lettres	223	264	238	104	127	82	72	45	40	129	136	205	1.665
» Sciences	267	249	286	149	218	199	159	18	55	211	201	242	2.254
» Médecine	506	507	725	346	370	372	243	106	124	287	351	499	4.406
» Divers	357	289	417	197	288	345	249	125	130	241	325	298	3.232
Élèves du Lycée	196	214	194	95	123	149	114	66	66	129	100	174	1.620
Élèves artistes	133	162	152	109	72	35	59	49	46	98	149	238	1.302
Journaliers	293	300	437	246	220	147	88	74	81	158	267	290	2.601
Employés	556	543	544	256	371	442	309	265	274	384	491	636	5.011
Militaires	145	196	288	135	135	132	156	93	74	121	106	148	1.729
Divers	162	164	184	104	100	86	107	93	88	180	127	149	1.544
Dames	11	21	29	9	4	5	5	1	»	9	10	22	126
Totaux	3.321	3.406	4.138	2.071	2.397	2.220	1.811	1.030	1.113	2.219	2.619	3.377	29.722
Théologie	19	28	34	1	5	4	14	4	15	11	32	40	207
Jurisprudence	605	657	783	404	444	381	344	114	225	268	496	647	5.338
Histoire géographique .	1006	1106	1300	730	792	979	572	484	620	693	1499	1.498	11.179
Histoire locale	157	95	185	55	86	113	160	80	58	177	235	198	1.599
Sciences philosophiques .	281	476	234	96	177	179	167	68	99	160	126	181	1.944
» physiques	205	475	217	81	151	174	127	11	38	115	210	254	1.758
» chimiques	420	425	460	127	297	269	122	27	39	158	287	441	3.072
» naturelles	202	201	263	97	218	233	148	62	91	153	254	310	2.232
» mathématique	253	323	353	142	159	160	132	114	141	211	199	146	2.333
» médicales	594	566	755	345	380	403	288	160	119	357	429	542	4.938
Arts et Métiers	182	169	245	83	93	114	188	72	39	152	193	333	1.863
Beaux-Arts	907	846	1237	625	536	402	291	259	203	409	614	926	7.255
Belles-Lettres	614	832	706	266	373	317	219	177	198	355	520	876	5.453
Classiques	95	116	98	60	70	61	50	27	27	84	52	80	820
Dictionnaires	500	542	629	256	366	342	235	248	155	358	327	420	4.378
Revue des Deux-Mondes .	371	266	372	200	194	144	204	130	131	286	301	443	3.042
Nouvelle Revue	102	87	109	56	55	31	48	21	29	87	48	62	735
Autres Revues	547	441	649	371	467	523	428	271	333	694	595	860	6.149
Divers	2	9	13	4	3	3	5	»	»	1	8	7	53
Totaux	7.032	7.060	8.842	3.999	4.836	4.832	3.742	2.329	2.560	4.729	6.125	8.264	64.350

BIBLIOTHÈQUE DU PRÊT

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Commerçants	47	43	53	40	36	40	40	39	22	46	45	55	506
Écoliers	185	175	210	144	128	134	186	133	134	146	117	132	1.834
Employés	587	535	697	557	468	476	497	443	431	597	614	614	6.516
Étudiants	100	97	88	48	59	51	55	51	31	55	42	62	739
Instituteurs profess ^{rs}	26	16	15	19	21	13	14	23	26	16	14	19	212
Ouvriers	575	543	596	489	440	471	498	594	548	593	574	570	6.491
Divers	131	106	125	108	107	101	105	126	117	93	100	137	1.356
Totaux	1.651	1.515	1.784	1.405	1.259	1.286	1.395	1.409	1.309	1.546	1.506	1.589	17.654
Sciences	197	167	151	88	93	99	107	99	88	131	128	126	1.474
Arts industriels	63	67	47	18	17	13	14	3	9	11	16	15	293
Beaux-Arts	75	79	52	33	21	29	26	22	24	21	25	26	433
Jurisprudence	9	7	7	4	5	5	7	4	2	5	3	5	60
Littérature française.	118	101	121	98	88	88	92	99	110	118	128	147	1.308
» ancienne.	14	13	6	8	12	9	12	4	4	10	8	7	107
» étrangère.	112	84	121	79	114	102	115	55	34	24	24	24	888
Histoire	174	166	276	189	213	195	153	142	140	178	203	185	2.214
Romans, Revues	2.223	2.075	2.424	2.043	1.730	1.776	1.913	2.037	1.852	2.276	2.171	2.289	24.809
Histoire locale	47	34	35	27	19	18	21	16	12	22	21	30	302
Géographie, Voyages.	195	150	209	117	115	126	129	117	137	188	187	204	1.874
Totaux	3.227	2.943	3.449	2.704	2.427	2.460	2.589	2.595	2.412	2.984	2.914	3.058	33.762

État Civil. — Délégation d'Adjoint.

Le 25 mai. M. GHESQUIÈRE.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE MAI 1899

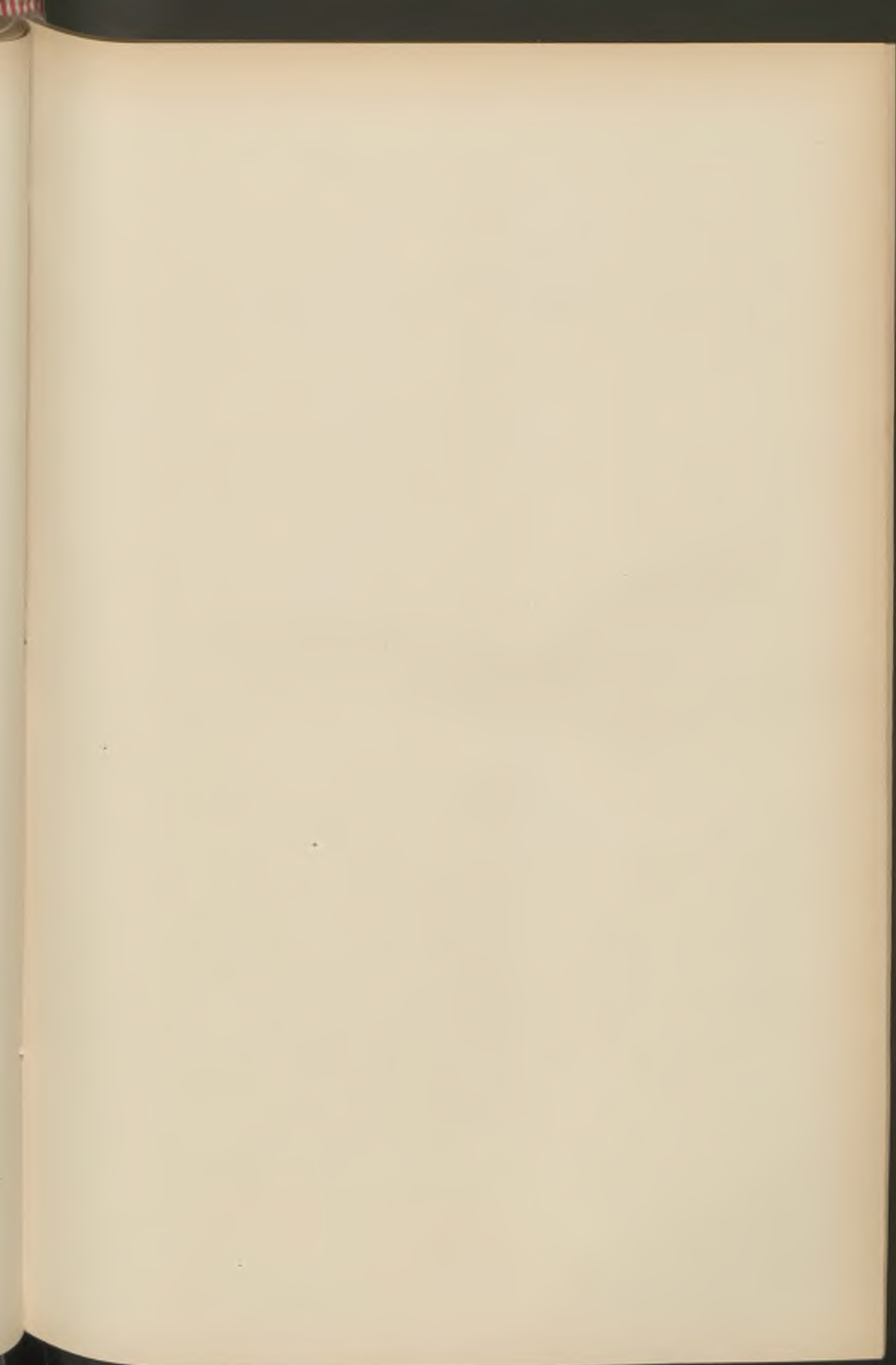
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1896.

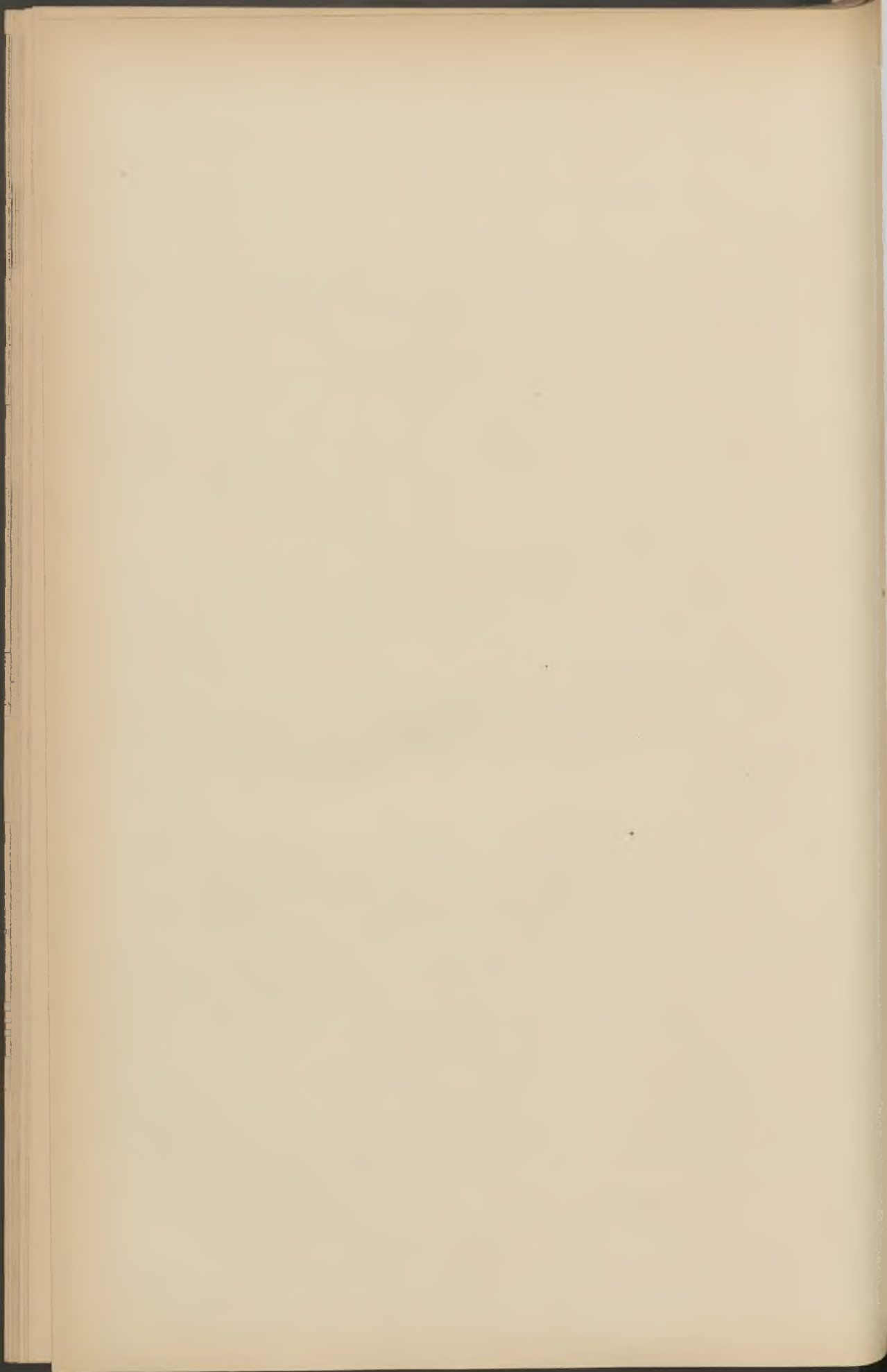
POPULATION : 216.276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL	
					Légitimes.	Illégitimes.	Légitimes.	Illégitimes.
					544	431	45	211

RÉPARTITION PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	1	»	»	»	1
1 bis	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	»	»	»	»	»	»
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	6	3	»	»	»	9
6	Diphthérie.—Croup.—Angine couenneuse	»	4	»	»	»	4
7	Phthisie pulmonaire	1	13	39	20	4	77
8	Méningite tuberculeuse	3	10	»	»	»	13
9	Autres tuberculoses	»	3	1	1	1	6
10	Cancer et autres tumeurs.	»	»	»	11	12	23
11	Méningite simple.	12	8	»	1	»	21
12	Congestion et hémorragie cérébrales . .	»	»	»	3	17	20
13	Paralyse sans cause indiquée.	»	»	1	1	»	2
14	Ramollissement cérébral	»	»	1	2	9	12
15	Maladies organiques du cœur	»	3	3	7	23	36
16	Bronchite aiguë	13	8	»	»	1	22
17	» chronique	»	»	»	3	9	12
18	Pneumonie.—Broncho-pneumonie.	13	9	1	3	8	34
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie . .	31	3	»	»	»	34
20	Maladies cholériques	»	»	»	»	»	»
20 bis	Choléra asiatique.	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	3	1	»	4
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation.	14	»	»	»	»	14
24	Sénilité	»	»	»	»	10	10
25	Suicides	»	1	»	»	1	2
26	Autres morts violentes.	»	1	»	2	1	4
27	Autres causes de mort.	7	4	10	17	31	69
28	Causes restées inconnues.	»	»	1	1	»	2
	TOTAL DES DÉCÈS.	100	71	60	73	127	431





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances :	<i>Emprunt et conversion d'emprunts.</i>	
—	Loi autorisant à emprunter	178
—	Traités avec le Crédit Foncier de France	179
—	Remboursement des emprunts de 1890 et 1893.	192
—	Produits des octrois en 1898	193
—	Ouverture de crédits	195
—	Comptable spécial. — Achat de chevaux.	195
Immeubles :	Achat de parcelles rue d'Haubourdin. M ^{me} THIRIEZ.	197
—	— rue de Ronchin. M. DEBAILLEUX.	198
—	— rue des Rogations. M. CAMPENS.	198
—	Échange de parcelles rue d'Haubourdin. Hospices.	197
—	— — M. DANIEL.	196
—	Vente aux enchères terrain boulevard Louis XIV .	196
	<i>Conventions pour l'alignement de la rue du Vacher.</i>	
—	Achat de maisons rue de Fontenoy. Consorts OLIVIER	198
—	Échange de parcelles rue du Vacher. MM. DRIEUX et fils et CHARDOT.	198
Baux :	Locations temporaires de terrains communaux.	199
—	— de terrains d'alignement rue des Stations . .	200
—	— — rue Mercier.	200
Adjudications et Marchés :	Livres de prix.	201
—	Pavages quartier des Dondaines	201
Compagnie Immobilière :	Administrateur.	202
Voirie :	Fourrages. Commission de réception	202
Interruption de circulation :	Cour des Sots	203
Service militaire :	Statistiques pour 1898	203
Services municipaux :	Nominations et promotions.	209
État Civil :	Délégation d'Adjoint.	209
Office sanitaire :	Statistique des décès du mois de juin . . .	210

Emprunts et conversion d'emprunts.

LOI

autorisant la Ville de Lille (Nord), à contracter un emprunt de 32.493.509 francs et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er}. — La Ville de Lille (Nord) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas trois quarante pour cent (3,40 p. 100), une somme de trente-deux millions quatre cent quatre-vingt-treize mille cinq cent neuf francs (32.493.509 francs), remboursable, savoir : 27.493.509 francs en quarante-trois ans et 5 millions de francs en quarante ans, à partir de 1902, ladite somme destinée, tant à convertir trois emprunts antérieurement contractés en vertu des lois des 12 juillet 1883 (émission de 1893), 11 août 1890 et 11 juillet 1893, qu'à solder les travaux de la Porte de Paris, de l'hôtel du Maisniel et des Facultés et à pourvoir à diverses dépenses nouvelles énumérées dans une délibération municipale du 16 décembre 1898, notamment l'extension de la distribution d'eau industrielle, la réfection de pavages et l'établissement d'aqueducs, l'agrandissement de l'Abattoir et la construction de maisons d'école.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre les obligations au porteur ou transmissibles par adossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer

seront préalablement soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur et des Cultes.

La portion de l'emprunt applicable à l'extension de la distribution d'eau industrielle ne pourra être réalisée et les travaux auxquels elle doit servir ne pourront être entrepris qu'en vertu d'une autorisation spéciale du Ministre de l'Intérieur et des Cultes.

La somme de cinq millions de francs que la Ville était autorisée à emprunter en 1898, en vertu des lois des 12 juillet 1883 et 11 août 1890, ne sera pas réalisée.

ART. 2. — La même Ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant trois ans à partir de 1899, vingt centimes (20 c.) additionnels au principal de ses quatre contributions directes, dont le produit, évalué 1.940.000 francs environ, servira à rembourser l'emprunt, concurremment avec une subvention de l'État, avec le produit de surtaxes d'octroi et un prélèvement sur les revenus ordinaires de la caisse municipale.

L'imposition extraordinaire de 20 centimes additionnels, établie par la loi du 12 juillet 1883, cessera d'être mise en recouvrement.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 26 mai 1899.

ÉMILE LOUBET.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Le Président du Conseil,

Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

CHARLES DUPUY.

Emprunts du Crédit Foncier de France 1899. — Traités.

Entre les soussignés :

M. Pierre MARQUES DI BRAGA, Conseiller d'Etat honoraire, Comman-

deur de la Légion d'Honneur, sous-gouverneur du Crédit Foncier, agissant par délégation de M. Jean-François-Marie-Catherine-Henriette, dit Henri LABEYRIE, commandeur de la Légion d'Honneur, gouverneur du Crédit Foncier de France, société anonyme ayant son siège à Paris, 19, rue des Capucines, lequel agit lui-même, au nom du Crédit Foncier, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration de la Société dans sa séance du 31 mai 1899,

D'une part ;

Et M. Gustave DELORY, maire de la Ville de Lille (Nord), agissant au nom de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du 16 décembre 1898,

D'autre part ;

Il a été dit et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Crédit Foncier de France prête à la Ville de Lille, à ce autorisée par une loi en date du 26 mai 1899, la somme de *cinq millions de francs* (5.000.000 fr.)

Cette somme sera versée à Paris, au Trésor public, pour compte de la Ville, aux époques qui seront indiquées par M. le Maire, à la condition toutefois d'aviser le Crédit Foncier au moins vingt jours à l'avance et de choisir comme date de versement soit le 5, soit le 15, soit le 25 du mois. Toutefois, l'emprunt devra être réalisé en totalité avant le 31 janvier 1902.

ARTICLE DEUXIÈME. — La Ville de Lille se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France, par suite de cet emprunt, en *quarante années* à compter du 31 janvier 1902, au moyen de quarante annuités de deux cent vingt-neuf mille six cent neuf francs seize centimes (229.609 fr. 16) chacune, payables par moitié les 31 janvier et 31 juillet de chaque année et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital à 3,40 0/0 par an.

Sur les sommes versées avant le 31 janvier 1902, point de départ des annuités, la Ville paiera au Crédit Foncier l'intérêt de 3.40 0/0 applicable au temps à courir depuis l'époque du versement jusqu'au

31 janvier 1902; cet intérêt sera exigible aux échéances des 31 juillet 1899, 31 janvier et 31 juillet 1900 et 1901 et 31 janvier 1902.

Le premier semestre d'annuité écherra le 31 juillet 1902.

ARTICLE TROISIÈME. — Tout semestre d'intérêt ou d'annuité non payé à l'échéance portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure, sur le pied de 5 0/0 par an.

ARTICLE QUATRIÈME. — En raison du taux d'intérêt très réduit de 3,40 0/0 qui sert de base au présent emprunt, la Ville de Lille suspend son droit de remboursement anticipé pendant un délai de huit ans à partir de la réalisation totale du prêt par le versement du solde au Trésor public.

En cas de remboursement par anticipation, après l'expiration de ce délai de huit ans, la Ville paiera l'indemnité prévue par l'article 9 de la loi du 6 juillet 1860, soit 1/2 0/0 du capital remboursé.

Tout remboursement partiel donnera lieu à une réduction proportionnelle dans le chiffre des intérêts et de la somme destinée à l'amortissement.

Le compte sera toujours établi à la date du dernier semestre d'annuité échu, et le capital remboursé par anticipation sera appliqué à cette date en ajoutant l'intérêt de ce capital au taux de 3,40 0/0 jusqu'au jour du remboursement.

ARTICLE CINQUIÈME. — Le Crédit Foncier prend à sa charge les frais de transport des fonds empruntés de Paris à Lille par l'intermédiaire du Trésor public.

Les semestres d'intérêt et d'annuité sont, en principe, payables à Paris, au siège de la Société; néanmoins, ils pourront être payés à Lille, à la Trésorerie générale, à la condition que les versements seront effectués vingt jours avant les échéances, c'est-à-dire les 10 janvier et 10 juillet. Cette dernière disposition est également applicable aux sommes versées à titre de remboursement anticipé.

ARTICLE SIXIÈME. — Le présent traité devra être soumis à l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur.

FAIT DOUBLE :

A Paris, le 31 mai 1899.
Le Gouverneur du Crédit Foncier
de France,
BRAGA.

A Lille, le 30 mai 1899.
Le Maire,
G. DELORY.

APPROUVÉ :

Paris, le 31 mai 1899.

Pour le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes :

Le Conseiller d'État, Directeur,

MASTIER.

Entre les soussignés :

M. Pierre MARQUES DI BRAGA, Conseiller d'État honoraire, Commandeur de la Légion d'Honneur, sous-gouverneur du Crédit Foncier, agissant par délégation de M. Jean-François-Marie-Catherine-Henriette, dit Henri LABEYRIE, Commandeur de la Légion d'Honneur, gouverneur du Crédit Foncier de France, société anonyme ayant son siège à Paris, 19, rue des Capucines, lequel agit lui-même, au nom du Crédit Foncier, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration de la société, dans sa séance du 31 mai 1899,

D'une part ;

Et M. Gustave DELORY, maire de la Ville de Lille (Nord), agissant au nom de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du 16 décembre 1898,

D'autre part ;

Il a été dit et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Crédit Foncier de France prête à la Ville de Lille, à ce autorisée par une loi en date du 26 mai 1899, la somme de *vingt-sept millions quatre cent quatre-vingt-treize mille cinq cent huit francs quatre-vingt-sept centimes* (27.493.508 fr. 87).

Cette somme sera versée à Paris, au Trésor public, pour compte de la Ville, aux époques qui seront indiquées par M. le Maire, à la condition, toutefois, d'aviser le Crédit Foncier au moins vingt jours à l'avance et de choisir comme date de versement soit le 5, soit le 15, soit le 25 du mois.

ARTICLE DEUXIÈME. — La Ville de Lille se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France, par suite de cet emprunt, en *quarante-trois ans*, à compter du 31 juillet 1899, au moyen de quarante-trois annuités inégales, conformément au tableau d'amortissement ci-annexé, lesdites annuités payables par moitié, les 31 janvier et 31 juillet de chaque année, et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital à 3,40 0/0 par an.

Sur les sommes versées avant le 31 juillet 1899, point de départ des annuités, la Ville paiera au Crédit Foncier l'intérêt de 3,40 0/0 applicable au temps à courir depuis l'époque du versement jusqu'au 31 juillet 1899; cet intérêt sera exigible à cette dernière date.

Le Crédit Foncier tiendra compte à la Ville de l'intérêt à 3,40 0/0 par an, depuis le 31 juillet 1899 jusqu'à l'époque des versements, sur la portion des sommes empruntées que la Ville laisserait dans les caisses du Crédit Foncier, pendant les trois années qui suivront le 31 juillet 1899, soit jusqu'au 31 juillet 1902; cet intérêt sera réglé à chaque échéance semestrielle et viendra en déduction des sommes à payer par la Ville au Crédit Foncier.

Le premier semestre d'annuité écherra le 31 janvier 1900.

ARTICLE TROISIÈME. — Tout semestre d'annuité non payé à l'échéance portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure, sur le pied de 5 0/0 par an.

ARTICLE QUATRIÈME. — En raison du taux d'intérêt très réduit de 3,40 0/0 qui sert de base au présent emprunt, la Ville de Lille suspend

son droit de remboursement anticipé pendant un délai de huit ans à partir de la réalisation totale du prêt par le versement du solde au Trésor public.

En cas de remboursement par anticipation après l'expiration de ce délai de huit ans, la Ville paiera l'indemnité prévue par l'article 9 de la loi du 6 juillet 1860, soit 1/2 0/0 du capital remboursé.

Tout remboursement partiel donnera lieu à une réduction proportionnelle dans le chiffre des intérêts et de la somme destinée à l'amortissement.

Le compte sera toujours établi à la date du dernier semestre d'annuité échu, et le capital remboursé par anticipation sera appliqué à cette date, en ajoutant l'intérêt de ce capital au taux de 3,40 0/0 jusqu'au jour du remboursement.

ARTICLE CINQUIÈME. — Le Crédit Foncier prend à sa charge les frais de transport des fonds empruntés de Paris à Lille par l'intermédiaire du Trésor public.

Les semestres d'annuité sont, en principe, payables à Paris, au siège de la Société ; néanmoins, ils pourront être payés à Lille, à la Trésorerie générale, à la condition que les versements seront effectués vingt jours avant les échéances, c'est-à-dire les 10 janvier et 10 juillet. Cette dernière disposition est également applicable aux sommes versées à titre de remboursement anticipé.

ARTICLE SIXIÈME. — Le présent traité devra être soumis à l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur.

FAIT DOUBLE :

A Paris, le 31 mai 1899.
Le Gouverneur du Crédit Foncier
de France,

BRAGA.

A Lille, le 30 mai 1899.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

APPROUVÉ :

Paris, le 31 mai 1899.

Pour le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes :

Le Conseiller d'État, Directeur,
MASTIER.

EMPRUNT DE 5.000.000 FRANCS

REMBOURSABLE EN 40 ANS, A PARTIR DU 31 JANVIER 1902

Annuité payable en 2 termes semestriels

LES 31 JANVIER ET 31 JUILLET : 229.609 fr. 16 à 1/2 = 114.804 fr. 58

ÉCHÉANCES		INTÉRÊT	CAPITAL	RESTE A PAYER
1902	31 juillet	85.000 »	29.804 58	4.970.195 42
1903	{ 31 janvier	84.493 32	30.311 26	4.939.884 16
	{ 31 juillet.	83.978 03	30.826 55	4.909.057 61
1904	{ 31 janvier	83.453 98	31.350 60	4.877.707 01
	{ 31 juillet	82.921 02	31.883 56	4.845.823 45
1905	{ 31 janvier	82.379 »	32.425 58	4.813.397 87
	{ 31 juillet	81.827 76	32.976 82	4.780.421 05
1906	{ 31 janvier	81.267 16	33.537 42	4.746.883 63
	{ 31 juillet	80.697 02	34.107 56	4.712.776 07
1907	{ 31 janvier	80.117 19	34.687 39	4.678.088 68
	{ 31 juillet.	79.527 51	35.277 07	4.642.811 61
1908	{ 31 janvier	78.927 80	35.876 78	4.606.934 80
	{ 31 juillet.	78.317 89	36.486 69	4.570.448 14
1909	{ 31 janvier	77.697 62	37.106 96	4.533.341 18
	{ 31 juillet.	77.066 80	37.737 78	4.495.603 40
1910	{ 31 janvier	76.425 26	38.379 32	4.457.224 08
	{ 31 juillet.	75.772 81	39.031 77	4.418.192 31
1911	{ 31 janvier	75.109 27	39.693 31	4.378.497 »
	{ 31 juillet.	74.434 49	40.370 09	4.338.126 91

ÉCHÉANCES		INTÉRÊT	CAPITAL	RESTE A PAYER
1912	{ 31 janvier	73.748 16	41.056 42	4.297.070 49
	{ 31 juillet	73.050 20	41.754 38	4.255.316 11
1913	{ 31 janvier	72.340 37	42.464 21	4.242.851 90
	{ 31 juillet	71.618 47	43.186 11	4.169.665 79
1914	{ 31 janvier	70.884 32	43.920 26	4.125.745 53
	{ 31 juillet	70.137 67	44.666 91	4.081.078 62
1915	{ 31 janvier	69.378 33	45.426 25	4.035.652 37
	{ 31 juillet	68.606 09	46.198 49	3.989.453 88
1916	{ 31 janvier	67.820 71	46.983 87	3.942.470 01
	{ 31 juillet	67.021 99	47.782 59	3.894.687 42
1917	{ 31 janvier	66.209 69	48.594 89	3.846.098 53
	{ 31 juillet	65.383 57	49.421 01	3.796.671 52
1918	{ 31 janvier	64.543 41	50.261 17	3.746.440 35
	{ 31 juillet	63.688 98	51.115 60	3.695.294 75
1919	{ 31 janvier	62.820 01	51.984 57	3.643.310 18
	{ 31 juillet	61.936 27	52.868 31	3.590.441 87
1920	{ 31 janvier	61.037 51	53.767 07	3.536.674 80
	{ 31 juillet	60.123 47	54.681 11	3.481.993 69
1921	{ 31 janvier	59.193 89	55.610 69	3.426.383 »
	{ 31 juillet	58.248 51	56.556 07	3.369.826 93
1922	{ 31 janvier	57.287 06	57.517 52	3.312.309 41
	{ 31 juillet	56.309 26	58.495 32	3.253.814 09
1923	{ 31 janvier	55.314 84	59.489 74	3.194.324 35
	{ 31 juillet	54.303 51	60.501 07	3.133.823 28

ÉCHÉANCES		INTÉRÊT	CAPITAL	RESTE A PAYER
1924	{ 31 janvier	53.275 5	61.529 58	3.072.293 70
	{ 31 juillet	52.228 99	62.575 59	3.009.718 11
1925	{ 31 janvier	51.165 21	63.639 37	2.948.078 74
	{ 31 juillet	50.083 34	64.721 24	2.881.357 50
1926	{ 31 janvier	48.983 08	65.821 50	2.815.536 »
	{ 31 juillet	47.864 11	66.940 97	2.748.595 53
1927	{ 31 janvier	46.726 12	68.078 46	2.680.517 07
	{ 31 juillet	45.568 79	69.335 79	2.611.281 28
1928	{ 31 janvier	44.391 78	70.412 80	2.540.868 48
	{ 31 juillet	43.194 76	71.609 82	2.469.258 66
1929	{ 31 janvier	41.977 40	72.827 18	2.396.431 48
	{ 31 juillet	40.739 33	74.065 25	2.322.366 23
1930	{ 31 janvier	39.480 23	75.324 35	2.247.041 88
	{ 31 juillet	38.199 71	76.604 87	2.170.437 01
1931	{ 31 janvier	36.897 43	77.907 15	2.092.529 86
	{ 31 juillet	35.573 01	79.231 57	2.013.298 29
1932	{ 31 janvier	34.226 07	80.578 51	1.932.719 78
	{ 31 juillet	32.856 24	81.948 34	1.850.771 44
1933	{ 31 janvier	31.463 11	83.341 47	1.767.429 97
	{ 31 juillet	30.046 31	84.758 27	1.682.671 70
1934	{ 31 janvier	28.605 42	86.199 16	1.596.472 54
	{ 31 juillet	27.140 03	87.664 55	1.508.807 99
1935	{ 31 janvier	25.649 74	89.154 84	1.419.653 15
	{ 31 juillet	24.134 10	90.670 48	1.328.982 67

ÉCHÉANCES		INTÉRÊT	CAPITAL	RESTE A PAYER
1936	{ 31 janvier	22.592 70	92.211 88	1.236.770 79
	{ 31 juillet	21.025 10	93.779 48	1.142.991 31
1937	{ 31 janvier	19.430 85	95.373 73	1.047.617 58
	{ 31 juillet	17.809 50	96.995 08	950.622 50
1938	{ 31 janvier	16.160 58	98.644 »	851.978 50
	{ 31 juillet	14.483 63	100.320 93	751.657 55
1939	{ 31 janvier	12.778 17	102.026 41	649.631 14
	{ 31 juillet	11.043 73	103.760 85	545.870 29
1940	{ 31 janvier	9.279 79	105.524 79	440.345 50
	{ 31 juillet	7.485 87	107.318 71	333.026 89
1941	{ 31 janvier	5.661 46	109.143 12	223.883 77
	{ 31 juillet	3.806 02	110.998 56	112.885 21
1942	31 janvier	1.919 05	112.885 53	—



TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DE L'EMPRUNT DE 27.493.508 FR. 87

Remboursable en 43 ans (86 semestres)

AU TAUX DE 3.40 0/0 PAR AN (1.70 0/0 PAR SEMESTRE)

ANNÉES — SEMESTRES	VERSEMENTS		TOTAL	CAPITAL RESTANT DÙ APRÈS CHAQUE VERSEMENT	
	AMORTISSEMENT	INTÉRÊTS			
1900	{ 31 janvier	244.919 72	467.389 65	712.309 37	27.248.589 15
	{ 31 juillet.	249.083 37	463.226 01	712.309 38	26.999.505 78
1901	{ 31 janvier	253.430 90	458.991 60	712.422 50	26.746.074 88
	{ 31 juillet.	257.739 23	454.683 27	712.422 50	26.488.335 65
1902	{ 31 janvier	262.432 04	450.301 71	712.733 75	26.225.903 61
	{ 31 juillet.	266.893 39	445.840 36	712.733 75	25.959.010 22
1903	{ 31 janvier	282.334 95	441.303 17	723.638 12	25.676.675 27
	{ 31 juillet.	287.134 65	436.503 48	723.638 13	25.389.540 62
1904	{ 31 janvier	291.803 43	431.622 19	723.425 62	25.097.737 19
	{ 31 juillet.	296.764 10	426.661 53	723.425 63	24.800.973 09
1905	{ 31 janvier	301.768 46	421.616 54	723.385 »	24.499.204 63
	{ 31 juillet.	306.898 52	416.486 48	723.385 »	24.192.306 11
1906	{ 31 janvier	312.462 05	411.269 20	723.731 25	23.879.844 06
	{ 31 juillet.	317.773 90	405.957 35	723.731 25	23.562.070 16
1907	{ 31 janvier	323.400 42	400.555 20	723.955 62	23.238.669 74
	{ 31 juillet.	328.898 24	395.057 39	723.955 63	22.909.771 50
1908	{ 31 janvier	334.078 88	389.466 12	723.545 »	22.575.692 62
	{ 31 juillet.	339.758 23	383.786 77	723.545 »	22.235.934 39
1909	{ 31 janvier	345.734 11	378.010 89	723.745 »	21.890.200 28
	{ 31 juillet.	351.611 60	372.433 40	723.745 »	21.538.588 68
1910	{ 31 janvier	357.382 11	366.156 01	723.538 12	21.181.206 57
	{ 31 juillet.	363.457 62	360.080 51	723.538 13	20.817.748 95

ANNÉES — SEMESTRES	VERSEMENTS		TOTAL	CAPITAL RESTANT DÙ APRÈS CHAQUE VERSEMENT	
	AMORTISSEMENT	INTÉRÊTS			
1911	31 janvier	369.759 52	353.901 73	723.661 25	20.447.989 43
	31 juillet.	376.045 43	347.615 82	723.661 25	20.071.944 »
1912	31 janvier	382.373 82	341.223 05	723.596 87	19.689.570 18
	31 juillet.	388.874 19	334.722 69	723.596 88	19.300.695 99
1913	31 janvier	395.965 67	328.111 83	724.077 50	18.904.730 32
	31 juillet.	402.697 08	321.380 42	724.077 50	18.502.033 24
1914	31 janvier	409.046 69	314.534 56	723.581 25	18.092.986 55
	31 juillet.	416.000 48	307.580 77	723.581 25	17.676.986 07
1915	31 janvier	423.099 36	300.508 76	723.608 12	17.253 886 71
	31 juillet.	430.292 06	293.316 07	723.608 13	16.823.594 65
1916	31 janvier	438.130 76	286.001 11	724.131 87	16.385.463 89
	31 juillet.	445.578 99	278.552 89	724.131 88	15.939.884 90
1917	31 janvier	453.143 83	270.978 04	724.121 87	15.486.741 07
	31 juillet.	460 847 28	263.274 60	724.121 88	15.025.893 79
1918	31 janvier	468.629 17	255.440 20	724.069 37	14.557.264 62
	31 juillet.	476.595 88	247.473 50	724.069 38	14.080.668 74
1919	31 janvier	484.839 88	239.371 37	724.211 25	13.595.828 86
	31 juillet.	493.082 16	231.129 09	724.211 25	13.102.746 70
1920	31 janvier	501.528 33	222.746 69	724.275 62	12.601.217 77
	31 juillet.	510.054 93	214.220 70	724.275 63	12.091.162 84
1921	31 janvier	518.440 85	205.549 77	723.990 62	11.572.721 99
	31 juillet.	527.254 35	196.736 28	723.990 63	11.045.467 64
1922	31 janvier	536.815 80	187.772 95	724.588 75	10.508.651 84
	31 juillet.	545.941 67	178.647 08	724.588 75	9.962.710 17
1923	31 janvier	554.668 93	169.366 07	724.035 »	9.408.041.24
	31 juillet.	564.098 30	159.936 70	724.035 »	8.843.942 94

ANNÉES — SEMESTRES	VERSEMENTS		TOTAL	CAPITAL RESTANT DÙ APRÈS CHAQUE VERSEMENT	
	AMORTISSEMENT	INTÉRÊTS			
1924	31 janvier	574.227 97	150.347 03	724.575 »	8.269 714 97
	31 juillet.	583.989 85	140.585 15	724.575 »	7.685.725 12
1925	31 janvier	593.757 67	130.657 33	724.415 »	7.091.967 45
	31 juillet.	603.851 55	120.563 45	724.415 »	6.488.115 90
1926	31 janvier	614.248 28	110.297 97	724.546 25	5.873.867 62
	31 juillet.	624.690 50	99.855 75	724.546 25	5.249.177 12
1927	31 janvier	635.452 11	89.236 01	724.688 12	4.613.725 01
	31 juillet.	646.254 80	78.433 33	724.688 13	3.967.470 21
1928	31 janvier	657.367 38	67.446 99	724.814 37	3.310.102 83
	31 juillet	668.542 63	56.271 75	724.814 38	2.641.560 20
1929	31 janvier	163.752 85	44.906 52	208.659 37	2.477.807 35
	31 juillet.	166.536 65	42.122 73	208.659 38	2.311.270 70
1930	31 janvier	169.513 40	39.291 60	208.805 »	2.141.757 30
	31 juillet.	172.395 13	36.409 87	208.805 »	1.969.362 17
1931	31 janvier	175.265 85	33.479 15	208.745 »	1.794.096 32
	31 juillet.	178.245 36	30.499 64	208.745 »	1.615.850 96
1932	31 janvier	181.264 28	27.469 47	208.733 75	1.434.586 68
	31 juillet.	184.345 77	24.387 98	208.733 75	1.250.240 91
1933	31 janvier	187.758 40	21.254 10	209.012 50	1.062.482 51
	31 juillet.	190.950 30	18.062 20	209.012 50	871.532 21
1934	31 janvier	42.073 33	14.816 04	56.889 37	829.458 88
	31 juillet.	42.788 58	14.100 80	56.889 38	786.670 30
1935	31 janvier	43.255 97	13.373 40	56.629 37	743.414 33
	31 juillet.	43.991 33	12.638 05	56.629 38	699.423 »
1936	31 janvier	44.939 81	11.890 19	56.830 »	654.483 19
	31 juillet.	45.703 78	11.126 22	56.830 »	608.779 41

ANNÉES — SEMESTRES	VERSEMENTS		TOTAL	TOTAL RESTANT DÙ APRÈS CHAQUE VERSEMENT	
	AMORTISSEMENT	INTÉRÊTS			
1937	31 janvier	46.383 25	10.349 25	56.732 50	562.396 16
	31 juillet.	47.171 76	9.560 74	56.732 50	515.224 40
1938	31 janvier	48.078 05	8.758 82	56.836 87	467.146 35
	31 juillet.	48.895 39	7.941 49	56.836 88	418.250 96
1939	31 janvier	49.528 49	7.110 26	56.638 75	368.722 47
	31 juillet.	50.370 47	6.268 28	56.638 75	318.352 »
1940	31 janvier	51.484 88	5.411 99	56.896 87	266.867 12
	31 juillet.	52.360 13	4.536 75	56.896 88	214.506 99
1941	31 janvier	53.197 13	3.646 62	56.843 75	161.309 86
	31 juillet.	54.101 48	2.742 27	56.843 75	107.208 38
1942	31 janvier	53.152 39	1.822 55	54.974 94	54.055 99
	31 juillet.	54.055 99	918 95	54.974 94	—

Vu pour être annexé au traité du 31 mai 1899.

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES CULTES

Le Conseiller d'État, Directeur,
MASTIER.

Remboursement des emprunts de 1890 et 1893.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 26 mai 1899, autorisant la Ville à emprunter la somme suffisante pour rembourser les emprunts émis en 1890 et 1893 ;

Le traité d'emprunt intervenu avec le Crédit Foncier de France le 31 mai 1899,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les titres non amortis de l'emprunt émis par la Ville en 1890 seront remboursés par anticipation le 1^{er} décembre 1899, avec le coupon échu à cette date et déduction faite de l'impôt de 4 0/0 sur la prime de remboursement.

Ce remboursement sera opéré par l'intermédiaire du Crédit du Nord, dont le siège est à Lille, et de la maison P. M. OPPENHEIM, dont le siège est à Paris, rue Taitbout, n° 11, conformément aux stipulations du traité du 23 octobre 1890.

ARTICLE DEUXIÈME. — Tous les titres non amortis de l'emprunt émis par la Ville en 1893 seront remboursés le 15 juillet 1899 avec le coupon échéant à cette date et déduction faite de l'impôt de 4 0/0 sur la prime de remboursement.

Ce remboursement sera fait par l'intermédiaire du Crédit du Nord, dont le siège est à Lille, et du Crédit Lyonnais, dont le siège est à Lyon, conformément aux stipulations du traité du 17 juin 1893.

ARTICLE TROISIÈME. — Les certificats nominatifs de dépôt de titres devront être remis par les mêmes intermédiaires à la Recette municipale dix jours à l'avance, avec les pièces justificatives des mutations qui se seraient opérées depuis leur création.

ARTICLE QUATRIÈME. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 20 juin 1899.

P^r LE PRÉFET DU NORD :
Le Secrétaire général délégué,
A. LETAILLEUR.

Hôtel de Ville, le 17 juin 1899.

Le Maire de Lille,
CH. DEBIERRE, Adjoint.

Produits des octrois urbain et de banlieue en 1898

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		URBAIN	BANLIEUE
Boissons et Liquides	Vins, cidres, hydromels	474 453 71	41.080 89
	Alcools	465.383 07	68.698 63
	Bières, limonades, eaux minérales	1.288.314 66	303.083 72
	Vinaigres et acides	21.586 46	3.063 73
Comestibles	Viandes de boucherie et charcuterie.	1.005.720 06	31.430 59
	Volaille, gibier, pâtés	135.699 95	8.870 54
	Poissons.	121.514 05	1.703 69
	Huitres	23.958 09	88 49
	Conserves diverses	14.786 90	280 93
Fourrages	310.182 77	52.507 32	
Combustibles	Charbons de bois et bois	23.554 39	6.546 84
	Houilles et cokes	392.822 35	80.708 56
	Cires et bougies.	24.381 38	1.423 63
Matériaux	694.326 61	154.507 72	
Objets divers	27.985 48	»	
Recettes accessoires	35.237 37	518 40	
Comptes particuliers (saisies)	45.181 33	10.922 51	
TOTAUX		5.105.088 63	765.436 19
SURTAXES		484.764 47	55.224 60
TOTAL DES SURTAXES		539.989 07	

Ouverture de crédit.

DÉCRET DU 14 JUIN 1899

Exercice 1899

Subside au Syndicat des préposés et ouvriers des tabacs. Fr. 450 »

Achat de chevaux. — Comptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 20 novembre 1896, par laquelle le Conseil municipal décide l'achat de chevaux destinés au service du nettoyage des voies publiques ;

Vu la délibération en date du 3 mars 1899 par laquelle le Conseil a fixé le mode d'achat desdits chevaux sous le contrôle d'une Commission spéciale et a fixé à 96.000 francs le coût des dépenses de l'opération ; attendu que les appels faits aux marchands pour amener leurs chevaux devant la Commission de réception sont demeurés sans résultat ; que la Commission doit se transporter dans les foires, où le paiement au comptant est de règle absolue ;

Que dès lors il y a lieu, conformément aux prescriptions du règlement du 21 juin 1859 sur la comptabilité publique, de désigner un régisseur-comptable qui suivra la Commission, en mesure d'acquitter les dépenses et d'en justifier dans les formes réglementaires,

ARRÊTONS :

M. MASSON, Directeur des services de la Voirie, est nommé régisseur-

comptable spécial chargé de payer les prix des chevaux achetés par la Commission de réception et les frais accessoires que comportent ces acquisitions.

A cet effet, il lui sera fait une avance de la somme de 90.000 francs. M. MASSON rendra compte et justifiera, dans le maximum de 30 jours, de l'emploi de cette somme, conformément aux règles de la comptabilité publique.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 20 juin 1899.

Hôtel de Ville, le 17 juin 1899.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

A. LETAILLEUR.

Le Maire de Lille,

CH. DEBIERRE, Adjoint.

Immeubles. — Achats et ventes.

DU 1^{er} JUIN 1899

Vente par adjudication publique au profit de M. LÉON-LOUIS CUPPENS, plâtrier à Lille, de 91 mètres carrés 87 centièmes de terrain, sis à Lille, à front du boulevard Louis XIV, moyennant le prix de 90 francs le mètre carré, soit 8.268 fr. 30.

Enregistré le 10 juin, folio 24, case 11.

Transcrit le 29 juin, volume 3.463, n° 32.

Répertoire n° 804.

Parcelle rue d'Haubourdin.

DU 5 JUIN 1899

Échange entre la Ville et M. LÉONARD DANIEL, propriétaire à Lille, de parcelles nécessaires à l'alignement de la rue d'Haubourdin :

La Ville cède une parcelle de 7 m. c. 06.

M. DANIEL cède une parcelle de 51 m. c. 06.

Cet échange a été converti sans soulte.

Enregistré le 7 juin, folio 24, case 10.

Transcrit le 14 juin, volume 3.465, n° 15.

Répertoire n° 325.

DU 6 JUIN 1899

Échange entre la Ville et les Hospices de Lille, de parcelles nécessaires à l'alignement de la rue d'Haubourdin et de la rue Masquelier.

La Ville cède une parcelle de 161 m. c. à front de la rue Masquelier.

Les Hospices cèdent une parcelle de 370 m. c. à front de la rue d'Haubourdin. Cet échange a eu lieu sans soulte.

Enregistré le 13 juin, folio 24, case 16.

Transcrit le 16 juin, volume 3.465, n° 18.

Répertoire n° 846.

DU 6 JUIN 1899

Achat de M^{me} Elise MIELLEZ, épouse de M. Julien THIRIEZ, manufacturier à Lille, de 75 mètres carrés 60 centièmes de terrain nécessaires à l'alignement de la rue d'Haubourdin, moyennant le prix de 756 francs.

Enregistré le 10 juin, folio 24, case 10.

Transcrit le 27 juin, volume 3.465, n° 29.

Répertoire n° 847.

DU 6 JUIN 1899

Achat de M^{me} Louise MIELLEZ, épouse de M. Léon THIRIEZ, manufacturier à Lille, de 61 mètres carrés 25 centièmes de terrain, nécessaires à l'alignement de la rue d'Haubourdin, moyennant le prix de 1,112 fr. 50.

Enregistré le 10 juin, folio 24, case 9.

Transcrit le 27 juin, volume 3.465, n° 30.

Répertoire n° 848.

Parcelle rue de Ronchin.

DU 10 JUIN 1899

Achat de M. Bernard-Victor DEBAILLEUX, fabricant de bonneterie à Lille, d'une parcelle de 53 m. c. 75 de terrain nécessaire à l'alignement de la rue de Ronchin, moyennant 1.505 francs.

Enregistré le 14 juin, folio 25, case 5.

Transcrit le 3 juillet, volume 3.469, n° 9.

Répertoire n° 873.

Parcelle rue des Rogations.

DU 10 JUIN 1899

Achat de M. Félix CAMPENS ou COMPENS, boulanger à Lille, d'une parcelle de 175 mètres carrés de terrain nécessaire à l'alignement de la rue des Rogations, moyennant 6.450 francs.

Enregistré le 14 juin, folio 25, case 6.

Transcrit le 3 juillet, volume 3.469, n° 8.

Répertoire n° 873.

Rues du Vacher et de Fontenoy.

DU 30 JUIN 1899

Convention pour l'exécution de l'alignement de la rue du Vacher à sa rencontre avec la rue de Fontenoy, contenant :

I. — Achat de M. Victor-Henri-Dieudonné OLIVIER, docteur-médecin ;

M^{me} Claire OLIVIER, veuve de M. Edmond-Edouard LAMMENS, et M^{me} Lucie OLIVIER, veuve de M. Hippolyte-Désiré GRÉGOIRE, tous demeurant à Lille, de : 1^o 3 maisons sises rue de Fontenoy, n^{os} 3, 5, 7, érigées sur une superficie totale de 252 mètres carrés ; 2^o une parcelle de 41 mètres carrés de terrain formant le fonds de la propriété voisine appartenant à M. CHARDOT, et se trouvant au delà du nouvel alignement. Prix de 12.000 francs.

II. — Échange avec M. Louis-Émile-Adolphe CHARDOT, propriétaire à Lille, qui cède à la Ville 110 mètres carrés de terrain à prendre dans le fonds d'une maison sise rue d'Arras, n^o 51.

La Ville cède à M. CHARDOT 50 mètres carrés de terrain à front de la rue de Fontenoy provenant de la maison n^o 3, vendue par les consorts OLIVIER, et paie une soulte de 700 francs.

III. — Échange avec la Société Victor DRIEUX et fils, dont le siège est à Lille, qui cède à la Ville une parcelle de 253 mètres carrés de terrain à prendre dans un immeuble faisant front à la rue du Vacher et paie à la Ville une soulte de 11.890 francs.

La Ville cède à la Société : 1^o Une bande de terrain de 10 mètres de largeur à prendre, le long de la propriété de MM. DRIEUX, dans un immeuble communal et mesurant 920 mètres carrés ; 2^o une parcelle de 105 mètres carrés formant excédent sur le nouvel alignement de la rue du Vacher et comprenant pour partie l'ancien sol de la rue, pour partie le fonds de la maison rue de Fontenoy, n^o 7, vendu par les consorts OLIVIER.

Enregistré le 11 juillet, folio 33, case 9.

Transcrit le 31 juillet, volume 3.476, n^o 35.

Répertoire n^o 959.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 6 JUIN 1899

M. Jean LEFEBVRE, loueur de voitures, 60 m. c., rue du Chevalier-Français Fr. 30 »

M. Arthur LAURENT, tireur de vins, 10 m. c., quai Basse-Deùle	Fr	10	»
M. Edouard DECROIX, commissionnaire public, 45 m. c., rue Boilly	Fr.	45	»

DU 22 JUIN 1899.

M. Ch. DETOURMIGNIES, emballeur, 160 m. c., rue Jeanne-d'Arc	Fr.	160	»
--	-----	-----	---

DU 29 JUIN 1899

Bail de terrains cédés par les Hospices de Lille pour l'alignement des voies publiques, aux personnes ci-après nommées, précédemment occupants emphytéotiques :

Rue des Stations.

1^o M. Eugène ROGIE, tanneur à Lille, parcelle de 22 mètres carrés, au loyer annuel de 75 francs, bail résiliable à volonté après six mois d'avertissement ;

2^o M. Camille RÉMY, propriétaire à Lille, parcelle de 64 mètres carrés, au loyer annuel de 192 francs, pour trois ans, du 1^{er} janvier 1899 et au delà, résiliable après six mois d'avertissement.

Rue Mercier.

3^o M. Louis CASTELAIN, menuisier à Lille, parcelle de 9 mètres carrés 43 centièmes, au loyer annuel de 25 francs, pour deux ans, à partir du 1^{er} mars 1899.

Enregistré le 13 juillet, folio 34, cases 5, 1, 3.

Répertoire nos 956, 957, 958.

Adjudications et Marchés. — Livres à distribuer en prix.

DU 1^{er} JUIN 1899

Adjudication au profit de M. Paul DELOFFRE, libraire-éditeur à Landrecies, de la fourniture des livres à distribuer en prix aux élèves des écoles municipales pendant les années 1899, 1900 et 1901, moyennant la somme de 28.125 francs, rabais de 37,50 0/0 déduit.

Cahier des charges (*Voir Bulletin 1896, page 139.*)

Enregistré le 15 juin, folio 25, case 13.

Répertoire n° 803.

Pavage quartier des Dondaines.

DU 8 JUIN 1899

Adjudication des travaux de pavage de nouvelles rues dans le quartier des Dondaines, au profit de :

1^o M. Louis COLIN, entrepreneur à Lille, pour le 1^{er} lot, comprenant le pavage en quartzite de l'Ouest des rues nos 3 et 6, moyennant 24.270 fr. 77 ;

2^o La Société anonyme des granits et porphyres des Vosges pour le 2^e lot, comprenant le pavage en granit porphyroïde des Vosges, des rues nos 4 et 7, moyennant 29.303 fr. 62, rabais de 2 0/0 déduit ;

3^o Ledit M. COLIN, pour le 3^e lot, comprenant le pavage de la rue de la Chaude-Rivière, en vieux pavés à retailer, et les raccords, moyennant 9.587 fr. 33, rabais de 11 0/0 déduit.

Enregistré le 4 juillet, folio 30, case 18.

Répertoire n° 852.

Compagnie Immobilière. — Administrateur.

Par arrêté municipal en date du 21 juin 1899, M. MOURMANT, Maurice, négociant, a été nommé membre de la Commission administrative de la Compagnie Immobilière, en remplacement de M. HOUDOY, sorti d'exercice.

Voirie. — Fourrages. — Commission de réception.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Une Commission est instituée pour la réception des fourrages et des avoines nécessaires au service de la voirie.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres de cette Commission, sous la présidence de M. STAES-BRAME, Adjoint :

MM. GUFFROY, Conseiller municipal.

LAURENCE, —

GOUDIN, —

MASSON, Directeur de la Voirie.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Salubrité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juin 1899.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Cour des Sots. — Interruption de la circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97;

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux, faisant connaître que la démolition de la maison n° 3 de la cour des Sots sera prochainement entreprise ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite, cour des Sots, à dater du lundi 5 juin, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 juin 1899.

Le Maire de Lille,

A. HANNOTIN, Adjoint.

Service militaire. — Statistique pour 1898.

§ 1^{er}. — APPEL DE LA CLASSE 1897

Le nombre de jeunes gens appelés, en 1898, à participer aux opéra-

tions du tirage au sort de la classe 1897, s'est élevé à 2.075, répartis comme suit dans les divers cantons de Lille :

Canton Ouest	248
» Nord	212
» Sud-Est	242
» Centre	287
» Sud-Ouest	276
» Sud	324
» Est	244
» Nord-Est	242
Total.	<u>2.075</u>

Les communes suburbaines, qui appartiennent aux cantons de Lille, entrent dans cette répartition pour 479. Le chiffre des jeunes conscrits domiciliés à Lille est donc de 1.596.

Dans ce nombre se trouvent compris 315 jeunes gens naturalisés, ou nés en France de parents étrangers, qui ont opté pour la nationalité française.

Au contraire, 11 jeunes gens, nés en France et domiciliés à Lille, ont excipé de leur extranéité.

§ 2. — SOUTIENS DE FAMILLE

Il a été présenté 65 demandes de dispenses provisoires du service militaire, qui ont été soumises à l'appréciation du Conseil municipal, conformément à l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889. Le Conseil a émis un avis favorable à 55 demandes. Il en a rejeté 10.

Le Conseil de révision a accordé 9 dispenses.

§ 3. — ENGAGEMENTS VOLONTAIRES EN 1898

Service de 3, 4 ou 5 ans. (Loi du 15 juillet 1889)

Pour l'armée de terre.	264
Pour l'armée de mer	29
Total.	<u>293</u>

§ 4. — RÉQUISITIONS MILITAIRES

RECENSEMENT DU 15 JANVIER 1898

Chevaux.

	ENTIERS	HONGRES	JUMENTS	MULETS	MULES	TOTAUX
Ouest.	1	461	78	»	»	240
Nord	3	172	92	»	»	267
Sud-Est	1	98	57	»	1	157
Centre	1	317	217	»	»	535
Sud-Ouest	1	310	155	»	»	466
Sud	5	426	255	»	»	686
Est	1	151	78	2	1	228
Nord-Est	7	240	126	»	1	374
Tramways.	»	252	300	»	»	552
TOTAUX.	20	2.127	1.353	2	3	3.505

CLASSEMENT AU 15 JANVIER 1898

Chevaux.

	CHEVAUX N'AYANT PAS L'AGE REQUIS	CHEVAUX RÉFORMÉS PRÉCÉDEM- MENT	CHEVAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RÉQUIS- TIONNÉS	TOTAUX
Ouest	3	64	173	240
Nord	2	133	132	267
Sud-Est	3	67	87	157
Centre.	4	222	309	535
Sud-Ouest.	2	243	251	466
Sud.	3	388	295	686
Est	3	85	140	228
Nord-Est	8	159	207	374
Tramways	»	117	435	552
TOTAUX.	28	1.448	2.029	3.505

Pigeons voyageurs.

RECENSEMENT DES PIGEONS VOYAGEURS

Au 15 janvier 1898, il existait à Lille :

Vingt-cinq sociétés colombophiles, dont les sociétaires possédaient ensemble environ 7,000 pigeons voyageurs, dont 4,000 environ entraînés dans toutes les directions de la France. 285 éleveurs isolés possédaient environ 3,500 pigeons. Un tiers de ceux-ci seulement est apte à rendre des services ; les autres ne sont pas entraînés.

§ V. — FRAIS DE CASERNEMENT.

DÉSIGNATION DES CORPS	NOMBRE DES JOURNÉES D'OCCUPATION					
	POUR LES HOMMES			POUR LES CHEVAUX		
	Officiers	Troupe	Total	Officiers	Troupe	Total
OFFICIERS SANS TROUPES						
Officiers généraux, 1 ^{re} classe . .	12.721	—	12.721	12.772	—	12.772
Intendance, 2 ^e —	1.751	—	1.751	2.081	—	2.081
Artillerie, 4 ^e —	5.578	2.610	8.188	3.451	—	3.451
Génie, 5 ^e —	4.071	2.968	7.039	1.946	—	1.946
Recrutement, 6 ^e —	1.194	—	1.194	—	—	—
Santé, 8 ^e —	5.632	—	5.632	930	—	930
Administration, 9 ^e —	9.139	1.080	10.219	298	—	298
Non activité, 12 ^e —	486	—	486	—	—	—
— TROUPES —						
43 ^e régiment d'infanterie	20.557	482.969	503.526	11.186	1.365	12.551
19 ^e régiment de chasseurs à cheval	11.464	194.835	206.299	8.569	145.250	153.819
16 ^e bataillon de chasseurs	10.803	303.287	314.090	3.920	713	4.633
1 ^{er} bataillon d'artillerie à pied . .	4.927	141.704	146.631	4.095	361	4.456
1 ^{er} escadron du train des équipages	5.987	148.667	154.654	11.849	73.038	84.887
1 ^{re} section des commis et ouvriers	—	48.498	48.498	—	—	—
1 ^{re} — d'infirmerie	—	88.840	88.840	—	—	—
1 ^{re} — de secrétaires d'état-major . .	—	53.478	53.478	—	—	—
Prison militaire	112	23.536	23.648	—	—	—
TOTAUX	94.422	1.492.472	1.586.894	61.097	220.727	281.824

Décompte 1.586.894. . . Journées d'hommes à 7 fr. l'an = 30.433 58

— 281.824. . . — de chevaux à 3 fr. l'an = 2.316 36

TOTAL 32.749 94

Indemnités aux familles des soldats réservistes
et territoriaux.

STATISTIQUE POUR 1898

TAUX	RÉSERVISTES		TERRITORIAUX	
	Mariés	Celibataires	Mariés	Celibataires
Secours de 0 fr. 50	1	—		—
— de 1 fr. »	148	64	69	31
— de 1 fr. 50	222	46	96	3
— de 1 fr. 75	1	—	1	—
— de 2 fr. »	144	—	125	—
— de 2 fr. 25	47	—	94	—
— de 2 fr. 50	2	—	72	—
— de 2 fr. 75	2	—	18	—
— de 3 fr. »	—	—	8	—
— de 3 fr. 25	—	—	1	—
Refus	19	20	6	5
	586	130	490	39
	716		529	
TOTAUX DES DEMANDES.	1.245			
Dépense totale				

Services municipaux. — Nominations et promotions.

État Civil.

Par arrêté municipal en date du 26 juin 1899, M. ~~MOREL~~, Paul, a été nommé, à titre provisoire, garçon de bureau de l'État Civil, au traitement annuel de 1.200 francs, à partir du 1^{er} juillet 1899.

Service téléphonique.

Par arrêté municipal du 2 juin 1899, M. BAILLEUL, Charles-Louis, sapeur-pompier, a été nommé téléphoniste du réseau municipal, au traitement journalier de 3 francs, à partir du 1^{er} juin 1899.

Jardins.

Par arrêté municipal en date du 3 juin 1899, M. LEMESLE, Louis-Joseph, peigneur de lin, né à Lille, le 26 mars 1858, a été nommé, à titre provisoire, garde de jardin, au traitement annuel de 1.200 francs, à partir du 4 juin 1899.

Droits de place.

Par arrêté municipal du 5 juin 1899, le traitement de M. DELROT, contrôleur des droits de place, a été réduit de 1.700 francs à 1.500 francs.

État Civil. — Délégation d'Adjoint.

Le 15 juin 1889, M. HANNOTIN.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JUIN 1899

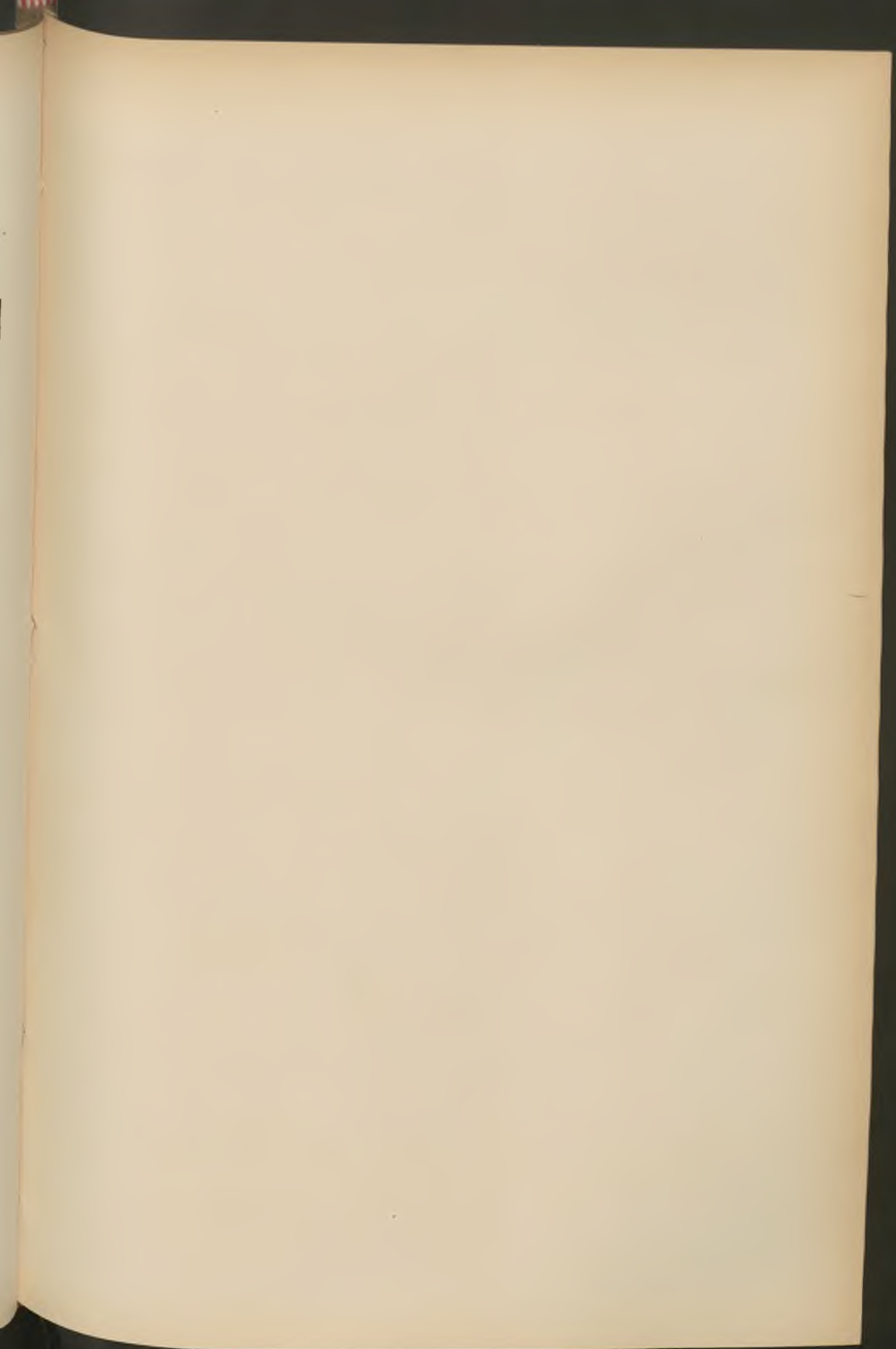
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

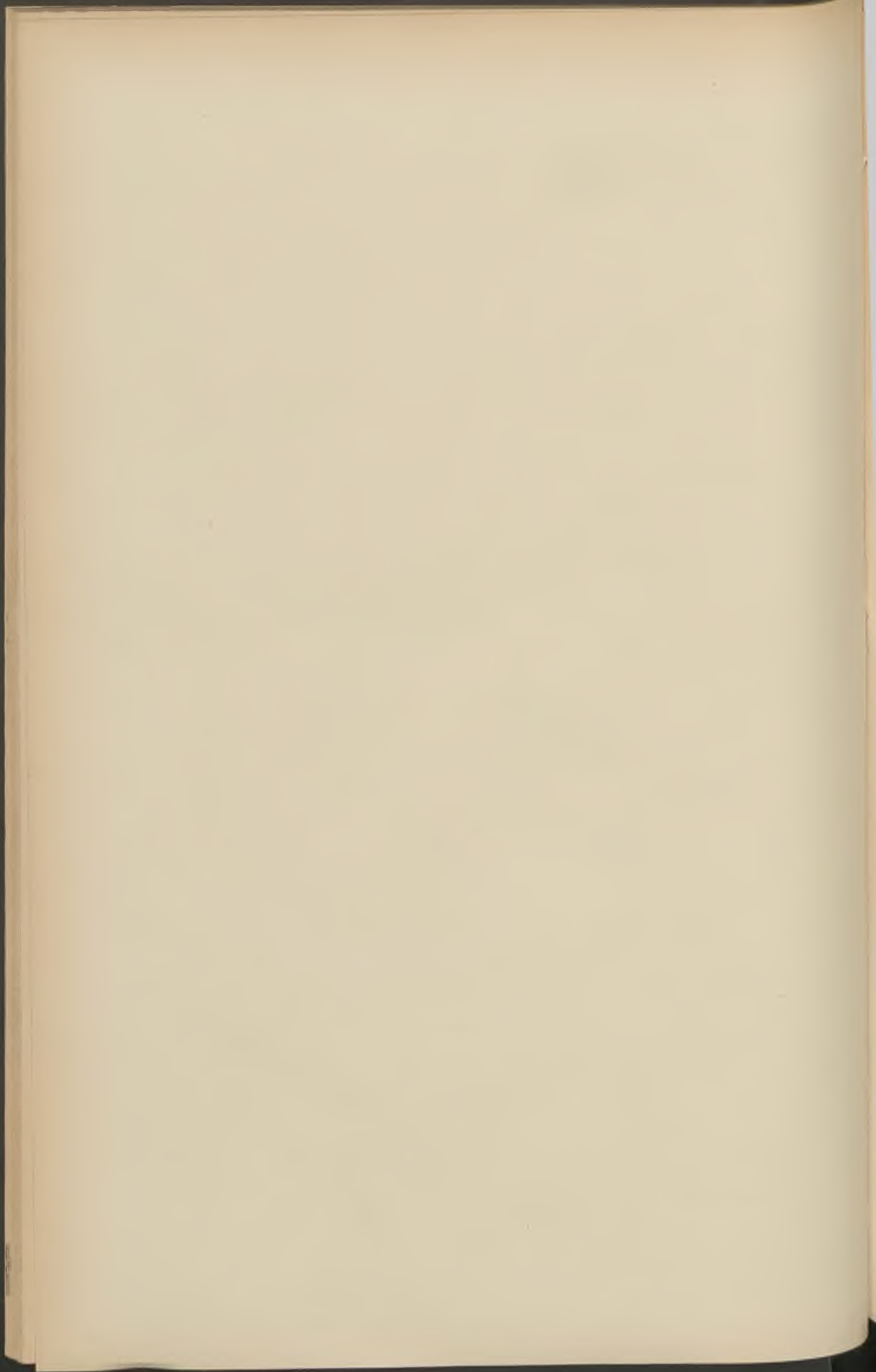
POPULATION : 216.276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL	
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes
					482	355	28	121

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*)

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	»	»	»	»
1 ^{bis}	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	1	2	»	»	»	3
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	11	3	»	»	»	14
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse.	»	2	»	»	»	2
7	Phthisie pulmonaire	2	9	38	11	6	66
8	Méningite tuberculeuse	2	2	»	»	»	4
9	Autres tuberculoses	»	»	»	2	»	2
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	3	7	8	18
11	Méningite simple	6	7	»	1	1	15
12	Congestion et hémorragie cérébrales.	»	1	»	4	10	15
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	2	»	2
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	2	8	10
15	Maladies organiques du cœur	»	2	2	7	12	23
16	Bronchite aiguë	2	3	»	1	»	6
17	— chronique	»	»	3	»	6	9
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie	8	15	»	3	4	30
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	38	4	»	»	»	42
20	Maladies cholériques	»	»	»	»	»	»
20 ^{bis}	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	1	»	»	1
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation.	15	»	»	»	»	15
24	Sénilité	»	»	»	»	12	12
25	Suicides	»	2	1	4	2	9
26	Autres morts violentes	»	1	»	1	1	3
27	Autres causes de mort	7	4	8	17	16	52
28	Causes restées inconnues	»	»	1	»	1	2
	TOTAL DES DÉCÈS	92	57	57	62	87	355





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits	214
— Perceptions à domicile. — Règlement	214
Immeubles : Vente adjudication. Rues du Priez et de Roubaix	215
— Achat de parcelles. Rue des Rogations. MM. HERBEKE, VERLEYE et MARIAGE	216
Baux : Prise en bail. Maison façade de l'Esplanade	217
— Locations temporaires de terrains communaux	217
Adjudications et Marchés : Collège Fénelon. Denrées	218
Accidents du travail : Loi du 9 avril 1898	220
— Loi du 30 juin 1899	232
— Décret. Règlement du 30 juin 1899.	233
Musées : Commission administrative	234
École des Beaux-Arts : Commission administrative.	235
Fondation Boucher de Perthes : Concours de 1899.	235
Police : Nomination d'un commissaire. M. VITTE.	237
Fête Nationale : Mesures d'ordre	237-238
Services municipaux : Nominations.	239
État Civil : Délégations d'Adjoints.	239
Office sanitaire : Statistique des décès pour le mois de juillet	240

Finances. — Ouverture de crédits.

Exercice 1899

DÉCRET DU 11 JUILLET 1899

Éclairage électrique du Théâtre. Crédit supplémentaire.	Fr.	3.495 »
Hôtel de Ville. Nouveau passage de voitures	Fr.	2.592 79
Aqueduc rue Fontaine-del-Saulx	Fr.	1.960 15
Congrès de médecine. Subside	Fr.	1.000 »
Syndicat des mouleurs. Subside	Fr.	400 »
Achat de mitoyenneté. Institut Pasteur.	Fr.	1.732 08
Achat de maison rue Desrousseaux.	Fr.	6.000 »
Achat de maison rue Desrousseaux.	Fr.	6.000 »
Achat de parcelle quai de l'Ouest.	Fr.	789 »
Achat de parcelle rue des Rogations	Fr.	951 48
Achat de terrain à Fives. Rectification de prix	Fr.	1.196 58
Alignement rue des Frères Vaillant. Crédit supplé- mentaire	Fr.	1.066 80
Ecole rue Saint-Sébastien. Travaux.	Fr.	2.100 »
Œuvre Pie Wicar. Bourse de séjour et de voyage.	Fr.	700 »
Usine d'Emmerin. Réparation des machines	Fr.	28.000 »

Perceptions à domicile. — Règlement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 94 de la loi municipale du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 1.288 de l'instruction générale du 20 juin 1859 ;

Considérant que les perceptions à domicile et sans tickets de certains produits communaux doivent, comme partout ailleurs, être réglementées,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Le recouvrement des frais de distribution d'eau, droits de voirie, droits de place, locations verbales, sera effectué, à partir du 1^{er} août 1899, sous la surveillance et la direction du Receveur municipal.

ARTICLE 2. — Il lui sera adjoint à cet effet des agents collecteurs, directement salariés par la Ville.

ARTICLE 3. — Les titres de perception nominatifs et rendus exécutoires, seront établis à la Mairie par le service des finances et du contrôle, à des époques régulières, et sans que les agents collecteurs puissent être appelés à participer à leur rédaction.

ARTICLE 4. — La direction du contrôle et des finances délivrera, outre les titres de perception, les quittances extraites d'un journal à souche et destinées aux débiteurs ; elle les adressera ensuite, pour être vérifiées et signées, au Receveur municipal, qui, de son côté, les remettra journallement aux agents collecteurs chargés d'en encaisser à domicile le montant.

ARTICLE 5. — Les collecteurs seront tenus d'opérer, tous les soirs, à la Recette municipale, le montant intégral des fonds reçus et de représenter, en même temps, les quittances impayées, avec indication des motifs du non-recouvrement. Récépissé leur en sera délivré au moyen d'une quittance détachée du journal à souche ordinaire.

ARTICLE 6. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ

conformément à notre lettre de ce jour.

Lille, le 8 juillet 1899.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

A. LETAILLEUR.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1899.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Immeubles. — Achats et Ventes.

Rue du Priez et rue de Roubaix.

DU 20 JUILLET 1899

Vente aux enchères publiques :

1° A M. René LOOTEN, cabaretier à Lille, d'une parcelle de terrain de 23 mètres carrés 50 centièmes environ, à front de la rue du Priez, moyennant 665 francs le mètre carré, soit 15,627 fr. 50 ;

2° A M. Jules GUYOT, négociant à Roubaix, d'une parcelle de terrain de 69 mètres carrés 50 centièmes environ, à front de la rue de Roubaix, angle de la rue des Arts, moyennant 265 francs le mètre carré, soit 18.417 fr. 50.

Enregistré le 1^{er} août, folio 39 case 7.

Transcrit le 14 août, volume 3482, n° 12.

Répertoire n° 1050.

Rue des Rogations

DU 25 JUILLET 1899

Achat de M. Evrard HOEBEKE, garçon de recettes à Lille, d'une parcelle de terrain mesurant 23 mètres carrés 90 centièmes, à front de la rue des Rogations, moyennant 286 fr. 80.

Enregistré le 2 août, folio 40, case 2.

Transcrit le 7 août, volume 3479, n° 20.

Répertoire n° 1112.

Achat de M. Eugène VERLEYE ou VERLEY, marchand de beurre à Lille, d'une parcelle de terrain de 31 mètres carrés 5 centièmes, à front de la rue des Rogations, moyennant 372 fr. 60.

Enregistré le 2 août, folio 39, case 18.

Transcrit le 7 août, volume 3479, n° 22.

Répertoire n° 1113.

Achat de M. Désiré MARIAGE, entrepreneur de transports à Lille, d'une parcelle de terrain de 24 mètres carrés 34 centièmes, à front de la rue des Rogations, moyennant 292 fr. 08.

Enregistré le 2 août, folio 40, case 4.

Transcrit le 7 août, volume 3479, n° 21.

Répertoire n° 1114.

Baux. — Écoles.

Maison façade de l'Esplanade.

DU 8 JUILLET 1899

Prise en bail de M. Auguste DUBRULLE, rentier, et M^{me} Élise-Rosalie GILQUIN, son épouse, demeurant à Lille, pour neuf années à partir du 1^{er} juillet 1899, d'une maison sise façade de l'Esplanade, n° 66, moyennant un loyer de 730 francs. (Renouvellement.)

Enregistré le 13 juillet, folio 33, case 17.

Répertoire n° 1020.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 19 JUILLET 1899

M. Hippolyte CARPENTIER, 197 m. c., place Simon Volland	Fr. 295 50
M. Louis SION, 105 m. c., rue Boilly	105 »
M. Chéri LAFFEZ, 103 m. c., rue Boilly	103 »

DU 25 JUILLET 1899

M. Eugène GHINS, 84 m. c., cour des Sots Fr. 105 »

Répertoire n^{os} 1047, 1048, 1049, 1111.

Adjudications et Marchés. — Collège Fénélon. — Denrées.

Marchés passés pour la fourniture, au cours de 1899, des denrées nécessaires à l'exploitation de l'internat du collège Fénélon, approuvés par M. le Préfet le 29 juin 1899 et répertoriés à la date du 8 juillet suivant, sous les n^{os} 1024, 1026, 1021, 1022, 1023, 1025.

DU 10 MAI 1899

Pain. — Adjudicataire : M. Georges GABIOT, boulanger à Lille. —
1^o Pains ronds dits de gruau, du poids d'un kilogramme et demi ;
2^o flûtes du poids moyen de 100 grammes et brioches de 30 grammes,
au prix de 0 fr. 08 ; coquilles de 60 grammes au prix de 0 fr. 15, de qualité
supérieure.

Le pain sera fourni au prix de la taxe officielle établie chaque
semaine par la Municipalité, diminué d'un rabais de 10 0/0.

Enregistré le 15 juillet, folio 34, case 10.

Bière. — Adjudicataire : M. Paul PUVREZ, brasseur à Lille. — La
bière sera bien liquide et de bon goût ; celle qui n'éclaircirait pas ou
sentirait la futaille pourra être refusée. Elle devra contenir au moins
4 0/0 d'alcool et 4 grammes de résidu provenant de l'évaporation.

Prix, 14 fr. 50 l'hectolitre.

Enregistré le 15 juillet, folio 34, case 15.

Viande. — Adjudicataire : M. Auguste LEFEBVRE, boucher à Lille. —
1^o Bœuf à la noix, 1 fr. 87 le kilogramme ; 2^o Mouton, gigot et filet, le
kilogramme 1 fr. 87 ; 3^o Côtes de mouton, la pièce 0 fr. 30 ; 4^o Veau,
quasi, rouelle, le kilogramme 2 fr. 10 ; 5^o escalopes de veau, le kilo-

gramme 2 fr. 10; 6° Aloyau, rostbeef, le kilogramme 2 fr. 10; 7° filet de bœuf, le kilogramme 4 francs; 8° gras de bœuf 1^{re} qualité, pour fritures, le kilogramme 1 franc.

Le poids des os et déchets ne peut excéder le cinquième du poids total; la livraison de l'aloyau pour rostbeef et beefsteck, celle du veau pour escalopes ne comporteront ni os ni déchets.

Enregistré le 15 juillet, folio 34, case 13.

Charcuterie. — Adjudicataire : M. Pierre BOURDEAU, charcutier à Lille. — 1° porc frais, filet, le kilogramme 1 fr. 85; 2° saucisses, le kilogramme 2 francs; 3° saindoux, le kilogramme 1 fr. 60; 4° pieds de porc, la pièce 0 fr. 25; 5° cervelles de mouton, la pièce 0 fr. 35; 6° croquettes de veau aux champignons, la pièce 0 fr. 20; 7° crépinettes truffées, la pièce 0 fr. 20; 8° andouillettes d'Arras grandes, la pièce 0 fr. 75; 9° andouillettes petites, la pièce 0 fr. 25; 10° jambon cuit, le kilogramme 3 fr. 50; 11° croûte de vol-au-vent, la pièce 0 fr. 10.

Enregistré le 15 juillet, folio 34, case 12.

Beurre. — Adjudicataire : M^{me} Odile VESTIBULE, veuve de M. Alexandre BOCQUILLON, marchande à Lille. — Beurre dit de Flandre de première qualité; il sera bien lavé et bien pétri, exempt de margarine et de toutes autres matières étrangères et garanti pour une année.

Prix : 2 fr. 80 le kilogramme.

Enregistré le 15 juillet, folio 34, case 11.

Lait et œufs. — Adjudicataire : M. François FLOUQUET, négociant à Lille. — Lait au prix de 0 fr. 24 le litre, de bonne qualité, sans addition d'eau ou d'autres matières étrangères. Il sera fraîchement traité, exempt de toute mauvaise odeur ou saveur; il devra supporter l'ébullition sans se coaguler et marquer, au crémomètre, au minimum, trois degrés. — Les œufs de poules devront être sains, bien frais, du poids minimum de cinq kilogrammes et demi par cent œufs.

Prix : 8 fr. 39 le cent.

Enregistré le 15 juillet, folio 34, case 14.

Accidents de travail. — Loi du 9 avril 1898.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE 1^{er}. — Indemnités en cas d'accidents.

ARTICLE 1^{er}. — Les accidents survenus par le fait du travail, ou à l'occasion du travail, aux ouvriers et employés occupés dans l'industrie du bâtiment, les usines, manufactures, chantiers, les entreprises de transport par terre et par eau, de chargement et de déchargement, les magasins publics, mines, minières, carrières et, en outre, dans toute exploitation ou partie d'exploitation dans laquelle sont fabriquées ou mises en œuvre des matières explosives, ou dans laquelle il est fait usage d'une machine mue par une force autre que celle de l'homme ou des animaux, donnent droit, au profit de la victime ou de ses représentants, à une indemnité à la charge du chef d'entreprise, à la condition que l'interruption de travail ait duré plus de quatre jours.

Les ouvriers qui travaillent seuls d'ordinaire ne pourront être assujettis à la présente loi par le fait de la collaboration accidentelle d'un ou plusieurs de leurs camarades.

ARTICLE 2. — Les ouvriers et employés désignés à l'article précédent ne peuvent se prévaloir, à raison des accidents dont ils sont victimes dans leur travail, d'aucunes dispositions autres que celles de la présente loi.

Ceux dont le salaire annuel dépasse deux mille quatre cents francs (2.400 francs) ne bénéficient de ces dispositions que jusqu'à concurrence de cette somme. Pour le surplus, ils n'ont droit qu'au quart des rentes ou indemnités stipulées à l'article 3, à moins de conventions contraires quant au chiffre de la quotité.

ARTICLE 3. — Dans les cas prévus à l'article premier, l'ouvrier ou l'employé a droit :

Pour l'incapacité absolue et permanente, à une rente égale aux deux tiers de son salaire annuel ;

Pour l'incapacité partielle et permanente, à une rente égale à la moitié de la réduction que l'accident aura fait subir au salaire ;

Pour l'incapacité temporaire, à une indemnité journalière égale à la moitié du salaire touché au moment de l'accident, si l'incapacité de travail a duré plus de quatre jours, et à partir du cinquième jour.

Lorsque l'accident est suivi de mort, une pension est servie aux personnes ci-après désignées à partir du décès, dans les conditions suivantes :

A. — Une rente viagère égale à 20 0/0 du salaire annuel de la victime pour le conjoint survivant non divorcé ou séparé de corps, à la condition que le mariage ait été contracté antérieurement à l'accident.

En cas de nouveau mariage, le conjoint cesse d'avoir droit à la rente mentionnée ci-dessus ; il lui sera alloué, dans ce cas, le triple de cette rente, à titre d'indemnité totale.

B. — Pour les enfants légitimes ou naturels reconnus avant l'accident, orphelins de père ou de mère, âgés de moins de seize ans, une rente calculée sur le salaire annuel de la victime, à raison de 15 0/0 de ce salaire s'il n'y a qu'un enfant, de 25 0/0 s'il y en a deux, de 35 0/0 s'il y en a trois et de 40 0/0 s'il y en a quatre ou un plus grand nombre.

Pour les enfants orphelins de père et de mère, la rente est portée pour chacun d'eux à 20 0/0 du salaire.

L'ensemble de ces rentes ne peut, dans le premier cas, dépasser 40 0/0 du salaire, ni 60 0/0 dans le second.

C. — Si la victime n'a ni conjoint ni enfants dans les termes des paragraphes A et B, chacun des ascendants et descendants qui était à sa charge recevra une rente viagère pour les ascendants et payable jusqu'à seize ans pour les descendants. Cette rente sera égale à 10 0/0 du salaire annuel de la victime, sans que le montant total des rentes ainsi allouées puisse dépasser 30 0/0.

Chacune des rentes prévues par le paragraphe C est, le cas échéant, réduite proportionnellement.

Les rentes constituées en vertu de la présente loi sont payables par trimestre ; elles sont incessibles et insaisissables.

Les ouvriers étrangers, victimes d'accidents, qui cesseront de résider sur le territoire français, recevront, pour toute indemnité, un capital égal à trois fois la rente qui leur avait été allouée.

Les représentants d'un ouvrier étranger ne recevront aucune indemnité si, au moment de l'accident, il ne résidait pas sur le territoire français.

ARTICLE 4. — Le chef d'entreprise supporte, en outre, les frais médicaux et pharmaceutiques et les frais funéraires. Ces derniers sont évalués à la somme de 100 francs au maximum.

Quant aux frais médicaux et pharmaceutiques, si la victime a fait choix elle-même de son médecin, le chef d'entreprise ne peut être tenu que jusqu'à concurrence de la somme fixée par le juge de paix du canton, conformément aux tarifs adoptés dans chaque département pour l'assistance médicale gratuite.

ARTICLE 5. — Les chefs d'entreprise peuvent se décharger, pendant les trente, soixante ou quatre-vingt-dix premiers jours à partir de l'accident, de l'obligation de payer aux victimes les frais de maladie et l'indemnité temporaire, ou une partie seulement de cette indemnité, comme il est spécifié ci-après, s'ils justifient :

1° Qu'ils ont affilié leurs ouvriers à des sociétés de secours mutuels et pris à leur charge une quote-part de la cotisation, qui aura été déterminée d'un commun accord, et en se conformant aux statuts-type approuvés par le Ministre compétent, mais qui ne devra pas être inférieure au tiers de cette cotisation ;

2° Que ces sociétés assurent à leurs membres, en cas de blessures, pendant trente, soixante ou quatre-vingt-dix jours, les soins médicaux et pharmaceutiques et une indemnité journalière.

Si l'indemnité journalière servie par la société est inférieure à la

moitié du salaire quotidien de la victime, le chef d'entreprise est tenu de lui verser la différence.

ARTICLE 6. — Les exploitants de mines, minières et carrières peuvent se décharger des frais et indemnités mentionnés à l'article précédent, moyennant une subvention annuelle versée aux caisses ou sociétés de secours constituées dans ces entreprises en vertu de la loi du 29 juin 1894.

Le montant et les conditions de cette subvention devront être acceptés par la société et approuvés par le Ministre des Travaux publics.

Ces deux dispositions seront applicables à tous autres chefs d'industrie qui auront créé en faveur de leurs ouvriers des caisses particulières de secours en conformité du titre III de la loi du 29 juin 1894. L'approbation prévue ci-dessus sera, en ce qui les concerne, donnée par le Ministre du Commerce et de l'Industrie.

ARTICLE 7. — Indépendamment de l'action résultant de la présente loi, la victime ou ses représentants conservent contre les auteurs de l'accident, autres que les patrons ou des ouvriers ou préposés, le droit de réclamer la réparation du préjudice causé, conformément aux règles du droit commun.

L'indemnité qui leur sera allouée exonérera à due concurrence le chef d'entreprise des obligations mises à sa charge.

Cette action contre les tiers responsables pourra même être exercée par le chef d'entreprise, à ses risques et périls, au lieu et place de la victime ou de ses ayant droit, si ceux-ci négligent d'en faire usage.

ARTICLE 8. — Le salaire qui servira de base à la fixation de l'indemnité allouée à l'ouvrier âgé de moins de seize ans ou à l'apprenti victime d'un accident ne sera pas inférieur au salaire le plus bas des ouvriers valides de la même catégorie occupée dans l'entreprise.

Toutefois, dans le cas d'incapacité temporaire, l'indemnité de l'ouvrier âgé de moins de seize ans ne pourra pas dépasser le montant de son salaire.

ARTICLE 9. — Lors du règlement définitif de la rente viagère, après le

délai de révision prévu à l'article 19, la victime peut demander que le quart au plus du capital nécessaire à l'établissement de cette rente, calculé d'après les tarifs dressés pour les victimes d'accidents par la Caisse de retraites pour la vieillesse, lui soit attribué en espèces.

Elle peut aussi demander que ce capital ou ce capital réduit du quart au plus, comme il vient d'être dit, serve à constituer sur sa tête une rente viagère, reversible, pour moitié au plus, sur la tête de son conjoint. Dans ce cas, la rente viagère sera diminuée, de façon qu'il ne résulte de la reversibilité aucune augmentation de charges pour le chef d'entreprise.

Le tribunal, en chambre du conseil, statuera sur ces demandes.

ARTICLE 10. — Le salaire, servant de base à la fixation des rentes, s'entend, pour l'ouvrier occupé dans l'entreprise pendant les douze mois écoulés avant l'accident, de la rémunération effective qui lui a été allouée pendant ce temps, soit en argent, soit en nature.

Pour les ouvriers occupés pendant moins de douze mois avant l'accident, il doit s'entendre de la rémunération effective qu'ils ont reçue depuis leur entrée dans l'entreprise, augmentée de la rémunération moyenne qu'ont reçue pendant la période nécessaire pour compléter les douze mois, les ouvriers de la même catégorie.

Si le travail n'est pas continu, le salaire annuel est calculé, tant d'après la rémunération reçue pendant la période d'activité, que d'après le gain de l'ouvrier pendant le reste de l'année.

TITRE II. — **Déclaration des accidents et enquête.**

ARTICLE 11. — Tout accident ayant occasionné une incapacité de travail doit être déclaré, dans les quarante-huit heures, par le chef d'entreprise ou ses préposés au Maire de la commune, qui en dresse procès-verbal.

Cette déclaration doit contenir les noms et adresses des témoins de l'accident. Il y est joint un certificat de médecin indiquant l'état de la victime, les suites probables de l'accident et l'époque à laquelle il sera possible d'en connaître le résultat définitif.

La même déclaration pourra être faite par la victime ou ses représentants.

Récépissé de la déclaration et du certificat de médecin est remis par le Maire au déclarant.

Avis de l'accident est donné immédiatement par le Maire à l'inspecteur divisionnaire ou départemental du travail ou à l'ingénieur ordinaire des mines chargé de la surveillance de l'entreprise.

L'article 15 de la loi du 2 novembre 1892 et l'article 11 de la loi du 12 juin 1893 cessent d'être applicables dans les cas visés par la présente loi.

ARTICLE 12. — Lorsque d'après le certificat médical, la blessure paraît devoir entraîner la mort ou une incapacité permanente, absolue ou partielle de travail, le Maire transmet immédiatement copie de la déclaration et le certificat médical au juge de paix du canton où l'accident s'est produit.

Dans les vingt-quatre heures de la réception de cet avis, le juge de paix procède à une enquête, à l'effet de rechercher :

- 1° La cause, la nature et les circonstances de l'accident ;
- 2° Les personnes victimes et le lieu où elles se trouvent ;
- 3° La nature des lésions ;
- 4° Les ayant droit pouvant, le cas échéant, prétendre à une indemnité ;
- 5° Le salaire quotidien et le salaire annuel des victimes.

ARTICLE 13. — L'enquête a lieu contradictoirement dans les formes prescrites par les articles 35, 36, 37, 38 et 39 du Code de procédure civile, en présence des parties intéressées ou celles-ci convoquées d'urgence par lettre recommandée.

Le juge de paix doit se transporter auprès de la victime de l'accident, qui se trouve dans l'impossibilité d'assister à l'enquête.

Lorsque le certificat médical ne lui paraîtra pas suffisant, le juge de paix pourra désigner un médecin pour examiner le blessé.

Il peut aussi commettre un expert pour l'assister dans l'enquête.

Il n'y a pas lieu, toutefois, à nomination d'expert dans les entreprises administratives surveillées, ni dans celles de l'État placées sous le contrôle d'un service distinct du service de gestion, ni dans les établissements nationaux où s'effectuent des travaux que la sécurité publique oblige à tenir secrets. Dans ces divers cas, les fonctionnaires chargés de la surveillance ou du contrôle de ces établissements ou entreprises et, en ce qui concerne les exploitations minières, les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, transmettent au juge de paix, pour être joint au procès-verbal d'enquête, un exemplaire de leur rapport.

Sauf les cas d'impossibilité matériels dûment constatés dans le procès-verbal, l'enquête doit être close dans le plus bref délai et, au plus tard, dans les dix jours à partir de l'accident. Le juge de paix avertit, par lettre recommandée, les parties de la clôture de l'enquête et du dépôt de la minute au greffe, où elles pourront, pendant un délai de cinq jours, en prendre connaissance et s'en faire délivrer une expédition affranchie du timbre et de l'enregistrement. A l'expiration de ce délai de cinq jours, le dossier de l'enquête est transmis au président du Tribunal civil de l'arrondissement.

ARTICLE 14. — Sont punis d'une amende de un à quinze francs (1 à 15 francs) les chefs d'industrie ou leurs préposés qui ont contrevenu aux dispositions de l'article 11.

En cas de récidive dans l'année, l'amende peut être élevée de seize à trois cents francs (16 à 300 francs).

L'article 463 du Code pénal est applicable aux contraventions prévues par le présent article.

TITRE III. — **Compétence. — Juridiction. — Procédure. — Révision.**

ARTICLE 15. — Les contestations entre les victimes d'accidents et les chefs d'entreprise, relatives aux frais funéraires, aux frais de maladie ou aux indemnités temporaires, sont jugées en dernier ressort par le juge de paix du canton où l'accident s'est produit, à quelque chiffre que la demande puisse s'élever.

ARTICLE 16. — En ce qui touche les autres indemnités prévues par la présente loi, le président du Tribunal de l'arrondissement convoque, dans les cinq jours à partir de la transmission du dossier, la victime ou ses ayant droit et le chef d'entreprise, qui peut se faire représenter.

S'il y a accord des parties intéressées, l'indemnité est définitivement fixée par l'ordonnance du président, qui donne acte de cet accord.

Si l'accord n'a pas lieu, l'affaire est renvoyée devant le tribunal, qui statue comme en matière sommaire, conformément au titre XXIV du livre II du Code de procédure civile.

Si la cause n'est pas en état, le tribunal surseoit à statuer et l'indemnité temporaire continuera à être servie jusqu'à la décision définitive.

Le tribunal pourra condamner le chef d'entreprise à payer une provision ; sa décision sur ce point sera exécutoire, nonobstant appel.

ARTICLE 17. — Les jugements rendus en vertu de la présente loi sont susceptibles d'appel selon les règles du droit commun. Toutefois, l'appel devra être interjeté dans les quinze jours de la date du jugement s'il est contradictoire et, s'il est par défaut, dans la quinzaine à partir du jour où l'opposition ne sera plus recevable.

L'opposition ne sera plus recevable en cas de jugement par défaut contre-partie, lorsque le jugement aura été signifié à personne, passé le délai de quinze jours à partir de cette signification.

La Cour statuera d'urgence dans le mois de l'acte d'appel. Les parties pourront se pourvoir en cassation.

ARTICLE 18. — L'action en indemnité prévue par la présente loi se prescrit par un an à dater du jour de l'accident.

ARTICLE 19. — La demande en révision de l'indemnité fondée sur une aggravation ou une atténuation de l'infirmité de la victime ou son décès par suite des conséquences de l'accident, est ouverte pendant trois ans à dater de l'accord intervenu entre les parties ou de la décision définitive.

Le titre de pension n'est remis à la victime qu'à l'expiration des trois ans.

ARTICLE 20. — Aucune des indemnités déterminées par la présente loi ne peut être attribuée à la victime qui a intentionnellement provoqué l'accident.

Le tribunal a le droit, s'il est prouvé que l'accident est dû à une faute inexcusable de l'ouvrier, de diminuer la pension fixée au titre I^{er}.

Lorsqu'il est prouvé que l'accident est dû à la faute inexcusable du patron ou de ceux qu'il s'est substitué dans la direction, l'indemnité pourra être majorée, mais sans que la rente ou le total des rentes allouées puisse dépasser, soit la réduction, soit le montant du salaire annuel.

ARTICLE 21. — Les parties peuvent toujours, après détermination du chiffre de l'indemnité due à la victime de l'accident, décider que le service de la pension sera suspendu et remplacé, tant que l'accord subsistera, par tout autre mode de réparation.

Sauf dans le cas prévu à l'article 3, paragraphe A, la pension ne pourra être remplacée par le paiement d'un capital que si elle n'est pas supérieure à 100 francs.

ARTICLE 22. — Le bénéfice de l'assistance judiciaire est accordé de plein droit, sur le visa du procureur de la République, à la victime de l'accident ou à ses ayant droit, devant le tribunal.

A cet effet, le président du tribunal adresse au procureur de la République, dans les trois jours de la comparution des parties prévues par l'article 16, un extrait de son procès-verbal de non-conciliation ; il y joint les pièces de l'affaire.

Le procureur de la République procède comme il est prescrit à l'article 13 (paragraphe 2 et suivants) de la loi du 22 janvier 1851.

Le bénéfice de l'assistance judiciaire s'étend de plein droit aux instances devant le juge de paix, à tous les actes d'exécution mobilière et immobilière et à toute contestation incidente à l'exécution des décisions judiciaires.

TITRE IV. — Garanties.

ARTICLE 23. — La créance de la victime de l'accident ou de ses

ayant droit relative aux frais médicaux, pharmaceutiques et funéraires, ainsi qu'aux indemnités allouées à la suite de l'incapacité temporaire de travail, est garantie par le privilège de l'article 2101 du Code civil, et y sera inscrite sous le n° 6.

Le paiement des indemnités pour incapacité permanente de travail ou accidents suivis de mort est garanti conformément aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 24. — A défaut, soit par les chefs d'entreprise débiteurs, soit par les sociétés d'assurances à primes fixes ou mutuelles, ou les syndicats de garantie liant solidairement tous leurs adhérents, de s'acquitter au moment de leur exigibilité, des indemnités mises à leur charge à la suite d'accidents ayant entraîné la mort ou une incapacité permanente de travail, le paiement en sera assuré aux intéressés par les soins de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, au moyen d'un fonds spécial de garantie constitué comme il va être dit et dont la gestion sera confiée à ladite Caisse.

ARTICLE 25. — Pour la constitution du fonds spécial de garantie, il sera ajouté au principal de la contribution des patentes des industriels visés par l'article 1^{er}, quatre centimes additionnels. Il sera perçu sur les mines une taxe de cinq centimes par hectare concédé.

Ces taxes pourront, suivant les besoins, être majorées ou réduites par la loi de finances.

ARTICLE 26. — La Caisse nationale des retraites exerce un recours contre les chefs d'entreprise débiteurs, pour le compte desquels des sommes auront été payées par elle, conformément aux dispositions qui précèdent.

En cas d'assurance du chef d'entreprise, elle jouira, pour le remboursement de ses avances, du privilège de l'article 2102 du Code civil sur l'indemnité due par l'assureur et n'aura plus de recours contre le chef d'entreprise.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'organisation et de fonctionnement du service conféré par les disposi-

tions précédentes à la Caisse nationale des retraites et, notamment, les formes du recours à exercer contre les chefs d'entreprise débiteurs ou les sociétés d'assurances et les syndicats de garantie, ainsi que les conditions dans lesquelles les victimes d'accidents ou leurs ayant droit seront admis à réclamer à la Caisse le paiement de leurs indemnités.

Les décisions judiciaires n'emporteront hypothèque que si elles sont rendues au profit de la Caisse de retraites exerçant son recours contre les chefs d'entreprise ou les compagnies d'assurances.

ARTICLE 27. — Les compagnies d'assurances mutuelles ou à primes fixes contre les accidents, françaises ou étrangères, sont soumises à la surveillance et au contrôle de l'État et astreintes à constituer des réserves ou cautionnements dans les conditions déterminées par un règlement d'administration publique.

Le montant des réserves ou cautionnements sera affecté par privilège au paiement des pensions et indemnités.

Les syndicats de garantie seront soumis à la même surveillance, et un règlement d'administration publique déterminera les conditions de leur création et de leur fonctionnement.

Les frais de toute nature résultant de la surveillance et du contrôle seront couverts au moyen de contributions proportionnelles au montant des réserves ou cautionnements, et fixés annuellement, pour chaque compagnie ou association, par arrêté du Ministre du Commerce.

ARTICLE 28. — Le versement du capital représentatif des pensions allouées en vertu de la présente loi ne peut être exigé des débiteurs.

Toutefois, les débiteurs qui désireront se libérer en une fois pourront verser le capital représentatif de ces pensions à la Caisse nationale des retraites, qui établira à cet effet, dans les six mois de la promulgation de la présente loi, un tarif tenant compte de la mortalité des victimes d'accidents et de leurs ayant droit.

Lorsqu'un chef d'entreprise cesse son industrie, soit volontairement, soit par décès, liquidation judiciaire ou faillite, soit par cession d'établissement, le capital représentatif des pensions à sa charge devient

exigible de plein droit et sera versé à la Caisse nationale des retraites. Ce capital sera déterminé au jour de son exigibilité, d'après le tarif visé au paragraphe précédent.

Toutefois, le chef d'entreprise ou ses ayant droit peuvent être exonérés du versement de ce capital, s'ils fournissent des garanties qui seront à déterminer par un règlement d'administration publique.

TITRE V. — Dispositions générales.

ARTICLE 29. — Les procès-verbaux, certificats, actes de notoriété, significations, jugement et autres actes faits ou rendus en vertu et pour l'exécution de la présente loi, sont délivrés gratuitement, visés pour timbre et enregistrés gratis lorsqu'il y a lieu à la formalité de l'enregistrement.

Dans les six mois de la promulgation de la présente loi, un décret déterminera les émoluments des greffiers de justice de paix pour leur assistance et la rédaction des actes de notoriété, procès-verbaux, certificats, significations, jugements, envois de lettres recommandées, extraits, dépôts de la minute d'enquête au greffe et pour tous les actes nécessités par l'application de la présente loi, ainsi que les frais de transport auprès des victimes et d'enquête sur place.

ARTICLE 30. — Toute convention contraire à la présente loi est nulle de plein droit.

ARTICLE 31. — Les chefs d'entreprise sont tenus, sous peine d'une amende de un à quinze francs (1 à 15 francs), de faire afficher dans chaque atelier la présente loi et les règlements d'administration relatifs à son exécution.

En cas de récidive dans la même année, l'amende sera de seize à cent francs (16 à 100 francs).

Les infractions aux dispositions des articles 11 et 31 pourront être constatées par les inspecteurs du travail.

ARTICLE 32. — Il n'est point dérogé aux lois, ordonnances et règlements concernant les pensions des ouvriers, apprentis et journaliers

appartenant aux ateliers de la marine et celles des ouvriers immatriculés des manufactures d'armes dépendant du ministère de la guerre.

ARTICLE 33. — La présente loi ne sera applicable que trois mois après la publication officielle des décrets d'administration publique qui doivent en régler l'exécution.

ARTICLE 34. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles la présente loi pourra être appliquée à l'Algérie et aux colonies.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 9 avril 1898.

FÉLIX FAURE.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

*Le Ministre du Commerce, de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes,*

HENRY BOUCHER.

Le Ministre de l'Intérieur,

LOUIS BARTHOU.

Le Ministre des Travaux publics,

A. TURREL.

Le Garde des Sceaux,

MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES,

V. MILLIARD.

Loi du 30 juin 1899.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Les accidents occasionnés par l'emploi de machines agricoles mues par des moteurs inanimés et dont sont victimes, par le fait ou à l'occasion du travail, les personnes, quelles qu'elles soient, occupées à la conduite ou au service de ces moteurs ou machines, sont à la charge de l'exploitant dudit moteur.

Est considéré comme exploitant l'individu ou la collectivité qui dirige le moteur ou le fait diriger par ses préposés.

Si la victime n'est pas salariée ou n'a pas un salaire fixe, l'indemnité due est calculée, selon les tarifs de la loi du 9 avril 1898, d'après le salaire moyen des ouvriers agricoles de la commune.

En dehors du cas ci-dessus déterminé, la loi du 9 avril 1898 n'est pas applicable à l'agriculture.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 30 juin 1899.

ÉMILE LOUBET.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

*Le Ministre du Commerce, de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes,*

A. MILLERAND.

Décret. — Règlement.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

Vu la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, et spécialement son article 11 et le premier alinéa de son article 12, ainsi conçus :

« ARTICLE 11. — Tout accident ayant occasionné une incapacité de travail doit être déclaré, dans les quarante-huit heures, par le chef d'entreprise ou ses préposés, au Maire de la commune, qui en dresse procès-verbal.

» Cette déclaration doit contenir les noms et adresses des témoins de l'accident. Il y est joint un certificat de médecin indiquant l'état de la victime, les suites probables de l'accident et l'époque à laquelle il sera possible d'en connaître le résultat définitif.

» La même déclaration pourra être faite par la victime ou ses représentants.

» Récépissé de la déclaration et du certificat du médecin est remis par le Maire au déclarant.

» Avis de l'accident est donné immédiatement par le Maire à l'inspecteur divisionnaire ou départemental du travail ou à l'ingénieur ordinaire des mines chargé de la surveillance de l'entreprise.

» L'article 15 de la loi du 2 novembre 1892 et l'article 11 de la loi du 12 juin 1893 cessent d'être applicables dans les cas visés par la présente loi.

» ARTICLE 12. — Lorsque, d'après le certificat médical, la blessure paraît devoir entraîner la mort ou une incapacité permanente, absolue ou partielle de travail, le Maire transmet immédiatement copie de la déclaration et le certificat médical au juge de paix du canton où l'accident s'est produit »,

DÉCRÈTE,

ARTICLE 1^{er}. — Pour chaque victime d'un accident ayant occasionné une incapacité de travail, dans les cas prévus par la loi du 9 avril 1898, la déclaration d'accident, le récépissé de cette déclaration, le procès-verbal du Maire, l'avis au service d'inspection et, le cas échéant, la transmission de pièces à la justice de paix seront établis conformément aux cinq modèles annexés au présent décret.

ARTICLE 2. — Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait à Paris, le 30 juin 1899.

ÉMILE LOUBET.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

*Le Ministre du Commerce, de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes,*

A. MILLERAND.

Musées. — Commission administrative.

Par [arrêté municipal en date du 26 juin 1899, M. DE SWARTE, trésorier-payeur général du Nord, a été nommé membre de la Commission administrative des Musées.

École des Beaux-Arts. — Commission administrative.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu l'article 3 du règlement en date du 9 décembre 1897, portant que le Conseil de surveillance et d'administration de l'École des Beaux-Arts de Lille sera composé de douze membres, savoir :

Trois membres de droit ;

Sept membres nommés par le Maire ;

Deux membres désignés par le Ministre des Beaux-Arts ;

Vu la lettre ministérielle en date du 19 juillet 1899,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. DE SWARTE, trésorier-payeur général du Nord, est désigné comme membre délégué du Ministre, dans le Conseil de surveillance et d'administration de l'École des Beaux-Arts de Lille, en remplacement de M. P. LEFEBVRE, démissionnaire.

ARTICLE 2. — Expédition du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Lille et à M. DE SWARTE.

Lille, le 20 juillet 1899.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : LETAILLEUR.

Fondation Boucher de Perthes. — Concours de 1899.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le legs fait à la Ville par M. BOUCHER DE PERTHES, accepté par le Conseil municipal le 25 juillet 1874 et approuvé par décret du 23 février 1876, aux termes duquel il doit être distribué annuellement une somme de 500 fr. et deux médailles d'argent aux ouvrières les plus méritantes ;

La délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 1891, qui attribue au Maire seul le droit d'attribuer les primes de ladite fondation ;

L'inscription, sous l'article 103 du budget des dépenses pour 1899, d'une somme de 2.000 francs comme addition à la fondation Boucher de Perthes,

ARRÊTONS :

Les primes et médailles de la fondation Boucher de Perthes et celles ajoutées par le Conseil municipal sont attribuées comme suit :

Primes de la fondation Boucher de Perthes.

- | | |
|---|--|
| 1 ^{re} prime 125 fr. et médaille : | SOUFFLET, Céline, rue Saint-Sauveur, 118. |
| 2 ^e — 100 fr. — | Vve DE NOIRET, Céline, rue Princesse, 18. |
| 3 ^e — 100 fr. — | DUBAR, Aurore, rue de Fontenoy, 57. |
| 4 ^e — 100 fr. — | RAGHEBOOM, Élise, rue d'Iéna, 138. |
| 5 ^e — 75 fr. — | Vve BOURSEAUX, Lucie, rue Saint-André, 68. |

Primes municipales

ADDITION A LA FONDATION BOUCHER DE PERTHES

Primes de 50 francs. — LONGIN, veuve ROGGMAN, DHALLEWYN, veuve FAUQUETTE, veuve BOO, PERRAIN, CLEP, GAILLIOT, CARLIER, LEMAIRE.

Primes de 40 francs. — DELESTRET, DELEU, VANAVERBECQUE, VANCRAEYNST, MENEZ, DELANNOY, PAPEGAY, STIENNE, LEMOINE, DERACHE.

Primes de 30 francs. — Veuve MANSUÉ, veuve MISSIENNE, veuve SELLIER, veuve LÉVA, DUPUIS, POTTIER, DONIS, DILLIES, HETTE, LENOIR.

Primes de 20 francs. — BONTE, CALIMÉ, CORBÉ, PLATEAU, RACHEZ, veuve DUTELLE, veuve GRUEZ, LEFEBVRE, DANTIN, BORNAQUE.

Primes de 15 francs. — LENZEELE, LEPERS, THÉRIN, RENARD, MARLIER, veuve RENARD, VANDENBROUCK, MULLIER, VERDIÈRE, TANQUERREZ, BARON, veuve COCHETEUX, BLONDEL, PAMART, VERDIÈRE, VÉRÉNO, DESCARPENTRY, DELPORTE, veuve COCHEZ, DANIEL, CAPPELLE.

Primes de 10 francs. — CAUDRON, DELATTRE, DELSAUX, DEROULERS, veuve PETITE, veuve THIEFFRY, WERKSTEEN, LECLERCQ, LAMBELIN, CHASSEUR, VERTICHETEN, VANPRUCT, LEFEBVRE, veuve MARESCAUX, MAES, JEAN, BOMBEEKE, MULLER, LECOMTE, BURIEZ, SÉZILLE DE MAZANCOURT, HERRE, BRETON, MAHIEU, DELMOTTE, WAQUER, CAILLIEZ, DURDE, DAUCHEZ, LEBRETON.

Hôtel de Ville, le 18 juillet 1899.

Le Maire de Lille,

Ch. DEBIERRE, Adjoint.

Commissaire de police. — Nomination.

Par décret présidentiel du 17 juillet 1899, M. VITTE, commissaire de police de 2^e classe à Bourg (Ain), a été nommé commissaire de police de 1^{re} classe à Lille (Nord), en remplacement de M. MENDÈS-CAMPOS, qui a reçu une autre destination.

Fête Nationale 1899. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ; l'art. 471 n^o 15 du Code pénal ;
le programme de la Fête Nationale du 14 Juillet,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des voitures et des vélocipèdes est interdite sur le Pont du Ramponeau, de huit heures à onze heures du matin, le 14 juillet, pendant la Revue des troupes de la garnison.

ARTICLE 2. — Pendant ce laps de temps, les voitures accèderont aux tribunes par le Pont de la Citadelle et sortiront par le Pont du Petit-Paradis.

ARTICLE 3. — Le stationnement des voitures est interdit partout ailleurs que dans l'allée des Marronniers, entre le Pont du Ramponeau, et celui du Petit-Paradis. Les voitures prendront la file le long du canal, en laissant libre l'accès du Pont Napoléon.

ARTICLE 4. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 5 juillet 1899.

Hôtel de Ville, le 4 juillet 1899.

P^r LE PRÉFET DU NORD :
Le Secrétaire général délégué,
A. LETAILLEUR.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Fête Nationale 1899. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ; l'art. 471 n° 25 du Code pénal ; le programme de la Fête Nationale du 14 Juillet,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation et le stationnement des voitures, tramways, vélocipèdes et chevaux sont interdits, le dimanche 16 juillet, de huit heures à onze heures du soir, sur la place Vanhœnacker et au boulevard de l'Usine, pendant les ascensions aérostatiques de nuit.

ARTICLE 2. — Conformément à l'article 62 du règlement de la police de la voie publique en date du 17 décembre 1873, défense est faite de faire partir des pétards, fusées et autres pièces d'artifice, tant sur la voie publique que dans l'intérieur des habitations.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 5 juillet 1899.

Hôtel de Ville, le 4 juillet 1899.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Secrétaire général délégué,

G. DELORY.

A. LETAILLEUR.

Services municipaux. — Nominations.

Par arrêté municipal en date du 1^{er} juillet 1899, ont été nommés dans le service de la voirie :

M. ~~DHONDT~~, chef de section, en remplacement de M. LESAFFRE.

M. ~~LESAFFRE~~, surveillant de nuit, en remplacement de M. DHONDT.

Délégations d'officiers de l'État Civil.

Le 3 Juillet M. GHESQUIÈRE.

Le 18 — M. HANNOTIN.

Le 20 — M. WERQUIN.

Le 28 — M. WERQUIN.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JUILLET 1899

Fournie au Ministère de l'intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1896.

POPULATION : 216.276 habitants.

NAISSANCES à enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL	
					Légitimes.	Illégitimes.	Légitimes.	Illégitimes.
539	492	35	160	7	421	118	29	6

RÉPARTITION PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au-delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	»	»	»	»
1 ^{bis}	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	7
3	Rougeole	»	7	»	»	»	1
4	Scarlatine	»	1	»	»	»	11
5	Coqueluche	5	6	»	»	»	1
6	Diphthérie.— Croup.— Angine couenneuse	»	1	»	»	»	58
7	Phthisie pulmonaire	4	8	32	13	1	4
8	Méningite tuberculeuse	1	3	»	»	»	2
9	Autres tuberculoses	»	1	»	1	»	23
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	3	9	11	16
11	Méningite simple	7	8	1	»	»	27
12	Congestion et hémorragie cérébrales	»	»	»	8	19	1
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	1	»	3
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	3	5	14
15	Maladies organiques du cœur	»	1	2	5	6	4
16	Bronchite aiguë	1	3	»	»	»	6
17	» chronique	»	»	»	1	5	24
18	Pneumonie.— Broncho-pneumonie	9	11	1	»	3	176
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	155	19	»	»	2	1
20	Maladies cholériformes	»	»	»	1	»	»
20 ^{bis}	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	»	»	»	»
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	16
23	Débilité congénitale et vice de conformation	16	»	»	»	»	7
24	Sénilité	»	»	»	»	7	5
25	Suicides	»	»	2	1	2	4
26	Autres morts violentes	»	1	1	1	1	76
27	Autres causes de mort	20	9	15	16	16	»
28	Causes restées inconnues	»	»	»	»	»	»
	TOTAL DES DÉCÈS	218	79	57	60	78	492

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Octroi : Préposé-chef intérimaire	242
Immeubles : Achat de terrain chemin de l'Arbrisseau. M. Rouzé.	242
— Décret d'utilité publique.	242
Locations temporaires de terrains communaux.	244
Adjudications et Marchés : Charbon maigre. Cahier des	
— — charges.	245
— — Charbon gras.	247
— — École Baggio.— Matériel d'en-	
— — seignement du livre	248
— — Éclairage électrique	248
Police : Transmissions télégraphiques en franchise	249
Voirie vicinale : Pavage du quai de l'Ouest	249
Quartier de l'Hippodrome : Évacuation des eaux.	251
Cimetière : Paiement du prix des concessions. — Règlement.	253
Service téléphonique : Règlement intérieur	254
Egout privé : Curage d'office.	255
Distribution d'eau industrielle : Usine. Commission d'ad-	
— — judication.	257
Commission de sécurité : Secrétaires.	258
Bibliothèque : Commission. Membres	258
Mont-de-Piété : Commission. Membre	258
Kermesse Saint-Joseph : Création	258
Braderie : Mesures d'ordre.	259
Fête de Fives-Saint-Maurice : Mesures d'ordre.	260
Courses d'automobiles : Mesures d'ordre	260
Interruption de circulation : Rue Fontaine-del-Saulx.	261
Police : Nomination de commissaires	262
Services municipaux : Nominations et promotions.	262
État Civil : Délégation d'adjoint	263
Caisse d'Épargne : Statistique pour 1898	264
Office sanitaire : Statistique des décès du mois d'août.	266

Octroi. — Préposé-chef intérimaire.

Par arrêté préfectoral en date du 26 août 1899, M. DESREUMAUX, Jean-Baptiste, inspecteur du service des octrois, a été chargé de remplir les fonctions de préposé en chef pendant le congé de M. LEMAIRE.

Immeubles. — Achats et Ventes.

Achat de terrains chemin de l'Arbrisseau.

DU 22 AOUT 1899

Achat de M. Émile-Louis-Joseph Rouzé, entrepreneur de travaux publics à Lille, d'un terrain de 1 hectare 97 ares 58 centiares 90 dix-millièmes, sis à Lille, chemin de l'Arbrisseau, pour l'agrandissement du Cimetière du Sud, et moyennant un prix de 39.517 fr. 80.

Enregistré le 23 août, folio 46, case 10.

Transcrit le 11 septembre, volume 3.486, n° 20.

Répertoire n° 1.242.

Décret d'utilité publique.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Président du Conseil; Ministre de l'Intérieur et des Cultes ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Lille, en date des 16 décembre 1898 et 31 mars 1899 ;

Le plan parcellaire des lieux ;

Le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé les 31 janvier, 1 et 2 février 1899, ensemble l'avis du commissaire enquêteur ;

L'avis du Conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement de Lille, en date du 24 avril 1899 ;

Les propositions du préfet du Nord et les autres pièces de l'affaire ;

La loi du 3 mai 1841 ;

Le décret du 23 prairial an XII ;

L'ordonnance du 23 août 1835 ;

La section de l'intérieur du Conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — Est déclaré d'utilité publique, dans la ville de Lille, l'agrandissement du Cimetière du Sud.

ARTICLE 2. — Le Maire de Lille, agissant au nom de la Ville, est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, en vertu de la loi du 3 mai 1841, les terrains dont l'occupation est nécessaire pour la réalisation du projet, lesdits terrains tels qu'ils sont désignés par des teintes jaune et rose sur le plan parcellaire ci-annexé.

Il ne sera fait d'inhumations que dans les terrains désignés par la teinte jaune et compris dans le périmètre indiqué par les lettres A. B. C. D. E. F., sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 3. — La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

ARTICLE 4. — La dépense, évaluée en totalité à 42.500 francs, sera imputée sur le crédit de pareille somme inscrit pour cet objet à l'article 294 du Budget additionnel de 1898, qui sera reporté au Budget de 1899.

ARTICLE 5. — Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

Signé : ÉMILE LOUBET.

POUR COPIE CONFORME :

Pr le Préfet du Nord :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : A. RICARD.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

*Le Président du Conseil, Ministre de
l'Intérieur et des Cultes,*

Signé : WALDECK-ROUSSEAU.

POUR AMPLIATION :

Le Chef du Cabinet,

Signé : A. ULRICH.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 1^{er} AOUT 1899

Société WAUQUIER et Fils, 697 mètres carrés, rue Danton.	Fr.	348	50
—	150	—	87 40
—	1.226	—	61 30
—	2.156	—	107 80

DU 10 AOUT 1899

M. Joseph FLAVIGNY, 73 mètres carrés, rue Boilly.	Fr.	73	»
M. Pierre DESMET, 566 mètres carrés, rue Pierre Legrand.	Fr.	14	15

DU 16 AOUT 1899

M. Gustave CARPENTIER, 100 m. c., quai de la Basse-Deûle.	Fr.	100	»
---	-----	-----	---

DU 29 AOUT 1899

M. Olivier LACQUEMENT, 232 mètres carrés, rue Vantroyen.	Fr.	58	13
Répertoire nos 1.156, 1.199, 1.200, 1.201, 1.345.			

Adjudications et Marchés. — Charbons maigres.

DU 9 AOUT 1899

Traité entre la Ville et la Compagnie des mines d'Ostricourt pour la fourniture des charbons maigres nécessaires au chauffage des établissements municipaux, aux conditions du cahier des charges ci-après :

4.000 tonnes à 17 fr. 28, sans escompte, franco par wagon en gare de Lille, et 17 fr. 60 en gare d'Haubourdin.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 7 août 1899.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Enregistré à Lille le 28 août, folio 48, case 8.

Répertoire n° 1.198.

DEVIS ET CAHIER DES CHARGES

Charbon maigre.

ARTICLE 1^{er}. — L'entreprise a pour but la fourniture, par voie d'adjudication, du charbon maigre destiné au chauffage des établissements municipaux de la Ville, notamment les machines d'Emmerin et de l'Arbonnoise, les serres et le Palais des Beaux-Arts.

Ce charbon devra provenir des fosses ci-après :

Leforest (Compagnie de l'Escarpelle), Douvrin (Compagnie de Lens), Compagnie d'Anzin (fosse Chabaud-Latour), Carvin (fosse n° 3), d'Ostricourt.

Cette fourniture fera l'objet de soumissions, lesquelles porteront, de la part des soumissionnaires, l'engagement de fournir, suivant des prix

déterminés, sans escompte, le charbon ci-dessus désigné, franco en gare de Lille et d'Haubourdin.

ARTICLE 2. — L'adjudication ne sera prononcée qu'autant que l'offre la plus basse serait égale ou inférieure au prix maximum qui sera consigné dans un pli fermé et déposé sur le bureau. Si cette offre était faite par plusieurs soumissionnaires, il serait immédiatement procédé, exclusivement entre eux et à l'extinction des feux, à la réception de nouvelles enchères, tout droit étant réservé à la Ville de choisir parmi ces concurrents si aucune nouvelle enchère n'était portée.

ARTICLE 3. — Le charbon sera de première qualité, sans mélange de pierres ni corps étrangers ; il sera le plus léger possible. On écartera celui d'un aspect pyriteux et recouvert d'une couche schisteuse.

Le charbon sera toujours de fraîche extraction ; sa composition sera celle de grains exempts complètement de poussière, soit par le lavage, soit par le tamisage. Ces grains auront 0^m005 à 0^m04 et au-dessus ; en cas de contestation à ce sujet, ils seraient passés à la claie, dont les tringles seraient espacées de 0^m005.

L'Administration aura toujours le droit de faire peser les wagons à leur arrivée en gare et de refuser ceux qui présenteraient des manquants sur les quantités portées à la lettre de voiture.

Les fournitures rejetées devront être remplacées dans le délai de cinq jours.

ARTICLE 4. — La quantité à fournir est de quatre mille tonnes, à livrer à partir du premier mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, en deux ou trois années, suivant les besoins de la Ville.

Toutefois, la Ville se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer cette quantité de 1/6.

En cas de retard de plus de cinq jours dans les livraisons, suivant les demandes adressées à l'adjudicataire, la Ville se réserve le droit de se pourvoir de charbons analogues à ceux demandés, aux frais, risques et périls dudit adjudicataire et, le cas échéant, de résilier le marché, sans que celui-ci puisse réclamer aucune indemnité ni dédommagement.

ARTICLE 5. — Les paiements auront lieu mensuellement, et généralement dans le courant du mois qui suivra la fourniture.

ARTICLE 6. — Les frais de timbre, d'enregistrement et de publications auxquels donnera lieu l'adjudication seront à la charge de l'adjudicataire.

ARTICLE 7. — Les livraisons seront faites directement par les compagnies houillères, sans autres intermédiaires que leurs représentants accrédités ; chaque livraison sera annoncée par une lettre d'avis adressée au siège social au Maire, et indiquant rigoureusement la provenance des charbons, ainsi que les numéros du ou des wagons.

Fait et dressé en l'Hôtel de Ville, le vingt-cinq février mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 13 mars 1899.

PR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GODEFROY.

Le Maire de Lille,

A. HANNOTIN, Adjoint.

CHARBON GRAS

DU 9 AOUT 1899

Traité entre la Ville et la Société des mines de Lens et de Douvrin pour la fourniture de 4.290 tonnes de charbon gras à 40/45 de composition à 3 centimètres, aux prix franco nets de

Période du 5 février au 30 avril 1899, 18 fr. 15 gare Saint-Sauveur.

— — — 17 fr. 95 gare d'Haubourdin.

Période du 1^{er} mai au 30 juin 1899, 19 fr. 15 et 18 fr. 95.

Période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1899, 18 fr. 90 et 18 fr. 70.

Période du 1^{er} janvier au 31 mars 1900, 20 fr. 20 et 20 francs.

Les livraisons se feront comme suit :

320 tonnes en février 1899 ;

400 — en mars ;

280 tonnes en avril ;
220 — en mai ;
160 — en juin ;
1.740 — du 1^{er} juillet au 31 décembre 1899 ;
1.170 — du 1^{er} janvier au 31 mars 1900.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 7 août 1899.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Enregistré le 16 août, folio 45, case 11.

École Baggio. — Mobilier scolaire.

DU 26 AOUT 1899

Soumission par M. TURBELIN, demeurant à Lille, pour la fourniture et l'installation, avant le 20 septembre 1899, du matériel d'enseignement de la section du livre à l'École BAGGIO, au prix d'un tarif remis, ne devant pas excéder 7.594 fr. 20 centimes.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 19 août 1899.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

GODEFROY.

Enregistré le 6 septembre, folio 51, case 4.

Répertoire n° 1.303.

École Baggio. — Éclairage électrique.

DU 26 AOUT 1899

Soumission par M. A. HENNETON, ingénieur électricien à Lille, pour

l'installation d'un éclairage électrique dans l'École BAGGIO (95 lampes à incandescence de 16 bougies et 10 lampes à arc de 8 à 10 ampères, au total 110 ampères et 115 volts, correspondant à une force de 20 chevaux effectifs à prendre sur le moteur). Le prix est estimé à 7.550 francs.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 19 août 1899.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

GODEFROY.

Enregistré le 6 septembre, folio 51, case 6.

Répertoire n° 1.304.

Police. — Transmissions télégraphiques.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE DU 8 AOUT 1899

La franchise télégraphique est accordée pour la transmission des renseignements relatifs à la surveillance des frontières terrestres et maritimes, échangés entre les commissaires spéciaux de police, chefs de section, d'une part, et les commissaires de police municipale, les brigadiers de gendarmerie et les gardes champêtres du secteur, d'autre part.

POUR COPIE CONFORME :

Le Directeur des Postes,

Signé : CHEVALIER-LEMORE.

Voirie vicinale. — Pavage du Quai de l'Ouest.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu la lettre du 21 février 1899, par laquelle M. le Maire de Lille expose que la Ville de Lille se propose d'exécuter des travaux de voirie

pour améliorer la viabilité de l'ancien chemin de halage du canal de la Deûle, dit Quai de l'Ouest ;

Vu la décision ministérielle du 18 février 1895, approuvant le classement, dans la voirie vicinale, du chemin de halage du canal de la Deûle, entre les ponts de Bauvin et de Canteleu ;

Vu la décision de la Commission départementale en date du 25 août 1897, prononçant le classement en vicinalité de la partie du chemin de halage, dit Quai de l'Ouest, situé sur le territoire de Lille ;

Vu les rapports du conducteur subdivisionnaire et l'avis des ingénieurs de la navigation, en dates des 24 février, 3, 4 et 30 mars, 5 et 6 avril 1899 ;

Vu les rapports et avis des agents voyers, en dates des 13 et 15 mars 1899,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La Ville de Lille est autorisée à substituer à la chaussée empierrée actuelle du Quai de l'Ouest, une chaussée pavée de 6 mètres de largeur comprise entre les trottoirs.

ARTICLE 2. — Le trottoir à construire le long du parapet aura 1 mètre de largeur. Pour l'établissement de sa bordure, la Ville de Lille pourra utiliser les bordures en grès placées actuellement contre ledit parapet.

ARTICLE 3. — Les eaux pluviales seront reçues dans des bouches d'égout établies aux points bas de la chaussée. Les puisards auront 0^m 60 de côté au moins et comprendront un radier maçonné.

L'écoulement des eaux sera assuré par des tuyaux en grès, débouchant à 0^m10 au-dessus du niveau de navigation, et dont l'orifice sera encastré dans une pierre de taille proprement taillée, suivant l'inclinaison du talus de la berge.

L'extrémité du tuyau débouchant dans chaque puisard sera établie à 0^m60 au-dessus du radier.

ARTICLE 4. — Les puisards seront constamment entretenus en bon état de propreté, par les soins et aux frais de la Ville de Lille

ARTICLE 5. — La Ville de Lille sera responsable des dégradations qui pourraient être causées au parapet par suite de la modification de la situation actuelle, et assurerait leurs réparations à ses frais.

ARTICLE 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1^o A M. le Maire de Lille ;

2^o A M. l'Ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 8 avril 1899.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

LETAILLEUR.

Quartier de l'Hippodrome. — Évacuation des eaux.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la pétition par laquelle M. le Maire de Lille demande l'autorisation de déverser, dans la rigole principale du dessèchement des marais de la Haute-Deûle, les eaux pluviales d'une partie des avenues de l'Hippodrome et Pasteur et éventuellement d'une partie de l'avenue du Colysée, lesquelles avenues sont comprises dans les promenades de Lille, au territoire de Lambersart ;

Vu la délibération du 12 juillet 1899, par laquelle la Commission syndicale d'entretien dudit dessèchement émet un avis favorable à la demande ;

Vu le rapport du conducteur subdivisionnaire et les avis des ingénieurs du service hydraulique, en date des 9, 17 et 18 août 1899 ;

Vu le décret du 17 février 1866 constitutif du Syndicat et l'article 27 de la loi du 16 septembre 1807 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 640 du Code civil,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — L'autorisation sollicitée par la Ville de Lille lui est accordée aux conditions suivantes :

1° Les eaux seront amenées à la rigole principale par des drains de 0^m30 à 0^m40 de diamètre ;

2° Il sera ménagé, sur le parcours des drains, des raverdoirs en nombre suffisant pour assurer la complète décantation des eaux avant leur déversement dans la rigole. En conséquence, les eaux déversées seront pures, salubres, exemptes de tout dépôt et à l'abri de toute fermentation ultérieure ;

3° Les raverdoirs seront constamment entretenus en bon état de propreté par les soins et aux frais de la Ville de Lille ;

4° L'autorisation n'est accordée que pour les eaux pluviales, à l'exclusion de toutes autres eaux ménagères ou industrielles, qui ne pourront être déversées dans la rigole qu'en vertu d'une autorisation spéciale, que le Syndicat se réserve d'accorder à chacun des particuliers, ménager ou industriel, qui désirerait opérer le déversement de ces eaux. S'il était constaté qu'un branchement d'eaux ménagères ou industrielles était raccordé sans autorisation, avec le drain d'écoulement des eaux pluviales, la Ville de Lille serait tenue de le faire supprimer sur une simple demande du Syndicat ;

5° Le Syndicat se réserve aussi le droit de supprimer d'office le déversement d'eau dont il s'agit s'il était affecté à d'autres usages que celui pour lequel il est autorisé. Enfin, toute réserve est faite du droit du Syndicat à imposer une redevance annuelle à la Ville de Lille, s'il le juge convenable, afin d'assurer la précarité de l'autorisation ;

6° Les droits des tiers sont entièrement réservés.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Ingénieur en chef du département et à M. le Directeur du Syndicat, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, et à M. le Maire de Lille.

Fait à Lille, le 21 août 1899.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GRAND.

POUR AMPLIATION :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GRAND.

Cimetières. — Paiement du prix des concessions. — Règlement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Le règlement municipal des Cimetières, en date du 12 mars 1897, article 10,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — L'article 10 du règlement du 12 mars 1897 est modifié comme suit :

« Les concessionnaires se rendront au préalable au bureau des
» Cimetières (Hôtel de Ville) pour signer l'acte de concession. Ils ver-
» seront ensuite le prix principal de la concession aux mains du Rece-
» veur municipal.

» Toutefois, l'Administration municipale se réserve d'accorder un
» délai d'un mois pour le paiement, sous le cautionnement de deux
» personnes patentées à Lille.

» Les directeurs des Cimetières ne délivreront aucune concession
» que sur le vu de la quittance du prix, donnée par le Receveur muni-
» cipal, ou d'une autorisation spéciale. »

ARTICLE 2. — Le présent arrêté sera exécutoire à partir du 1^{er} octobre 1899.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué aux Cimetières est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 29 août 1899.

Hôtel de Ville, le 26 août 1899.

PR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

P Service téléphonique. — Règlement intérieur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Notre arrêté du 20 avril 1898 sur l'organisation du service téléphonique est rapporté.

ARTICLE 2. — Le service téléphonique est réorganisé comme suit :

Le personnel se composera d'un brigadier et de quatre téléphonistes.

Les quatre téléphonistes feront huit heures de service consécutives, en suivant l'ordre de roulement, qui sera déterminé par le brigadier.

Le brigadier fera, chaque jour, 5 heures 1/2 de service actif, de 10 heures à midi 1/2 et de 3 heures 1/2 à 6 heures 1/2 du soir.

ARTICLE 3. — Le brigadier sera chargé de répartir le service, d'établir le tour de roulement et d'assurer les réparations.

ARTICLE 4. — Il est interdit de laisser entrer dans le poste des étrangers au service.

ARTICLE 5. — En cas d'accident ou d'indisposition, l'homme de service devra faire avertir immédiatement le brigadier.

ARTICLE 6. — Les quatre téléphonistes seront alternativement chargés de nettoyer le poste pendant une semaine ; ils devront, en toutes circonstances, rendre compte au brigadier de tous les incidents qui pourront se produire et qui seront notés immédiatement sur le registre du poste.

Hôtel de Ville, le 25 août 1899.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

† Égout privé. — Injonction de curage.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les plaintes qui nous ont été adressées par plusieurs habitants de la rue François-Baes et de la rue de la Digue, au sujet de l'insalubrité causée par le fossé envasé qui traverse leurs propriétés, situées au lieu dit : *Le Jardin du Prévôt* ;

Vu le rapport du Service des travaux municipaux constatant cet état d'envasement ;

Considérant que les vases accumulées dans ledit fossé, dont les eaux, empruntées temporairement à l'École de natation, servent à l'industrie de plusieurs blanchisseurs de linge, sont nauséabondes et qu'elles empêchent l'écoulement ; qu'il importe donc de prescrire le curage d'urgence de ce fossé, afin de remédier à ces causes d'insalubrité, qui sont de nature à compromettre gravement la santé publique ;

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91, 94 et 97, § 6,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Les propriétaires du fossé dont il s'agit et dont les noms figurent à l'état ci-contre, sont mis en demeure d'avoir à faire curer à vif fond ledit fossé, dans toute son étendue, chacun au droit de sa propriété, et ce solidairement et simultanément avec son voisin de la rive opposée.

ARTICLE 2. — Le curage devra être commencé dans le délai de cinq jours, à partir de la notification du présent arrêté, pour le travail être terminé cinq jours après au plus tard.

Les vases seront transportées aussitôt dans des tonneaux ou tombeaux fermés hermétiquement, pour être déposés hors de la Ville et de la banlieue, sur les champs.

ARTICLE 3. — Faute par lesdits propriétaires de s'être conformés aux

prescriptions ci-dessus dans le délai fixé, des poursuites seront exercées pour les y contraindre, conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 août 1899.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

NOMS DES PROPRIÉTAIRES	ADRESSES	SITUATION DE LA PROPRIÉTÉ RIVERAINE
Veuve FORGEOIS...	Rue Gambetta, 262.....	Rue de la Digue et rue de Toul, 6 <i>bis</i> .
DUYCK	Rue Nationale, 125	Rue François-Baes, 16
V ^e Louis LECOCQ..	à Canteleu - Lambersart.	— 18 à 22.
Léontine RIVENG..	Rue de Roubaix, 147, à Mons-en-Barœul	— 24.
Veuve GRIMONPREZ	Rue J.-J.-Rousseau, 31..	— 26 à 30.
Veuve OLLIER.....	Rue de la Louvière, 14...	Boulev. Vauban, 42-44
Veuve MOUQUET...	Boulevard Vauban, 46...	— 46-48
CHEVRESSON	— 50...	— 50-52
CHAUTARD	Croissanville (Calvados).	— 54.
SALOMON	Rue de la Digue, 19.	Rue de la Digue, 19.
Victor PARSY	à Paris, représenté par DESPRETZ, rue Blanche- maille, 158, Roubaix..	Rue de la Digue, 19.
J. DUSSEAU	R. Jacquemars-Giélée, 65	Jardin du Prévôt.
TAQUET-LADEN	à Canteleu-lez-Lille	—
Auguste GROUZET.	R. du Marché-a.-Bêtes, 13	—
Veuve POTTIÉ	Rue de la Digue, 5.	—
MOREL	Rue Stappaert, 39.	—
M ^{lle} Léontine BULTÉ	Rue de la Digue, 5.	—

**Distribution d'eau industrielle. — Usine élévatoire. —
Commission d'adjudication.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

La délibération du Conseil municipal en date du 19 août 1898 ;

L'arrêté préfectoral du 10 août 1899,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Il est institué une Commission de dix membres, chargée de l'adjudication, au concours, de la fourniture des machines, pompes, générateurs et tuyauteries accessoires nécessaires pour la construction d'une usine élévatoire d'eaux industrielles.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres de ladite Commission, sous la présidence de M. HANNOTIN, Adjoint délégué aux Travaux :

MM. KOLB, Conseiller municipal.

POULET, Conseiller municipal.

STOCLET, Ingénieur en chef du département du Nord.

HERSCHER, Ingénieur des mines à Lille.

BIENVAUX, Ingénieur des ponts et chaussées à Lille.

ASSELIN, Ingénieur de la traction au chemin de fer du Nord.

BONET, Ingénieur en chef de l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur, à Lille.

MOUCHEL, Ingénieur à Lille.

BOURDON, Directeur des Travaux municipaux.

Hôtel de Ville, le 17 août 1899.

Le Maire de Lille,

HANNOTIN, Adjoint.

Commission de sécurité. — Secrétaires.

Par arrêté municipal en date du 21 août 1899, MM. DOUTRELONG, sous-chef du service des Travaux, et PERGANT, secrétaire-archiviste, ont été nommés secrétaires de la Commission de sécurité.

Bibliothèque. — Commission.

Par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 17 août 1899, M. DELESALLE, Adjoint au Maire, a été nommé membre de la Commission d'inspection et d'achat de livres de la Bibliothèque publique de Lille.

Mont-de-Piété. — Commission.

Par arrêté préfectoral du 24 janvier 1899, M. Raymond RAJAT, avocat, a été nommé membre du Conseil d'administration du Mont-de-Piété de Lille et de la Fondation Masurel, en remplacement de M. Jules LEFEBVRE, démissionnaire.

Par arrêté préfectoral du 4 août 1899, M. RAJAT a été maintenu dans cette fonction jusqu'au 5 août 1902.

Kermesse Saint-Joseph. — Création.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

La pétition des habitants et commerçants du quartier Saint-Joseph,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Une kermesse aura lieu chaque année dans le quartier Saint-Joseph, le premier dimanche d'octobre.

ARTICLE 2. — Cette kermesse sera installée boulevard Victor Hugo, à la jonction de la rue des Meuniers.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 2 septembre 1899.

Le Préfet du Nord,

VATIN.

Hôtel de Ville, le 31 août 1899.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Fête de la Braderie. — Mesures de police.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97;

Considérant :

Qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la fête populaire de la Braderie,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Le lundi 4 septembre, la circulation et le stationnement des chevaux, des vélocipèdes, des voitures attelées ou non attelées, ainsi que des cars des tramways, seront interdits jusqu'à une heure après-midi dans la rue de Paris, et toute la journée aux abords du Champ de Foire.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 août 1898.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

**Fêtes populaires de Fives-Saint-Maurice. — Mesures
de police.**

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des chevaux, tramways, voitures et vélocipèdes est interdite dans la rue Pierre Legrand, le dimanche 13 août, à partir de deux heures et demie après-midi, et le mardi 15, dans les rues Pierre Legrand, des Guinguettes et du Long-Pot (entre le boulevard de l'Usine et la rue d'Oran), à partir de trois heures après-midi, pendant les fêtes qui seront organisées dans la section de Fives-Saint-Maurice.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 9 août 1899.

Hôtel de Ville, le 8 août 1899.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

*Le Vice-Président du Conseil de
Préfecture, délégué,*

Le Maire de Lille,

Ch. DEBIERRE, Adjoint.

GRAND.

**Vélodrome lillois. — Course de Paris-Lille. — Interdiction
de la circulation.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le programme de la grande course d'automobiles de Paris-Lille, qui doit avoir lieu le dimanche 20 août ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents qui pourraient se produire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation sera interdite toute l'après-midi du dimanche 20 août 1899, dans l'avenue du Colysée et dans la partie de l'avenue de l'Hippodrome comprise entre l'avenue du Colysée et le Vélodrome lillois.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 12 août 1899.

Hôtel de Ville, le 11 août 1899.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

*Le Vice-Président du Conseil de
Préfecture, délégué,*

Le Maire de Lille,

HANNOTIN, Adjoint.

GRAND.

Rue Fontaine-del-Saulx. — Interdiction de la circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur chef du service des Travaux municipaux, faisant connaître que des travaux pour la construction d'un aqueduc, rue Fontaine-del-Saulx, seront prochainement entrepris ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des chevaux, des voitures et autres véhicules sera interdite, rue Fontaine-del-Saulx, le mercredi 23 août 1899, jusqu'à complet achèvement des travaux de construction d'aqueduc.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur chef du service des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 août 1899.

Le Maire de Lille,

A. HANNOTIN, Adjoint.

Police. — Nomination de commissaires.

Par décrets du 18 août 1899 :

M. CHAGNE, Jean-Siméon, commissaire central de police de 2^e classe à la Rochelle (Charente-Inférieure), a été nommé commissaire de police de 1^{re} classe à Lille (Nord), en remplacement de M. VITTE, précédemment nommé à ce poste et non acceptant.

M. FOUCART, Auguste, commissaire spécial de police adjoint sur les chemins de fer de l'Est, à la gare de l'Est, à Paris, a été nommé commissaire de police de 1^{re} classe à Lille (Nord), en remplacement de M. MOURGUES, qui a reçu une autre destination.

Services municipaux. — Nominations, promotions.

Concierge.

Par arrêté municipal en date du 4 août 1899, M. FARINEAUX, concierge du collège Fénelon, a été nommé concierge de l'École primaire supérieure de garçons, pour entrer en fonctions le 1^{er} septembre 1899.

Concierge.

Par arrêté municipal en date du 4 août 1899, M. Ernest FLAMENT, concierge de l'École des Beaux-Arts, a été nommé concierge du collège Fénelon, pour entrer en fonctions le 1^{er} septembre 1899.

Concierge.

Par arrêté municipal en date du 24 août 1899, M. DENNEULIN, Hector-François, emballeur, né à Lille le 20 avril 1874, a été nommé, à titre provisoire, concierge de l'École des Beaux-Arts, au traitement annuel de 1,200 francs, pour entrer en fonctions le 10 septembre 1899.

Office sanitaire.

Par arrêté municipal en date du 5 août 1899, M. DÉPLANQUE, Paul, né à Arras le 23 mai 1865, a été nommé auxiliaire à l'Office sanitaire, au traitement annuel de 1,500 francs.

L'effet de cette nomination remontera au 1^{er} juillet 1899.

Droits de place.

Par arrêtés municipaux en date du 26 août 1899 :

M. RENARD, Victor-Charles, né à Nancy le 8 février 1864, a été nommé, à titre définitif, contrôleur des droits de place, au traitement annuel de 1.800 francs, à partir du 1^{er} septembre 1899.

M. DUBOIS, Cornélis, né à Houtenisse (Hollande), le 31 mars 1863, a été nommé, à titre définitif, collecteur des droits de place, au traitement annuel de 1.700 francs, à partir du 1^{er} septembre 1899.

M. DEFRISE, employé au bureau des finances, a été nommé, à titre définitif, collecteur des droits de place, au traitement annuel de 1.700 francs, à partir du 1^{er} septembre 1899.

Délégation d'Officier de l'État Civil.

Le 8 août, M. DEBIERRE.

Caisse d'Épargne de Lille (Statistique pour 1898).

Livrets.

Au 1 ^{er} janvier 1898.		37.805
Ouverts pendant l'année.	2.418	} 2.557
Ouverts par transfert.	139	
Ensemble.		<u>40.362</u>
Il en a été soldé		<u>2.610</u>
Reste au 31 décembre.		<u>37.752</u>
Diminution		53

Numéraire.

RECETTES

Il était dû au 1 ^{er} janvier 1898.		21.120.400 88
Reçu par 18.789 dépôts.		3.270.562 51
— 139 transferts.		91.477 74
— 40 arrérages de rente		591 »
Intérêts capitalisés sur livrets soldés.		18.952 26
Intérêts alloués aux déposants.		596.251 52
Recette au 31 décembre.		<u>25.098.235 91</u>

DÉPENSES

12.848 remboursements en numéraire		4.241.167 29
60 — par déchéance trentenaire		781 55
102 — par transfert		63.559 96
13 achats de rentes d'office		8.944 26
15 achats de rente demandés		21.046 20
Ensemble.		<u>20.762.736 65</u>
Solde dû au 31 décembre 1897		21.120.400 88
Différence en moins.		<u>357.664 23</u>
Moyenne des versements		174 06
Moyenne des retraits		330 93

Fonds de dotation et de réserve.

Au 1^{er} janvier, la Caisse possédait :

Fonds de dotation.	1.621.973 69
Fonds de prévoyance	45.332 29
	<hr/>
Total.	1.667.305 98

Elle a reçu :

Arrérages représentant un capital de 393.425 fr. 61.	18.437 »
Souscriptions, dons et legs.	25 »
Boni sur déchéances	410 74
Différence d'intérêts.	47.323 36
Intérêts des fonds de dotation.	48.715 01
	<hr/>
Ensemble.	1.782.217 09

A déduire :

Frais généraux.	31.235 94
Remise d'intérêts aux déposants.	5.986 60
	<hr/>
Ensemble.	37.222 54

Les fonds de dotation et de prévoyance sont, au 31 décembre, de 1.744.994 55

Il est représenté comme suit :

Caisse des dépôts.	1.302.436 81
En caisse.	6.865 67
Rentes sur l'État	393.425 61
Immeuble.	40.000 »
Mobilier	2.266 46
	<hr/>
Total égal.	1.744 994 55

MOIS	VERSEMENTS			REMBOURSEMENTS		
	Nombre	Livrets nouveaux	Sommes	Nombre	Livrets soldés	Sommes
Janvier	2.841	318	456.565 82	2.966	224	493.972 64
Février	1.955	266	404.271 13	1.989	272	436.988 52
Mars	1.698	298	352.377 20	1.466	306	457.789 19
Avril	1.518	164	265.324 70	854	211	357.950 95
Mai	1.306	148	233.816 08	743	179	296.923 97
Juin	1.545	168	265.979 58	830	237	331.449 47
Juillet	1.716	240	278.734 24	746	228	358.985 16
Août	1.516	286	265.152 76	745	197	343.865 46
Septembre . .	1.062	151	197.572 99	740	227	362.100 60
Octobre	1.405	198	249.520 13	696	165	333.411 61
Novembre . . .	1.287	180	231.954 95	640	206	299.078 55
Décembre . . .	1.119	140	180.313 93	623	158	262.983 14
TOTAUX . . .	18.968	2.557	3.381.583 51	13.038	2.610	4.335.490 26

Livrets et Crédits par quotité.

	LIVRETS	CRÉDITS	MOYENNE
de 20 francs et au-dessous . .	9.220	101.420 80	—
de 21 à 100 francs	6.801	342.652 65	—
de 101 à 200 »	3.492	450.468 25	—
de 201 à 500 »	4.289	1.239.636 04	—
de 501 à 1000 »	4.208	2.701.538 05	—
de 1001 à 1500 »	3.589	4.569.867 15	—
de 1501 à 2000 »	3.164	5.263.936 »	—
de 2001 et au-dessus, passibles de réduction	2.961	5.966.415 »	—
non passibles de réduction.	28	126.802 71	—
TOTAUX	37.752	20.762.736 65	—

Livrets par professions de déposants.

	HOMMES	FEMMES
Chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux	240	209
Journaliers et ouvriers agricoles	201	208
Ouvriers d'industrie	232	173
Domestiques	90	250
Militaires et marins	7	»
Employés	52	19
Professions libérales	17	10
Propriétaires, rentiers et personnes sans pro- fession	44	219
Mineurs sans profession	229	213
Sociétés	5	»
	<hr/>	<hr/>
Totaux	1.117	1.301
	<hr/>	<hr/>
Ensemble	2.418	

Portefeuille.

Inscriptions de rente en dépôt :

Au 1 ^{er} janvier 1898	51
Achetées d'office	13
Achetées sur demande	15
Parvenues par transfert	»
	<hr/>
	79
Retirées	27
Déposées à la Caisse des Consignations	»
	<hr/>
	52

appartenant à 37 déposants.

Comptes atteints de déchéance (1867) :

95 comptes s'élevant à	4.807 ^f 99
35 remboursés	4.026 44
	<hr/>
60 reliquats acquis	781 ^f 55

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'AOUT 1899

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 216.276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL	
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes
					543	543	28	155

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*)

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 49 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	»	»	»	»
1 ^{bis}	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	6	8	»	»	»	14
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	5	2	»	»	»	7
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse.	»	»	»	»	»	»
7	Phthisie pulmonaire	»	11	33	12	3	59
8	Méningite tuberculeuse	4	2	1	»	»	7
9	Autres tuberculoses	»	»	2	»	»	2
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	1	3	10	14
11	Méningite simple	1	8	»	1	»	10
12	Congestion et hémorragie cérébrales	»	1	2	5	14	22
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	»	1	1
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	2	6	8
15	Maladies organiques du cœur	»	»	1	2	9	12
16	Bronchite aiguë	2	1	1	1	»	5
17	— chronique	»	»	»	2	3	5
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie	4	8	1	2	4	19
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	227	22	»	»	5	254
20	Maladies cholériques	»	»	»	»	»	»
20 ^{bis}	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	1	2	»	»	3
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation.	14	»	»	»	»	14
24	Sénilité	»	»	»	»	14	14
25	Suicides	»	1	3	»	2	6
26	Autres morts violentes	»	2	»	»	»	2
27	Autres causes de mort	11	9	11	18	16	65
28	Causes restées inconnues	»	»	»	»	»	»
	TOTAL DES DÉCÈS	274	76	58	48	87	543

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Emprunt de 1860. 79 ^e tirage.	270
Immeubles : Achat parcelle r. des Frères Vaillant. M. FAUCHEUR	278
— Achat de parcelle rue d'Haubourdin. M. DESPINOY	278
— Achat de parcelle rue Nouvelle, à Fives. M. QUEF	279
— Achat de parcelle rue d'Iéna. M ^{me} CARON . . .	279
Baux : Locations temporaires de terrains communaux. . .	279
Adjudications et Marchés : Aqueducs rue de la Phalecque.	279
— Distribution d'eau. Usine élévatoire. . . .	280
— Usine de l'Arbonnoise. Machines. M. DEGOIX	282
— — Générateur. M. DE RUYVER	282
— Cantines scolaires. Denrées. Cahier des charges	282
— Pain des voyageurs indigents.	290
— Aqueducs boulevards de Belfort, de Strasbourg et de Lorraine.	290
Hospices : Commission administrative	290
Zone intérieure de la Citadelle : Suppression	291
Foire annuelle : Prolongation	293
Théâtre municipal : Entrées gratuites	293
Contributions et impôts : Statistique pour 1898	294
État Civil : Délégations d'Adjoints.	295
Contributions directes : État pour 1899	299
Conseil des Prud'hommes : Travaux en 1898.	306
Office sanitaire : Statistique des décès du mois de septembre	308

EMPRUNT DE 1860 — 79^{ME} TIRAGE — 1^{ER} SEPTEMBRE 1899

→ LOI DU 31 MAI 1859 ←

Liste des 3,652 numéros sortis pour le remboursement des 175,000 Obligations

NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE

Remboursable par **25,000** fr. : 99551.
 Remboursable par **10,000** fr. : 105157.
 Remboursables par **1,000** fr. : 165951 — 60533 — 164988 —
 41598 — 8813 — 118574 — 109508.
 Remboursables par **500** fr. : 133289 — 118475 — 165767 —
 36918 — 15675 — 161715 — 73018 — 70131 —
 84972 — 91264.
 Remboursables par **400** francs : 69309 — 134355 — 144147 —
 169779 — 172081 — 88858 — 54505 — 122517 —
 74552 — 48440 — 138557 — 26303 — 138830 —
 49842 — 23660.
 Remboursables par **200** francs : 113501 — 29123 — 82288 —
 131105 — 56265 — 16964 — 29120 — 150615 —
 88749 — 159488 — 88084 — 45555 — 18319 —
 133781 — 144310 — 125255 — 119169 — 63415 —
 173650 — 24131.

Les autres obligations sorties sont remboursables par **100** francs, moins l'impôt.

Tableau de remboursement des Obligations sorties avec Lots et Primes, par application de la loi du 21 juin 1875 et article 4 de la Loi de finances, exercice 1891.

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT DES LOTS ET PRIMES	IMPOT & POUR 100 sur les lots et primes	NET A PAYER
25.000 fr.	91 fr. »	24.909 fr. »	996 fr. 36	24.003 fr. 64
10.000 »	91 » »	9.909 » »	396 36	9.603 64
1.000 »	91 » »	909 » »	36 36	963 64
500 »	91 » »	409 » »	16 36	483 64
400 »	91 » »	309 » »	12 36	387 64
200 »	91 » »	109 » »	4 36	195 64
100 »	91 » »	9 » »	» 36	99 64

Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque ()*

76	3079	5562	8241	11037	13379	15182	17973	20698	23323	26203
89	3159	5583	8252	11060	13387	15215	18097	20740	23325	26217
193	3208	5743	8282	11095	13395	15288	18115	20833	23351	26219
209	3249	5780	8337	11224	13422	15352	18181	20874	23479	26259
215	3514	5790	8373	11245	13468	15460	18262	20912	23481	26303*
361	3515	5928	8410	11254	13519	15664	18319*	20927	23559	26431
386	3570	5932	8413	11256	13583	15667	18427	21061	23567	26485
394	3573	5950	8449	11308	13626	15675*	18446	21085	23603	26646
448	3697	5997	8488	11325	13632	15696	18525	21174	23660*	26694
642	3758	6196	8548	11332	13645	15764	18527	21210	23773	26808
651	3902	6200	8558	11382	13667	15877	18543	21335	23814	26858
657	3947	6255	8577	11384	13687	15879	18550	21339	23830	26934
707	3974	6275	8654	11578	13713	15955	18569	21344	23844	27020
800	3975	6338	8660	11601	13718	16011	18600	21351	23883	27099
817	4003	6379	8693	11669	13809	16075	18628	21369	23900	27111
829	4044	6406	8697	11673	13854	16138	18647	21377	23978	27128
836	4065	6416	8768	11724	14004	16158	18657	21391	24048	27141
880	4073	6439	8813*	11754	14005	16164	18696	21392	24068	27153
1037	4088	6453	8860	11799	14026	16205	18770	21396	24131*	27225
1191	4089	6534	8866	11826	14028	16230	18826	21428	24179	27240
1218	4135	6630	8918	11883	14118	16268	18858	21437	24183	27243
1227	4203	6794	9067	11900	14124	16391	18875	21494	24186	27280
1247	4218	6801	9074	11945	14146	16412	18879	21576	24202	27313
1279	4241	6857	9112	11980	14181	16418	18986	21655	24283	27360
1286	4320	6889	9176	11993	14207	16426	19027	21687	24337	27423
1345	4321	6986	9272	12001	14267	16435	19137	21774	24439	27435
1385	4504	7040	9308	12006	14327	16454	19211	21846	24499	27490
1458	4508	7058	9346	12016	14332	16485	19487	21847	24516	27498
1568	4536	7146	9414	12043	14459	16499	19563	21902	24574	27562
1575	4608	7177	9464	12055	14491	16747	19576	21905	24603	27585
1646	4673	7208	9507	12111	14527	16815	19593	21949	24631	27731
1672	4685	7268	9513	12121	14528	16824	19603	21967	24664	27732
1699	4741	7358	9523	12198	14603	16840	19808	22095	24665	27852
1701	4774	7392	9541	12235	14621	16926	19829	22131	24712	27869
1703	4828	7394	9618	12314	14637	16964*	19841	22177	24728	27980
1724	4848	7442	9675	12334	14644	16981	19922	22387	24758	28070
1728	4866	7472	9688	12377	14663	17005	19948	22410	24797	28255
1823	4881	7501	9902	12442	14681	17034	19951	22521	24964	28304
1940	4903	7509	9908	12474	14711	17213	20046	22589	25022	28322
2163	4911	7531	9970	12597	14757	17217	20048	22638	25046	28419
2206	4965	7533	10073	12642	14793	17364	20081	22677	25139	28434
2232	4990	7696	10096	12657	14831	17366	20093	22769	25154	28449
2241	5040	7777	10279	12670	14848	17368	20180	22910	25202	28493
2313	5049	7792	10287	12679	14859	17401	20244	22945	25224	28538
2573	5069	7813	10428	12732	14925	17491	20387	22950	25232	28594
2640	5125	7863	10511	12958	14955	17553	20419	22951	25439	28758
2758	5226	7877	10534	12967	14976	17566	20436	22957	25481	28838
2773	5256	7981	10624	13034	14978	17599	20458	22978	25494	28849
2834	5300	8000	10642	13051	15034	17624	20469	23025	25596	28896
2839	5340	8077	10701	13142	15035	17661	20500	23080	25608	28961
2847	5389	8124	10726	13242	15054	17756	20501	23100	25669	28962
2897	5392	8137	10903	13246	15065	17788	20525	23137	25776	28985
2956	5409	8195	11011	13256	15098	17834	20534	23138	26042	28988
2966	5448	8198	11028	13261	15151	17902	20619	23179	26071	29051
3064	5493	8228	11031	13265	15169	17956	20675	23201	26148	29054

29072	31389	34540	37260	40329	43340	45988	49061	51686	54156
29095	31406	34548	37426	40386	43349	46006	49070	51734	54224
29120*	31422	34569	37521	40524	43383	46044	49088	51735	54446
29123*	31435	34572	37572	40526	43480	46046	49150	51742	54470
29125	31464	34712	37627	40581	43522	46122	49170	51778	54505*
29141	31466	34719	37762	40605	43547	46215	49212	51890	54530
29161	31480	34761	37848	40656	43563	46220	49231	51897	54563
29180	31514	34773	37885	40667	43584	46283	49311	51987	54578
29200	31525	34794	37892	40757	43587	46300	49337	52009	54699
29223	31738	34868	37903	40812	43612	46408	49417	52056	54707
29240	31741	34955	38005	40876	43657	46435	49527	52108	54711
29243	31805	35179	38025	40912	43698	46533	49536	52121	54771
29296	31938	35222	38043	40945	43770	46704	49630	52138	54825
29367	31975	35230	38089	40976	43790	46845	49667	52244	54833
29424	32354	35271	38092	41022	43816	46902	49747	52345	54841
29561	32374	35286	38133	41058	43864	47198	49842*	52495	54868
29585	32418	35300	38141	41070	43878	47251	49865	52500	54978
29741	32422	35313	38162	41174	43907	47380	49885	52506	55074
29782	32492	35326	38186	41183	43919	47409	49894	52552	55119
29791	32571	35461	38269	41200	44089	47430	49903	52572	55160
29835	32640	35529	38323	41223	44184	47471	49993	52575	55212
29873	32647	35616	38377	41285	44205	47511	50013	52649	55213
29885	32661	35697	38410	41345	44212	47558	50081	52664	55247
29910	32811	35724	38442	41425	44225	47565	50161	52785	55299
29916	33123	35748	38460	41474	44236	47567	50205	52797	55304
29956	33229	35792	38690	41515	44451	47615	50240	52803	55319
30002	33286	35820	38711	41555	44472	47642	50301	52864	55334
30021	33287	35858	38838	41598*	44482	47681	50350	52889	55353
30043	33289	35878	33957	41683	44601	47808	50527	52915	55360
30065	33321	35909	38968	41731	44616	47818	50546	52938	55400
30085	33409	35927	38983	41774	44794	47901	50608	53019	55473
30144	33410	35993	39063	41798	44813	48019	50669	53024	55491
30323	33466	36013	39111	41813	44824	48054	50731	53032	55521
30336	33566	36082	39175	41875	44854	48072	50742	53059	55540
30427	33577	36147	39313	41919	44867	48128	50768	53083	55549
30437	33612	36224	39343	41990	44927	48235	50779	53118	55576
30460	33632	36292	39416	42074	44933	48328	50825	53134	55685
30524	33650	36357	39472	42311	45079	48440*	50827	53139	55776
30526	33659	36378	39506	42344	45221	48529	50861	53237	55796
30594	33692	36403	39570	42402	45250	48549	50895	53252	55815
30664	33720	36443	39593	42409	45252	48550	50992	53253	55832
30699	33742	36464	39601	42436	45353	48593	51056	53255	55842
30716	33818	36468	39725	42538	45382	48609	51090	53264	55868
30727	33834	36487	39799	42563	45397	48651	51094	53374	55936
30879	33862	36610	39842	42590	45413	48716	51122	53437	55965
30888	33958	36667	39862	42696	45499	48725	51185	53589	55989
30921	33998	36678	39901	42793	45548	48761	51237	53721	56018
30932	34015	36685	39962	42818	45555*	48793	51330	53736	56064
31098	34023	36785	39997	42850	45588	48796	51361	53765	56070
31146	34105	36814	40019	42905	45669	48848	51439	53788	56075
31160	34122	36847	40059	42934	45671	48884	51509	53812	56086
31166	34193	36918*	40076	43043	45678	48914	51536	53908	56178
31174	34223	37048	40092	43116	45680	48940	51543	53948	56197
31204	34306	37058	40108	43165	45785	48951	51581	53979	56239
31209	34395	37084	40141	43168	45817	48968	51595	53986	56265*
31234	34474	37102	40157	43223	45850	48973	51611	54078	56277
31299	34483	37190	40263	43280	45975	49034	51665	54115	56313

56342	58995	61415	64124	67514	70287	73251	75889	78883	81457
56348	59082	61437	64128	67538	70290	73257	75895	78942	81556
56413	59112	61504	64286	67613	70301	73292	75918	78955	81558
56417	59149	61537	64407	67672	70361	73352	76016	79072	81678
56426	59157	61601	64487	67746	70433	73362	76139	79093	81871
56556	59160	61602	64571	67881	70492	73384	76255	79113	81975
56587	59190	61673	64602	67921	70526	73420	76364	79135	81982
56615	59275	61715	64724	68033	70549	73453	76434	79151	82010
56728	59280	61743	64767	68038	70587	73464	76443	79254	82037
56745	59363	61757	64774	68041	70665	73478	76447	79258	82074
56926	59418	61926	64897	68057	70716	73561	76483	79370	82168
56929	59573	61953	64963	68086	70746	73603	76560	79394	82207
57107	59598	61963	65026	68103	70896	73608	76650	79396	82278
57124	59617	61964	65032	68115	70904	73622	76738	79455	82288*
57182	59714	62034	65039	68124	70945	73653	76752	79481	82369
57183	59725	62078	65067	68139	70946	73713	76821	79493	82449
57188	59736	62125	65227	68148	70958	73722	76912	79501	82456
57204	59857	62139	65259	68155	70992	73831	77008	79513	82465
57222	59859	62147	65286	68316	71012	73852	77053	79529	82506
57227	59878	62252	65339	68348	71059	73933	77072	79551	82513
57308	59924	62287	65351	68533	71108	73960	77089	79565	82517
57313	59954	62296	65458	68588	71164	73987	77094	79687	82641
57435	60056	62322	65499	68634	71174	74028	77142	79690	82694
57466	60064	62375	65583	68779	71180	74113	77183	79704	82947
57480	60075	62436	65641	68819	71364	74137	77212	79746	82951
57532	60165	62463	65645	68939	71477	74161	77239	79764	82953
57614	60251	62495	65687	68958	71644	74231	77326	79802	82974
57690	60343	62514	65722	68992	71834	74253	77354	79873	82998
57768	60372	62560	65932	69001	71847	74256	77388	79930	83009
57779	60427	62644	65986	69002	71898	74293	77391	79947	83044
57790	60481	62676	65991	69108	71910	74380	77423	80000	83138
57798	60533*	62775	65992	69161	72142	74452	77435	80052	83151
57941	60677	62885	66021	69219	72153	74519	77473	80178	83160
57944	60696	63035	66088	69309*	72167	74552*	77480	80190	83290
58122	60712	63043	66158	69518	72343	74670	77514	80197	83310
58177	60742	63169	66211	69533	72345	74786	77559	80232	83336
58255	60797	63197	66228	69559	72447	74882	77600	80318	83438
58261	60798	63220	66240	69615	72508	75012	77603	80369	83475
58267	60858	63245	66367	69621	72562	75046	77687	80397	83478
58291	60903	63301	66419	69694	72621	75123	77742	80422	83512
58387	60917	63354	66427	69743	72646	75154	77746	80452	83517
58428	60957	63359	66504	69765	72649	75212	77760	80491	83551
58436	60988	63368	66507	69777	72703	75303	77816	80492	83605
58469	61014	63415*	66602	69814	72780	75391	77947	80554	83650
58479	61039	63448	66645	69817	72797	75407	78068	80749	83716
58519	61042	63521	66668	69822	72853	75505	78117	80781	83777
58601	61085	63540	66681	69823	72867	75546	78137	80788	83879
58610	61086	63711	66841	69848	72993	75605	78177	80909	83965
58681	61150	63811	66963	69853	73018*	75621	78274	80961	84006
58683	61203	63893	67201	69937	73061	75693	78406	80987	84129
58721	61214	63894	67287	70055	73091	75700	78494	81034	84135
58763	61287	63948	67324	70060	73105	75774	78562	81054	84157
58764	61305	63985	67379	70115	73107	75808	78678	81131	84178
58769	61342	63987	67381	70131*	73161	75809	78710	81216	84249
58824	61345	64051	67395	70203	73221	75824	78733	81259	84289
58902	61376	64059	67431	70222	73241	75846	78737	81296	84334
58907	61386	64062	67440	70252	73250	75867	78816	81368	84344

84365	86370	89438	91596	94731	97428	100794	103544	106208
84387	86404	89455	91602	94754	97439	100798	103583	106265
84403	86592	89492	91653	94756	97509	100881	103706	106414
84431	86597	89510	91883	94803	97570	100883	103724	106468
84462	86601	89528	92041	94812	97576	100942	103733	106470
84489	86710	89731	92172	94870	97577	101028	103788	106476
84494	86817	89741	92278	94896	97680	101065	103829	106509
84561	86850	89970	92281	94904	97790	101098	103850	106513
84623	86886	90007	92294	95010	97843	101108	103854	106554
84745	86906	90048	92386	95192	97899	101115	103860	106606
84751	86932	90067	92407	95215	97972	101152	103893	106628
84774	86934	90130	92443	95302	98218	101200	103921	106660
84783	87035	90267	92556	95305	98263	101220	103931	106767
84785	87156	90300	92575	95311	98281	101236	104035	106773
84805	87216	90428	92577	95330	98381	101347	104162	106835
84859	87296	90432	92606	95363	98430	101482	104172	106845
84879	87316	90472	92609	95369	98474	101574	104250	106887
84915	87451	90486	92636	95412	98483	101677	104319	106897
84938	87499	90493	92803	95446	98491	101693	104364	106927
84972*	87512	90506	92852	95511	98512	101714	104389	106937
85028	87531	90510	92885	95578	98660	101784	104419	106967
85041	87609	90512	92911	95591	98723	101849	104448	106972
85050	87726	90556	92938	95641	98833	101867	104535	106980
85066	87738	90580	92991	95671	98835	101872	104681	107033
85135	87816	90587	93019	95687	98864	101918	104761	107046
85140	87827	90660	93046	95764	98916	102030	104772	107049
85150	87862	90712	93137	95767	98927	102115	104838	107077
85197	87935	90734	93251	95807	98980	102118	104849	107211
85202	88008	90835	93520	95883	99068	102154	104865	107273
85306	88025	90850	93526	95903	99078	102224	104918	107294
85347	88084*	90907	93548	95960	99137	102243	104963	107316
85348	88130	90911	93575	95999	99177	102252	104975	107325
85367	88135	90995	93606	96027	99223	102323	104994	107327
85351	88226	91016	93667	96040	99478	102334	105113	107386
85364	88352	91020	93823	96047	99533	102568	105157*	107392
85369	88363	91081	93892	96120	99551*	102659	105161	107407
85381	88534	91117	93981	96401	99608	102684	105173	107434
85516	88550	91162	94069	96452	99641	102733	105174	107545
85565	88557	91167	94082	96519	99710	102747	105284	107604
85588	88694	91213	94113	96570	99823	102787	105327	107629
85618	88705	91214	94180	96579	99990	102791	105328	107679
85688	88747	91248	94244	96629	99997	102808	105349	107695
85706	88749*	91257	94336	96666	100000	102815	105393	107718
85734	88785	91264*	94379	96706	100014	102839	105411	107722
85820	88813	91306	94388	96714	100051	102853	105441	107743
85853	88838	91319	94405	96718	100097	102865	105449	107813
85856	88858*	91332	94473	96823	100140	102964	105459	107838
85900	88933	91386	94481	96824	100273	102994	105523	107915
86096	89245	91437	94498	96850	100281	103143	105550	108021
86132	89296	91468	94501	96962	100370	103158	105581	108069
86135	89304	91472	94569	96966	100402	103206	105593	108102
86157	89308	91479	94575	96973	100453	103236	105736	108151
86171	89350	91513	94587	97009	100568	103253	105818	108211
86174	89355	91571	94603	97063	100581	103384	105908	108219
86255	89357	91574	94683	97133	100621	103413	105935	108221
86288	89363	91585	94694	97339	100652	103419	106056	108277
86327	89364	91592	94714	97398	100698	103520	106079	108295

108322	110687	113520	116372	119441	122493	124613	127505	130730
108363	110689	113576	116396	119504	122517*	124621	127607	130741
108375	110693	113656	116486	119589	122556	124641	127615	130772
108377	110696	113704	116542	119722	122609	124651	127663	130828
108465	110712	113723	116694	119774	122642	124812	127667	130845
108486	110796	113737	116750	119808	122682	124864	127685	130958
108494	110803	113745	116803	119828	122768	124962	127802	130996
108495	110837	113805	116808	119855	122781	124987	127832	131105*
108499	110866	113930	116879	119910	122785	124995	127922	131115
108537	110888	113943	117032	119918	122788	125026	128035	131121
108604	110982	113996	117047	119943	122827	125064	128048	131126
108659	111021	114006	117076	119945	122837	125200	128071	131154
108807	111133	114009	117098	119960	122884	125209	128108	131156
108854	111242	114040	117248	120023	122934	125255*	128128	131173
108878	111255	114087	117273	120083	122950	125332	128190	131238
108907	111257	114263	117281	120135	122980	125429	128229	131240
108924	111301	114298	117310	120257	123056	125444	128250	131259
108958	111414	114299	117403	120263	123123	125501	128348	131344
109006	111422	114327	117431	120313	123134	125506	128367	131354
109019	111481	114351	117498	120351	123147	125513	128397	131408
109066	111512	114387	117552	120360	123256	125538	128436	131411
109082	111646	114491	117587	120423	123281	125651	128551	131464
109132	111655	114493	117600	120464	123292	125676	128633	131489
109290	111688	114503	117634	120470	123296	125702	128636	131497
109300	111699	114659	117639	120473	123306	125705	128698	131577
109377	111953	114700	117675	120485	123356	125806	128777	131602
109389	111973	114712	117708	120515	123393	126057	128806	131608
109456	112030	114768	117711	120527	123436	126088	128868	131636
109507	112098	114894	117757	120545	123440	126167	128973	131650
109508*	112201	114937	117797	120563	123468	126205	129017	131777
109569	112302	115094	117951	120704	123485	126322	129030	131785
109651	112312	115160	117998	120756	123500	126347	129048	131787
109766	112465	115162	118001	120865	123546	126400	129061	131913
109770	112629	115170	118101	120928	123600	126422	129072	132013
109805	112644	115200	118144	120952	123620	126499	129140	132048
109819	112674	115247	118261	120961	123707	126513	129284	132189
109999	112743	115275	118262	121053	123718	126602	129295	132194
110014	112779	115279	118267	121246	123761	126875	129313	132293
110025	112796	115281	118326	121273	123771	126899	129354	132295
110207	112951	115410	118475*	121292	123797	126905	129386	132308
110223	112956	115434	118476	121307	123826	126920	129445	132333
110228	112971	115567	118498	121623	123858	126978	129677	132457
110246	113025	115607	118574*	121629	123865	127036	129689	132668
110279	113027	115710	118582	121693	123910	127059	129693	132678
110334	113044	115739	118722	121727	123912	127168	129934	132679
110344	113068	115744	118771	121940	123962	127178	130010	132732
110364	113082	115769	118797	121988	123969	127254	130088	132738
110432	113144	115845	118803	121989	124008	127263	130092	132752
110488	113209	115878	118833	121991	124015	127274	130204	132755
110496	113223	115922	118847	122016	124047	127287	130208	132847
110497	113225	115947	118863	122068	124127	127292	130339	132854
110499	113253	116011	118890	122083	124148	127306	130422	132907
110586	113263	116168	118924	122185	124406	127307	130434	132933
110590	113296	116217	119136	122207	124433	127311	130502	132945
110594	113415	116232	119169*	122283	124434	127406	130513	132947
110638	113447	116271	119322	122367	124529	127438	130537	133026
110654	113501*	116324	119330	122457	124530	127456	130648	133156

133223	135691	138572	141084	144147*	146366	149000	151508	154467
133227	135692	138574	141176	144218	146405	149135	151554	154514
133289*	135746	138620	141177	144245	146500	149182	151579	154724
133332	135757	138729	141249	144292	146556	149309	151598	154771
133391	135762	138768	141252	144310*	146585	149338	151643	154949
133397	135778	138830*	141253	144376	146636	149354	151657	155090
133449	135816	138841	141373	144379	146701	149396	151698	155116
133537	135858	138844	141525	144402	146707	149478	151748	155136
133558	135889	138849	141551	144466	146729	149521	151755	155220
133565	135912	138915	141606	144489	146759	149541	151779	155258
133604	136102	139000	141619	144549	146770	149603	151811	155384
133618	136109	139038	141662	144574	146794	149626	151960	155612
133624	136217	139051	141665	144650	146978	149655	151961	155646
133684	136260	139206	141673	144704	147025	149687	152066	155806
133695	136299	139294	141698	144727	147040	149800	152093	155812
133703	136326	139376	141731	144765	147102	149873	152222	155912
133715	136572	139402	141805	144831	147121	149888	152238	155913
133722	136608	139441	141941	144887	147175	149933	152266	156057
133781*	136784	139443	141997	144890	147195	149952	152413	156063
133791	136806	139479	142012	144896	147200	149957	152451	156081
133836	136813	139480	142097	144912	147257	149970	152601	156189
133846	136829	139602	142100	144942	147262	150027	152628	156247
133854	136913	139656	142183	144957	147270	150078	152649	156261
134032	136988	139748	142200	144958	147418	150109	152688	156360
134033	137021	139752	142209	145008	147466	150121	152701	156520
134037	137065	139794	142250	145080	147487	150179	152704	156543
134065	137080	139803	142282	145081	147509	150205	152762	156579
134078	137115	139813	142455	145135	147568	150207	152780	156582
134094	137117	139822	142459	145166	147580	150261	152908	156599
134182	137136	139830	142462	145236	147584	150321	153013	156686
134209	137140	139890	142716	145241	147608	150334	153021	156696
134219	137166	139895	142725	145282	147616	150339	153027	156723
134222	137356	139905	142772	145345	147633	150404	153031	156745
134254	137373	139972	142813	145361	147680	150499	153053	156755
134332	137565	139979	142875	145412	147734	150557	153057	156956
134342	137612	139987	142895	145429	147771	150575	153080	157016
134355*	137650	140003	142935	145443	147790	150584	153195	157033
134398	137691	140115	142950	145506	147793	150608	153265	157044
134416	137754	140187	142952	145508	147856	150615*	153273	157099
134524	137847	140194	142970	145633	147929	150700	153281	157104
134591	137851	140308	142987	145693	147938	150853	153407	157125
134614	137853	140369	143058	145827	147964	150864	153573	157155
134647	137857	140446	143082	145828	148042	150877	153606	157158
134850	137873	140513	143134	145834	148092	150883	153670	157218
134954	137936	140578	143142	145865	148188	150944	153822	157286
135015	137938	140603	143172	145874	148252	150981	153916	157349
135061	138038	140683	143196	145959	148289	151011	153928	157372
135067	138067	140705	143266	146070	148322	151081	153936	157380
135078	138068	140818	143368	146073	148374	151087	154060	157418
135102	138109	140854	143438	146105	148399	151108	154097	157449
135232	138134	140859	143488	146192	148421	151141	154193	157478
135298	138175	140892	143522	146197	148516	151177	154195	157481
135306	138362	140894	143523	146212	148532	151289	154217	157604
135491	138478	140966	143538	146265	148733	151299	154432	157625
135542	138515	141017	143747	146290	148860	151347	154433	157688
135571	138528	141018	143880	146344	148883	151414	154442	157698
135648	138557*	141071	144092	146355	148933	151501	154457	157799

157888	160128	161600	163344	165362	167577	169751	171507	173439
157988	160152	161607	163347	165418	167599	169763	171554	173552
158028	160173	161645	163373	165426	167647	169779*	171599	173647
158064	160199	161668	163437	165489	167682	169900	171675	173650*
158085	160255	161692	163461	165509	167709	169920	171902	173672
158230	160306	161715*	163515	165571	167798	170005	171934	173739
158377	160308	161728	163592	165646	167820	170031	171968	173740
158430	160347	161736	163838	165652	167845	170130	171977	173741
158471	160380	161738	163858	165767*	167910	170141	171985	173769
158546	160463	161821	163962	165778	168035	170148	172029	173777
158549	160481	161887	163967	165820	168053	170180	172047	173792
158566	160520	161938	164024	165874	168115	170246	172061	173799
158581	160581	162030	164057	165892	168288	170252	172081*	173833
158664	160594	162091	164126	165951*	168315	170312	172104	173898
158741	160605	162131	164157	165953	168331	170346	172118	173934
158755	160637	162133	164292	165997	168344	170353	172170	173956
158781	160641	162259	164318	166003	168487	170447	172199	173983
158788	160658	162284	164319	166114	168489	170601	172201	174007
158789	160667	162298	164347	166207	168492	170606	172214	174053
158877	160686	162308	164393	166263	168619	170611	172247	174136
158924	160698	162331	164395	166311	168627	170630	172286	174175
158929	160740	162364	164400	166319	168630	170647	172309	174184
158965	160767	162367	164440	166326	168694	170658	172396	174185
159256	160783	162438	164473	166362	168877	170667	172415	174396
159310	160823	162530	164486	166414	168954	170689	172508	174436
159348	160886	162538	164558	166575	168965	170795	172737	174489
159465	160960	162555	164587	166591	169072	171012	172881	174540
159466	160977	162580	164759	166599	169081	171016	172906	174563
159483	161022	162584	164801	166609	169130	171026	172908	174606
159488*	161103	162778	164885	166677	169145	171098	172937	174682
159511	161232	162795	164988*	166718	169168	171120	172952	174698
159545	161233	162809	165010	166755	169198	171129	173002	174752
159648	161287	162832	165105	166759	169275	171132	173095	174793
159758	161320	162898	165119	166766	169276	171154	173105	174832
159794	161341	162986	165133	166862	169291	171162	173140	174839
159854	161445	163108	165214	166867	169344	171275	173156	174871
159860	161488	163110	165264	167018	169352	171338	173217	174883
159995	161540	163123	165290	167026	169474	171434	173399	174913
160119	161554	163137	165306	167276	169488	171444	173402	174954
160125	161566	163146	165328	167470	169588	171449	173424	174994
160126	161594	163299	165358	167520	169701	171484	173438	

Le paiement desdites Obligations se fera, à partir du 1^{er} octobre prochain, contre remise du titre : à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, à la Mairie; à Paris, chez MM. G. BERLY & C^{ie}, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 47; à Bruxelles, à la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale de la Belgique, 3, Montagne-du-Parc.

Immeubles. — Achats et Ventes.

Parcelle rue des Frères Vaillant.

DU 18 SEPTEMBRE 1899

Achat de MM. Edmond FAUCHEUR, Félix-Narcisse FAUCHEUR, Albert-Auguste FAUCHEUR, René-Louis-Félix FAUCHEUR, manufacturiers à Lille, d'une parcelle de terrain mesurant 156 m. c. 97, pour l'alignement de la rue des Frères Vaillant, moyennant 8.047 fr. 64.

Enregistré le 19 septembre, folio 55, case 4.

Transcrit le 23 octobre, volume 3.499, n° 37.

Répertoire n° 1.435.

Parcelle rue d'Haubourdin.

DU 18 SEPTEMBRE 1899

Achat de M^{me} Sidonie DESTAILLEURS, veuve de M. Désiré DESPINOY, propriétaire, M^{me} Marie-Sidonie DESPINOY, veuve de M. Alfred-Henri DESTAILLEURS, propriétaire, M. Alphonse-Désiré-Marie DESPINOY, entrepreneur, tous trois demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain de 120 m. c. 08 pour l'alignement de la rue d'Haubourdin, moyennant 2.000 fr. 80.

Enregistré le 19 septembre, folio 55, case 6.

Transcrit le 23 octobre, volume 3.499, n° 38.

Répertoire n° 1.436.

Parcelle rue Nouvelle, à Fives.

Achat de M. Victor QUEF, propriétaire à Lille, et autres, d'une parcelle de terrain mesurant 51 m. c. 76 pour l'ouverture d'une rue nouvelle, section de Fives, moyennant 926 fr. 40.

Enregistré le 22 septembre, folio 56, case 9.

Transcrit le 2 octobre, volume 3.492, n° 23.

Répertoire n° 1.437.

Parcelle rue d'Iéna.

Achat de M^{me} Sophie-Élodie CADOT, veuve de M. Alphonse-Zéphirin CARON, propriétaire à Lille, de 150 m. c. de terrain à prendre sur le fonds de six maisons sises à Lille, rue d'Iéna, nos 197 à 207, pour l'alignement de ladite rue, moyennant 9.000 francs.

Enregistré le 22 septembre, folio 56, case 5.

Transcrit le 23 octobre, volume 3.499, n° 39.

Répertoire n° 1.438.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 13 SEPTEMBRE 1899

M. Henri POUCHAIN, 24 m. c., quai de la Basse-Deûle. Fr. 24 »

M. Edouard MIRLIER, 55 m. c., quai de la Basse-Deûle. Fr. 55 »

Adjudications et Marchés.

Aqueduc rue de la Phalecque.

DU 31 AOUT 1899

Adjudication au profit de M. Louis CARLIER, entrepreneur à Lille, des travaux de construction d'un aqueduc rue de la Phalecque, pour la

couverture du Becquerel, moyennant 22.980 fr. 47, rabais de 10,15 0/0 déduit.

Enregistré le 25 septembre, folio 58, case 1.
Répertoire n° 1.346.

Distribution d'eau industrielle.

DU 31 AOUT 1899

Adjudication des travaux de construction d'une usine élévatoire d'eaux industrielles et d'extension de canalisation.

Première partie. — Construction des bâtiments annexes à l'usage d'atelier, magasin, laboratoire, habitation, mur de clôture.

1^{er} lot. — Terrassement. M. Louis CARLIER, entrepreneur à Lille, moyennant 897 fr. 97, rabais de 15 0/0 déduit.

2^e lot. — Maçonnerie, pierres de taille, gresserie. Ledit M. Louis CARLIER, moyennant 22.116 fr. 65, rabais de 12,10 0/0 déduit.

3^e lot. — Carrelage et pavage. Ledit M. Louis CARLIER, moyennant 1.824 fr. 66, rabais de 2,25 0/0 déduit.

4^e lot. — Charpente et menuiserie. M. Séraphin CAPPE, entrepreneur à Lille, moyennant 5.129 fr. 61, rabais de 10 0/0 déduit.

5^e lot. — Couverture en ardoises, pannes et tuiles. M. Victor QUEMBRE, entrepreneur à Lille, moyennant 838 fr. 37, rabais de 15 0/0 déduit.

6^e lot. — Plafonnages et enduits. M. Henri BÉGHIN, entrepreneur à Lille, moyennant 4.040 fr. 30, rabais de 27.55 0/0 déduit.

7^e lot. — Zingage et plomberie. M. PARENT-DALLENNES, entrepreneur à Lille, moyennant 1.483 fr. 25, rabais de 18 0/0 déduit.

8^e lot. — Ferronnerie, serrurerie. M. Louis TELLIER, entrepreneur à Lille, moyennant 9.727 fr. 48, rabais de 2 0/0 déduit.

9^e lot. — Peinture. M. Georges DEPIENNE, entrepreneur à Lille, moyennant 757 fr. 95, rabais de 28,50 0/0 déduit.

10^e lot. — Vitrierie. Ledit M. Georges DEPIENNE, moyennant 194 fr. 20, rabais de 22 0/0 déduit.

11^e lot. — Rejointoiement. M. Henri DUBOIS, entrepreneur à Lille, moyennant 671 fr. 08, rabais de 6,05 0/0 déduit.

2^e Partie. — Construction d'un réservoir.

1^{er} Lot. — Terrassement. Ledit M. Louis CARLIER, moyennant 3.497 fr. 19, rabais de 15 0/0 déduit.

2^e lot. — Maçonnerie. M. Émile ROUZÉ, entrepreneur à Lille, moyennant 99.225 fr. 12, rabais de 6,78 0/0 déduit.

3^e lot. — Charpente métallique du soubassement. M. Henri DEGRYSE, entrepreneur à Lille, moyennant 24.460 fr. 04, rabais de 11 0/0 déduit.

4^e lot. — Enduits. M. Henri BÉGHIN, entrepreneur à Lille, moyennant 1,659 fr. 27, rabais de 27,55 0/0 déduit.

5^e lot. — Peinture. Ledit M. Georges DEPIENNE, moyennant 1.317 fr. 33, rabais de 31 0/0 déduit.

6^e lot. — Vitrierie. M. Henri DEMANNE, entrepreneur à Lille, moyennant 565 fr. 05, rabais de 23,06 0/0 déduit.

7^e lot. — Carrelage. Ledit M. Louis CARLIER, moyennant 2.950 fr. 66, rabais de 2,25 0/0 déduit.

8^e lot. — Rejointoiement. Ledit M. Henri DUBOIS, moyennant 4.099 fr. 23, rabais de 9,10 0/0 déduit.

Enregistré le 25 septembre, folio 57, cases 13 et 15.

Répertoire n° 1.347.

DU 31 AOUT 1899

Procès-verbal de non-adjudication de la fourniture et de la pose d'un réservoir cylindrique.

Enregistré le 19 septembre, folio 55, case 3.

Répertoire n° 1.348.

DU 12 SEPTEMBRE 1899

Soumission par M. A. DEGOIX, ingénieur, demeurant à Lille, pour la fourniture et la pose à l'usine des eaux de l'Arbonnoise, d'un nouveau service d'élévation d'eau, avec machine, pompe et autres appareils, moyennant 28.000 francs.

Enregistré le 13 septembre, folio 53, case 14.

Répertoire n° 1.389.

DU 12 SEPTEMBRE 1899

Soumission par le même M. DEGOIX, pour la fourniture et la pose, dans la même usine, d'un générateur multitubulaire, moyennant 5.800 francs.

Enregistré le 13 septembre, folio 53, case 13.

Répertoire n° 1.390.

DU 12 SEPTEMBRE 1899

Soumission par M. Jules DE RUYVER, entrepreneur à Lille, pour la fourniture d'un générateur à la même usine, moyennant 7.500 francs.

Enregistré le 14 septembre, folio 53, case 16.

Répertoire n° 1.391.

Cantines scolaires. — Denrées.

DU 15 SEPTEMBRE 1899

Adjudication de la fourniture des denrées nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires du 1^{er} octobre 1899 au 31 décembre 1900.

1^{er} lot. — Viandes de bœuf, de veau et gras de bœuf pour fondre. M. Jules CAULIER, marchand boucher à Lille, moyennant la somme de 52.371 francs, rabais de 1 0/0 déduit.

2^e lot. — Saindoux, sel, potasse, savon noir. M. Georges LUCE, négociant à Lille, moyennant 1.459 fr. 20, rabais de 4 0/0 déduit.

3^e lot. — Non adjugé.

4^e lot. — Pain. M. Louis HOUVENAGHEL, boulanger à Lille, moyennant 18.238 francs, rabais de 17,10 0/0 déduit.

5^e lot. — Bière. La société *La Lilloise*, dont le siège est à Lille, moyennant 15.200 fr. 25, rabais de 22,05 0/0 déduit.

6^e lot. — Légumes. Ledit M. LUCE, moyennant : pommes de terre, 6 fr. 75 ; carottes, 6 francs ; navets, 5 fr. 50 ; oignons, 13 francs les 100 kilogrammes.

7^e lot. — Légumes. M. Henri COLIN, épicier à Lille : ail, céleri, laurier, persil, thym, moyennant 19 francs les 100 kilogrammes.

Enregistré le 9 octobre, folio 62, case 13.

Répertoire n° 1.414.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE PREMIER. — L'adjudication a pour objet la fourniture des denrées nécessaires au fonctionnement des cantines municipales, du 1^{er} octobre 1899 au 31 décembre 1900.

ARTICLE 2. — Elle sera divisée en 7 lots, savoir :

1^{er} lot : Viandes (bœuf, veau), gras de bœuf fondu ;

2^e lot : Saindoux du pays (dit de panne), sel gros et fin, potasse, savon noir, diaphane ;

3^e lot : Haricots secs ;

4^e lot : Pain blanc (1^{re} qualité) ;

5^e lot : Bière ;

6^e lot : Pommes de terre (dites de Lesquin), carottes, navets, oignons ;

7^e lot : Ail, céleri, laurier, poireaux, persil et thym.

ARTICLE 3. — L'adjudication aura lieu par voie de soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur

l'ensemble des prix portés à la série ci-annexée. Les soumissions des 6^e et 7^e lots spécifieront les prix par 100 kilog. souscrits et consentis sur chacune des denrées indiquées à ce lot.

ARTICLE 4. — Les soumissions seront déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication. Toute soumission produite après l'ouverture de cette boîte, comme celles qui contiendraient des conditions restrictives ou exceptionnelles, seront rejetées.

ARTICLE 5. — Nul ne sera admis à soumissionner s'il n'est patenté à Lille, s'il ne justifie de sa qualité de Français et s'il ne jouit de ses droits politiques.

Modèle de soumission.

« Je, soussigné (nom, prénoms, profession), demeurant à _____ après avoir pris connaissance du cahier des charges dressé par la Commission administrative de la Caisse des Écoles, pour l'adjudication des denrées nécessaires au fonctionnement des cantines municipales, du 1^{er} octobre 1899 au 31 décembre 1900, déclare me rendre adjudicataire du _____^e lot, aux conditions dudit cahier des charges et moyennant un rabais de _____ francs par cent francs sur les prix portés à l'état y annexé.

» Fait à Lille, le _____

» Pour les 6^e et 7^e lots : Et moyennant le prix de _____ francs les cent kilogrammes de _____

» Fait à Lille, le _____ ».

ARTICLE 6. — Seront déclarés adjudicataires, ceux des soumissionnaires qui auront souscrit le rabais le plus élevé, et dont la moralité professionnelle ne saurait être contestée, et pour les 6^e et 7^e lots, celui dont la moyenne des prix souscrits sur chaque denrée atteindra le prix le plus bas.

Si deux ou plusieurs soumissionnaires offrent le même rabais, l'adjudication aura lieu sans désenparer entre ces concurrents exclusivement

et sur nouveaux rabais. Dans le cas où ces soumissionnaires ne modifieraient pas le rabais présenté, l'Administration se réserve la faculté de choisir, parmi eux, celui qui lui conviendrait le mieux, ou de surseoir à l'adjudication.

La fourniture de la bière ne sera adjugée qu'à un brasseur de Lille.

ARTICLE 7. — Les viandes fournies seront de bonne qualité ; dans chaque livraison, il y aura au moins la moitié de derrière. Celle de bœuf ne pourra dépasser quinze pour cent d'os et de déchets sur le poids total, et celle de veau vingt pour cent.

ARTICLE 8. — Les viandes demandées par le Bureau des Cantines seront livrées au magasin, au jour et à l'heure fixés sur chaque bon de commande. Le fournisseur sera tenu de désosser cette viande au magasin et de procéder ensuite au découpage des parts attribuées à chaque cantine suivant les indications qui lui seront données après la livraison.

ARTICLE 9. — Les haricots du pays de l'espèce dite : « gros pied » égaleront en qualité les échantillons déposés à la Mairie, Bureau des Écoles. Ils devront être de la dernière récolte. La Commission aura toujours la faculté de les refuser, s'ils ne répondaient pas aux conditions requises.

ARTICLE 10. — Le pain à fournir sera blanc et de première qualité, exclusivement fabriqué avec de la farine supérieure, pur froment. Il devra être suffisamment cuit, de forme longue et du poids de 1 kil. 500. Le rabais sera établi sur le prix indiqué chaque semaine à la Mercuriale sous la rubrique « pain blanc ».

Si le pain ne répondait pas aux conditions requises, la Commission aurait la faculté de le refuser, après l'avoir toutefois comparé à un échantillon de pain de même valeur pris chez un commerçant de la Ville choisi exclusivement par l'Administration.

ARTICLE 11. — La bière sera de bonne qualité, claire et garantie exempte de tous produits étrangers à une bonne fabrication. Elle contiendra au moins 3 0/0 d'alcool et au moins 4 0/0 d'extrait fixe. Si la bière

ne répondait pas aux conditions requises, la Commission aurait la faculté de la refuser. La bière refusée devra être remplacée dans les vingt-quatre heures, les fûts étant entamés ou non. Dans le cas contraire, elle sera prise chez un autre brasseur, pour le compte du fournisseur.

ARTICLE 12. — La provision déposée en cave sera limitée aux besoins du service ; elle sera rendue dans les locaux désignés, et cela aux frais de l'adjudicataire. Elle sera logée en fûts dont la contenance sera indiquée sur les bons de commande. Les robinets et les chantiers nécessaires à la pose des fûts dans chaque cantine seront à la charge de l'adjudicataire.

ARTICLE 13. — Les pommes de terre devront être de bonne qualité, exclusivement de l'espèce dite de Lesquin et de provenance française ; les plus petites auront au moins quinze centimètres de circonférence. Les autres légumes seront aussi de bonne qualité ménagère.

A partir du 1^{er} juillet, l'adjudicataire sera tenu de fournir des pommes de terre nouvelles aux mêmes conditions que les vieilles.

ARTICLE 14. — Les tresses d'ails devront compter au moins soixante-quinze têtes.

Le céleri, le persil et le thym seront fournis par pieds ou par bottelettes. Le laurier, livré par branches, sera débarrassé de son gros bois.

Les poireaux seront livrés par faisceaux (fachots) de douze bottes ; ils devront être lavés et dépouillés des verts trop longs. La longueur moyenne des poireaux ne devra jamais dépasser cinquante centimètres, verts compris.

A partir du 15 juin, les poireaux devront être de la nouvelle récolte.

ARTICLE 15. — Les livraisons se feront au fur et à mesure des besoins des cantines. Les adjudicataires seront tenus de transporter à leurs frais, à l'endroit qui leur sera indiqué, les quantités de denrées qui leur seront demandées, et cela le lendemain du jour de la commande. Le boulanger et le boucher seront tenus de faire prendre, chaque jour, le bon de commande au Bureau des Cantines.

ARTICLE 16. — Lorsque l'adjudicataire n'est pas en mesure de livrer, à l'heure et dans les conditions voulues, les quantités qui lui ont été

demandées, la Commission est libre de faire pourvoir à la fourniture desdites quantités, de la manière qu'elle le juge convenable et aux risques et périls de l'adjudicataire en défaut. Indépendamment de l'excédent éventuel de dépenses résultant de l'achat fait par défaut, l'adjudicataire sera passible d'une amende de 20 francs. En cas de récidive, cette amende pourra être doublée.

ARTICLE 17. — Le poids de la marchandise fournie sera net et libre de tout emballage.

ARTICLE 18. — Si parmi les denrées présentées par les adjudicataires, il s'en trouve qui ne réunissent pas les conditions prescrites, elles seront refusées et devront être remplacées immédiatement.

Les adjudicataires ne pourront, dans aucun cas, invoquer le recours d'une expertise. Dans le cas où les fournitures refusées ne seraient pas remplacées de suite, la Commission aurait la faculté de se les procurer où bon lui semblerait, aux risques et périls des adjudicataires.

ARTICLE 19. — La Commission administrative de la Caisse des Écoles a le droit de résilier le marché, si l'adjudicataire n'assure pas les distributions avec la régularité désirable et si les fournitures de denrées ne remplissent pas les conditions prévues par le cahier des charges.

En cas de résiliation de marché, le cautionnement reste acquis à l'Administration de la Caisse des Écoles.

ARTICLE 20. — Les quantités indiquées à la série des prix ne sont pas limitatives; la Commission administrative de la Caisse des Écoles pourra les augmenter ou les diminuer, selon les besoins du service.

ARTICLE 21. — Toutes les fournitures faites seront payées sur la présentation des états dressés en fin de chaque mois, conformément à la comptabilité publique.

ARTICLE 22. — En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque adjudicataire versera, dans le délai des trois jours qui suivront l'adjudication, à la caisse du Receveur municipal, un cautionnement fixé à : mille francs pour le premier lot; cinquante francs pour le deuxième lot; cent francs pour le troisième lot; cinq cents francs pour le quatrième lot;

mille francs pour le cinquième lot; deux cents francs pour le sixième lot et cent francs pour le septième lot.

Ce cautionnement ne sera remboursé qu'après l'exécution complète de l'entreprise.

ARTICLE 23. — Les frais de timbre, affiches, annonces, droits d'enregistrement, expéditions et tous autres auxquels l'adjudication donnera lieu sont à la charge des adjudicataires, qui en feront le versement à la Caisse du Receveur municipal, soit au comptant, soit à la première réquisition.

ARTICLE 24. — Aucune des conditions ci-dessus ne sera réputée comminatoire, mais toutes d'application rigoureuse.

BORDEREAU DES PRIX

Nos DES LOTS	DÉSIGNATION DES DENRÉES	QUANTITÉS approximatives	PRIX de L'UNITÉ	MONTANT des FOURNITURES	SOMMES
1 ^{er} Lot	Viande de bœuf	30.000 ^k	1 ^f 30	39.000 ^f	} 52.900 ^f
	— veau	9.000	1 50	13.500	
	Gras de bœuf fondu	500	0 80	400	
2 ^e Lot	Saindoux du pays (dit de panne)	400	1 45	580	} 1.520
	Sel gros et fin	3.000	0 16	480	
	Potasse (les 100 kilog.)	2.000	8 »	160	
	Savon	1.000	0 30	300	
3 ^e Lot	Haricots secs du pays	10.000	0 30	»	3.000
4 ^e Lot	Pain blanc (1 ^{re} qualité)	75.000	à la Mercuriale	»	22.000
5 ^e Lot	Bière (l'hectolitre)	1.300 ^h	17 »	»	19.500
6 ^e Lot	Pommes de terre dites de Lesquin	100.000 ^k	»	»	} 9.000
	Carottes	20.000	»	»	
	Navets	2.000	»	»	
	Oignons	2.000	»	»	
7 ^e Lot	Ail	50	»	»	} 2.500
	Céleri	100	»	»	
	Laurier	20	»	»	
	Poireaux	5.000	»	»	
	Persil	500	»	»	
	Thym	50	»	»	

Pain des voyageurs indigents. — Adjudication.

DU 23 SEPTEMBRE 1899.

Adjudication à M. GABIOT, boulanger à Lille, de la fourniture, du 1^{er} août 1899 au 31 juillet 1902, du pain à distribuer aux voyageurs indigents, moyennant 11.388 francs, rabais de 5,10 0/0 déduit.

Enregistré le 14 octobre, folio 65, case 9.

Répertoire n° 1.459.

(*Pour le cahier des charges, voir Bulletin 1892, p. 221*).

Aqueducs.

DU 28 SEPTEMBRE 1899

Adjudication de la construction d'aqueducs.

1^{er} lot. — Boulevard de Belfort. M. Louis CARLIER, entrepreneur à Lille, moyennant 49.510 fr. 27, rabais de 15,32 0/0 déduit.

2^e lot. — Boulevard de Strasbourg. Ledit M. CARLIER, moyennant 15.187 fr. 17, rabais de 15,32 0/0 déduit.

3^e lot. — Boulevard de Lorraine. Ledit M. CARLIER, moyennant 15.002 fr. 36, rabais de 11,27 0/0 déduit.

Enregistré le 17 octobre, folio 66, cases 11 à 13.

Répertoire n° 1.460.

Hospices. — Commission administrative.

Par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 1899, M. Armand HOUDOUY, avocat, a été nommé membre de la Commission administrative des Hospices, en remplacement de M. WARIN, Louis, décédé.

Il sortira d'exercice le 31 décembre 1899.

+ Zone intérieure de la Citadelle. — Déclassement.

DÉCRET DU 21 JUIN 1899

Le Président de la République française,

Vu les lois des 10 juillet 1791, 17 juillet 1819 et 10 juillet 1851, concernant le classement et la conservation des places de guerre et postes militaires, ainsi que les servitudes imposées à la propriété autour des fortifications pour la défense de l'État ;

Vu le décret réglementaire du 10 août 1853 pour l'application des lois précitées ;

Sur le rapport du Ministre de la Guerre,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont définitivement arrêtés et homologués le plan de circonscription et le procès-verbal, en date du 16 février 1899, visés et approuvés par le Ministre de la Guerre, et concernant le bornage de la limite extérieure de la zone des fortifications de la citadelle de Lille, modifiée par décret du 23 novembre dernier, au Sud dudit ouvrage.

ARTICLE 2. — Le Ministre de la Guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait à Paris, le 21 juin 1899.

ÉMILE LOUBET.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Le Ministre de la Guerre,

C. KRANTZ.

Procès-Verbal constatant le bornage de la rectification de la zone des fortifications au Sud de la Citadelle de Lille.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize février,

Nous, COMPAGNON, lieutenant-colonel, chef du Génie de la place de Lille, et DEVOS, ingénieur des Ponts et Chaussées à la même résidence, avons procédé, conformément à l'article 19 du décret du 10 août 1853, portant règlement d'administration publique, concernant les servitudes imposées à la propriété autour des fortifications, en présence de HANNOTIN, Adjoint au Maire de la ville de Lille, contradictoirement avec les propriétaires dûment appelés par voie d'affiche ou autres moyens de publication en usage, à la délimitation de la rectification de la zone des fortifications ci-dessus désignée, conformément à la loi du 10 juillet 1851 et au plan arrêté par le décret du 23 novembre 1898.

Les angles de cette délimitation ont été rattachés à des points fixes et rapportés sur un plan de délimitation ainsi qu'il suit :

Point A. — Le point A est situé sur le bord du mur de quai rive droite du canal de la Haute-Deûle, à une distance vers l'aval de 32^m 50 du sommet de l'angle formé par le mur de quai et le mur Ouest du goulet Vauban.

Il est indiqué par une flèche tracée perpendiculairement au mur de quai, sur la tablette dudit mur.

Borne B. — La borne B est située sur l'alignement du mur de quai rive droite du canal de la Haute-Deûle, à une distance de 89^m 54 vers l'amont du mur en aile amont de l'écluse de la Barre.

Borne C. — La borne C est située à une distance de 11^m 08 du pan coupé Sud-Ouest de la maison sise à l'angle de la façade de l'Esplanade et de la rue de la Barre et à une distance de 0^m 70 du côté Sud de la porte donnant sur la façade de l'Esplanade. Ces deux distances sont mesurées suivant la façade de la maison. La borne C est appliquée contre le mur de ladite façade.

Angle A B C. — L'angle formé par les directions A B et B C est de 172° 30'.

Les opérations étant ainsi terminées, nous avons clos, les jour, mois et an que dessus, le présent procès-verbal.

L'Adjoint au Maire de Lille, *Le Lieut-Colonel, chef du Génie,*

Signé : HANNOTIN.

Signé : COMPAGNON.

L'Ingénieur des Ponts et Chaussées,

Signé : DEVOS.

Prolongation de la Foire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

La demande qui nous a été adressée par un grand nombre de forains à l'effet d'obtenir la prolongation de la Foire,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La durée de la Foire est prorogée jusqu'au jeudi soir 28 septembre inclusivement.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 14 septembre 1899.

Hôtel de Ville, le 13 septembre 1899.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Secrétaire général délégué,

G. DELORY.

A. LETAILLEUR.

Théâtre. — Places gratuites.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94,

La délibération du Conseil municipal, en date du 17 mars 1897,

ARRÊTONS :

Les demandes de billets gratuits, quatrièmes, pour toute la saison 1899-1900, seront inscrites à l'Hôtel de Ville, à partir du 9 courant, vestibule de la salle des adjudications, tous les soirs de huit à dix heures et le dimanche de neuf heures à midi.

Le registre d'inscription sera clos le 24 septembre.

Hôtel de Ville, le 8 septembre 1899.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Délégations d'officiers de l'État Civil.

2 septembre, M. GHESQUIÈRE.

23 — M. HANNOTIN.

25 — M. GHESQUIÈRE.

26 — M. HANNOTIN.

**Conseil des Prud'hommes. — État des travaux pendant
l'année 1898.**

BUREAU PARTICULIER

Affaires restant à concilier le 1 ^{er} janvier 1898 »		}	953
— dont le bureau particulier a été saisi 953			
— conciliées par le bureau particulier	462		
— retirées par les parties avant que le bureau ait statué.	205		
— non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général a été saisi.	170		
— non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général n'a pas été saisi	114		
— restant à concilier le 31 décembre 1898	2		
			<u>1.906</u>

BUREAU GÉNÉRAL

Affaires restant à juger le 1 ^{er} janvier 1898 6	}	176
— dont le bureau général a été saisi 170		
— retirées avant le jugement		115
— terminées par des jugements en dernier ressort.		35
— — susceptibles d'appel		23
— restant à juger le 31 décembre 1898		3
		<u>352</u>

NATURE DES AFFAIRES

Apprentissage »	Livrets d'acquets du tissage. »
Congés 323	Questions diverses 254
Salaires. 370	
Malfaçons 6	Total. <u>953</u>

DÉTAIL DES CONTESTATIONS PORTÉES SOUS LE TITRE :
« QUESTIONS DIVERSES »

Abandon ou absence dans l'atelier	21	Matériel	»
Amendes infligées	9	Mentions sur le livret.	1
Application du tarif	7	Pertes d'outils.	»
Changements dans l'exécution du travail	6	Pertes de temps	61
Changements dans les conditions du travail	»	Prix de façon.	13
Demandes de certificats.	13	Questions d'incompétence.	»
Engagements	14	Réclamations et retenues d'outils	4
Étrennes et pourboires	1	Refus de travail	»
Exécution de conventions	31	Remboursement d'avances.	»
Expertise d'ouvrages.	»	— deretenues	»
Frais de voyage, déplacements.	»	Retenues d'effets.	»
Indemnité de chômage	16	Réclamations et retenues de livrets	27
Indemnité pour accidents et blessures.	1	Signature de livrets.	2
Indemnité pour maladies	»	Travaux en retard	»
Livrets chargés	»	— non terminés	»
Matières mauvaises	»	— à forfait ou à la tâche	24
Matières retenues par un ouvrier	»	Autres	3
		Total	<u>254</u>

NOMBRE DES CONTESTATIONS PAR CATÉGORIES ET PAR PROFESSIONS

PREMIÈRE CATÉGORIE

Fils de lin	11	Teinturiers, apprêteurs, ca-	
Blanchisseurs de toiles, fils,		landreurs	48
etc., etc	18	Passementiers.	1
Filatures de coton	65	Chapeaux et articles de	
— de lin et d'étoupes.	66	modes	»
Fabriques de toile et tissus.	55	Tailleurs d'habits.	10
— de tulle et bonne-		Tanneurs, corroyeurs	1
terie	4	Chaussures	16
Retorderies	6	Emballeurs	»
Confections en tous genres.	28		
Peignages et corderies	»		
		Total.	<u>329</u>

DEUXIÈME CATÉGORIE

Bascules (fabricants de).	»	Maréchaux.	9
Bateaux (constructeurs de)	1	Modeleurs	1
Constructeurs-mécaniciens.	30	Peignes et broches pour	
Constructeurs de charpentes		filatures.	4
en fer.	8	Peignes à cheveux	2
Chaudronniers.	17	Pompes.	1
Coffres-forts	»	Quincailliers-outilleurs.	3
Cloutiers.	3	Serruriers-poêliers et bâti-	
Ferblantiers, plombiers, ap-		ments.	7
pareilleurs	16	Tailleurs de limes.	1
Fondeurs en fer et en cuivre	19		
Lits en fer.	1	Total.	<u>123</u>
Lattes	»		

TROISIÈME CATÉGORIE

Bitumiers-asphalteurs	3	Plafonneurs-plâtriers	15
Briqueteurs.	30	Peintres.	45
Boutons (fabricants de).	»	Peintres sur verre.	3
Brasseurs	15	Paveurs.	4
Bijoutiers-horlogers	»	Piqueurs de grès	»
Bourreliers	»	Parqueteurs	3
Brosses (fabricants de).	»	Produits chimiques	1
Couvreurs	4	Papetiers-relieurs.	3
Cimentiers.	3 ₁	Photographes	1
Céruse	4	Rocailleurs	»
Carreleurs	17	Raffineries de sucre.	4
Charrons	3	Sculpteurs, statuaires	6
Carrossiers.	5	Scieries mécaniques.	»
Charpentiers-menuisiers.	75	Scieurs de long	»
Cartonniers.	16	Sièges (fabricants de)	2
Chicorée (fabricant de).	3	Selliers.	»
Doreurs-encadreur	»	Savons (fabricants de)	1
Distilleries.	»	Terrassiers.	39
Foreurs de puits, puisatiers	10	Taillieurs de pierres	10
Faïences et poteries	5	Tourneurs en bois	»
Graveurs : : :	1	Typographes	7
Lithographes :	5	Tonneliers.	1
Maçons: : : :	103	Tapissiers	7
Marbriers	1	Vitriers-miroitiers	4
Mouleurs en plâtre	»	Professions diverses.	15
Meubles (fabricants de).	26		
Manneliers.	1		
		Total.	<u>501</u>

Contributions et Impôts. — Statistique pour 1898.

(a). Contributions directes.

1^o Contribution foncière : Bâtiments, usines, maisons ou chantiers démolis et construits en 1895, dégrèvements et impositions pour 1898.

QUARTIERS	DÉMOLITIONS		CONSTRUCTIONS		
	Nombre	Valeur locative	Nombre	Valeur locative	
Ancienne ville {	1 ^{re} perception	9	76.530	11	137.225
	2 ^e id.	23	26.245	29	66.090
	3 ^e id.	17	28.715	4	11.828
Wazemmes	35	62.470	71	147.276	
Vauban	16	27.355	33	86.136	
Moulins-Lille	12	29.740	55	98.780	
Esquermes	4	21.230	26	45.390	
Canteleu et Sud	4	11.420	41	31.885	
Fives-Saint-Maurice	9	26.090	113	70.145	
TOTAUX	129	309.795	383	694.755	
Excédent de constructions			254	384.960	

2° Contributions personnelle et mobilière pour 1898.

QUARTIERS	COTES personnelles isolées	COTES mobilières isolées	LES DEUX COTES	
Ancienne ville {	1 ^{re} perception	768	74	2.461
	2 ^e id.	700	52	1.744
	3 ^e id.	1.003	74	1.779
Vauban	1.038	86	2.062	
Wazemmes	1.433	67	2.563	
Moulins-Lille	600	13	1.007	
Esquermes	429	29	667	
Canteleu et Sud	199	13	340	
Fives-Saint-Maurice	944	37	2.001	
TOTAUX	7.114	445	14.624	

3° Contributions des portes et fenêtres. — Rôle général pour 1898.

QUARTIERS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^{me} étage	
Ancienne ville {	1 ^{re} perception.	3	8	31	46	43	493	59.669	6.183
	2 ^e id.	15	6	29	60	49	388	52.603	5.662
	3 ^e id.	6	7	89	105	49	488	56.306	3.486
Wazemmes	16	41	640	917	236	548	69.441	4.059	
Vauban	7	28	253	309	208	575	52.871	3.693	
Moulins-Lille	13	38	253	567	370	423	34.689	1.054	
Esquermes.	6	12	102	245	54	168	23.058	611	
Canteleu et Sud	23	47	262	434	128	207	14.240	84	
Fives-Saint-Maurice	21	62	366	920	499	605	66.671	549	
TOTAUX	110	249	2.025	3.603	1.636	3.895	429.548	25.411	

Nouvelles ouvertures en 1898 imposées en 1899.

QUARTIERS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^{me} étage	
Ancienne ville	1 ^{re} perception.	»	2	»	»	»	15	1.034	225
	2 ^e id.	3	1	»	3	2	6	845	164
	3 ^e id.	»	»	»	»	1	2	406	48
Wazemmes	2	12	23	12	4	23	1.784	101	
Vauban	3	1	2	1	3	25	1.148	63	
Moulins-Lille	3	3	7	58	5	19	1.879	138	
Esquermes.	»	»	1	3	1	9	1.109	»	
Canteleu et Sud	»	3	16	15	8	9	868	»	
Fives-Saint-Maurice	»	2	27	27	9	22	3.755	50	
TOTAUX	11	24	76	119	33	130	12.828	789	

Ouvertures supprimées en 1898 pour 1899.

QUARTIERS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^{me} étage
Ancienne ville	1 ^{re} perception.	»	»	1	1	5	556	38
	2 ^e id.	3	»	1	3	5	383	24
	3 ^e id.	»	»	8	»	4	360	21
Wazemmes	2	2	11	5	1	10	456	22
Vauban	2	1	1	3	2	11	560	»
Moulins-Lille	3	1	5	2	3	8	206	1
Esquermes.	»	1	1	»	»	6	162	»
Canteleu et Sud	2	»	»	»	»	1	78	»
Fives-Saint-Maurice	»	1	2	1	1	11	411	»
TOTAUX	12	6	23	21	11	61	3.172	106

4° Patentes.

QUARTIERS	PRINCIPAL	CENTIMES	ENSEMBLE	8 CENTIMES pour la VILLE	
Ancienne ville. {	1 ^{re} perception.	295.883 32	300.537 23	596.420 55	23.670 67
	2 ^e id.	222.382 40	225.880 23	448.262 63	17.790 59
	3 ^e id.	161.392 85	163.931 38	325.324 23	12.911 43
Wazemmes	169.134 67	171.794 98	340.929 65	13.530 77	
Vauban	141.853 47	144.084 67	285.938 14	11.348 28	
Moulins-Lille	108.633 97	110.342 66	218.976 63	8.690 72	
Esquermes.	45.948 19	46.670 90	92.619 09	3.675 85	
Canteleu-Sud	25.275 39	25.672 94	50.948 33	2.022 03	
Fives-Saint-Maurice . . .	108.797 73	110.509 01	219.306 74	8.703 82	
TOTAUX	1.279.301 99	1.299.424 »	2.578.725 99	102.344 16	

Patentes supplémentaires.

QUARTIERS	PRINCIPAL	CENTIMES	ENSEMBLE	8 CENTIMES pour la VILLE	
Ancienne ville. {	1 ^{re} Perception.	10.367 99	10.531 09	20.899 08	829 44
	2 ^e id.	6.201 91	6.749 39	12.951 30	496 15
	3 ^e id.	9.522 25	9.644 01	19.166 26	761 77
Wazemmes	11.929 51	12.117 16	24.046 67	954 36	
Vauban	6.643 01	6.745 52	13.388 53	531 45	
Moulins-Lille	4.809 52	4.886 38	9.695-90	384 77	
Esquermes.	1.570 49	1.595 18	3.165 67	125 64	
Canteleu-Sud	2.050 69	2.082 94	4.133 63	164 05	
Fives-Saint-Maurice . . .	4.374 »	4.442 80	8.816 80	349 93	
TOTAUX	57.469 37	58.794 47	116.263 84	4.597 56	

5° Taxes spéciales assimilées.

Taxe sur les biens de mainmorte.	45.713 ^{fr} 83
Contributions additionnelles aux patentés pour frais de Chambre de Commerce.	24.910 99
Droit de vérification des poids et mesures.	43.617 90
Droit de visite des pharmacies et magasins de drogueries.	4.646 »
Contributions sur les voitures et chevaux	50.104 89
Taxe sur les billards	12.420 »
Taxes sur les cercles, sociétés et lieux de réunion.	18.435 93
Taxe pour droit d'inspection des fabriques d'eaux minérales.	56 »
Taxe militaire.	20.465 20
Droits d'épreuve des appareils à vapeur.	6.791 80
Taxe sur les vélocipèdes.	6.076 28

6° Postes et télégraphes.

BUREAUX	ARTICLES D'ARGENT		Objets chargés et recomman- dés	Recouvre- ments effectués	TÉLÉGRAMMES		PRODUITS de l'année
	REÇUS	Acquittés			Expédiés	REÇUS	
Place de la République	118.769	155.271	546.337	60.301	194.165	273.307	1.954.431 ^{fr}
Rue des Buisseries . . .	46.557	39.662	210.784	—	108.594	6.029	385.826
Rue d'Arras.	13.861	11.203	14.427	—	10.209	24.968	127.808
Boulevard Montebello.	14.382	12.318	15.408	—	11.067	21.688	116.775
Fives.	14.756	6.035	5.590	—	7.195	11.358	94.751
Place Saint-Martin. . . .	29.896	38.542	86.297	—	31.044	34.228	220.717
Saint-Maurice.	7.284	4.696	3.687	—	6.002	9.969	38.247
TOTAUX.	245.505	267.727	882.530	60.301	368.276	381.547	2.938.555^{fr}

7° Contributions indirectes.

OBJETS IMPOSÉS	1897	1898	AUGMENTATION	DIMINUTION
Boissons	3.886.694 ^r 58	3.998.838 ^r 21	112.143 ^r 63	—
Sels	—	—	—	—
Sucre	2.415.723 21	4.415.090 28	1.699.367 07	—
Stéarine et bougies . .	8.688 90	8.416 35	—	272 ^r 55
Vinaigre et acide . . .	51.227 29	49.134 87	—	2.092 42
Voitures publiques . . .	71.194 24	72.044 02	849 78	—
Garantie des matières d'or et d'argent . . .	15.559 »	11.734 47	—	3.824 53
Licences	197.706 30	202.311 25	4.604 95	—
Tabac	2.426.902 68	2.446.471 20	19.568 52	—
Poudre à feu	22.320 75	19.227 40	—	3.093 35
Droits divers	203.667 75	172.484 09	—	31.183 66
TOTAL	9.299.684 70	11.095.752 14	1.836.533 95	40.466 51

Augmentation pour 1898, 1.796.067^r44.

8° Enregistrement, Domaine et Timbre.

A. — ENREGISTREMENT

Droits d'enregistrement proprement dits	4.019.089 52
Droits de greffe	279 18
Droits d'hypothèques	41.186 39
Amendes	9.117 09
Assurances maritimes	—
Transmission de titres de sociétés	455.112 34
Perceptions diverses	9.400 91
Total	4.534.185 43

B. — TIMBRE

Débit de timbre de dimension ordinaire et mobile. . .	419.529 »
Timbre extraordinaire et visa	57.790 40
Droit d'affichage	64.979 90
Contrats d'assurances.	30.000 82
Passeports	156 60
Permis de chasse	22.752 »
Contrats de transports	41.240 50
Timbre proportionnel ordinaire et mobile.	620.421 93
Timbre de quittance à 0.10 et 0.25 et chèques	298.240 50
Amendes des contraventions proportionnelles et fixes.	6.303 24
	<hr/>
Total.	1.561.414 89
Report de l'enregistrement.	4.534.185 43
C. — Produit des domaines	112.694 29
D. — Produit des forêts	79.069 16
E. — Taxe sur le revenu.	533.540 95
	<hr/>
Total général.	6.820.904 72

Contributions directes (Loi des Finances du 21 Juillet 1898).

DÉSIGNATION DES IMPOSITIONS	FONCIÈRE				PORTES ET FENÊTRES		PERSONNELLE-MOBILIÈRE		PATENTES		TOTAL
	PROPRIÉTÉS NON BATIES		PROPRIÉTÉS BÂTES		Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	
	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT							
1^o Part de l'État.											
Principal des contributions.	»	18 291	»	748.034	»	682.135	»	610.357	»	1.209 048 61	3.367.865 61
Centimes additionnels généraux sans affectation spéciale.	»	»	»	15,8	107.777 33	17	103.760 69	14,6	191.121 10	402.659 12	
Centimes additionnels généraux extraordinaires, avec maintien des exceptions déterminées par l'art. 1 ^{er} de la loi du 24 juillet 1873.	»	»	»	»	»	»	»	20	261.808 14	261.808 14	
Centimes additionnels généraux pour dépenses de l'instruction primaire (Loi du 19 juillet 1889, art. 27)	8,12	1.485 23	8,12	60.740 36	8,12	53.389 36	8,12	49.560 99	8,12	106.294 75	273.470 69
Centimes pour fonds de non-valeur.	»	907 73	»	41 668 43	»	32.574 67	»	11.546 74	»	104.187 18	190.884 77
Frais de perception des impositions communales (Loi du 13 avril 1898), art. 14	»	213 62	»	7.532 77	»	6.125 26	»	6.298 99	»	11.982 90	32.153 54
Réimpositions et fonds de secours	»	182 91	»	7.480 34	»	407 90	»	31.051 03	»	»	39.122 20
TOTAL.	»	21.080 49	»	865.455 92	»	884.409 52	»	812.575 46	»	1.984.442 68	4.567.964 07
A retrancher pour attribution à la commune de 8/100 du principal des patentes. (Loi du 23 juillet 1880, art. 36.)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	104.723 89	104.723 89
Reste pour l'État.	»	21.080 49	»	865.455 92	»	884.409 52	»	812.575 46	»	1.879.718 79	4.463.240 18

2° Part du Département.												
Budget ordinaire.	Centimes additionnels sur les contributions foncière et personnelle mobilière pour dépenses ordinaires. (Loi du 10 août 1871, art. 58)	25	5.099 »	25	178.933 50	»	»	25	152.589 25	»	»	336.621 75
		1	203 96	1	7.157 34	1	6.821 35	1	6.103 57	1	13.090 48	33.376 70
	Centimes additionnels Pour dépenses ordinaires.	7	1.427 72	7	50.101 38	7	47.749 45	7	42.724 99	7	91.633 41	233.636 95
	Centimes additionnels sur les quatre contributions directes, à recouvrer en vertu de l'art. 40 de la loi du 10 août 1871.	14	2.855 44	14	100.202 76	14	95.498 90	14	85.449 98	14	183.266 80	467.273 88
	Centimes. (Loi du 11 août 1890)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAL pour le département.	47	9.586 12	47	336.394 98	22	150.069 70	47	286.867 79	22	287.990 69	1.070.909 28
3° Part de la Commune.												
	Centimes additionnels sur les contributions foncière et personnelle mobilière pour dépenses ordinaires et frais d'experts. (Loi du 8 avril 1884, art. 133)	5	1.019 80	5	35.786 70	»	»	5	30.517 85	»	»	67.324 35
Centimes additionnels	(Pour remboursement de l'emprunt de 24 millions. (Loi du 12 juillet 1883)	20	4.079 20	20	143.146 80	20	136.427 »	20	122.071 40	20	261.809 72	667.534 12
		7,06	1.439 97	7,06	50.530 82	7,06	48.158 73	7,06	43.091 21	7,06	92.418 83	235.639 56
	Centimes additionnels pour dépenses des chemins vicinaux. (Loi du 21 mai 1836, art. 2)	2	407 92	2	14.314 68	2	13.642 70	2	12.207 14	2	26.180 97	66.753 41
	TOTAL	34,06	6.946 89	34,06	243.779 »	29,06	198.228 43	34,06	207.887 60	29,06	380.409 52	1.037.251 44
	A ajouter le montant des 8/100 du principal des patentes.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	104.723 89	104.723 89
	TOTAL pour la Commune.	»	6.946 89	»	243.779 »	»	198.228 43	»	207.887 60	»	485.133 41	1.141.975 33
PRINCIPAL FICTIF												
	20.396 pour les propriétés non bâties.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	745.734 pour les propriétés bâties.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAL	»	37.613 50	»	4.445.629 90	»	1.232.707 65	»	1.307.330 85	»	2.632.842 89	6.676.124 79

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1899

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1896.

POPULATION : 216.276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL	
					Légitimes.	Illégitimes.	Légitimes.	Illégitimes.
					511	381	37	193

RÉPARTITION PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	1	»	»	»	1
1bis	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	»	2	»	»	»	2
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	3	4	»	»	»	7
6	Diphtérie.— Croup.— Angine couenneuse	»	1	»	»	»	1
7	Phthisie pulmonaire	1	5	22	15	4	47
8	Méningite tuberculeuse	1	1	»	»	»	2
9	Autres tuberculoses	»	»	2	»	»	2
10	Cancer et autres tumeurs.	»	»	1	12	10	23
11	Méningite simple.	7	6	»	»	»	13
12	Congestion et hémorragie cérébrales	»	»	1	3	13	17
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	»	8	3
15	Maladies organiques du cœur	»	2	4	5	13	24
16	Bronchite aiguë	3	»	»	»	»	3
17	» chronique	»	»	»	3	5	8
18	Pneumonie.— Broncho-pneumonie.	1	4	1	»	3	9
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	123	5	»	»	2	130
20	Maladies cholériformes	»	»	»	»	»	»
20bis	Choléra asiatique.	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	1	»	»	»	1
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation.	19	»	»	»	»	19
24	Sénilité	»	»	»	»	6	6
25	Suicides	»	»	»	3	»	3
26	Autres morts violentes.	»	4	3	»	3	10
27	Autres causes de mort.	4	2	11	12	16	45
28	Causes restées inconnues	»	»	»	»	»	»
	TOTAL DES DÉCÈS.	162	38	45	53	83	381

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits.	310-311
Immeubles : Vente terrain, boulevard du Maréchal Vaillant.	311
— Achat parcelle, quai de l'Ouest.	311
Baux : Locations temporaires de terrains communaux.	312
— Prise en bail local de cantine scolaire, Faubourg-des-Postes	312
— Bail maison, place du Lion-d'Or	312
Adjudications et Marchés : Lycée Faidherbe, Restauration.	313
— — Construction de trottoirs.	314
— — Hôtel de Ville. Salle des mariages. M. TURCK.	314
Théâtre : Commission des débuts.	314
— Commission d'examen des choristes.	315
Cours des chauffeurs : Jury d'examen. M. VILFROID	316
Cours élémentaires de dessin : Nomination de professeur	316
Services municipaux : Médecin contrôleur.	316
Commissaires de police : Extension de juridiction.	317
Propreté publique : Règlement général	317
Interruption de circulation : Rue des Frères Vaillant.	321
Jardin de Fives : Fermeture	322
Hospices : Statistique pour 1898	323
Bureau de Bienfaisance : Statistique pour 1898.	329
Mont-de-Piété : Statistique pour 1898	332
Œuvre des Invalides du travail : Statistique pour 1898	333
Œuvre du Prêt du linge : Statistique pour 1898.	334
Services municipaux : Nominations, promotions.	335
État Civil : Délégation d'Adjoint	335
Office sanitaire : Statistique des décès d'octobre	336

Ouverture de crédits.

DÉCRET DU 8 OCTOBRE 1899

Entretien des calorifères	Fr.	40 16
Entretien des propriétés commu nales	Fr.	3.939 53
Entretien des jardins et promenades	Fr.	8.060 71
Éclairage	Fr.	5.214 25
Entretien des aqueducs.	Fr.	11.512 91
Entretien des chaussées pavées	Fr.	14.543 60
Pavage et canalisation pour le compte des particuliers	Fr.	924 18
Entretien des chaussées empierrées	Fr.	1.294 22
Entretien des pompes publiques	Fr.	358 22
Asile de nuit	Fr.	883 32
Musée d'Histoire naturelle	Fr.	62 29
Dépenses imprévues	Fr.	363 83

DÉCRET DU 17 OCTOBRE 1899

Gratification à M. BERTIN, mécanicien, admis à la retraite.	Fr.	2.800 »
Gratification à M. LECLERCQ, préposé d'octroi, admis à la retraite.	Fr.	800 »
Achat de maisons, rue d'Iéna.	Fr.	9.000 »
Route nationale n° 41. Réparation des trottoirs. . . .	Fr.	10.500 »
Usine de l'Arbonnoise. Transformation	Fr.	40.000 »
Dépôt de l'Arbrisseau. Pavage.	Fr.	6.751 73
Dépenses imprévues	Fr.	2.097 02

DÉCRET DU 29 OCTOBRE 1899

Cuisines populaires. Crédit supplémentaire	Fr. 3.000 »
Octroi. Répartition de l'économie réalisée	Fr. 15.100 »
Envoi d'enfants au Sanatorium. Crédit supplémentaire	Fr. 10.000 »
Fêtes publiques. Crédit supplémentaire	Fr. 60.000 »
Secours aux malades convalescents. Crédit supplé- mentaire	Fr. 1.000 »

Immeubles. — Achats et Ventes.

Terrain. — Boulevard du Maréchal Vaillant

DU 5 OCTOBRE 1899

Vente par adjudication publique à M. Louis BONDUEL, menuisier à Lille, d'un terrain de 75 mètres carrés, à front du boulevard du Maréchal Vaillant, moyennant 2.250 francs, soit 30 francs le mètre carré.

Enregistré le 19 octobre, folio 67, case 1.

Transcrit le 4 novembre, volume 3.503, n° 11.

Répertoire n° 1.483.

Parcelle. — Quai de l'Ouest

DU 26 OCTOBRE 1899

Achat de M. Pierre DUMON, négociant à Lille, d'une parcelle de 78 mètres carrés 90 centièmes de terrain, à front du quai de l'Ouest, chemin vicinal, moyennant 789 francs.

Répertoire n° 1.631.

Locations de terrains communaux.

DU 5 OCTOBRE 1899

CASTIL, Gustave, 90 m. c., rue Saint-Sauveur Fr. 90 »

DU 24 OCTOBRE 1899

GLORIAN, André, 10 m. c., quai de la Basse-Deûle . . Fr. 10 »

PARMENTIER, Antoine, 100 m. c., quai de la Basse-
Deûle Fr. 100 »

DEPLANCK, Victor, 77 m. c., rue Vantroyen Fr. 38 60

Baux.

Cantine scolaire. — Faubourg des Postes

DU 10 OCTOBRE 1899

Prise en bail du sieur LÉON HACHÉE, cabaretier rue du Faubourg-des-Postes, n° 54, pour deux ans du 1^{er} octobre 1899, d'une salle pour cantine scolaire, moyennant un loyer annuel de 350 francs.

Enregistré le 27 octobre, folio 66, case 10.

Répertoire n° 1.484.

Maison. — Place du Lion-d'Or

DU 20 OCTOBRE 1899

Bail à M. Alexis LEFEBVRE-COUPLET, brasseur à Hellemmes, pour trois ans du 1^{er} novembre 1899, d'une maison, place du Lion-d'Or, n° 20, moyennant un loyer annuel de 600 francs, plus les impôts.

Enregistré le 11 novembre, folio 77, case 7.

Répertoire n° 1.567.

Adjudications et Marchés.

Restauration du Lycée Faidherbe.

DU 5 OCTOBRE 1899

Adjudication de travaux de restauration du Lycée Faidherbe :

1^{er} lot. — Maçonnerie. M. Charles LEBLON, entrepreneur à Lille, moyennant 27.102 fr. 12, rabais de 7.56 0/0 déduit.

2^e lot. — Charpente et menuiserie. M. WIART, entrepreneur à Lille, moyennant 40.893 fr. 56, rabais de 10.55 0/0 déduit.

3^e lot. — Couverture en zinc. M. METZ, entrepreneur à Lille, moyennant 15.027 fr. 55, rabais de 30.31 0/0 déduit.

4^e lot. — Fers et fontes. Non adjudé.

5^e lot. — Rejointoiement. M. D'HALLUIN-GRENU, entrepreneur à Lille, moyennant 7.244 fr. 57, rabais de 20 0/0 déduit.

6^e lot. — Plafonds et enduits. M. BÉGHIN, entrepreneur à Lille, moyennant 20.567 fr. 32, rabais de 18.10 0/0 déduit.

7^e lot. — Vitrierie. M. BERNARD, entrepreneur à Tourcoing, moyennant 7.580 fr. 79, rabais de 38.20 0/0 déduit.

8^e lot. — Peinture. La Société ouvrière « Le Travail », de Roubaix, moyennant 12.787 fr. 39, rabais de 46 0/0 déduit.

9^e lot. — Carrelage. M. BOUCQUEY, entrepreneur à Lomme, moyennant 7.902 fr. 93, rabais de 15.55 0/0 déduit.

10^e lot. — Canalisation d'eau. M^{me} veuve THIBAUT-DUBOIS, entrepreneur à Lille, moyennant 18.035 fr. 20, rabais de 29.55 0/0 déduit.

11^e lot. — Canalisation de gaz. M. HAUSSY, entrepreneur à Lille, moyennant 15.292 fr. 75, rabais de 26.30 0/0 déduit.

Répertoire n° 1.482.

Construction de trottoirs.

DU 12 OCTOBRE 1899

Adjudication des travaux de construction de trottoirs aux abords de bâtiments communaux :

1^{er} lot. — M. Georges LONGRÉ, entrepreneur à Lille. École supérieure de filles, Institut de Chimie, Hôtel de la Police, moyennant 18.081 fr. 40, rabais de 22.61 0/0 déduit.

2^e lot. — M. DELANNOY, entrepreneur à Lille. Institut des Sciences naturelles, Facultés de Droit et Lettres, Institut Pasteur, moyennant 18.103 fr. 77, rabais de 22.65 0/0 déduit.

3^e lot. — M. DELADERIÈRE-BURGA, entrepreneur à Lille. Porte de Paris, moyennant 6.227 fr. 28, rabais de 20 0/0 déduit.

Enregistré le 2 novembre, folio 73, cases 14 à 16.

Répertoire n° 1.505.

Salle des mariages. — Cheminée.

DU 27 OCTOBRE 1899

Soumission par M. Georges TURCK, entrepreneur à Lille, pour la construction, dans la salle des mariages à l'Hôtel de Ville, d'une cheminée ornementale, moyennant 4.420 fr. 35, rabais de 5 0/0 déduit.

Enregistré le 7 novembre, folio 75, case 5.

Répertoire n° 1.632.

Théâtre. — Commission des débuts.

Par arrêté municipal du 4 octobre 1899, sont nommés membres de la Commission des débuts au Théâtre, sous la présidence de M. DEBIERRE, Adjoint :

MM. RATEZ, Directeur du Conservatoire ;
PAILLOT, René, Président de l'Union Française de la jeunesse ;
DAUFY, Négociant ;
SAUVAGE, Architecte ;
CARPENTIER, Professeur de chant ;
PARIS, Directeur de l'Épargne du travail.

Théâtre. — Commission d'examen des choristes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

L'article 9 du cahier des charges de l'exploitation théâtrale,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er} — Sont nommés membres de la Commission chargée de l'examen des choristes du Théâtre, sous la présidence de M. DEBIERRE, Adjoint :

MM. BARBE, Directeur du Théâtre ;
BROMET, Chef d'orchestre ;
CARPENTIER, Professeur de chant ;
HAUTOIT, chef de la Fanfare des Trompettes.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1899.

Le Maire de Lille,

Ch. DEBIERRE, Adjoint.

Cours municipal de chauffeurs. — Jury d'examen.

Par arrêté municipal en date du 4 octobre 1899, M. VILFROID, ingénieur de la Manufacture des Tabacs, a été nommé membre du jury d'examen du cours municipal des chauffeurs, en remplacement de M. PAYET, démissionnaire.

Cours élémentaires de dessin. — Nomination de professeur.

Par arrêté municipal en date du 11 octobre 1899, M. LECOCQ, professeur de dessin à l'école de la rue de Bouvines, a été nommé professeur à l'école de la rue Fabricy, en remplacement de M. DUFLO, démissionnaire.

M. Arthur DESMETTRE a été nommé professeur de dessin à l'école de la rue de Bouvines, en remplacement de M. LECOCQ.

Services municipaux. — Médecin contrôleur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant qu'il importe à l'Administration municipale d'être renseignée, dans certaines circonstances, sur l'état de santé des employés municipaux,

Que les services de la police et de l'octroi sont seuls pourvus d'un médecin,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Il est créé un emploi de médecin municipal, dont le titulaire sera chargé de renseigner l'Administration municipale sur l'état de santé des employés qui lui seront indiqués.

Un traitement annuel de 1.000 francs est attribué à cette fonction ; en attendant l'inscription de cette dépense au budget de la Ville, elle sera payée sur le crédit des dépenses imprévues.

ARTICLE 2. — M. VANSCHENGEL, docteur en médecine, demeurant à Lille, est nommé médecin municipal, aux fins ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 1899. Il sortira d'exercice le 31 décembre 1902.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1899.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Police. — Commissaires. Extension de juridiction.

Par décret du Président de la République en date du 9 octobre 1899, la juridiction de MM. BROIGNE et BOILLERAULT, commissaires de police à Lille, a été étendue sur les communes de Saint-André, La Madeleine, Lambersart, Lomme, Loos, Ronchin, Hellemmes et Mons-en-Barœul.

+ **Propreté publique. — Règlement.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 (art. 90, 35, 97, 51 et 6), les règlements sur la police de la voie publique, du 17 décembre 1873;

Les arrêtés municipaux, du 21 juillet 1881, du 11 juillet 1884, du 30 juillet 1897;

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer l'hygiène et la propreté publiques, il est indispensable d'empêcher le dépôt et le séjour des ordures ménagères sur la voie publique;

Que pour procéder à un enlèvement rapide, il est nécessaire que les détritrus soient mis dans des récipients et apportés à proximité du passage des tombereaux chargés de l'enlèvement;

Que pour assurer la régularité du service, il importe que les susdits récipients affectent une forme et une capacité déterminées;

CONSIDÉRANT, d'autre part :

Que, par leur usage même, qui est d'assurer l'enlèvement journalier des résidus et ordures ménagères, lesdits récipients font partie intégrante de l'immeuble;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er} — Il est complètement interdit de projeter sur la voie

publique, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, des ordures ménagères, des produits de balayage provenant de l'intérieur des habitations, des terres, du gravois, des décombres, des résidus, déchets, etc., et en général tout corps pouvant salir ou encombrer la voie publique.

ARTICLE 2. — Chaque propriétaire devra munir son immeuble d'un ou plusieurs récipients spécialement affectés à l'enlèvement des ordures ménagères.

Ces récipients ne devront pas excéder une capacité de 80 litres et le poids de 40 kilos.

Ils seront de forme rectangulaire ou cylindrique, n'excédant pas un diamètre de 0^m 50 s'ils sont cylindriques et 0^m 80 de longueur sur 0^m 50 de largeur s'ils sont rectangulaires.

Ces récipients seront munis de deux poignées à leur partie supérieure, de façon à en faciliter le transport; ils devront être peints ou galvanisés et porter d'une façon apparente, sur leur partie latérale, le nom de la rue et le numéro de la maison à laquelle ils appartiennent.

Des types de ces récipients sont déposés à la Mairie, bureau de la voirie, où les intéressés peuvent les voir.

ARTICLE 3. — Ces récipients devront être déposés chaque matin le long du trottoir, une demi-heure au plus avant l'heure fixée pour le passage des tombereaux et retirés un quart d'heure après ce passage. Ils devront être tenus en bon état de propreté, tant intérieurement qu'extérieurement.

Les maisons à plusieurs locataires devront être munies d'autant de récipients qu'il sera nécessaire pour assurer l'évacuation des ordures ménagères.

ARTICLE 4. — Dans les cours et cités, le balayage devra être assuré par les soins du propriétaire; les produits du balayage devront être ramenés sur la voie publique la plus proche et mis en tas avant le passage du tombereau.

Les ordures ménagères devront être apportées, aux heures fixées, dans des récipients spéciaux, au front de la rue, pour pouvoir être enlevées par les tombereaux.

ARTICLE 5. — Les ordures ménagères seront relevées à heure fixe, par les soins du service de la propreté publique, à l'aide de tombereaux, dont le passage sera annoncé par une clochette et dont l'horaire sera distribué aux habitants.

ARTICLE 6. — Il est interdit de mettre dans des récipients ou de déposer sur la voie publique, des terres, du gravois, des décombres de toute nature provenant de l'exécution des travaux quelconques ou de l'entretien de cours ou jardins, des résidus, déchets de toute nature provenant de l'exercice du commerce ou de l'industrie quelconque.

Les particuliers devront assurer à leurs frais l'enlèvement desdites matières.

Il est fait exception pour les ordures ménagères proprement dites des établissements de consommation.

ARTICLE 7. — Toute personne qui empruntera momentanément une partie de la voie publique pour faciliter le chargement ou le déchargement de matières encombrantes, comme l'enlèvement des fumiers, les déballages, l'encavement, les emménagements et déménagements, et en général toute personne qui transbordera des matières capables de salir la voie publique, devra, aussitôt après, faire procéder au nettoyage et en recueillir les résidus dans les récipients affectés aux ordures ménagères.

ARTICLE 8. — Il est interdit aux chiffonniers de répandre sur la voie publique les ordures ménagères contenues dans les récipients ; au cas où ils voudraient se livrer au triage, ils pourraient le faire sur une toile, à la condition de remettre ensuite les ordures dans les récipients.

ARTICLE 9. — Les terres, moellons ou autres objets provenant de faux puits, égouts, fosses d'aisance et en général tous les objets imprégnés d'odeurs nauséabondes, ne pourront en aucun cas être déposés sur la voie publique et devront être emportés la nuit dans des voitures hermétiquement closes, de minuit à huit heures du matin, en janvier, février, novembre et décembre ; de minuit à sept heures du matin, en mars, avril, septembre et octobre ; de minuit à six heures du matin, en mai, juin, juillet et août.

ARTICLE 10. — Le transport des terres, sables, décombres, gravais, machefers, fumiers, litières, charbons, et autres objets de nature à salir la voie publique ou à incommoder les passants ne pourra être effectué que dans des voitures chargées de manière à ce que rien ne s'en échappe et ne se répande sur la voie publique.

ARTICLE 11. — Les voitures servant au transport des plâtres, de la chaux, ainsi que des mortiers ou autres matières semi-liquides, même lorsqu'elles ne sont pas chargées, ne pourront circuler sans être suffisamment étanches pour ne rien laisser écouler sur la voie publique.

ARTICLE 12. — Le transport à travers la ville des viandes abattues ne pourra se faire que dans des voitures absolument closes, soit à l'aide de rideaux, soit à l'aide de bâches, mais de façon à ce que les viandes transportées soient à l'abri de toute cause de souillure et de contamination.

ARTICLE 13. — Il est interdit de jeter sur la voie publique, ou de laisser écouler dans les fils d'eau, les liquides provenant des usines, les urines et en général tous les liquides insalubres.

ARTICLE 14. — Les prescriptions du présent arrêté sont applicables aux immeubles situés dans les voies non classées, passages, impasses et aux espaces intérieurs ayant le caractère de propriétés privées.

Dans ces cas, les récipients devront être déposés au débouché de ces voies privées ou espaces intérieurs, sur la voie publique.

ARTICLE 15. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois.

Les procès-verbaux pour infraction aux dispositions concernant le dépôt et le remisage des récipients seront dressés contre le locataire habitant le rez-de-chaussée, le concierge ou le propriétaire, suivant le cas, ou seulement contre le concierge ou le gardien s'il s'agit d'un immeuble appartenant à l'État, au département ou à la commune.

ARTICLE 16. — Sont abrogés : le règlement du 17 décembre 1873, les arrêtés du 21 juin 1881, 11 juillet 1884 dans celles de leurs dispositions qui sont contraires au présent arrêté.

ARTICLE 17. — M. le Directeur du service de la Propreté publique et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'affiches dans toute l'étendue de la Ville de Lille.

Hôtel de Ville, le 16 septembre 1899.

Reçu à la Préfecture le 17 septembre 1899.

Le Maire de Lille,

P^r LE PRÉFET DU NORD :

G. DELORY.

Le Secrétaire général délégué,

Publié et affiché, le 18 octobre 1899.

A. LETAILLEUR.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Le présent arrêté sera exécutoire à la date du 1^{er} novembre 1899.

Boulevard du Maréchal Vaillant. — Interruption de la circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport du directeur des Travaux municipaux, faisant connaître que la construction d'un aqueduc sera prochainement entreprise au boulevard du Maréchal Vaillant ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite, boulevard du Maréchal Vaillant, dans la partie comprise entre le boulevard Louis XIV et la rue de Cambrai, à dater du jeudi 19 octobre, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1899.

Le Maire de Lille,

A. HANNOTIN, Adjoint.

Fermeture du Jardin public de Fives.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97;

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux, faisant connaître que des travaux seront prochainement entrepris au jardin public de Fives ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Le jardin public de Fives sera fermé, à dater du mercredi 1^{er} novembre 1899, jusqu'au complet achèvement des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 octobre 1899.

Le Maire de Lille,

A. HANNOTIN, Adjoint.

Hospices et Hôpitaux. — Statistique pour 1898.

Enfants assistés. — Mouvement et dépenses.

CATÉGORIES	EXISTANT au 1 ^{er} Janvier 1898			ADMIS		TOTALS	SORTIS		DÉCÈS		TOTALS	RESTANT au 31 Décembre 1898			DÉPENSES intérieures et extérieures
	Garçons	Filles	Ensemble	Garçons	Filles		Garçons	Filles	Garçons	Filles		Garçons	Filles	Ensemble	
	Trouvés....	6	3	9	»		1	10	»	»		»	»	»	
Abandonnés	383	342	725	135	91	951	80	58	18	14	170	420	361	781	113.896 78
Orphelins...	143	126	269	24	22	315	20	15	3	1	39	144	132	276	30.777 12
TOTAUX...	532	471	1003	159	114	1276	100	73	21	15	209	570	497	1067	146.263 15

Population et Mortalité

HOPITAL DE LA CHARITÉ

CATÉGORIES			au 1 ^{er} Janvier 1898	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 Décembre 1898	Nombre annuel de journées	Moyenne durée de la population	Durée moyenne de séjour	o/o de mortalité
ADULTES	HOMMES	Fiévreux	94	1112	1206	1000	114	1114	92	31428	86.10	26.06	9.45
		Blessés	57	818	875	785	34	819	56	21141	57.92	24.16	5.88
	FEMMES	Fiévreuses.	64	793	857	703	90	793	64	25678	70.35	29.96	10.50
		Blessées.	54	690	744	659	40	699	45	18381	50.36	24.70	5.37
ENFANTS	Garçons		4	42	46	42	»	42	4	1803	4.94	39.19	»
	Garçons au sein		2	21	23	21	2	23	»	238	0.65	10.35	8.69
	Filles.		2	22	24	21	»	21	3	1105	3.03	46.04	»
	Filles au sein		2	38	40	37	1	38	2	570	1.56	14.25	2.50
MATERNITÉ	Femmes		24	785	809	782	2	784	25	8392	22.99	10.39	0.25
	Garçons	Filles	8	342	350	295	48	343	7	2257	6.18	6.45	13.71
Voyageurs indigents.		Filles	7	327	334	303	25	328	6	2429	6.67	7.27	7.48
MAISON DE SANTÉ	Voyageurs indigents.		1	48	49	46	2	48	1	1159	3.18	23.65	4.08
	Hommes	Femmes	11	168	179	153	13	166	13	5605	15.35	31.31	7.26
PAVILLONS D'ISOLEMENT	Hommes		8	191	199	172	11	183	16	5261	14.41	26.43	5.52
	Femmes		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Femmes		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.			338	5397	5735	5019	382	5401	334	125447	343.69	22.55	6.66

HOPITAL SAINT-SAUVEUR

CATÉGORIES			au 1 ^{er} Janvier 1898	Entrées	Total	Sorties	Décés	Total	au 31 Décembre 1898	Nombre annuel de journées	Moyenne diurne de la population	Durée moyenne de séjour	o/o de mortalité
ADULTES	HOMMES	Fiévreux	39	718	757	632	89	721	36	14116	38.67	18.64	11.75
		Blessés	40	653	693	610	39	649	44	15808	43.30	22.81	5.62
		Vénéériens	23	355	378	354	1	355	23	9666	26.48	25.57	0.26
		Aliénés	8	121	129	115	9	124	5	1620	4.43	12.55	6.97
		Yeux	1	178	179	177	»	177	2	1920	5.26	10.72	»
	FEMMES	Fiévresseuses	31	484	465	368	66	434	31	11892	32.58	25.59	14.19
		Blessées	10	302	312	263	29	292	20	7230	19.80	23.17	9.29
		Vénér. soumises	10	94	104	90	1	91	13	3179	8.70	30.56	0.96
		Aliénées	7	94	101	89	7	96	5	1297	3.55	12.84	6.93
		Vénér. non soum.	16	222	238	217	4	221	17	6616	18.12	27.79	1.68
ENFANTS	GARÇONS	Yeux	»	143	143	143	»	143	»	1557	4.26	10.88	»
		Fiévr. et blessés	18	310	328	230	81	311	17	5648	15.47	17.21	24.69
	FILLES	Au sein	4	13	17	13	3	16	1	506	1.38	29.76	17.64
		Fiévr. et blessées	11	230	241	161	65	226	15	6457	16.59	25.13	26.96
		Au sein	1	10	11	8	1	9	2	226	0.61	20.54	9.09
MATERNITÉ	Femmes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Nouveau-nés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Voyageurs indigents			»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX			219	3877	4096	3470	395	3865	231	87338	239.28	21.32	9.64

HOSPICE GÉNÉRAL

CATÉGORIES		au 1 ^{er} Janvier 1898	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 Décembre 1898	Moyenne annuelle de journées	Moyenne d'urne	o/o de mortalité
VIEILLARDS	Hommes. . . .	576	47	623	16	71	87	536	203376	557.19	11.39
	Femmes. . . .	330	61	391	15	60	75	316	119303	326.86	15.34
INCURABLES	Hommes. . . .	116	21	137	15	40	25	112	42998	117.80	7.29
	Femmes. . . .	84	15	99	6	7	13	86	30446	83.41	7.07
PENSIONNAIRES et FONDATIONS	Hommes. . . .	121	37	158	14	18	32	126	44094	120.81	11.39
	Femmes. . . .	44	16	60	8	7	15	45	15752	43.16	11.66
ENFANTS MALADES ET BLESSÉS	Garçons. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Filles.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTALS. . . .		1271	197	1468	74	173	247	1221	455969	1.249.23	11.78

La catégorie des enfants malades et blessés n'existe plus à l'Hospice Général, elle a existé momentanément à la suite de l'incendie de l'hôpital Saint-Sauveur.

HOSPICES COMTESSE & GANTOIS

COMTESSE.	Hommes. . . .	111	25	136	5	18	23	113	41017	112.37	13.23
	Garçons. . . .	77	14	91	10	»	10	81	28169	77.17	—
TOTALS. . . .		188	39	227	15	18	33	194	69186	189.54	7.92
GANTOIS.	Femmes. . . .	191	39	230	3	34	37	193	69024	189.11	14.78
TOTALS. . . .		379	78	457	18	52	70	387	138210	378.65	11.37

HOSPICES STAPPAERT & VIEUX-MÉNAGES

STAPPAERT.	Orphelines. . .	86	10	96	13	»	13	83	30507	83.85	»
VIEUX-MÉNAGES	Hommes. . . .	48	11	59	2	6	8	51	18137	49.69	10.17
	Femmes. . . .	48	10	58	5	2	7	51	18326	50.21	3.45
TOTALS. . . .		96	21	117	7	8	15	102	36463	99.90	6.83

Mouvement de la population et de la mortalité par mois.

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Hôpital de la Charité.													
Admissions	451	399	465	401	388	410	404	430	458	396	418	423	5038
Guérisons	425	375	421	373	361	363	404	389	423	377	371	412	4694
Décès	29	25	42	33	25	31	30	21	38	23	28	33	358
Hôpital Saint-Sauveur.													
Admissions	335	301	373	317	281	337	324	345	318	297	335	314	3877
Guérisons	278	276	307	305	265	293	321	302	307	250	270	296	3470
Décès	37	33	37	30	24	26	34	32	25	28	44	45	395
Hospice Général.													
Admissions	21	27	40	7	12	18	12	16	10	8	8	18	197
Sorties	10	9	5	12	4	5	6	6	3	6	4	4	74
Décès	17	20	27	9	12	20	7	6	14	12	10	19	173
Hospice Comtesse.													
Admissions	4	2	5	3	4	2	3	1	2	6	2	5	39
Sorties	1	1	3	»	3	»	»	»	1	3	2	1	15
Décès	4	1	2	2	»	1	1	1	1	3	1	1	18
Hospice Gantois.													
Admissions	4	5	6	6	6	4	1	1	»	1	3	3	40
Sorties	»	1	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	3
Décès	7	6	10	1	2	1	»	1	1	3	1	1	34
Hospice Stappaert.													
Admissions	3	»	»	1	»	»	1	3	2	»	»	»	10
Sorties	5	»	1	»	»	2	1	2	1	1	»	»	13
Décès	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hospice des Vieux-Ménages													
Admissions	2	4	6	4	2	»	»	»	»	1	2	»	21
Sorties	1	2	1	1	»	»	»	»	»	1	1	»	7
Décès	2	2	2	1	»	»	»	»	»	1	»	»	8

PRIX DE JOURNÉE

ÉTABLISSEMENTS	PRIX DE JOURNÉE		DIFFÉRENCE	
	1897	1898	en plus	en moins
Hôpital de la Charité	2 53	2 44	»	0.09
— Saint-Sauveur	2 82	2 87	0.05	»
Hospice des Vieux-Ménages . . .	1 22	1 20	»	0.02
— Général	0 87	0 91	0.04	»
— Comtesse	1 42	1 54	0.12	»
— Gantois	1 02	1 »	»	0.02
— Stappaert	1 35	1 43	0.08	»
Maison de santé	5 22	3 46	»	1.76
Pavillons d'isolement	»	»	»	»

Bureau de Bienfaisance. — Statistique pour 1898.

DISPENSAIRES	PREMIÈRE CATÉGORIE				DEUXIÈME CATÉGORIE				TOTAL				
	FAMILLES		INDIVIDUS		FAMILLES		INDIVIDUS		FAMILLES		INDIVIDUS		
	au 1 ^{er} Janvier 1898	au 31 Décembre 1898	au 1 ^{er} Janvier 1898	au 31 Décembre 1898	au 1 ^{er} Janvier 1898	au 31 Décembre 1898	au 1 ^{er} Janvier 1898	au 31 Décembre 1898	au 1 ^{er} Janvier 1898	au 31 Décembre 1898	au 1 ^{er} Janvier 1898	au 31 Décembre 1898	
Bureau Central. . .	41	46	151	190	1	»	6	»	42	46	157	190	
Rue de la Barre . .	1.244	1.322	4.351	4.651	129	136	663	629	1.373	1.458	5.014	5.280	
Esquermes	767	712	3.412	3.203	115	133	567	647	882	845	3.979	3.850	
Moulins	842	894	3.646	3.590	191	205	961	1.015	1.033	1.099	4.607	4.605	
Saint-Gabriel. . . .	1.160	1.253	4.585	5.000	218	233	1.243	1.080	1.378	1.486	5.828	6.080	
Adolphe Werquin. .	1.069	1.067	3.940	3.840	213	212	989	1.050	1.282	1.279	4.929	4.890	
Wazemmes.	1.307	1.349	4.983	4.920	272	282	1.313	1.409	1.579	1.631	6.246	6.329	
	6.430	6.643	25.018	25.394	1.139	1.201	5.942	5.830	7.569	7.844	31.354	31.224	
												3.000	
												TOTAL GÉNÉRAL.	34.224 Individus.

Recettes ordinaires.

Locations diverses	98.125 46
Rentes sur l'État et revenus d'obligations.	145.210 55
Rentes sur particuliers.	139 02
Revenus divers	12.706 83
Subside municipal pour besoins courants	400.000 »
— avec destinations spéciales	79.000 »
Produit des concessions dans les cimetières	64.302 10
Produit du droit des pauvres sur les spectacles, etc.	27.496 11
Produit des troncs, aumônes, quêtes, etc.	28.076 63
Produits divers	493 14
Excédent de recettes de l'exercice 1897.	39.043 77

Recettes extraordinaires.

Extraction d'argiles et de pierres	3.948 31
Graisses et fumures.	166 53
Dons et legs, capital	25.682 93
Encaissement sur les prix d'immeubles aliénés.	78.743 49
Recettes d'ordre	1.100 »
Recettes supplémentaires	247.340 55
	<hr/>
	1.251.575 42
	<hr/> <hr/>

Dépenses ordinaires.

Frais d'administration générale.	39.541 27
Frais de régie des biens	38.084 03
Capitalisations d'arrérages	24.125 »
Frais de distribution de secours	56.988 69
Frais de secours médicaux	76.136 24
	<hr/>
A reporter.	234.875 23

Report 234.875 23

Secours.

Distributions stipulées par les donateurs	11.771 35
Fondations diverses, pensions, prébendes	18.065 34
Écoles gratuites	1.700 »
Primes de propreté et de belle conduite	3.798 89
Emploi du produit des troncs, aumônes, quêtes, etc.	29.601 69
Pensions d'incurables et d'enfants indigents	16.896 78
Pensions à domicile aux indigents	29.830 »
Pain de ménage	267.030 86
Viande, bouillon et comestibles	20.381 77
Pièces d'hiver, vêtements.	36.234 38
Œuvre des lits en fer.	1.590 »
Secours en argent	133.672 33
Emploi du subside municipal pour l'extinction de la mendicité	5.716 24
Secours spéciaux aux aveugles.	300 »
Lait non écrémé pour les enfants du 1 ^{er} âge.	19.856 99
Emploi du subside municipal pour la protection des enfants du 1 ^{er} âge	3.644 46

Dépenses extraordinaires.

Achat de rentes sur l'État	74.091 46
Emploi de dons et legs	»
Dépenses d'ordre	1.100 »
Dépenses supplémentaires	71.490 85
	<hr/>
	981.648 62
	<hr/>

Dons et Legs.

Néant.

Mont-de-Piété et Fondation Masurel.

Statistique pour 1898.

	MONT-DE-PIÉTÉ. Intérêt 7 0/0		FONDATION MASUREL	
	NOMBRE	SOMME	NOMBRE	SOMME
Engagements.				
Bureau principal	56.158	595.187 50	3.551	36.506 50
— auxiliaire	60.314	277.539 50	5.012	33.156 »
Commissionnaires	41.749	221.506 »	—	—
TOTAL	158.221	1094.233 »	8.563	69.662 50
Renouvellements	16.186	340.861 50	3.234	50.296 50
TOTAL GÉNÉRAL	174.407	1435.094 50	11.797	119.959 »
Valeur moyenne des prêts	—	8.23	—	10.17
Dégagements.				
Bureau principal	81.300	641.518 50	6.025	54.444 »
— auxiliaire	30.050	112.889 »	2.449	11.435 50
Commissionnaires	39.653	209.262 50	—	—
TOTAL	151.003	963.670 »	8.474	65.879 50
Dégagements par renouvellement	16.186	340.861 50	3.234	50.296 50
TOTAL GÉNÉRAL	167.189	1304.531 50	11.708	116.176 »
Valeur moyenne des retraits	—	7.80	—	9.92
Intérêts sur les dégagements	151.003	30.387 17	—	—
— renouvellements	16.186	25.400 »	—	—
— ventes	7.828	4.816 35	—	—
TOTAL	175.017	60.603 52	—	—
Ventes.				
Gages vendus	7.828	—	543	—
Capital prêté	—	60.006 »	—	5 526 »
Intérêts dus	—	4.816 35	—	—
Boni sur les gages	6.239	15.676 05	468	1.492 35
TOTAL	—	80.498 40	—	—
Gages rentrés aux appréciateurs	934	7.547 »	60	429 50
Bonis payés aux emprunteurs	3.776	11.636 45	341	1.198 20
Bonis acquis à l'établissement	2.274	4.041 95	155	281 95
En magasin au 31 décembre	60.311	801.005 »	7.129	92.861 »
Fonds de dotation au 31 décembre	—	588.002 85	—	386.099 02
	et les immeubles affectés à ses services.		plus une maison sise rue de la Barre, 48, dont le loyer mensuel est de Francs : 1.600	

Œuvre des Invalides du travail. — Compte moral pour 1898.

RECETTES

Rentes sur l'État	Fr.	19.670 »
Subvention de la Ville de Lille	Fr.	3.000 »
Quêtes et dons	Fr.	927 75
Intérêts sur dépôts	Fr.	75 70
		<hr/>
Total.	Fr.	23.673 45
		<hr/>

DÉPENSES

41 secours temporaires	Fr.	2.152 50
148 secours viagers	Fr.	20.058 50
Frais divers	Fr.	128 15
		<hr/>
Total.	Fr.	22.339 15
		<hr/>

CAISSE

Dépôt en banque	Fr.	4.430 50
Excédent de 1898.	Fr.	1.334 30
		<hr/>
Total.	Fr.	5.764 80
		<hr/>

Œuvre du prêt de linge. — Année 1898.

En caisse de l'exercice précédent	Fr.	205 05
Cotisations	Fr.	4.980 »
Subside de la Ville	Fr.	1.000 »
		<hr/>
Total.	Fr.	6.185 05
		<hr/> <hr/>

Blanchissage.	Fr.	2.514 75
Entretien et façons.	Fr.	456 70
Achat de linge	Fr.	1.650 20
Traitement aux distributeurs	Fr.	600 »
En caisse.	Fr.	963 40
		<hr/>
Total.	Fr.	6.185 05
		<hr/> <hr/>

MATÉRIEL EN EXERCICE		BLANCHISSAGE
Paires de draps	779	Fr. 5.255
Chemises	964	Fr. 3.571
Taies	471	Fr. 3.062
Camisoles	269	Fr. 919
Pièces diverses	199	Fr. 44
	<hr/>	<hr/>
Total.	2.682	Fr. 12.851
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Services municipaux. — Nominations, promotions.

Par arrêté municipal en date du 28 octobre 1899, M. LEMESLE, Louis, garde de jardins, né à Lille le 26 mars 1858, a été nommé, à titre provisoire, gardien au cimetière du Sud, au traitement annuel de 1.500 francs, à partir du 1^{er} novembre 1899.

Délégation d'Officier de l'État Civil.

Le 17 octobre, M. DUPIED.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 1899

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 216.276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL	
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes
					547	359	39	191

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	»	»	»	»
1bis	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	1	»	»	»	»	1
4	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
5	Coqueluche	3	2	»	»	»	5
6	Diphtérie — Croup — Angine couenneuse	»	1	»	»	»	1
7	Phthisie pulmonaire	»	8	25	18	4	55
8	Méningite tuberculeuse	»	»	1	»	»	1
9	Autres tuberculoses	»	»	4	»	»	4
10	Cancer et autres tumeurs	»	1	»	15	6	22
11	Méningite simple	1	10	»	»	1	12
12	Congestion et hémorragie cérébrales	»	»	»	1	12	13
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	1	»	1
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	1	3	4
15	Maladies organiques du cœur	»	»	»	4	13	17
16	Bronchite aiguë	3	»	»	»	»	3
17	— chronique	»	»	3	5	5	13
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie	3	4	2	6	6	21
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	46	1	1	»	»	48
20	Maladies cholériformes	»	»	»	»	»	»
20bis	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	1	4	1	»	6
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation	15	»	»	»	»	15
24	Sénilité	»	»	»	1	18	19
25	Suicides	»	»	»	2	»	2
26	Autres morts violentes	»	1	»	1	2	4
27	Autres causes de mort	9	7	10	32	33	91
28	Causes restées inconnues	»	»	»	»	»	»
	TOTAL DES DÉCÈS	81	37	50	88	103	359

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Comptable spécial. Orchestre et chœurs du Théâtre.	338
— Nettoyement des voies publiques.	339
Immeubles : Achat de terrain à Emmerin.	339
Baux : Prise en bail de maison. Rue de l'École.	340
— Soumission pour occupation de terrain de zone militaire.	340
— Sous-location de gymnase. Place Sébastopol.	340
Adjudications et Marchés : Aqueducs. Rue des Ateliers	341
— Chauffage de serres. Palais-Rameau	341
Assistance médicale gratuite : Autonomie.	341
École des Beaux-Arts : Nomination de professeur.	349
— Programme des cours	349
Conservatoire de Musique : Programme des cours	355
Cours municipaux : Filature et tissage. Programme.	359
— Chauffeurs. Programme	362
Théâtre municipal : Police de salle. Règlement.	364
Service téléphonique : Règlement	367
Services municipaux : Nominations et promotions.	368
État Civil : Délégations d'Adjoints.	369
Office sanitaire : Statistique des décès en novembre	370

Comptable spécial. — Théâtre. Orchestre et Chœurs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu les articles 8 et 9 du cahier des charges de l'exploitation théâtrale, ainsi conçus :

ARTICLE 6. — L'orchestre sera payé par la Ville, à valoir sur la subvention, d'après un tarif déterminé entre la Municipalité et le Directeur, sans toutefois que le montant des traitements, pour l'orchestre, puisse dépasser 8.000 francs.

ARTICLE 9. — Les appointements des choristes et des danseuses seront payés mensuellement par la Ville, d'après un tarif déterminé entre le Directeur et la Municipalité, sans que toutefois le chiffre global puisse dépasser 5.000 francs pour les choristes et 2.500 francs pour les danseuses,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. FELSEMBERG, Directeur du service des Finances et Contrôle, est nommé comptable spécial pour le paiement des appointements de l'orchestre du Théâtre, des choristes et des danseuses, suivant les conditions stipulées aux articles du cahier des charges ci-dessus rappelés. A cet effet, une somme de 20.000 francs sera mise à sa disposition.

Il rendra compte de l'emploi de cette somme, conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 24 novembre 1899.

Hôtel de Ville, le 18 novembre 1899.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Comptable spécial. — Nettoiement des voies publiques.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. MASSON, directeur de la voirie, est nommé comptable spécial pour le paiement de la quinzaine des ouvriers employés au service de la voirie.

A cet effet, une somme de 14.000 francs sera mise à sa disposition.

Il rendra compte de l'emploi de cette somme, conformément aux règles de la comptabilité générale.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 24 novembre 1899.

Hôtel de Ville, le 18 novembre 1899.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

G. DELORY.

A. RICARD.

Immeubles. — Achats et ventes.

Terre à Emmerin.

Achat à M. Georges-Joseph LESSENNE, négociant à Lille, d'une pièce de terre de 495 mètres carrés environ, sise à Emmerin, moyennant 737 fr. 33. (Captation de nouvelles eaux potables.)

Enregistré le 20 novembre, folio 82, case 9.

Transcrit le 11 décembre, volume 3510, n° 46.

Répertoire n° 1754.

Baux. — Prise en bail. Maison rue de l'École.

DU 2 NOVEMBRE 1899

Prise en bail de M^{me} Léonie-Euphrosine DROULERS, veuve de M. Achille-Henri-Charles BOUTRY, propriétaire, demeurant à Lille, d'une maison sise rue de l'École, destinée au logement d'une directrice d'école, moyennant un loyer annuel de 650 francs. (Renouvellement.)

Enregistré le 11 novembre, folio 77, case 5.

Répertoire n° 1673.

Terrains militaires. — Triage de fumiers.

Soumission envers le Département de la Guerre pour l'établissement d'un chantier de triage des fumiers sur des terrains appartenant aux sieurs DELEPLANQUE et BERTIN, situés en première zone près de la Porte des Postes.

Enregistré le 9 novembre, folio 66, case 10.

Répertoire n° 1755.

Gymnase. — Place Sébastopol.

Bail au Cercle de gymnastique « La Fraternelle », pour trois années à partir du 1^{er} novembre 1899, de l'usage du gymnase de la place Sébastopol, en commun avec la société de gymnastique « La Française », moyennant un loyer annuel de 250 francs, payable par trimestre et d'avance

Enregistré le 5 décembre, folio 88, case 10.

Répertoire n° 1817.

Adjudications et Marchés. — Aqueduc. — Rue des Ateliers.

Adjudication des travaux de construction d'un aqueduc rue des Ateliers, entre le chemin d'Huile et le boulevard de l'Usine, à M. Louis COLIN, entrepreneur à Lille, moyennant 22.178 fr. 71, rabais de 3,15 0,0 déduit.

Enregistré le 7 décembre, folio 89, case 15.

Répertoire n° 1796.

Palais Rameau. — Chauffage des serres.

DU 25 NOVEMBRE 1899

Soumission par M. L. GRENTHE, constructeur à Paris, pour la fourniture et le montage de deux chaudières destinées au chauffage de serres. du Palais Rameau, moyennant la somme de 6.000 francs.

Enregistré le 2 décembre, folio 87, case 16.

Répertoire n° 1838.

† **Assistance médicale gratuite. — Autonomie.**

Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 1899, qui a autorisé, sous réserve, la commune de Lille (Nord) à avoir une organisation spéciale de l'assistance médicale gratuite ;

L'avis du Bureau d'Assistance ;

La déclaration du Conseil municipal, en date du 29 septembre 1899, ensemble le nouveau règlement proposé et les autres pièces du dossier ;

L'avis du Préfet du Nord du 13 octobre 1899 ;

La loi du 15 juillet 1893, notamment l'article 35 ;

Considérant que la commune de Lille justifie avoir satisfait aux réserves formulées dans l'arrêté sus-visé du 6 avril 1899 et remplir d'une manière complète son devoir d'assistance envers les malades,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La commune de Lille est autorisée à avoir une organisation spéciale de l'assistance médicale gratuite, dans les conditions prévues par le règlement ci-dessus visé, lequel demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2. — Le Préfet du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 octobre 1899.

WALDECK-ROUSSEAU.

Pour ampliation :

Le Chef du Cabinet,

ULRICH.

RÈGLEMENT

ARTICLE PREMIER. — Tous les malades ou blessés qui seront inscrits sur les listes du Bureau de Bienfaisance, ou ceux qui, par suite d'une circonstance quelconque, seront dans l'impossibilité de se soigner, de même que les femmes en couches, recevront gratuitement les soins du médecin ou de la sage-femme, ainsi que les médicaments et appareils qui leur seront prescrits. Les mêmes personnes seront, lorsque leur état l'exigera, admises dans un des hôpitaux de la ville, sur le vu d'un certificat du médecin traitant, indiquant la nature de la maladie et faisant connaître les raisons pour lesquelles il y a impossibilité de soigner utilement le malade à domicile.

Les listes du Bureau de Bienfaisance, contenant l'ensemble des admissions préalables aux secours de l'assistance médicale, seront faites en trois expéditions, dont une sera adressée à M. le Maire de Lille, la deuxième sera envoyée à M. le Préfet du Nord et la troisième restera

déposée au Bureau de Bienfaisance. Ces listes seront établies au commencement de l'année et révisées tous les trimestres. Pour assurer l'exercice des recours prévus à l'article 16 de la loi du 15 juillet 1893, les réclamations en inscription ou en radiation pourront être adressées à une Commission d'appel, composée des Commissions administratives des Hospices et du Bureau de Bienfaisance réunies en Bureau d'Assistance. Lesdites Commissions réunies en Bureau d'Assistance seront également appelées à statuer sur ce qui, dans l'exécution du service, intéressera à la fois l'assistance à domicile et l'assistance hospitalière, par exemple pour les difficultés qui pourraient se produire pour l'hospitalisation des malades d'abord soignés à domicile.

ARTICLE 2. — Les frais de transport des malades à l'hôpital seront supportés par la Ville.

ARTICLE 3. — Les frais résultant du traitement des nécessiteux ayant leur domicile de secours à Lille, qui seraient atteints d'une maladie grave sur le territoire d'une autre commune, seront supportés par la Ville de Lille lorsque la réclamation sera justifiée et conforme aux dispositions de la loi du 15 juillet 1893.

ARTICLE 4. — Lorsque les indigents étrangers à la Ville y auront été amenés déjà malades et que leur admission aura été reconnue urgente, en raison de leur état, par le médecin de l'hôpital ou son suppléant de service, le recours sera exercé, s'il y a lieu, contre la commune du domicile, par la Ville, seule responsable vis-à-vis des Hospices, des frais de traitement.

Avis de ces sortes d'admissions seront immédiatement donnés à M. le Maire par M. l'Administrateur surveillant de l'hôpital.

ARTICLE 5. — Les Hospices, le Bureau de Bienfaisance et la Ville se réservent d'ailleurs le recours contre toutes personnes, sociétés ou corporations tenues à l'assistance médicale envers l'indigent malade, notamment contre les membres de la famille de l'assisté, désignés par les articles 205, 206, 207 et 212 du Code civil, enfin contre la collectivité, qui pourrait être débitrice de l'assistance.

Il est entendu que les recouvrements, pour ce qui excède les dix premiers jours, visés aux articles 20 et 21 de la loi du 15 juillet 1893, s'appliquent quand le malade a été soigné aux frais d'une commune et non quand il l'a été ou a dû l'être aux frais d'un hôpital.

ARTICLE 6. — Il est procédé à la nomination des médecins en nombre suffisant pour assurer le service et conformément à l'article 18 de l'ordonnance du 31 octobre 1821.

Les circonscriptions médicales sont établies comme il est indiqué au plan dressé à cet effet et ainsi qu'il suit :

CIRCONSCRIPTIONS	MÉDECINS	DISPENSAIRES	BUREAUX
1 ^{er}	1	Wazemmes	Rue Barthélemy-Delespaul.
2 ^e	1		
3 ^e	1		
4 ^e	1		
5 ^e	1		
6 ^e	1	Esquermes	Boulevard Montebello, 6 et 8.
7 ^e	1		
8 ^e	1		
9 ^e	1	Adolphe Werquin. . .	Rue des Fossés, 22.
10 ^e	1		
11 ^e	1		
12 ^e	1		
13 ^e	1	Rue de la Halloterie, 20.
14 ^e	1		id.
15 ^e	1	La Barre	Rue Princesse, cour Fremaux.
16 ^e	1	Rue du Pont-Neuf, 27.
17 ^e	1		
18 ^e	1		
19 ^e	1	Saint-Gabriel	Rues Bourjembois et Saint-Gabriel.
20 ^e	1		
21 ^e	1	Moulins	Rue Fénelon, 22.

ARTICLE 7. — Le service médical des pauvres inscrits sur les registres du Bureau de Bienfaisance est fait par les médecins de l'Administration, de nationalité française, domiciliés dans le voisinage des bureaux de charité auxquels ils doivent être attachés.

ARTICLE 8. — Les médecins titulaires sont choisis parmi les médecins auxiliaires, dans l'ordre de leur entrée en fonctions.

ARTICLE 9. — Les médecins sont nommés pour trois ans; ils ne peuvent être maintenus en fonctions que par une nouvelle nomination. (Décision du 21 mars 1868, approuvée le 14 avril suivant.)

ARTICLE 10. — La cessation des fonctions est obligatoire pour tout médecin titulaire qui aura atteint sa soixantième année, quelle que soit l'époque à laquelle remonte sa nomination.

ARTICLE 11. — Le traitement des médecins titulaires est fixé à mille francs.

ARTICLE 12. — Il sera nommé des médecins auxiliaires en nombre suffisant pour assurer le service. Les fonctions des médecins auxiliaires sont gratuites, sauf pour les cas prévus par l'article 12. Les médecins auxiliaires remplacent les médecins titulaires empêchés; ces derniers doivent, par avance, informer l'Administration de leur absence, et celle-ci invite le médecin auxiliaire à prendre temporairement le service.

ARTICLE 13. — Les médecins auxiliaires ont droit à la moitié du traitement du médecin titulaire pendant toute la durée de la maladie nécessitant le remplacement de celui-ci, et à la totalité dudit traitement en cas d'empêchement agréé par l'Administration pour une durée supérieure à huit jours.

ARTICLE 14. — Les médecins doivent se trouver deux fois par semaine, les dimanches et jours fériés exceptés, pendant une heure et plus longtemps si les besoins du service l'exigent, au bureau désigné pour leurs consultations.

ARTICLE 15. — Les médecins doivent, au bureau des consultations, donner leurs soins aux pauvres inscrits qui les réclament, et ils doivent se rendre, autant de fois qu'il sera nécessaire, au domicile de ceux

d'entre eux que leur état de santé empêcherait de se présenter à la visite. Les médecins doivent visiter les malades à domicile dès qu'ils auront reçu un avis du dispensaire et au plus tard dans les cinq heures qui suivront cette réception. Dans ce cas, ils continueront à suivre l'évolution de la maladie, sans pouvoir exiger la production d'un second bulletin de demande de visite à domicile. L'heure de la remise du billet au domicile du médecin sera mentionnée sur ledit billet par l'employé du dispensaire chargé de le porter.

ARTICLE 16. — Dans chaque dispensaire, un registre à souches est déposé, afin d'y inscrire, sur le vu de la carte, les noms et demeures des pauvres qui réclament à domicile les soins de leurs médecins.

ARTICLE 17. — Sous aucun prétexte, les médecins chargés de visiter à domicile ne peuvent refuser d'aller voir un malade quand ils auront reçu un billet d'avis. Toutes les fois qu'ils auront été dérangés à tort, ils le signaleront, soit à l'administrateur de leur dispensaire, soit au secrétaire général.

ARTICLE 18. — Pour avoir droit aux soins du médecin et à la délivrance gratuite des médicaments prescrits, les indigents doivent présenter une carte délivrée par l'Administration, indiquant les noms, âge, adresse, catégorie, bureau de consultations et nom du médecin auquel ils sont affectés. Les enfants présentés par leurs parents sont dispensés de cartes spéciales.

ARTICLE 19. — Il est expressément interdit aux médecins d'accorder des prescriptions de médicaments aux malades qui ne se présenteraient pas en personne à leurs consultations et de contresigner celles émanant d'un médecin étranger à l'Administration.

ARTICLE 20. — Les prescriptions que les médecins délivreront devront être datées et signées, mentionner les noms et domiciles des indigents et pourront comprendre les médicaments désignés au formulaire départemental.

ARTICLE 21. — En cas d'épidémie, les médecins doivent adresser à l'Administration un rapport hebdomadaire indiquant la nature de la

maladie, le nombre de personnes qui en sont atteintes, en un mot tous les renseignements qui peuvent intéresser l'Administration.

ARTICLE 22. — Toute infraction au présent règlement sera passible des pénalités suivantes, appliquées en réunion par la Commission administrative et après enquête préalable :

- 1° Avertissement simple ;
- 2° Avertissement avec inscription au procès-verbal et notification à M. le Préfet et à M. le Maire ;
- 3° Suspension du traitement pendant un mois ;
- 4° Révocation.

ARTICLE 23. — La délivrance des médicaments est faite par le personnel spécial des dispensaires, de midi et demi à deux heures et demie, approvisionné à cet effet par la pharmacie centrale.

ARTICLE 24. — Toute délivrance à bureau ouvert est interdite ; elle ne peut se faire que sur présentation de l'ordonnance du médecin ; en aucun cas, les médicaments ne peuvent être confiés aux enfants âgés de moins de 14 ans.

ARTICLE 25. — Lorsque, à la suite d'une visite à domicile, faite la nuit ou en dehors des heures de la consultation, le médecin fait une prescription d'urgence, le médicament ainsi ordonné peut être fourni par le pharmacien du quartier agréé par l'Administration et du domicile de l'indigent, mais seulement dans la limite et les conditions de ceux prévus au formulaire spécial.

ARTICLE 26. — Le service des accouchements à domicile est assuré par les sages-femmes, nommées pour trois ans par le Bureau de Bienfaisance. Elles peuvent être révoquées par lui. Elles cessent leurs fonctions à l'âge de 60 ans révolus.

ARTICLE 27. — La nomination des sages-femmes du Bureau de Bienfaisance se fait sur la production : 1° de leur diplôme ; 2° d'un extrait du casier judiciaire, et 3° d'un certificat de bonnes vie et mœurs.

Le nombre en est fixé selon les besoins du service. Elle doivent être domiciliées dans la circonscription du dispensaire qui leur est désigné.

En cas de changement de domicile, elles en font immédiatement la déclaration à l'Administration. Les sages-femmes de 1^{re} classe sont toujours préférées à celles qui ne sont munies que d'un diplôme de 2^{me} classe.

ARTICLE 28. — Les sages-femmes doivent leurs soins aux femmes ou filles enceintes indigentes, sur la présentation d'un bon d'accouchement relatant la catégorie à laquelle elles appartiennent. Ce bon est délivré par le personnel du dispensaire du quartier où l'indigente reçoit ses secours, ou par le bureau central.

ARTICLE 29. — Les bons d'accouchement ne sont valables que pour l'une des sages-femmes dont les noms figurent en tête de ces bons.

ARTICLE 30. — Les sages-femmes font les accouchements et donnent leurs soins pendant huit jours aux femmes en couches ; elles vaccinent le nouveau-né jusqu'à succès constaté. Elles sont placées sous la surveillance des médecins du Bureau de Bienfaisance. Dans les 24 heures de chaque accouchement, elles doivent en faire la déclaration au bureau de consultations de la section de l'accouchée, sur bulletins imprimés mis à leur disposition. Toute sage-femme qui, dans les cas prévus par la loi, néglige de faire appeler le docteur de la circonscription, pourra être suspendue pendant un délai qui n'excédera pas six mois, ou même révoquée. Les sages-femmes doivent se rendre, dans le plus bref délai, à l'appel de toute femme qui justifie avoir droit aux secours.

ARTICLE 31. — La rétribution allouée aux sages-femmes est fixée par chaque accouchement, compris la vaccination de l'enfant, à la somme de six francs.

Une somme de trois francs est allouée pour chaque enfant en plus d'un accouchement simple, de même que pour les accouchements avant terme.

Les paiements en sont effectués tous les trois mois, sur la présentation des bons d'accouchement et de vaccination.

ARTICLE 32. — Le bulletin à fournir par la sage-femme après l'accouchement doit mentionner les noms et prénoms de l'accouchée, du mari, le domicile de l'accouchée, les prénoms de l'enfant, la date de

naissance, le nombre de visites, le nom du médecin appelé, les dates et succès de la vaccination. Elle remet ce bulletin, signé par elle, au secrétariat du Bureau de Bienfaisance, dans les trois mois qui suivent l'accouchement.

ARTICLE 33. — La sage-femme avertit immédiatement l'Administration, par écrit, de la naissance d'un enfant mort-né ou du décès d'une femme morte en couches.

ARTICLE 34. — Il est interdit aux sages-femmes, sous peine de suspension, et même de révocation, d'accepter aucune rétribution de l'accouchée.

Ecole des Beaux-Arts. — Professeur.

Par arrêté municipal en date du 23 novembre 1899, M. BENOIT, professeur à la Faculté des Lettres, a été chargé du cours d'« Histoire de l'Art » à l'École des Beaux-Arts, au traitement annuel de 1.000 francs à partir du 1^{er} décembre 1899.

École des Beaux-Arts. — Programme des cours (Année scolaire 1899-1900)

SECTION DE PEINTURE ET DESSIN

Professeur du Cours supérieur : M. DE WINTER.

Dessin. — Modèle vivant.

Tous les jours, jeudi excepté.

Hiver, de 7 heures à 9 heures 10 minutes du matin.

Été, de 6 heures à 8 heures 10 minutes du matin.

Peinture : Modèle vivant. — Nature morte.

Hiver, de 9 heures 1/2 du matin à midi 50 minutes.

Été, de 8 heures 1/2 du matin à 11 heures 50 minutes.

Professeur du cours élémentaire : M. DERACHE

Grande bosse.

Hiver et été, de 5 heures 1/2 à 7 heures 1/2 du soir.

Professeur de cours élémentaire : M. STUBBE, chargé de cours.

Ornement élémentaire. — Petite bosse.

Hiver et été, de 5 heures 1/2 à 7 heures 1/2 du soir.

Professeur du cours élémentaire : M. DERACHE, chargé de cours.

Gravure et lithographie.

De 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir.

SECTION DE SCULPTURE ET MODELAGE

Professeur du Cours supérieur : M. MAUGENDRE.

Sculpture et Modelage.

Tous les jours, jeudi excepté.

Hiver, de 9 heures 1/2 à midi 50 minutes.

Été, de 8 heures 1/2 à 11 heures 50 minutes du matin.

Cours élémentaire et applications : M. HAEUW, chargé de cours.

*Figure et Ornement. — Applications industrielles. —
Sculpture sur pierre, bois, marbre.*

De 2 heures 1/2 à 4 heures 1/2 du soir.

SECTION D'ARCHITECTURE

ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE

Professeur : M. BOULANGER.

I. — *Cours (bisannuel) de construction.*

Mardi et samedi, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir.

II. — *Cours (bisannuel) de géométrie descriptive, applications.*

Ombres usuelles. Stéréotomie.

Lundi et vendredi, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir.

Perspective.

Jeudi, de 8 heures à 10 heures du matin.

Professeur : M. DELEMER, chargé de cours.

III. — *Architecture, Composition, Conduite des travaux et pratique de la construction.*

Tous les jours, jeudi excepté.

Cours, de 5 heures 1/2 à 7 heures 1/2 du soir; atelier, de 8 heures à 10 heures du matin.

SECTION PRÉPARATOIRE

Professeur : M. MOLLET, chargé du cours.

I. — *Dessin architectural, lavis, constructions simples, etc.*

Lundi, mercredi, vendredi, de 5 heures 1/2 à 7 heures 1/2 du soir.

II. — *Sciences élémentaires. Éléments d'arithmétique et d'algèbre.*

Lundi, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir.

Géométrie élémentaire.

Mercredi et vendredi, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir.

COURS ANNEXES

Professeur : M. GHESQUIER.

Cours de dessin géométrique.

Mardi, mercredi et samedi, de 5 heures 1/2 à 7 heures 1/2 du soir.

Professeur : M. SALOMEZ, chargé du cours.

Cours d'applications pour apprentis et adultes.

Mardi, mercredi et vendredi, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir.

SECTION D'ART DÉCORATIF ET INDUSTRIEL

Professeur : M. CHAMSON, chargé du cours.

Cours pratique de composition décorative.

Mardi, mercredi et vendredi, de 2 heures à 5 heures du soir.

Cours oral, histoire de l'art décoratif, composition, arrangement.

Mardi et vendredi, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir.

COURS ANNEXES

Professeur : M. GHESQUIER.

Cours d'aquarelle.

Mardi, mercredi et vendredi, de 10 heures à midi.

Professeur : M. le Dr COLAS.

Cours d'anatomie artistique : ostéologie, arthrologie, myologie, etc.

Mercredi, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir, l'hiver seulement.

Professeur : M. X..., *Cours d'histoire.*

Vendredi, de 4 heures 1/4 à 5 heures 1/4 du soir, hiver et été.

Professeur : M. X..., chargé du cours.

Cours de Gravure.

Tous les jours, jeudi excepté, de 10 heures à midi.

ÉCOLES PRÉPARATOIRES (ÉCOLES DE QUARTIERS).

Éléments de dessin linéaire, géométrique et d'ornement. Cours de dessin d'imitation, d'après les solides.

Professeur : M. LECOCQ, chargé du cours.

Tous les jours, jeudi excepté, de 5 heures 1/2 à 7 heures 1/2 du soir.

Pour le Centre, Wazemmes, Esquermes et Moulins-Lille, à l'École
rue Fabricy.

Professeur : M. DESMETTRE.

Pour Fives, à l'ancienne Mairie de Fives.

Professeur : M. HÉMERY, chargé du cours.

Pour le quartier Saint-André, rue des Fleurs, à l'ancienne Faculté
des Sciences.

Lille, le 20 octobre 1899.

*L'Adjoint délégué à l'Instruction publique
et aux Beaux-Arts,*

Ch. DEBIERRE.

ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE

I. Construction.

M. BOULANGER, professeur (Cours bisannuel), mardi et samedi, de
7 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du soir.

1° *Introduction.* — Notions de mathématiques, mécanique, physique,
chimie et géologie dans leurs rapports avec la construction.

2° *Constructions en maçonnerie.* — Éléments des maçonneries
(pierres, briques, chaux et ciments, mortiers, plâtre). — Fondations,
murs, voûtes, ouvrages divers.

3° *Constructions en bois et fer.* — Bois et métaux de construction.
— Planchers, pans de bois et de fer. — Menuiserie. — Escaliers. —
Combles et fermes en bois, en métal. — Couvertures.

4° *Stabilité des constructions et résistance des matériaux.* — Statistique
graphique.

5° *Machinerie des constructions.* — Salubrité, chauffage, éclairage
des bâtiments.

6° *Notions de comptabilité et législation du bâtiment.*

II. Géométrie descriptive et applications.

M. BOULANGER, professeur (cours bisannuel), lundi et vendredi, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du soir.

1^o *Géométrie descriptive et ombres usuelles.*

2^o *Stéréotomie.* — Bois et métaux : assemblages, fermes et croupes, pans, escaliers. — Coupes des pierres : murs et berceaux, dômes, escaliers, voûtes biaises.

Jeudi, de 8 h. à 10 h. du matin.

3^o *Perspective.* — (Cours commun à toutes les sections de l'École des Beaux-Arts). — Perspective linéaire. — Perspective d'observation et aérienne. — Perspective théâtrale.

III. Architecture.

M. DELEMER, chargé de cours. Tous les soirs, Jeudi excepté : cours de 5 h. 1/2 à 7 h. 1/2 ; Le matin : atelier de 8 h. à 10 h.

1^o *Composition architecturale.* — *Théorie de l'architecture.* — Constructions civiles (maisons de ville, etc.) — Constructions industrielles (usines, magasins, etc.). — Monuments publics. — Esquisses et projets.

2^o *Conduite des travaux et pratique de la construction.*

3^o *Dessin architectural.* — Ordres, proportions, organes élémentaires de construction. — Rendu architectural basé sur la théorie des ombres et du lavis. — Relevés d'édifices avec conférences sur place.

SECTION PRÉPARATOIRE

I. Dessin architectural.

M. MOLLET, chargé de cours. Lundi, mercredi et vendredi, de 5 h. 1/2 à 7 h. 1/2 du soir.

Constructions géométriques simples. — Dessins d'après croquis faits au tableau par le professeur. — Relevé de fragments d'architecture. — Petites études de perspective et de lavis.

II. Sciences élémentaires.

M. MOLLET, chargé de cours. Lundi, de 7 1/2 à 9 h. 1/2 du soir. Mercredi et vendredi, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du soir.

Éléments d'arithmétique et d'algèbre.

Géométrie élémentaire (théorique et pratique). — Applications : lecture des plans, lever des plans, nivellement, arpentage. — Courbes usuelles et architecturales.

III. Cours annexes pour les ouvriers du bâtiment.

M. GHESQUIER, professeur. Mardi, mercredi et samedi, de 5 h. 1/2 à 7 h. 1/2 du soir.

Dessin géométrique.

M. SALOMEZ, chargé de cours. Mardi, mercredi et vendredi, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du soir.

Notions de géométrie et de dessin ; croquis ; mise à l'échelle. — Lecture des plans, coupes et élévations. — Métrages. — Tracé des épures les plus simples relatives à la coupe des pierres, à la charpente, à la menuiserie, aux escaliers. — Leçons au tableau.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1899.

*L'Adjoint délégué à l'Instruction publique
et aux Beaux-Arts,*

Ch. DEBIERRE.

Conservatoire de Musique de Lille. — Succursale du Conservatoire national de Paris.

Le Maire de Lille informe ses concitoyens que la rentrée des classes au Conservatoire de musique aura lieu le lundi 9 octobre 1899.

JOURS ET HEURES DES COURS

I. — Solfège.

Cours élémentaires. — Filles. Professeur : M^{lle} BULTEAU. Les lundis, mercredis, vendredis, de 11 h. à 1 h.

Cours élémentaires. — Garçons. 1^{re} Section. Professeur : M. LAURENT.

Les mardis, jeudis, samedis, de 11 h. à 1 h.

Cours élémentaires. — Garçons. 2^e section. Professeur : M. PLAQUET.

Les mardis, jeudis, samedis, de midi à 2 h.

Cours moyens. — Filles. Professeur : M. Jules DARCO. Les lundis, mercredis, vendredis, de 11 h. à 1 h.

Cours moyens. — Garçons. Professeur : M. Maurice DARCO. Les mardis, jeudis, samedis, de 11 h. à 1 h.

Cours supérieurs. — Filles. Professeur : M^{lle} HIRSCH. Les lundis, mercredis, vendredis, de 11 h. à 1 h.

Cours supérieurs. — Garçons. Professeur : M. QUESNAY. Les mardis, jeudis, samedis, de midi à 2 h.

Solfège des chanteurs. — Filles. Professeur : M. RIBIOLLET. Les lundis, mercredis, vendredis, de midi à 1 h.

Solfège des chanteurs. — Garçons. Professeur : M. RIBIOLLET. Les lundis, mercredis, vendredis, de 9 h. à 10 h. du soir.

Solfège des instruments à vent. — Moniteur : M. FOURMY. Les lundis, mercredis, vendredis, de 8 h. à 9 h. du soir.

II. — Harmonie.

Professeur : M. LECOCQ. Filles. Les lundis, mercredis, vendredis, de 10 h. à midi.

Professeur : M. LECOCQ. Garçons. Les mardis, jeudis, samedis, de 4 h. à 6 h.

III. — Chant, Diction, Déclamation, Maintien.

Chant. — Filles. Professeur : M^{me} OUDART. Les lundis, mercredis, vendredis, de 10 h. à midi.

Chant. — Garçons. Professeur : M. CAPON. Les lundis, mercredis, vendredis, de 7 h. à 9 h. du soir.

Maintien, Diction, etc. — Professeur : M. CARPENTIER. Les mardis et samedis, de 7 h. à 9 h. du soir.

Maintien, Diction, etc. — Cours spécial pour les chanteurs. Le jeudi, de 7 h. à 8 h.

IV. — Piano, Orgue et Harpe.

Piano. — Filles. Cours supérieur. Professeur : M^{me} FRANÇAIS. Les lundis, mercredis, vendredis, de 10 h. à midi.

Cours préparatoires en dépendant :

Piano. — Filles. Professeurs : X... , M^{me} MAGOT. Les lundis, mercredis, vendredis, de 10 h. à midi.

Piano. — Filles. Cours supérieur. Professeur : M. PAGNIEN.

Cours préparatoires en dépendant :

Piano. — Filles. Professeurs : M^{lle} ORTILLE, M^{lle} VALTIER. Les lundis, mercredis, vendredis, de 10 h. à midi.

Piano. — Garçons. Professeurs : M. BRUGGEMAN. Les mardis, jeudis, samedis, de 10 h. à midi.

Orgue. — Professeur : M. BRUGGEMAN. Les mardis, jeudis, samedis, de 9 h. à 10 h.

Harpe. — Professeur : M. RISLER. Les lundis, mercredis, vendredis, de 11 h. à 1 h.

V. — Instruments à cordes.

Violon. — Classe supérieure. Professeur : M. SCHILLO. Les mardis, jeudis, samedis, de 10 h. à midi.

Violon. — Classe préparatoire. Professeur : M. O. PETIT. Les mardis, jeudis, samedis, de 10 h. à midi.

Violon. — Classe supérieure. Professeur : M. SEIGLET. Les mardis, jeudis, samedis, de 10 h. à midi.

Violon. — Classe préparatoire. Chargé du cours : M. FRIGARA. Les mardis, jeudis, samedis, de 10 h. à midi.

Alto. — Professeur : M. QUESTE. Les mardis, jeudis, samedis, de midi à 1 h.

Violoncelle. — Professeur : M. DIENNE. Les mardis, jeudis, samedis, de 10 h. à midi.

Contre-basse. — Professeur : M. J. DARCO. Les mardis, jeudis, samedis, de 5 h. 1/2 à 6 h. 1/2.

VI. — Instruments à vent.

Flûte. — Professeur : M. HERMAN. Les mardis, jeudis, samedis, de midi à 1 h.

Hautbois. — Professeur : M. HERMAN. Les mardis, jeudis, samedis, de 1 h. à 2 h.

Clarinette, clarinette basse et saxophone. — Professeur : M. GAUBERT. Les mardis, jeudis, samedis, de 10 h. à 1 h.

Basson. — Professeur : M. BRISY. Les mardis, jeudis, samedis, de 6 h. à 7 h. du soir.

Cor. — Professeur : M. GABELLES. Les lundis, mercredis, vendredis, de 4 h. 1/2 à 6 h. 1/2.

Trompette et cornet à piston. — Professeur : M. BOURELLE. Les mardis, jeudis, samedis, de midi à 2 h.

Trombone. — Professeur : M. MASUREL. Les lundis, mercredis, vendredis, de 9 h. à 10 h. du soir.

VII. — Cours d'ensemble.

Musique de chambre. — Instruments à cordes et à clavier. Professeur : M. SEIGLET. Les lundis et vendredis, de 10 h. à midi.

Musique de chambre. — Instruments à vent et à clavier. Professeur : M. QUESNAY. Les mardis et samedis, de 10 h. à midi.

Orchestre. — Professeur : M. RATEZ. Le jeudi, de 9 h. à 11 h. du matin.

Chœurs. — (1) Professeur : M. CAPON. Le jeudi, de 8 h. à 9 h. du soir.

(1) L'ensemble des chœurs aura lieu le jeudi, de 8 h. à 9 h. du soir, ainsi que la classe de préparation chorale pour les garçons.

La classe de préparation chorale et l'étude séparée des chœurs aura lieu pour les filles, le mercredi, de 6 à 7 h. du soir.

Les aspirants aux différentes classes ci-dessus devront se faire inscrire au Secrétariat du Conservatoire, de dix heures à midi, du 25 septembre au 7 octobre inclus.

Conformément au règlement, les aspirants devront être âgés de sept ans au moins, et déposer leur acte de naissance, ainsi qu'un certificat constatant qu'ils ont été vaccinés.

Ils devront être présentés par leurs parents ou tuteurs.

Le Jury se réunira au Conservatoire, pour procéder à l'examen des aspirants, savoir :

Mardi 17 octobre, à deux heures, pour le solfège ;

Mercredi 18 octobre, à deux heures, pour le chant ;

Jeudi 19 octobre, à deux heures, pour le piano ;

Vendredi 20 octobre, à deux heures, pour instruments à archets ;

Samedi 21 octobre, à deux heures, pour instruments à vent et cuivre.

Les aspirants inscrits devront se présenter aux jours et heures fixés ci-dessus.

Seront rayés des contrôles, les élèves qui ne se seront pas présentés pendant la semaine de la rentrée.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1899.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Cours municipaux publics et gratuits de filature et de tissage

(M. J. DANTZER, professeur à l'Institut industriel et à l'École supérieure de commerce)

Ces cours s'ouvriront à l'Institut industriel du Nord de la France, rue Jeanne-d'Arc, le mercredi 15 novembre 1899, et seront réglés comme suit :

TISSAGE (40 leçons)

Le dimanche matin, à 9 heures ; le mercredi soir, à 8 heures 1/4

SOMMAIRE DU COURS :

1° Constitution des tissus : Chaîne et trame. — Armures. — Définitions et notations. — Rapport et réduction en chaîne et en trame.

2° Armures fondamentales : Toile-Batavia ou croisé. — Sergé. — Satin. — Constitution de chacune de ces armures.

Représentation graphique des éléments de montage de ces armures. — Remettages et marchement.

Satins réguliers. — Satins carrés. — Satins irréguliers. — Satins effets trame et effets chaîne.

3° Dérivés des armures fondamentales : Dérivés de la toile. — Reps par chaîne. — Reps par trame. — Nattés.

Dérivés du batavia. — Brisé, double brisé, chevrons, batavia satiné, etc.

Dérivés du sergé. — Chevrons, brisé, etc. — Sergés à nervures multiples. — Sergés à nervures façonnées. — Sergés à nervures composées.

Dérivés du satin. — Satin à répétition. — Satinés. — Satinés sur fond élargi, etc.

4° Armures par permutations de fils et de duites.

5° Etude des principaux remettages : Remettage suivi. — Remettage à pointe et retour. — Remettage à paquets. — Remettage satin, etc.

6° Tissus doublés : Double face par chaîne. — Double face par trame. — Etoffe double, sac sans couture, etc.

7° Tissus gaufrés : Principaux genres.

8° Damas et damassés : Linge de table, nappes et serviettes. — Écussons. — Brillantés.

9° Tissus brochés : Brochés lancés. — Brochés au battant brocheur.

10° Velours : Principaux velours par chaîne et par trame.

11° Gaze : Guipure. — Dentelles. — Tricots. — Tapis. — Tissus pour ameublement.

12° Étude des procédés du tissage mécanique : Bobinoirs. — Ourdissoirs. — Pareuses. — Encolleuses. — Canneteuses. — Principaux modèles de chaque genre. — Fonctionnement. — Réglage, etc.

13° Métiers à tisser : Métiers à marches. — Métiers à excentriques,

fonctionnement, réglage, trace des excentriques, etc. — Métiers à tisser revolver. — Métiers duite à duite. — Métiers à boîtes montantes. — Peigne. — Régulateur, frein, etc.

14° Mécaniques armures. — Mécaniques Jacquart. — Fonctionnement, réglage, montage, principaux modèles employés.

15° Calculs divers de tissage : Matières. — Prix de revient, etc.

FILATURE DE COTON (40 leçons)

Le dimanche matin, à 10 heures 1/2. Le samedi soir, à 8 heures 1/4

SOMMAIRE DU COURS :

1° Notions générales de mécanique. — Transmissions et transformations de mouvement dans les machines.

2° Principes généraux de la filature. — Étirage. Doublage. Ecartement des cylindres. Pression. Torsion. Cardage.

3° Etude générale du coton. — Semaille, récolte, etc. Qualité essentielle. Constitution des fibres du coton.

4° Premières opérations. — Égrenage. Transport.

5° Numérotage ou titrage des fils.

6° Première préparation des fibres. — Ouvreuses. — Batteurs. — Cardes. — Peigneuses.

7° Préparation des rubans. — Série d'étirages. — Banc à broches.

8° Filage. — Métiers à filer renvideurs. — Métiers à filer continus, à ailettes et à bagues.

9° Retordage. — Gazage.

Les personnes qui désireraient obtenir des certificats d'assiduité sont priées de se faire inscrire à l'issue de la première leçon de chacun de ces cours.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1899.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Cours municipal de Chauffeurs

Ce cours aura lieu tous les mercredis, à partir du 29 novembre 1899, dans l'Amphithéâtre de physique de l'Institut industriel, entrée par la rue Jeanne-d'Arc, à 8 h. 1/2 du soir.

Professeur : M. LEFÈVRE, Contrôleur principal des Mines.

Professeur suppléant : M. CLAISSE, Contrôleur des Mines.

PROGRAMME POUR 1899-1900

I. Préliminaires

Première leçon : Etat des corps. — Pression atmosphérique. — Loi de Mariotte. — Principe de Pascal.

2^e et 3^e id. Chaleur. — Dilatation des corps. — Thermomètre. — Conductibilité.

4^e id. Chaleur spécifique. — Chaleur latente. — Vapeur d'eau.

5^e id. Combustibles. — Combustion.

6^e id. Production de la chaleur (chauffage).

7^e id. Production de la vapeur. — Manomètre. — Historique de la vapeur.

II. Générateurs de vapeur

8^e id. Foyers et grilles. — Carneaux. — Cheminées. — Tirage. — Surface de chauffe.

9^e id. Différents types de générateurs. 1^o Chaudières fixes : Chaudières cylindriques à foyer extérieur avec ou sans bouilleurs.

10^e id. Chaudières semi-tubulaires, tubulaires. — Réchauffeurs.

11^e id. 2^o Chaudières semi-fixes. — 3^o Locomobiles. — 4^o Locomotives.

12^e id. Construction de générateurs.

- 13^e id. Législation concernant les appareils à vapeur. — Générateurs. — Récipients.
- 14^e id. Appareils accessoires de générateurs. — Timbres. — Soupapes de sûreté.
- 15^e id. Clapets de retenue. — Niveau de l'eau. — Indicateurs de niveau d'eau.
- 16^e id. Alimentation des générateurs. — Pompes.
- 17^e id. Injecteurs. — Ballons d'alimentation.
- 18^e id. Conduite et entretien des générateurs. — Visite et nettoyage.
- 19^e id. Coups de feu. — Incrustation. — Désincrustants. — Avaries.
- 20^e id. Explosions.

III. Machines à vapeur

- 21^e et 22^e id. Description générale des machines à vapeur.
- 23^e et 24^e id. Appareils de distribution. — Divers types de détente.
- 25^e id. Condenseurs. — Régulateurs. — Volants.
- 26^e id. Machines horizontales et verticales.
- 27^e id. Machines à balancier. — Locomobiles.
- 28^e, 29^e, 30^e id. Locomotives.
- 31^e id. Conduite et entretien des machines.

Indépendamment des leçons indiquées ci-dessus, il sera fait, le dimanche, sous la direction du professeur, des visites dans les usines, pour étudier, en détail, les divers systèmes de générateurs et de machines.

Des certificats de capacité et des diplômes seront décernés aux élèves qui auront subi les examens avec succès devant le jury spécial. La Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts distribuera, dans sa séance solennelle, ces certificats et ces diplômes. L'Administration municipale y ajoutera, pour les élèves les plus méritants, des médailles en argent et en bronze accompagnées de primes, le cas échéant.

Hôtel de Ville, le 20 novembre 1899.

Pour le Maire de Lille,

CH. DEBIERRE, Adjoint.

Théâtre Municipal. — Mesures de Police

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les lois des 16, 24 août 1790, 19, 22 juillet 1797, 5 avril 1884, le livre IV du Code pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 10 décembre 1875, sur la police des théâtres ;

Considérant qu'il importe de fixer d'une façon précise la police à l'intérieur et aux abords du Théâtre,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Il est défendu de former, aux portes du Théâtre, sur les trottoirs, dans les vestibules, les escaliers, les couloirs, des rassemblements pouvant gêner l'entrée ou la sortie et l'accès aux bureaux de distribution.

ARTICLE 2. — La représentation doit toujours commencer aux heures indiquées sur l'affiche et finir au plus tard à minuit.

Les bureaux de distribution des billets sont ouverts une demi-heure avant le lever du rideau.

ARTICLE 3. — Les billets pourront être délivrés à l'avance au bureau de location, moyennant le paiement d'un supplément fixé par l'Administration municipale.

ARTICLE 4. — La vente des billets est formellement interdite en dehors des bureaux de distribution ou de location et toute personne qui exploiterait cette vente dans un but commercial ou usuraire aux abords du Théâtre ou sur la voie publique, tout revendeur, se verrait dresser contravention et serait poursuivi.

ARTICLE 5. — Il ne pourra être distribué dans les bureaux qu'un nombre de billets égal à celui du nombre de places dans la salle.

ARTICLE 6. — Il est formellement défendu aux buralistes de délivrer plus de six billets à la même personne.

ARTICLE 7. — Nul ne pourra stationner aux abords du Théâtre, pour vendre des contremarques sans en avoir obtenu l'autorisation du Maire. Les marchands de contre-marques seront pourvus d'une plaque qu'ils porteront très visiblement.

ARTICLE 8. — Il est défendu aux marchands de contremarques, de programmes ou de journaux de stationner aux entrées, dans les vestibules, de gêner les mouvements du public ou de l'incommoder par les demandes ou les offres à l'entrée ou à la sortie du spectacle.

ARTICLE 9. — Aucun spectateur n'entrera dans la salle avant l'ouverture des bureaux de distribution.

ARTICLE 10. — En dehors des personnes de service au Théâtre ou régulièrement autorisées par le Maire, nul ne doit entrer dans la salle par d'autres portes que celles affectées au public; nul ne peut pénétrer sur la scène ou dans les coulisses pendant les représentations ou les répétitions, s'il n'est pourvu d'une autorisation semblable.

ARTICLE 11. — Pendant les représentations, la porte de communication entre la salle et la scène sera fermée.

ARTICLE 12. — A la fin du spectacle, toutes les portes et issues seront ouvertes pour faciliter la prompt sortie du public.

ARTICLE 13. — Le spectateur qui aura marqué sa propre place après l'avoir occupée pourra toujours la reprendre, à la condition d'être là au lever du rideau.

ARTICLE 14. — Il est interdit aux ouvreuses de garder des places sous aucun prétexte.

ARTICLE 15. — Il est expressément défendu aux spectateurs de manifester bruyamment ou de quelque autre manière, sous quelque prétexte que ce soit, de façon à troubler ou interrompre le spectacle.

ARTICLE 16. — Les spectateurs ne peuvent appeler sur le théâtre le Directeur ou le Régisseur.

Les personnes qui ont des demandes à faire ou des plaintes à porter doivent s'adresser au Commissaire de service.

Le Régisseur peut se présenter sur la scène avec l'autorisation ou sur l'invitation expresse du Commissaire de police, pour donner extraor-

dinairement au public une communication que nécessiterait une circonstance relative aux représentations. Cette communication est rédigée par écrit et le Régisseur doit se borner à en faire lecture sans y rien modifier.

ARTICLE 17. — Il est défendu de conserver le chapeau sur la tête, dans la salle de spectacle, tant que le rideau est levé, de se tenir debout à sa place, de s'asseoir sur le rebord des galeries, de poser les pieds sur les fauteuils, de suspendre les chapeaux, châles, manteaux, pardessus et autres objets aux colonnes, dans l'intérieur ou aux portes des loges et d'introduire des chiens ou animaux quelconques dans la salle.

Les dames qui vont aux fauteuils d'orchestre et de parquet déposeront leur chapeau au vestiaire.

ARTICLE 18. — Pendant la représentation, il est défendu de parler ou de circuler bruyamment dans les corridors de façon à troubler le spectacle.

ARTICLE 19. — Nul journal, écrit, dessin quelconque ne peut être vendu, annoncé ou crié dans le Théâtre, sans l'autorisation expresse du Maire.

ARTICLE 20. — L'entrée du Théâtre est interdite aux enfants au-dessous de six ans, aux personnes vêtues d'une manière indécente, aux gens en état d'ivresse, aux filles publiques.

ARTICLE 21. — Le Commissaire de police de service veille à ce que l'ordre et la décence soient rigoureusement observés; il fait arrêter provisoirement tout contrevenant qui ne déférerait pas à ses injonctions, et sa décision est exécutoire nonobstant recours au juge du fond.

ARTICLE 22. — Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 23. — M. le Commissaire central et MM. les Commissaires de police sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au Théâtre.

Vu pour exécution d'urgence :

Lille, le 24 novembre 1899.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1899.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Secrétaire général délégué,

Ch. DEBIERRE, Adjoint.

A. LETAILLEUR.

P Service téléphonique. — Règlement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Nos arrêtés des 20 avril 1898 et 25 août 1899 sur l'organisation du service téléphonique sont rapportés.

ARTICLE 2. — Le service téléphonique est réorganisé comme suit :

Le personnel se composera d'un brigadier et de trois téléphonistes.

Les trois téléphonistes feront huit heures de service en moyenne par jour, en suivant l'ordre de roulement, qui sera déterminé par le brigadier. Ils recevront un salaire de 4 francs par jour.

Le brigadier fera chaque jour 5 h. 1/2 de service actif, de 10 heures à midi 1/2 et de 3 h. 1/2 à 6 h. 1/2 du soir.

ARTICLE 3. — Le brigadier sera chargé de répartir le service, d'établir le tour de roulement et d'assurer les réparations.

ARTICLE 4. — Il est interdit de laisser entrer dans le poste des étrangers au service.

ARTICLE 5. — En cas d'accident ou d'indisposition, l'homme de service devra faire avertir immédiatement le brigadier.

ARTICLE 6. — Les trois téléphonistes seront alternativement chargés de nettoyer le poste pendant une semaine; ils devront, en toutes circonstances, rendre compte au brigadier de tous les incidents qui pourront se produire et qui seront notés immédiatement sur le registre du poste.

Hôtel de Ville, le 9 novembre 1899.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Services municipaux. — Nominations. — Promotions.

Finances et contrôle.

Par arrêté municipal en date du 3 novembre 1899, M. DELEVOY, Émile, employé aux finances et contrôle, a été chargé du service des emprunts près la recette municipale, en remplacement de M. VANDORME, démissionnaire.

Octroi.

Par arrêté municipal en date du 8 novembre 1899, M. LAINÉ, receveur de 2^e classe de l'octroi, a été nommé receveur au bureau central, au traitement annuel de 2.600 francs, à partir du 10 novembre 1899, en remplacement de M. LOUAGE, décédé.

Nettoiemment des voies publiques.

Par arrêté municipal en date du 13 novembre 1899, M. GHESQUIÈRE, César, a été nommé, à titre provisoire, surveillant de nuit au service de la voirie, au traitement annuel de 1.600 francs, en remplacement de M. LESAFFRE, à partir du 11 novembre 1899.

Asile de nuit.

Par arrêté municipal en date du 13 novembre 1899, M. DELROT, collecteur des droits de place, a été nommé surveillant à l'Asile de nuit, au traitement annuel de 1.500 francs, à partir du 11 novembre 1899.

Droits de place.

Par arrêté municipal en date du 13 novembre 1899, M. LESAFFRE, surveillant de nuit au service de la voirie, a été nommé, à titre provisoire, collecteur des droits de place, en remplacement de M. DELROT, au traitement annuel de 1.700 francs, à partir du 11 novembre 1899.

Par arrêté municipal en date du 28 novembre 1899, M. Ghesquière, Auguste, employé au service des finances et contrôle, a été nommé collecteur des droits de place, en remplacement de M. Deprise, démissionnaire, au traitement annuel de 1.700 francs, à partir du 1^{er} décembre 1899.

État Civil. — Délégations d'Adjoints.

Le 21 novembre, M. HANNOTIN.

Le 27 novembre, M. WERQUIN.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE NOVEMBRE 1899

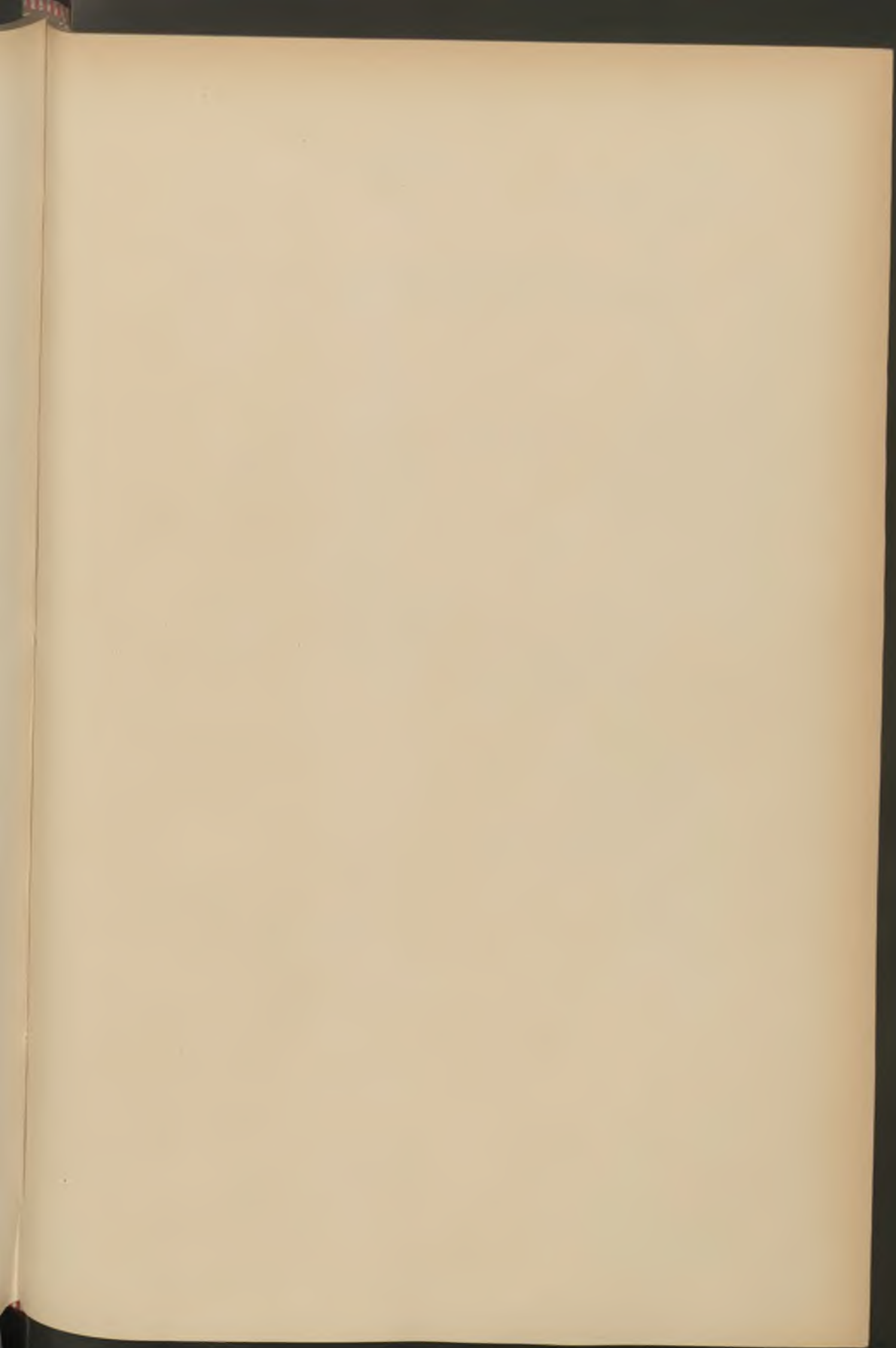
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 23 novembre 1896.

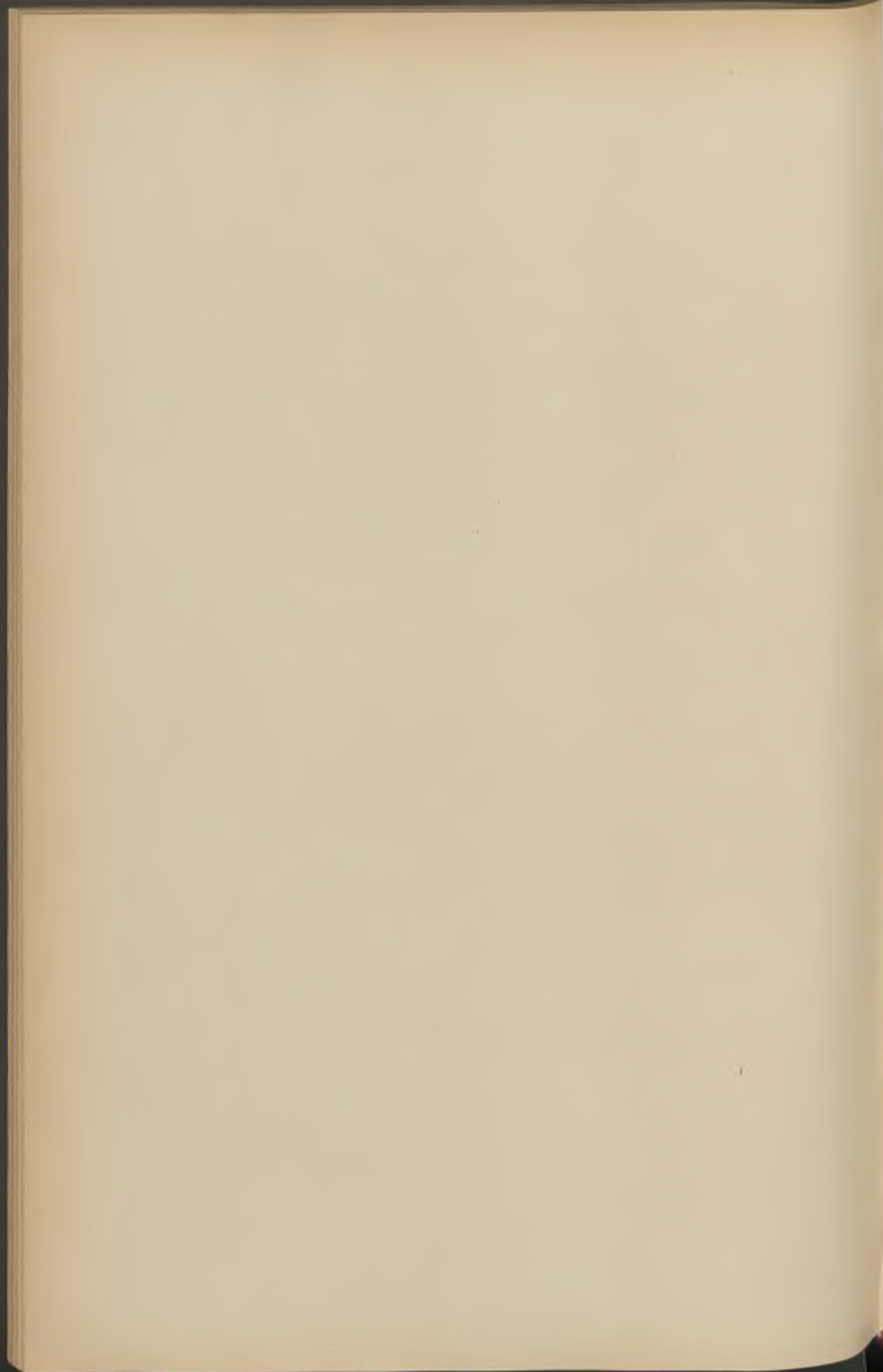
POPULATION : 216.276 habitants.

NAISSANCES à enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL	
					Légitimes.	Illégitimes.	Légitimes.	Illégitimes.
540	354	30	119	4	441	99	23	7

RÉPARTITION PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	1	1	»	»	2
1bis	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	»	2	»	»	»	2
4	Scarlatine	»	2	»	»	»	2
5	Coqueluche	1	»	»	»	»	1
6	Diphthérie.— Croup.— Angine couenneuse	»	1	»	»	»	1
7	Phthisie pulmonaire	2	8	23	16	6	55
8	Méningite tuberculeuse	»	3	2	1	»	6
9	Autres tuberculoses	»	1	»	1	»	2
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	1	8	4	13
11	Méningite simple	5	9	1	»	»	15
12	Congestion et hémorragie cérébrales	»	»	»	2	14	16
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	1	7	3
15	Maladies organiques du cœur	»	»	4	10	10	24
16	Ronchite aiguë	12	6	»	»	»	18
17	» chronique	»	»	»	2	7	9
18	Pneumonie. — Broncho-pneumonie	10	8	1	1	7	27
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	50	3	»	»	»	53
20	Maladies cholériformes	»	»	»	»	»	»
20bis	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	3	1	»	4
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation	8	»	»	»	»	8
24	Sénilité	»	»	»	»	14	14
25	Suicides	»	»	1	2	1	4
26	Autres morts violentes	»	»	1	»	»	1
27	Autres causes de mort	11	7	10	19	19	66
28	Causes restées inconnues	»	»	»	»	»	»
	TOTAL DES DÉCÈS.	99	51	48	64	89	351





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits	374
— Recette municipale. Fondé de pouvoirs	374
— — Heures d'ouverture	375
— Comptables spéciaux	376
Mont-de-Piété : Administrateur	377
Musées : Commission administrative	377
Invalides du travail : Commission administrative.	378
Cuisines populaires : Commission administrative	378
Sapeurs-Pompiers : Nomination d'officiers	378
Cours des Chauffeurs : Concours de 1899.	378
Médecins municipaux : Nomination.	380
Police : Divagation des chiens	382
Travaux : Interdiction de circulation boulevard de Belfort	382
Bains : Cour Cysoing. Fermeture annuelle	383
Fête communale : Programme.	383
Tribunal de Commerce : Élections.	389
Services municipaux : Statistiques pour 1898.	389
— Nominations, promotions.	395
État Civil : Délégations d'Adjoints	395
Office sanitaire : Statistique des décès du mois de décembre	396

Exercice 1899. — Ouverture de crédits.

DÉCRET DU 16 DÉCEMBRE 1899.

Subsides d'enseignement	Fr. 1.275 »
Syndicat de la Métallurgie. Subside	Fr. 200 »
Établissements municipaux. Boîtes à ordures	Fr. 1.954 »
Gratification à M ^{me} CAUX, veuve d'un sergent de ville	Fr. 294 80
— à M ^{me} GROULEZ, veuve d'un employé municipal	Fr. 425 »
Gratification à M. BEAUCAMPS, instituteur	Fr. 300 »
— à M. POTTIER, ouvrier paveur	Fr. 300 »
— à M ^{lle} MAZOYER, institutrice	Fr. 250 »

Recette municipale. — Fondé de pouvoirs.

Nous, Préfet du département du Nord, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu la lettre en date du 15 de ce mois par laquelle M. WELLHOFF, Receveur municipal spécial de la Ville de Lille, sollicite l'autorisation d'avoir un fondé de pouvoirs permanent;

Vu les avis favorables de M. le Maire de Lille et de M. le Trésorier-Payeur général des Finances; -

Vu les articles 1.268 et 1.269 de l'instruction générale sur la comptabilité publique;

Considérant que le service de la Recette municipale de Lille est d'une importance exceptionnelle et que les motifs exposés dans la demande du comptable sont justifiés,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.— L'autorisation sollicitée par M. WELLHOFF, Receveur municipal de la Ville de Lille, lui est accordée.

M. VANDORME, ancien employé à la Mairie de Lille, actuellement premier employé de la Recette municipale, est agréé en qualité de fondé de pouvoirs permanent du titulaire de la recette spéciale.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille et M. le Trésorier-Payeur général des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 29 décembre 1899.

Le Préfet du Nord,

L. VINCENT.

Recette municipale. — Heures d'ouverture.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94;

Considérant que la fermeture de la Recette municipale à 3 heures pour le public, donne lieu à de fréquentes et nombreuses réclamations ;

Que de plus la perception immédiate par la Recette des frais des concessions dans les Cimetières nécessite une prolongation des heures d'ouverture,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Les bureaux de la Recette municipale seront ouverts au public, à partir du 2 janvier prochain, de 8 h. 1/2 du matin à midi et demi, et de deux heures à quatre heures de l'après-midi.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 29 décembre 1899.

Hôtel de Ville, le 23 décembre 1899.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

G. DELORY.

GODEFROY.

Comptables spéciaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont nommés comptables spéciaux pour l'année 1900 :

1^o M. FELSEBERG, directeur du service des Finances et Contrôle, pour le paiement des appointements de l'orchestre du Théâtre, des choristes et des danseuses.

Une somme de 20.000 francs sera mise à sa disposition.

2^o M. MASSON, directeur de la Voirie, pour le paiement des quinzaines des ouvriers employés au service de la Voirie.

Une somme de 14.000 francs sera mise à sa disposition.

3^o M. DARCO, Chef du bureau des Finances, pour l'affranchissement de la correspondance et le paiement au comptant des menus frais, et notamment des envois faits par la Monnaie de Paris.

Une somme de 3.000 francs sera mise à sa disposition.

4^o M. FAVIER, Chef du bureau de l'État Civil, pour achat du papier timbré nécessaire aux expéditions des actes de l'État Civil, ainsi que du crédit ouvert au Budget pour faciliter le mariage des indigents.

Une somme de 200 francs sera mise à sa disposition.

5^o M. MOREL, Julien, employé du Secrétariat, pour le paiement des indemnités accordées aux familles nécessiteuses des réservistes et des territoriaux. Le montant de l'avance correspondra à l'importance des appels.

6^o M^{me} l'Économe du Collège Fénelon, pour affranchissement de la correspondance et menus frais.

Une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

ARTICLE 2. — Ces comptables rendront compte de l'emploi des fonds à eux confiés, conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 29 décembre 1899.

Hôtel de Ville, le 27 décembre 1899.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

GODEFROY.

Le Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

Mont-de-Piété. — Administrateur.

Par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 1899, M. SEBERT, membre de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, a été maintenu dans ses fonctions d'administrateur du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel.

Il sortira d'exercice le 31 décembre 1902.

Par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 1899, M. Jules LEFEBVRE a été nommé administrateur honoraire du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel.

Musées. — Commission administrative.

Par arrêté municipal en date du 1^{er} décembre 1899, M. Victor DE SWARTE, trésorier-payeur général du Nord, a été nommé Vice-Président de la Commission administrative des Musées, en remplacement de M. FOGÈRES, démissionnaire.

Invalides du travail. — Commission administrative.

Par arrêté municipal en date du 27 décembre 1899, M. GHESQUIÈRE, Henri, Adjoint au Maire, a été maintenu dans ses fonctions de membre de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du travail.

Cuisines populaires. — Commission administrative.

Par arrêté municipal en date du 18 décembre 1899, M. G. PLANQUE, Secrétaire de la Mairie d'Hellemmes, a été nommé Trésorier-Adjoint des Cuisines populaires de Lille.

Sapeurs-Pompiers. — Nomination d'officiers.

Par décret du Président de la République en date du 9 décembre 1899, ont été nommés aux grades ci-après, dans le bataillon des sapeurs-pompiers :

MM. VERHAEGHE, Oscar, médecin-aide-major.

WARTEL, sous-aide-major.

Par décret du Président de la République en date du 18 décembre 1899, M. COOREVITS, docteur en médecine, a été nommé médecin-sous-aide-major au bataillon des sapeurs-pompiers.

Cours municipal des chauffeurs.— Concours de 1898-1899.

9 candidats se sont présentés pour l'obtention du diplôme de chauffeur-conducteur.

7 ont été admis comme ayant obtenu une moyenne de 15 points au moins (20 étant le maximum).

Les deux premiers ont obtenu respectivement les notes 19.5 et 19.

15 candidats se sont présentés pour l'obtention du certificat de capacité de chauffeur. 13 d'entre eux sont admis comme ayant obtenu une moyenne de 14 points au moins (20 étant le maximum).

Le nombre des auditeurs du cours des chauffeurs s'est élevé, en 1898-1899, à 84, en diminution de 19 sur celui de 1897-1898.

DIPLOME DE CHAUFFEUR-CONDUCTEUR

Résultats par ordre de mérite :

1^o GRIFFON, Julien, né à Ypres (Belgique), le 29 novembre 1873, chauffeur-conducteur chez MM. DELEDICQUE et C^{ie}, mécaniciens, rue de Condé ;

2^o BAILLEUL, Georges, né à Saint-André-lez-Lille le 6 août 1880, ajusteur à la Compagnie du chemin de fer du Nord ;

3^o DE MALSCHÉ, Florent, né à Lille le 24 août 1868, conducteur de grue roulante au chemin de fer du Nord (ateliers d'Hellemmes) ;

4^o GUERMONPREZ, Pierre, né à Bailleul (Nord) le 25 février 1880, ajusteur chez M. TELLIER, serrurerie d'art, rue Gambetta ;

5^o BUERICK, Alphonse, né à Ronchin le 23 mars 1882, verrier chez M. A. ROBY, rue Doudin ;

6^o VILLEIN, Omer, né à Arnèke (Nord) le 14 mai 1878, ajusteur chez MM. DUJARDIN et C^{ie}, à Lille ;

7^o LEFORT, René, né à Annappes (Nord) le 8 juillet 1868, chauffeur à la Manufacture des tabacs.

CERTIFICAT DE CAPACITÉ DE CHAUFFEUR

Résultats par ordre de mérite :

1^o DELPLANQUE, Léon, né à Lille le 5 août 1882, tourneur en fer chez MM. WALKER et C^{ie}, constructeurs à Lille ;

2° FALEMPE, Émile, né à Hazebrouck (Nord) le 22 juillet 1881, ajusteur à la Compagnie de Fives-Lille ;

3° BRION, François-Joseph, né à Laeken (Belgique) le 20 janvier 1873, ajusteur chez M. WARGNY, fondeur en cuivre à Lille ;

4° DESBIENS, Henri, né à Gondecourt (Nord) le 29 avril 1869, apprêteur chez M. DAMERIN, fabricant de tulles à Lille ;

5° SOUPPART, Zéphirin, né à Fives-Lille le 30 janvier 1882, ajusteur à la Compagnie de Fives-Lille ;

6° LESEQQ, Léon, né à Lille le 12 août 1882, ajusteur à la Compagnie de Fives-Lille ;

7° DEPROST, Maurice, né à Marcq-en-Barœul le 10 mai 1878, chauffeur-mécanicien chez MM. LESAFFRE et BONDUEL ;

8° BIETTE, Emile, né à Saint-Omer (Pas-de-Calais) le 27 septembre 1874, décolleteur à la Visserie du Nord ;

9° DHINAUX, Henri, né à Vred le 16 mai 1880, mécanicien-ajusteur chez MM. DUJARDIN et C^o, constructeurs à Lille ;

10° MATÉ, Gaston, né à Fives-Lille, le 25 janvier 1882, tourneur à la Compagnie de Fives-Lille ;

11° ROMMEL, Charles, né à Lille le 4 juin 1882, ajusteur chez M. LESOT, mécanicien à Lille ;

12° SALOMEZ, Georges, né à La Gorgue (Nord) le 17 décembre 1881, ajusteur à la Compagnie du chemin de fer du Nord (dépôt de Fives) ;

13° BOSMAN, Paul, né à Lille le 4 novembre 1879, dessinateur à la Compagnie de Fives-Lille.

Médecins municipaux. — Nominations.

Par arrêté municipal en date du 15 décembre 1899, ont été nommés médecins municipaux :

Médecins de l'État Civil et des Écoles.

1 ^{re} circonscription :	MM.	FEUCHÈRES.
2 ^e	—	RICHARD-LESAY.
3 ^e	—	FOCKEU.
4 ^e	—	REY.
5 ^e	—	HONNART.
6 ^e	—	GÉRARD.
7 ^e	—	D'HOUR.
8 ^e	—	SOUGNIEZ.
9 ^e	—	COOREVIT.
10 ^e	—	TAVERNIER.
11 ^e	—	DECLERCQ.
12 ^e	—	GOSSELET.
13 ^e	—	D'HARDIVILLER.
14 ^e	—	POTEL.
15 ^e	—	JULIEN.
16 ^e	—	FROISSART.
17 ^e	—	THIBAUT.
18 ^e	—	BOUTRY.

Médecins auxiliaires de l'État Civil.

1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e circonscriptions :	MM.	LEFEBVRE.
4 ^e et 5 ^e	—	ROUZÉ.
6 ^e et 7 ^e	—	DEFAUX.
8 ^e et 9 ^e	—	LEGRAND.
10 ^e et 11 ^e	—	DOUCHE.
12 ^e et 13 ^e	—	QUINT.
14 ^e et 15 ^e	—	LEGROUX.
16 ^e , 17 ^e et 18 ^e	—	LAMBRET.

Médecins du Dispensaire.

MM. COLAS.
DUTHILLEUL.
BÉCOUR.
DHAINÉ.
CARON.
COCHET.

Divagation des chiens. — Arrêté.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 juillet 1881 ;

Le décret organique du 22 juin 1882, art. 54 ;

Le règlement de police de la voie publique, en date du 17 septembre 1873, art. 69 ;

La loi du 5 avril 1884, art. 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Tout chien circulant sur la voie publique devra être tenu en laisse ou porteur d'une muselière.

Tout chien ne remplissant pas ces conditions sera immédiatement mis en fourrière aux frais du propriétaire et abattu au bout de cinq jours s'il n'est pas réclamé.

Le paiement des frais de fourrière par le propriétaire qui réclame son chien ne le dispense pas de la contravention.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 8 décembre 1899.

Hôtel de Ville, le 6 décembre 1899.

PI LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Secrétaire général délégué,

CH. DEBIERRE, Adjoint.

LETAILLEUR.

Boulevard de Belfort. — Interruption de la circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux, faisant connaître que la construction d'un aqueduc sera certainement entreprise au boulevard de Belfort ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite, boulevard de Belfort, dans la partie comprise entre la rue de Trévise et la rue Kellermann, à dater du 18 décembre, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 décembre 1899.

Le Maire de Lille,

A. HANNOTIN, Adjoint.

Bains de la cour Cysoing. — Fermeture.

Par arrêté municipal du 27 décembre 1899, l'établissement des bains publics de la cour Cysoing sera fermé du 1^{er} au 31 janvier 1900, pour cause de réparations.

Fête communale des 11 et 12 Juin 1899. — Programme.

Le Maire de Lille, après s'être concerté avec M. le Général commandant le 1^{er} corps d'armée et M. le Préfet du Nord,

ARRÊTE :

La Fête communale sera célébrée en 1899, conformément au programme ci-après :

— DIMANCHE 11 JUIN —

A SIX HEURES DU MATIN

Des salves d'artillerie seront tirées par les *Canonnières Sédentaires* sur les remparts de la Citadelle.

Les édifices publics seront pavoisés.

DE SIX A SEPT HEURES, sur la place aux Bleuets, **Concours de Pinsons**
sous la direction de la Société les *Cœurs-Joyeux*. (Voir affiche spéciale.)

A DIX HEURES

REVUE SUR LE BOULEVARD DES ÉCOLES

Les Compagnies d'Archers, d'Arbalétriers, de Joueurs de Boules, de Palets, etc., venues pour la Fête, devront être rendues à neuf heures et demie précises du matin, boulevard des Écoles. — Des médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées. Après la Revue, le Cortège, se mettant en marche par les rues de Paris et des Manneliers, défilera sur la Grand'Place, devant la Colonne, puis prendra la rue Nationale et le boulevard de la Liberté jusqu'à l'Esplanade. De là les Sociétés, sous la conduite des Commissaires délégués par l'Administration municipale, se rendront sur les points qui leur seront indiqués et où les concours commenceront immédiatement.

NOTA. — Toute Société qui ne sera pas présente à la Revue et à l'heure indiquée ci-dessus, perdra ses droits aux médailles de bonne tenue et d'éloignement. Un pointage sera fait par les soins des Commissaires de jeux délégués par la Ville pour s'assurer de la présence réelle sur le boulevard des Écoles et de l'importance des Sociétés.

Jeu de Bouchon

Six jeux : Faubourg des Postes — Rue du Long-Pol — Rue Arago —
Faubourg de Valenciennes — Boulevard Montebello — Banlieue d'Esquermes.

— PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES JEUX : —

1 ^{er} Prix	80 francs.	5 ^e Prix	10 francs.
2 ^e —	60 —	6 ^e —	10 —
3 ^e —	40 —	7 ^e —	5 —
4 ^e —	20 —	8 ^e —	5 —

JEU DE BAC, place Déliot.

(Voir affiche spéciale.)

TIR A L'ARC AU BERCEAU (2 TIRS)

A l'Alliance, rue d'Arras. — Rue d'Esquermes, chez DESECO.

PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES TIRS :

1^{er} Prix 125 fr. | 2^e Prix 100 fr. | 3^e Prix 75 fr. | 4^e Prix 25 fr. | 5^e Prix 25 fr.

TIR HORIZONTAL AU FUSIL-ARBALETE
AU CADRAN ORDINAIRE

Rue de Douai, angle de la rue de Maubenge.

1 ^{er} Prix	80 francs.	6 ^e Prix	25 francs.
2 ^e —	70 —	7 ^e —	20 —
3 ^e —	60 —	8 ^e —	20 —
4 ^e —	45 —	9 ^e —	20 —
5 ^e —	35 —		

PRIX DE MOUCHES 25 francs.

PRIX DE BAS NOMBRE 15 francs.

Jeu de Palets dit Beigneau

Des parties de Beigneau seront organisées dans les différents quartiers de la Ville.

Le rebat du lundi aura lieu place des Quatre-Chemins.

1 ^{er} Prix	100 francs.	5 ^e Prix	35 francs.
2 ^e —	70 —	6 ^e —	25 —
3 ^e —	60 —	7 ^e —	15 —
4 ^e —	45 —	8 ^e —	10 —

A. DEUX HEURES APRÈS-MIDI

CONCOURS DE PÊCHE A LA LIGNE

AU GRAND-CARRÉ, près de la porte Saint-André.

SÉRIE UNIQUE (UNE HEURE)

Aux pêcheurs qui prendront la plus lourde pêche.

1 ^{er} Prix	120 francs.	11 ^e Prix	15 francs.
2 ^e —	90 —	12 ^e —	15 —
3 ^e —	75 —	13 ^e —	15 —
4 ^e —	70 —	14 ^e —	10 —
5 ^e —	60 —	15 ^e —	10 —
6 ^e —	50 —	16 ^e —	10 —
7 ^e —	40 —	17 ^e —	10 —
8 ^e —	30 —	18 ^e —	5 —
9 ^e —	25 —	19 ^e —	5 —
10 ^e —	20 —	20 ^e —	Médaille de bronze.

Une Médaille d'honneur grand module et un Diplôme, offerts par le Syndicat des Pêcheurs à la ligne du Nord, seront attribués au premier prix des pêcheurs syndiqués.

SÉRIE D'HONNEUR (UNE DEMI-HEURE), à la plus lourde pêche.

Offerte spécialement aux Présidents, Vice-Présidents, Secrétaires et Trésoriers.

A DEUX HEURES ET DEMIE
RÉGATES INTERNATIONALES organisées par le *Sport Nautique*
sur le canal de la Haute-Deûle, au Grand-Tournant.
(Voir l'affiche spéciale.)

A DEUX HEURES ET DEMIE
Place Madeleine-Caulier.
CARROUSEL VÉLOCIPÉDIQUE
RÉSERVÉ AUX VÉLOCIPÉDISTES LILLOIS
500 fr. de Prix et Médailles. (Voir affiche spéciale.)

————— **Tir à l'Arc à la Perche** (sans mise). —————
Au siège de la Société SAINT-PIERRE, à Moulins-Lille. (Voir affiche spéciale.)

Concours International de **Billard Anglais**
à Wazemmes et à Fives.
(Voir affiche spéciale.)

— **Concours de Poste aérienne**, organisé par la Fédération des Sociétés Colombophiles Lilloises. —
PRIX D'HONNEUR DONNÉS PAR LA VILLE

————— **JEU DE BALLE**, boulevard des Écoles. —————
(Voir affiche spéciale.)

A quatre heures, Hippodrome Lillois

— **FÊTE OU COURONNEMENT DE LA REINE DES OUVRIÈRES LILLOISES** —
PAR LE COMITÉ DES FÊTES DESROUSSEAUX

A 5 heures, boulevard des Écoles, **JEU DE BALLON**

————— **Jeu de Boule** —————

Deux jeux : au Faubourg Saint-Maurice et à Moulins-Lille.

PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES JEUX :

1 ^{er} Prix	100 francs.	4 ^e Prix	25 francs.
2 ^e —	75 —	5 ^e —	15 —
3 ^e —	50 —		

DE NEUF HEURES A ONZE HEURES DU SOIR (sur la Grand^e-Place)
CONCERT D'HARMONIE, par la Musique des Sapeurs-Pompiers

— LUNDI 12 JUIN —

A HUIT HEURES DU MATIN

Tir à la cible, par le Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Jeu de Bouchon

Place de la Nouvelle-Aventure — Place Philippe-de-Girard — Place Vancœnacker —
Rue Philadelphie.

PRIX PAR CHAQUE JEU :

1 ^{er} Prix.	60 francs.	4 ^e Prix.	15 francs.
2 ^e —	40 —	5 ^e —	10 —
3 ^e —	25 —	6 ^e —	5 —

A DEUX HEURES, dans le bassin de la Basse-Deûle, **Joute sur l'Eau**

PAR LES OUVRIERS DE LA GRUE

Il sera décerné six prix consistant en Bourses, savoir :

1 ^{er} Prix : Médaille d'argent.	80 fr.	4 ^e Prix	25 fr.
2 ^e —	50 »	5 ^e —	15 »
3 ^e —	40 »	6 ^e —	10 »

A TROIS HEURES, *quai Vauban, en face les Docks*, **Jeu de Bagues sur l'Eau**

Prix : quatre bourses de 35, 20, 15 et 10 francs.

Après la clôture de ce jeu,

Chasse aux Canards

— A QUATRE HEURES, **Bascule Hydraulique** —

Place Saint-André — Place Casquette — Rue Saint-Martin

1^{er} Prix, 50 fr. | 2^e Prix, 35 fr. | 3^e Prix, 25 fr. | 4^e Prix, 20 fr.

A SIX HEURES, SUR L'ESPLANADE

DISTRIBUTION GÉNÉRALE DES PRIX

Les Sociétés ayant participé aux fêtes seront appelées dans l'ordre suivant :

1. Arc au berceau. — 2. Fusil-Arbalète. — 3. Jeu de Boule. — 4. Jeu de Beigneau. — 5. Jeu de Bouchon. — 6. Joute sur l'eau. — 7. Jeu de Bascule Hydraulique. — 8. Jeu de Bagues sur l'eau.

DE NEUF HEURES A MINUIT, **BALS POPULAIRES**

Place Catinat — Place du Concert — Place Ruault.

CONCERT au Jardin de Fives.

Dispositions Générales.

Toutes les Sociétés qui désirent concourir aux différents jeux et exercices, doivent adresser à la Mairie, avant le jeudi 8 juin, une liste indiquant lisiblement : le titre de la Société, son lieu de réunion, le nombre de membres qui doivent concourir, ainsi que le nom de chacun d'eux.

Pour avoir droit aux prix d'éloignement, les Sociétés devront justifier de leur domicile par un certificat du maire de la localité.

Le samedi 10 juin, à deux heures du soir, en l'Hôtel de Ville, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les Sociétés inscrites pour les différents jeux seront admises à concourir.

La Ville se réserve d'augmenter ou de diminuer le nombre ou l'importance des prix, selon le plus ou moins grand nombre de Sociétés inscrites.

Une réduction de 50 0/0 sur le prix de transport est accordée par les Compagnies de chemins de fer du Nord et de l'État Belge, aux conditions ordinaires.

PALAIS-RAMEAU, les 11, 12 13, 14 et 15 Juin

— EXPOSITION D'HORTICULTURE —

Organisée par la Société Régionale d'Horticulture du Nord de la France.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Tribunal de Commerce. — Scrutins des 3 et 17 décembre.

Inscrits 10.655

1^o Un président.

M. SCALBERT, Alfred, 1^{er} tour 1.356 voix, 2^e tour 1.177.

2^o Quatre juges.

M. DUJARDIN, Albert, 1^{er} tour 1.299 voix, 2^e tour 1.147.

M. BONTE, Auguste, — 1.299 — — 1.153.

M. DESOMBRE, Henri, — 1.289 — — 1.147.

M. WIART, Alphonse, — 1.295 — — 1.149.

3^o Un juge suppléant.

M. VERLEY, Charles, 1^{er} tour 1.213 voix, 2^e tour 1.104.

Bureau des Élections et Contributions. — Statistique pour 1898. (Voir Bulletin 1890, page 285.)

ÉLECTIONS		CONTRIBUTIONS	
Électeurs inscrits (1898)	41.599	Maisons	28.407
Additions.	3.341	Articles de patente	26.376
Retrachements.	2.788	Cotes personnelles.	21.738
Tribunal de Commerce.	4.176	Chiens { Nombre	13.662
Chambre de Commerce.	1.052	{ Produit	59.486
Prud'hommes.	3.948	Chevaux	719
Élections municipales	»	Billards.	408
Élection législative	1	Vélocipèdes.	1.734
Élection Conseil général	2	Automobiles	8
Élection Conseil d'arrondissement.	1	Réclamations	1.361
Élection Tribunal de Commerce	1	Déclarations	965
Élection Chambre de Commerce	1	Confection des matrices des rôles primitifs, nom- bre d'articles	24.112
Élection Prud'hommes.	2		

Contentieux. — Bulletin 1890, page 262.

	DÉPOSÉS	RETIRÉS	POUR CENT
Sommations, Commandements, Saisies, Protêts.	840	389	46 31
Significations, Notifications	710	334	47 04
Assignations, Citations	1.151	555	48 22
TOTAUX	2.701	1.278	47 32
Actes pour la Ville	162		
TOTAL.	2.863		

Bourse du Travail. — (Voir Bulletin 1890, page 262.)

Industries textiles.			Métallurgie.		
	OFFRE	DEMANDE		OFFRE	DEMANDE
Préparations	»	»	Fonderie	1	11
Filature, filterie.	»	1	Construction	3	26
Tissage.	»	»	Divers	15	24
Teinture, apprêts	»	2			
Bâtiment.			Alimentation	»	»
Sol.	20	34	Mobilier	»	2
Pierres et Briques	20	10	Vêtement.	»	3
Bois	»	4	Imprimerie	»	»
Ornementation	3	3	Divers	»	15
Divers	4	3	Surveillants, Journaliers et Domestiques	3	39

RÉSUMÉ

Offres 69 | Demandes. 177

Secrétariat. — Statistiques pour 1898.

Mutations des débits de boissons en 1898.

Créations	263
Transferts	98
Reprises	872

Aliénés indigents. — (Voir Bulletin 1890, page 279.)

Séquestrés au 1 ^{er} janvier 1898.	305
Entrées.	48
Total.	353
Sortis 15	} 40
Décédés 25	
Au 31 décembre 1898.	313
0/0 dangereux	61.24
0/0 non dangereux	38.76
0/0 hommes.	40.26
0/0 femmes.	59.74
Dépense totale	59.836 ^f 71

Incurables (Armentières)

Au 1^{er} janvier. . 8. — Entrées. . 2. — Sorties. . 2 — Reste. 8.

Produit des concessions dans les Cimetières en 1898.

CIMETIÈRES	DURÉE des CONCESSIONS	NOMBRE de Concessions.	PART REVENANT		TOTAL			
			A	AU BUREAU DE BIENFAISANCE				
			LA VILLE					
Est.	Perpétuelles	75	fr. 37 544	c. 30	fr. 18.772	c. 15	fr. 56.316	c. 45
	30 ans	313	39.026	90	49.513	45	58.540	35
	45 ans	870	17.845	02	8.922	51	26.767	53
	TOTAL.	1.258	94.416	22	47.208	11	141.624	33
Sud	Perpétuelles	22	15.621	06	7.810	53	23.431	59
	30 ans	161	23.353	58	11.676	79	35.030	37
	45 ans	440	8.843	86	4.421	93	13.265	79
	TOTAL.	623	47.818	50	23.909	25	71.727	75
TOTAL pour les deux Cimetières.		1.881	142.234	72	71.117	36	213.352	08

Cimetières. — Exploitation en régie (1898).

	EST	SUD à partir du 1 ^{er} juillet	TOTAUX pour les 2 Cimetières
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
Fosses	2.796 »	681 »	3.477 »
Croix provisoires	636 50	149 »	785 50
Exhumations	1.014 »	288 »	1.302 »
Approfondissements de fosses	462 »	81 »	543 »
Transports de corps	213 »	103 50	316 50
Travaux de terrassements	1.946 50	326 33	2.272 83
Heures d'ouvriers à 0 fr. 50 pour travaux divers	123 »	7 50	130 50
Ouvertures de caveaux	396 »	108 »	504 »
Croix provisoires pour terrains d'attente	20 »	5 »	25 »
TOTAUX.	7.607 »	1.749 33	9.356 33

**École de natation. — Ouverte du 1^{er} juillet
au 21 septembre 1898, soit 83 jours.**

ÉTAT DES RECETTES

	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	TOTAL
Entrées . . . 0 ^e 10	6.513	9.928	2.052	18.493
Caleçons. . . 0 10	1.534	3.041	569	5.144
Cabines . . . 0 15	699	1.655	299	2 653
Serviettes . . 0 05	283	813	174	1.270
Leçons . . . 0 25	5	17	13	35
Peignoirs . . 0 15	1	5	3	9
— . . . 0 10	46	119 ^½	24	189

RECETTE TOTALE : 2.854 fr. 15

Moyenne par jour : Entrées. . . 223. — Recettes. . . 34 fr. 40

Établissement des bains à prix réduits cour Cysoing.

ÉTAT INDICATIF DES BAINS FOURNIS PENDANT L'ANNÉE 1898

MOIS	BAINS simples à 0.15	BAINS sulfureux à 0.50	TOTAUX	PRODUITS	OBSERVATIONS
Janvier	»	»	»	»	L'établissement a été fermé pen- dant le mois de janvier pour exé- cuter les répara- tions.
Février	577	181	758	177.05	
Mars	823	234	1.057	240.45	
Avril	2.103	365	2.468	497.95	
Mai	2.317	375	2.692	535.05	
Juin	3.303	538	3.841	764.45	
Juillet	4.424	688	5.112	1.607.60	
Août	5.075	711	5.786	1.116.75	
Septembre	2.527	403	2.930	580.55	
Octobre	1.180	284	1.464	319 »	
Novembre	732	167	899	193.30	
Décembre	631	173	804	181.15	
TOTAUX . . .	23.692	4.119	27.811	5.613.30	

Distribution d'eau. — Statistique pour 1898.

LONGUEUR DE CANALISATION

Eaux d'Emmerin	146.622 30
Eaux de l'Arbonnoise	5.654 80
Ensemble.	<u>152.277 10</u>

PRODUIT

Eaux d'Emmerin, consommation ménagère :

Robinet libre	96.388 ^r 46
Compteur (0 fr. 28)	234.455 20
Consommation industrielle (0 fr. 06).	128.612 16
<i>Eaux de l'Arbonnoise (0 fr. 03).</i>	<u>34.446 57</u>
Total du produit.	<u>493.902 39</u>

CANALISATION EN MÈTRES COURANTS

EAUX D'EMMERIN

DIAMÈTRE	AU 31 DÉCEMBRE 1897	EN 1898	AU 31 DÉCEMBRE 1898
0.60	17.470 08	»	17.470 08
0.50	3.744 »	»	3.744 »
0.40	3.556 95	»	3.556 95
0.30	4.164 59	»	4.164 59
0.25	4.616 05	»	4.616 05
0.20	7.028 90	46 »	7.074 90
0.15	12.145 30	1.724 »	13.869 30
0.125	17.274 24	»	17.274 24
0.10	40.626 49	3 574 »	44.200 49
0.075	29.429 25	»	29.429 25
0.06	400 35	121 »	521 35
0.04	108 »	593 »	701 »
	<u>140.564 20</u>	6.058 »	<u>146.622 20</u>

EAUX DE L'ARBONNOISE

DIAMÈTRE	AU 31 DÉCEMBRE 1897	EN 1898	AU 31 DÉCEMBRE 1898
0.50	3.264 75	228 »	3.492 75
0.30	1.216 75	38 »	1.254 75
0.20	278 30	474 »	752 30
0.15	155 »	»	155 »
	4.914 80	740 »	5.654 80

VOLUME D'EAU DISTRIBUÉE

	INDUSTRIELLE	MÉNAGÈRE		SERVICES	TOTAL
		AU ROBINET	AU COMPTEUR	PUBLICS	
Concessions	280	4.311	5.669	»	10.260
Volume....	2.143.536m ³	633.717m ³	837.340m ³	3.091.716m ³	6.706.309m ³

Services municipaux. — Nominations.

Voirie.

Par arrêté municipal en date du 22 décembre 1899, M. GAEREMINCK, chef de cavalerie au dépôt de l'Arbrisseau, a été révoqué de ses fonctions.

Par arrêté municipal en date du 16 décembre 1899, M. Henri Voos a été nommé surveillant au service de la voirie, au traitement annuel de 1.500 francs, à partir du 18 décembre 1899, en remplacement de M. DEPLANCHON.

Délégations d'Officiers de l'État Civil.

4 décembre.	M. HANNOTIN.
7 décembre.	M. DEBIERRE.
11 décembre.	M. WERQUIN.
14 décembre.	M. DUPIED.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 1899

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 216.276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL	
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes
					496	542	40	269

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*)

N ^{os} d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTALS
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	1	»	»	1
1bis	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	7	18	»	»	»	25
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	3	»	»	»	»	3
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse.	»	1	»	»	»	1
7	Phthisie pulmonaire	1	7	35	21	2	66
8	Méningite tuberculeuse	»	4	1	1	»	6
9	Autres tuberculoses	»	»	1	»	»	1
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	1	11	10	22
11	Méningite simple	3	8	»	1	»	12
12	Congestion et hémorragie cérébrales	»	»	»	7	10	17
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	2	9	11
15	Maladies organiques du cœur	1	2	3	11	25	42
16	Bronchite aiguë	18	7	1	»	»	26
17	— chronique	»	»	3	3	12	18
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie	24	20	1	6	19	70
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	48	1	»	»	1	50
20	Maladies cholériformes	»	»	»	»	»	»
20bis	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	4	»	»	4
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation.	21	»	»	»	»	21
24	Sénilité	»	»	»	»	19	19
25	Suicides	»	»	»	»	5	5
26	Autres morts violentes	1	2	1	»	»	4
27	Autres causes de mort	26	9	19	27	36	117
28	Causes restées inconnues	»	»	1	»	»	1
	TOTAL DES DÉCÈS	153	79	72	90	148	542

BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA VILLE DE LILLE

ANNÉE 1899

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

- A.** — *Administration municipale. — Affaires générales.*
- B.** — *Bâtiments. — Travaux. — Voirie. — Immeubles.*
- C.** — *Beaux-Arts.*
- D.** — *Enseignement.*
- E.** — *Établissements publics. — Personnes morales. — Sociétés.*
- F.** — *Finances.*
- G.** — *Salubrité. — Sécurité.*
- H.** — *Services municipaux.*

A

Administration municipale. — Affaires générales.

Baux :

	PAGES.
<i>Bail.</i> — Parcelles expropriées rue des Sations. MM. Remy et Rogie	200
Rue Mercier. M. Castelain.	200
Maison, place du Lion d'Or	312
<i>Sous-location.</i> — Gymnase. Place Sébastopol	340
<i>Locations temporaires</i> 9-38-99-124-199-217-244-279-312	
<i>Prise en bail.</i> — École. Maison façade de l'Esplanade	217
— Maison, rue de l'École	340
— Cantine scolaire, faubourg des Postes	312

	PAGES
<i>Voirie.</i> — Dépôt de l'Arbrisseau	38
Fêtes :	
<i>Fête communale 1899.</i> — Programme	383
<i>Fête nationale 1899.</i> — Mesures d'ordre	237-238
<i>Fête : Inauguration. Monument Pasteur.</i> — Mesures d'ordre	133
<i>Carnaval, Mi-Carême.</i> — Mesures d'ordre	103
<i>Foire.</i> — Prolongation	293
Braderie. Mesures d'ordre	259
<i>Kermesses.</i> — Esquermes. Changement de date	155
Saint-Joseph. Création	258
<i>Fête de Fives-Saint-Maurice.</i> — Carnaval d'été	133
Mesures d'ordre	260
<i>Vélodrome.</i> — Concours Paris-Lille. Mesures d'ordre	260
Police administrative :	
<i>État civil.</i> — Délégations	29-85-117-142-173-209-239-263-294-335-369-395
Médecins municipaux. Nominations	380
<i>Accidents du travail.</i> — Loi	220
Administrations publiques diverses :	
<i>Tribunal de Commerce.</i> — Élections	389
<i>Contributions directes.</i> — État pour 1899	306
<i>Contributions et impôts.</i> — Statistique pour 1898	299
<i>Service militaire.</i> — Statistique pour 1898	203
<i>Zone intérieure de la Citadelle.</i> — Déclassement	291
<i>Zone militaire.</i> — Atelier de tirage. Soumission	340
<i>Conseil des Prud'hommes.</i> — Travaux en 1898	295
<i>Postes et Télégraphes.</i> — Bornes postales. Marché Baudon	124

B

Bâtiments. — *Immeubles.* — *Travaux.* — *Voirie.*

Bâtiments :

<i>Ouvrages de tapisserie.</i> — Adjudication. Cahier des charges	40
---	----

	PAGES
<i>Charbons.</i> — Non-adjudication	124
<i>Gras.</i> — Marché	247
<i>Maigres.</i> — Marché. Cahier des charges	247
<i>Hôtel de Ville.</i> — Salle des mariages. M. Turek. Marché	38
<i>Lycée.</i> — Restauration. Adjudication	313
<i>Écoles.</i> — Groupe scolaire. Mont de Terre. Adjudication	9
<i>Églises.</i> — Église Saint-Sauveur. Adjudication	124
<i>Halles de la Nouvelle-Aventure et du Château.</i> — Peintures	39
<i>Distribution d'eaux industrielles.</i> Usine. Construction	280

Immeubles :

<i>Achat.</i> Terrain. Emmerin	339
— — Chemin de l'Arbrisseau. M. Rouzé	242
— Maison. Rue Desrousseaux. M ^{me} Carlier	148
— — — MM. Mariencourt	123
— Fontenoy (rue de). Consorts Olivier	198
— Frères Vaillant (rue des). MM. Faucheur	278
— Grande Allée (rue). Hospices	123
— Haubourdin (rue d'). Consorts Despinoy	278
— — MM. Thiriez	197
— — M. Lacherez	150
— Iéna (rue d'). M ^{me} Caron	279
— Lion-d'Or (place du). M. Leconte	149
— Ouest (quai de l'). M. Dumon	311
— Ratisbonne (rue). M. Remy	99
— Rogations (rue des). M. Campens	198
— — M. Hoebeke	216
— — M. Mariage	217
— — M. Verleye	217
— Ronchin (rue de). M. Debailleul	198
— Rue nouvelle (chemin de fer). M. Quef	279
<i>Échange.</i> — Cantelou (rue de). M. Bonte-Wyffels	37
— Haubourdin (rue d'). M. Danel	196
— — Hospice	197

	PAGES
<i>Échange.</i> — Vacher (rue du). M. Chardot	198
— — M. Drieux	198
<i>Vente.</i> — Lion-d'Or (place du). Adjudication. M. Buisset	149
— Long-Pot (rue du). Parcelle. M. Lenglard	8
— Louis XIV (boulevard). Adjudication. M. Guppens	196
— Maréchal Vaillant (boulevard du). M. Bonduel	341
— Postes (rue des). Parcelle. MM. Leverd	37
— Priez (rue du). Adjudication. M. Looten	216
— Roubaix (rue de). Adjudication. M. Guyot	216
— Rue Nouvelle (Arts et Métiers). Adjudication. M. Depienne	8
 Jardins, promenades, boulevards :	
<i>Jardin public de Fives.</i> — Fermeture	322
<i>Jardin Botanique.</i> — Chaudières. Marché. M. Grenthe	9
<i>Palais Rameau.</i> — Serres. Chauffage. Marché	341
<i>Square Dutilleul.</i> — Casino d'été. Création	10
 Voirie :	
Commission consultative	102
Dénomination des rues	127-155
<i>Interruption de circulation.</i> — Boulevard de Belfort	382
— Rue Desrousseaux	134
— Fontaine del Saulx (rue)	261
— Maréchal Vaillant (boulev. du)	321
— Sots (cour des)	203
<i>Aqueducs.</i> — Adjudication	290
— Ateliers (rue des). Adjudication	341
— La Phalecque (rue de) id.	279
— Hippodrome (quartier de). Évacuation des eaux.	251
— Égout privé. Curage. Injonction	255
<i>Pavages.</i> — Ouest (quai de l')	249
— Dondaines (quartier des). Adjudication.	201
— Trottoirs. Adjudication	314

	PAGES
<i>Voirie nationale.</i> — Route de Dunkerque. Elargissement d'un pont	70
<i>Voirie vicinale.</i> — Ouest (quai de l'). Pavage	249
<i>Emprises.</i> — Nouvelle-Aventure (place de la). Pavillon de bains	151
<i>Rues particulières.</i> — Lacherez. Classement	19-150

Nettoisement de la voie publique :

<i>Propreté publique.</i> — Règlement	317
<i>Voirie.</i> — Fourrages. Adjudication. Cahier des charges	126
— — Commission de réception	202
— — Harnachements. Réception. Commission	101

C

Beaux - Arts.

Musées, collections :

<i>Bibliothèque.</i> — Commission administrative. MM. Colas, Degoix	152
— — — — M. Delesalle	258
— — Statistique 1896	105
— — — — 1897	136
— — — — 1898	168
— — Legs Brissez	101
<i>Palais des Beaux-Arts.</i> — Commission administrative. Réorganisation	23
— — — — Commission administrative. M. De Swarte	235-377
— — — — Commission administrative. MM. Jouglet, Théodore	153
<i>Musée industriel.</i> — Commission administrative. M. Delebart	24
— — — — MM. Duhem et Dubreucq	73

Théâtre :

Direction 1899-1900. Traité	104
---------------------------------------	-----

	PAGES
Commission des débuts	314
Commission d'examen des choristes	315
Musiciens et choristes. Caisse de secours	103
Police de la salle. Règlement	364
Places gratuites. Distribution	293
 Enseignement des Beaux-Arts :	
<i>Conservatoire.</i> — Commission administrative. MM. Weber et Bédart	22
— Commission administrative. Vice-Président. M. Bonet	72
— Commission administrative. M. Gaudier	153
— Solfège. Professeur, M. Warin	23
— Jury. Concours	153
— Programme des cours	129-355
— Orgue. Marché. M. Puget	99
<i>École des Beaux-Arts.</i> — Commission administrative. M. De Swarte	235
— Nomination. Professeur, M. Maugendre, sculpteur	128
— Nomination. Professeur. Histoire de l'Art	349
— Cours élémentaire de dessin. Nomi- nation	73-316
— Professeurs honoraires. MM. Dubuis- son, Lecat, Leroy, Vandenberg	73
— Programme des cours 1899-1900	349

D

Enseignement.

Enseignement primaire :

Adjudication. — Livres classiques. M. Deloffre	101
— Livres de prix. M. Deloffre	201

	PAGES
<i>Caisse des Écoles.</i> — Compte moral 1898.	110
<i>Cantines scolaires.</i> — Cahier des charges. Denrées. Adjudication.	282
École Baggio :	
<i>Mobilier scolaire.</i> — Marché. M. Turbelin.	248
<i>Éclairage électrique.</i> — M. Henneton	248
<i>Moteur à gaz.</i> — Marché. MM. Martine.	100
Enseignement secondaire :	
<i>Collège Fénelon.</i> — Denrées. Marchés	218
— Comptable spécial	376
Cours municipaux :	
<i>Filature et tissage.</i> — Programme	359
<i>Chauffeurs.</i> — Jury d'examen. Nomination	315
— Programme.	362
— Concours 1899	378

E

Établissements publics.— Personnes morales.— Sociétés

<i>Assistance médicale gratuite.</i> — Autonomie et Règlement	341
<i>Bureau de Bienfaisance.</i> — Statistique pour 1898	329
<i>Hospices.</i> — Commission administrative. M. Houdoy.	290
— Statistique pour 1898	323
<i>Mont-de-Piété.</i> — Commission administrative. M. Rajat.	258
— Administrateurs : MM. Sebert, J. Lefebvre	377
— Statistique pour 1898	332
<i>Œuvre des Invalides du Travail.</i> — Commission. M. Ghesquière	378
— Compte moral pour 1898	333
<i>Compagnie Immobilière</i> — Commission administrative. M. Mourmant.	202

	PAGES
<i>Fondation Violette.</i> — Attribution de primes	128
<i>Fondation Boucher de Perthes.</i> — Concours de 1899	236
<i>Cuisines populaires.</i> — Statistique pour 1898-1899	162
<i>Chauffoirs.</i> — Statistique pour 1898-1899	135
<i>Société de Charité maternelle.</i> — Compte moral pour 1898	83
<i>Ouvre du Prêt du linge.</i> — Statistique pour 1898	334
<i>Mutualité maternelle.</i> — Compte moral pour 1898	82

F

Finances.

<i>Budget additionnel.</i> — Approbation	2
<i>Emprunts.</i> — 1860. — 78 ^e et 79 ^e tirage	90-270
— 1890 — 13 ^e tirage	146
— — Remboursement	192
— 1893. Valeur du coupon	2
— — Remboursement	192
— 1899. Conversion	178-179
<i>Recette municipale.</i> — Nomination. M. Welhoff	34
— Fondé de pouvoir	374
— Heures d'ouverture	375
<i>Recettes.</i> — Octroi. Produits 1898	194
— Surtaxes. Prorogation	3
— Préposé en chef intérimaire	242
— Perception à domicile. Règlement	214
— Taxes municipales. Perception par tickets. Règlement	35
— Taxes sur les chiens. Recensement de 1899	122
<i>Dépenses.</i> — Ouverture de crédit 34-98-122-146-195-214-310-311-374	
— Comptable spécial. Achat de chevaux	195
— — Collège Fénelon	376
— — Réservistes	4-376
— — État civil	7-376
— — Avances au comptant	5-376

	PAGES
<i>Dépenses.</i> — Ouverture de crédit. Certificats de vie	98
— — — Théâtre.	338-376
— — — Nettoiement des voies publiques.	339-376
— — — Fêtes	6-148

G

Salubrité. — Sécurité.

Alimentation :

Statistique pour 1898.	165
<i>Lait.</i> — Vérification. Règlement.	160

Cimetières :

<i>Concessions.</i> — Paiement. Règlement	253
---	-----

Distribution d'eau :

<i>Eaux potables.</i> — Recherche. Etudes. Arrêtés préfectoraux . .	15-18
— — — Conducteur des travaux	102
— — — Distribution. Statistique pour 1898.	394
— — — Indicateurs de niveau. Traité. M. Parenthou.	150
<i>Eau industrielle.</i> — Machines. Marchés. MM. Degoix et De Ruyver.	282
— — — Usine. Commission d'adjudication	257

Hygiène :

<i>Écoles de natation.</i> — Règlement	156
— — — Produits en 1898	393
<i>Bains pour Cysoing.</i> — Produit en 1898	393
— — — Fermeture	382
— Pavillon place Nouvelle-Aventure. Concession	151

Hygiène. — Salubrité :

Statistique sanitaire	30-86-118-143-174-210-240-264-308-336-370-396
---------------------------------	---

	PAGES
<i>Asile de nuit.</i> — Statistique pour 1898.	25
— Pains des voyageurs indigents. Adjudication	290
 Police :	
Extension de juridiction	317
Franchise de transmission télégraphique	249
<i>Police municipale.</i> — Statistique pour 1898	26
<i>Chiens.</i> — Divagation	382
<i>Lieux ouverts au public.</i> — Commission de sécurité.	102-258
 Sapeurs-Pompiers :	
<i>Service d'incendie.</i> — Organisation	73
<i>Fourrages.</i> — Adjudication	39

H

Services municipaux.

Personnel :

<i>Bureaux.</i> — Fournitures. Adjudications. Cahier des charges	57
Marché. M. Thorez	100
<i>Habillement.</i> — Dynamomètre. Marché. M. Rondet	151
<i>Service téléphonique.</i> — Règlement du service.	254-367
Médecin contrôleur.	316

STATISTIQUE POUR 1898

Aliénés indigents	391	Contentieux	390
Bourse du Travail	390	Contributions. Elections	389
Cimetières.	392	Secrétariat.	391
Police. Nomination de commissaires. M. Vitte			237
— — — — —		MM. Chagne et Foucart.	262

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

PAGES	PAGES
Alimentation.	
MM. BECQUART (révocation)	416
CÉRÈDE.	416
Asile de nuit.	
MM. DELROT.	368
LAROSE.	416
Cimetières.	
M. LEMESLE.	335
Conservatoire.	
M. SERRURE.	442
Distribution d'eau.	
M. BAVY	416
Droits de place.	
MM. DEFRISE	263
DELROT.	209
DUBOIS	263
GHESQUIÈRE A.	369
LESAFFRE.	368
RENARD	263
Écoles.	
M. FARINEAU, concierge	262
<i>Collège Fénelon.</i> — M. FLA-	
MENT, concierge.	262
École des Beaux-Arts.	
MM. CASTELAIN, électricien.	29
DENEULEN, concierge	263
NIQUET.	442
État civil.	
M. MOREL.	209
Finances et Contrôle.	
MM. DEFRISE	84
DELANNOY	84
DELEVOY	368
FELSENBRG	141
GHESQUIÈRE A.	84
SCHIETEGATTE.	84
TOUVIGNON	84
VANDORME	141
Jardins.	
M. LEMESLE.	209
Octroi.	
MM. DETÉE.	141
HALLEZ	141
LAINÉ.	368
Office sanitaire.	
MM. COCHETEUX.	141
DÉPLANQUES	263
Théâtre.	
M. CHEVALIER.	116
Travaux.	
MM. FACON.	84
GASQUE	84
LUCE	84
PORTIER	84
TELLIER	84
WALARE.	84
Voirie.	
MM. BECQUEREAU	84
CORBET	141
DENEY.	416
DHONDT	116-239
GAREMINCK	395
GHESQUIÈRE, César.	368
LESAFFRE	239
Voos.	395

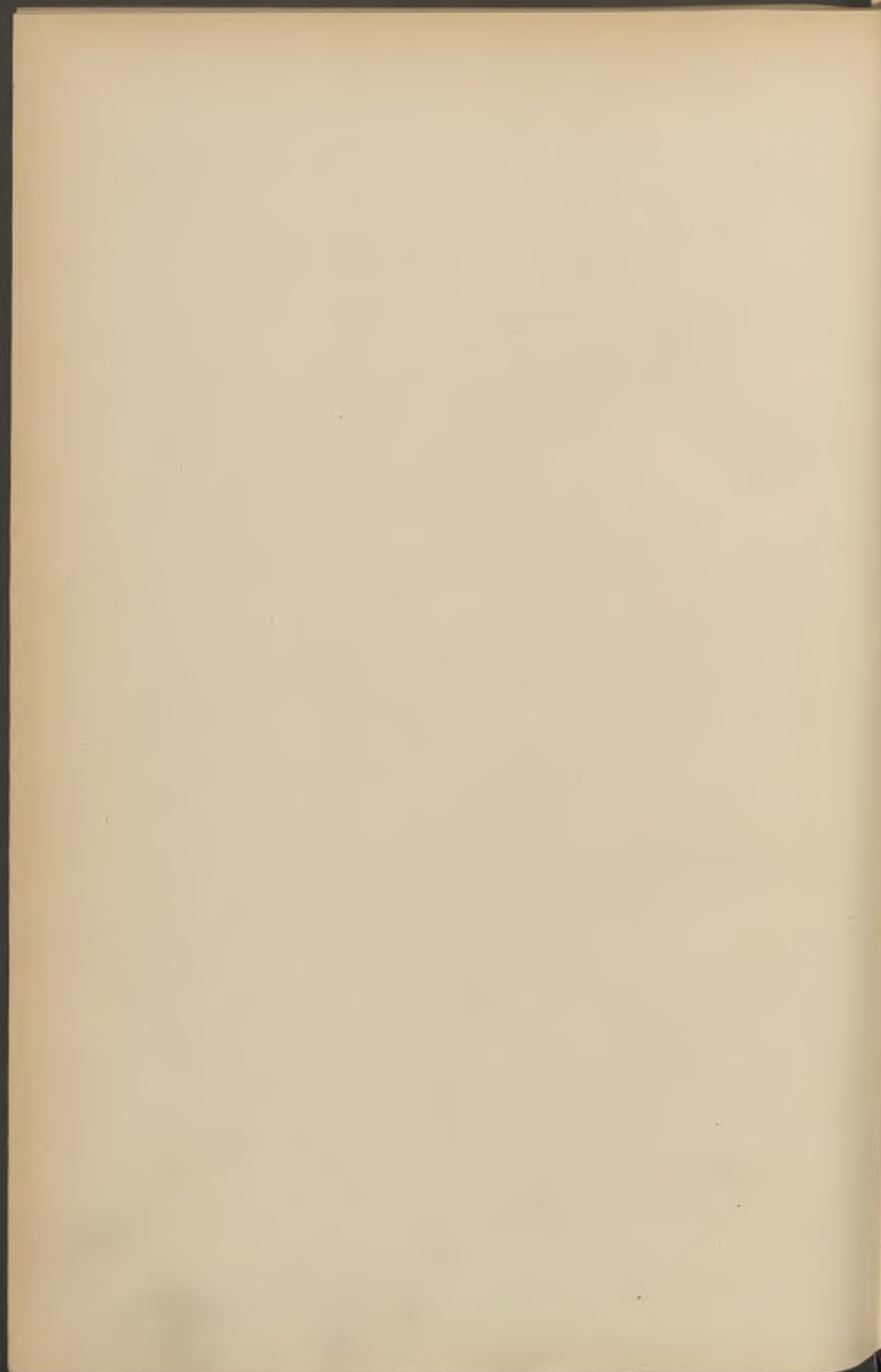


TABLE ALPHABÉTIQUE

	PAGES
ABATTOIR (Voir G).	
ACHATS (Voir B).	
ADJOINTS (Voir A).	
ADJUDICATIONS ET MARCHÉS (Voir A, B, C, D, E, F, G, H).	
AFFICHAGE (Voir A).	
AGENTS CONSULAIRES (Voir A).	
ALIGNEMENTS (Voir B).	
ALIMENTATION (Voir G).	
ARBORICULTURE (Voir B).	
ARRISSEAU (Chemin de). Achat Rouzé.	242
ASILE DE NUIT (Voir G).	
ATELIERS (rue des). Aqueduc. Adjudication.	341
BAINS (Voir G).	
BATIMENTS COMMUNAUX (Voir B).	
BEAUX-ARTS (Voir C).	
BÉDART. Commission du Conservatoire.	22
BELFORT (Boulevard de). Interruption de circulation	382
BENOÎT, professeur à l'École des Beaux-Arts	349
BESTIAUX (Voir G).	
BIBLIOTHÈQUE (Voir C).	
BONET. Vice-Président de la Commission du Conservatoire.	72
BOURSE DU TRAVAIL (Voir A, H).	
BUDGETS ET COMPTES (Voir F).	
BUREAU DE BIENFAISANCE (Voir E).	
CABARETS (Voir G).	
CAISSE D'ÉPARGNE (Voir E).	
CANAUX (Voir B).	

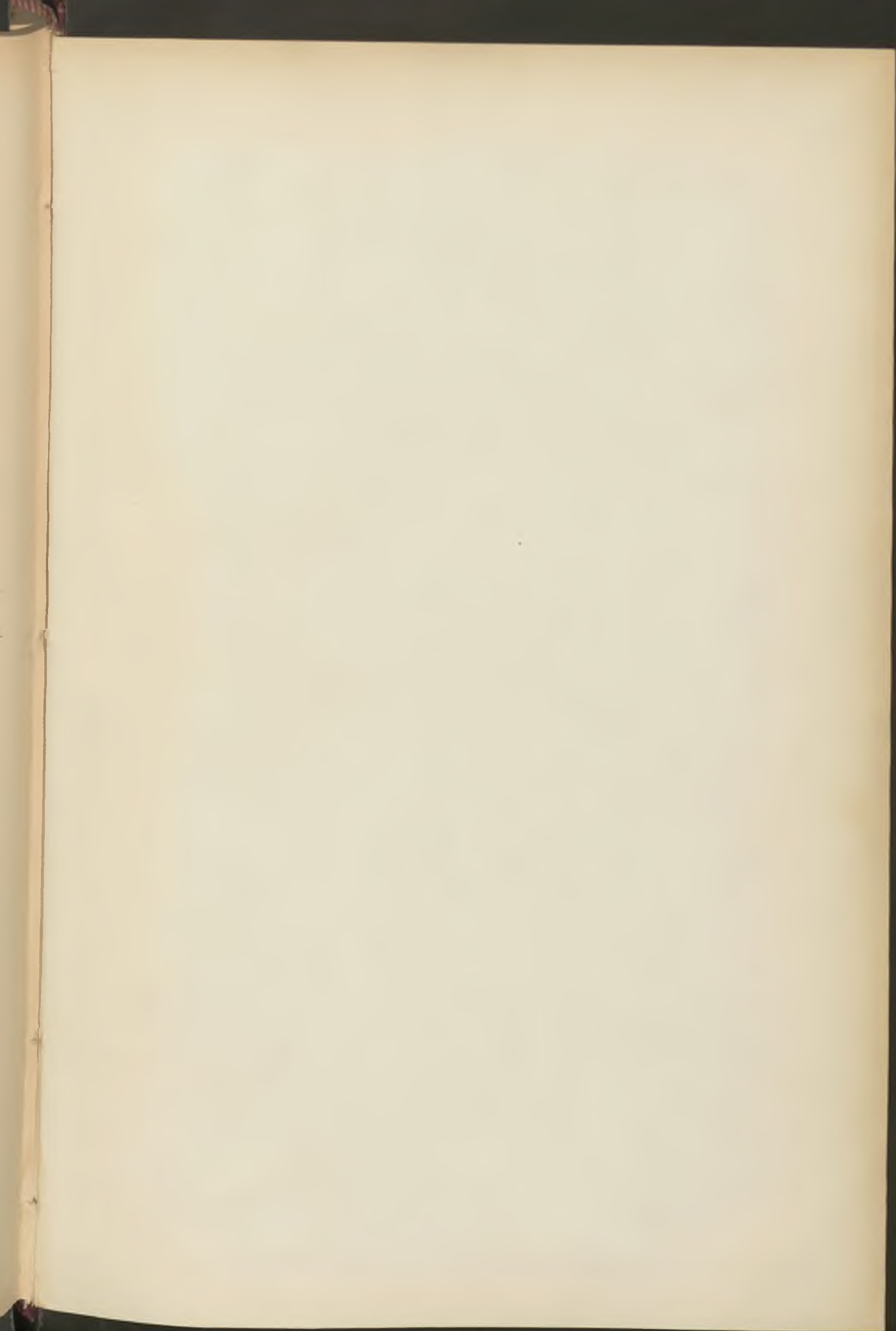
	PAGES
CANTELEU (Rue de). Échange M. Bonte	37
CHAGNE. Commissaire de police.	262
CHALET DE NÉCESSITÉ (Voir B).	
CHAMBRE DE COMMERCE (Voir A).	
CHARITÉ MATERNELLE (Voir E).	
CHAUFFAGE (Voir B).	
CHAUFFEURS. (Voir D).	
CHAUFFOIRS (Voir E).	
CHÈVRES (Voir B).	
CHIENS (Voir F, G).	
CIMETIÈRES (Voir G).	
COLAS (Dr). Bibliothèque. Commission	152
COLLÈGE FÉNELON (Voir D.)	
COMPTABILITÉ (Voir F, H).	
COMPTES (Voir F).	
CONSEIL GÉNÉRAL (Voir A).	
CONSEIL MUNICIPAL (Voir A).	
CONSEIL DES PRUD'HOMMES (Voir A).	
CONSERVATOIRE (Voir B, C).	
CONTENTIEUX (Voir A, H).	
COURS MUNICIPAUX (Voir D).	
COURSES (Voir A).	
CUISINES POPULAIRES (Voir E).	
CULTES (Voir E).	
DÉBITS DE BOISSONS (Voir G).	
DEGOIX. Commission de la Bibliothèque	152
DELEBART (Aug.). Commission du Musée Industriel	24
DELESALLE. Commission de la Bibliothèque.	258
DÉNOMINATION DE RUES (Voir B).	
DÉPENSES (Voir F).	
DÉSINFECTIONS (Voir G).	
DESMETTRE. Professeur de dessin élémentaire	316
DESROUSSEAUX (Rue). Achat Mariencourt.	123
— — V ^o Carlier.	148
— — Interruption de circulation	134

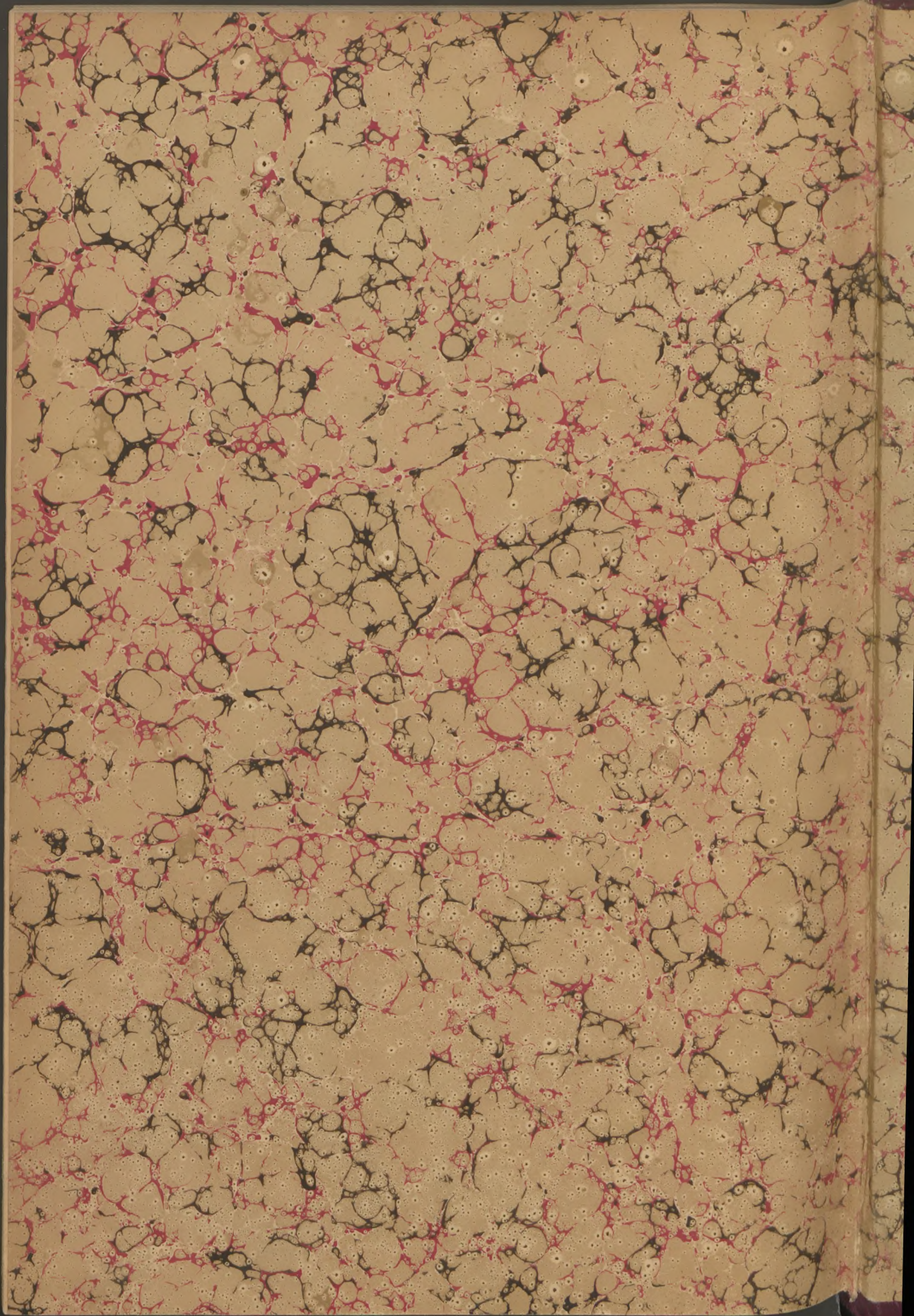
	PAGES
DE SWARTE. Commission administrative de l'École des Beaux-Arts.	235
— Vice-Président de la Commission des Musées	377
DISTRIBUTION D'EAU (Voir G).	
DOTATION COLBRANT (Voir C).	
DROITS DE PLACE (Voir F).	
DUBREUCQ. Commission du Musée Industriel	78
DUBUISSON. Professeur honoraire de l'École des Beaux-Arts.	78
DUHEM. Commission du Musée Industriel.	78
DUTILLEUL (square). Affectation. Casino d'été	10
ÉCHANGE (Voir B).	
ÉCLAIRAGE (Voir G).	
ÉCOLES (Voir B, D).	
ÉCOLE DE NATATION (Voir G).	
ÉCOLE DES BEAUX-ARTS (Voir C).	
ÉCOLES PRIMAIRES (Voir D).	
ÉGLISES (voir B, E).	
ÉGOUTS (Voir B).	
ÉLECTIONS (Voir A, H).	
EMPRUNTS (Voir F).	
ENSEIGNEMENT (Voir C, D).	
ENTREPÔTS (Voir G).	
ESPLANADE (Façade de). Prise en bail. Maison.	217
ÉTAT CIVIL (Voir A).	
EXPROPRIATION (Voir B).	
FABRIQUES D'ÉGLISES (Voir E).	
FAUBOURG DES POSTES. Local, cantines scolaires. Prise en bail	312
FÊTES (Voir A).	
FINANCES (Voir F).	
FOIRE (Voir A).	
FONDATION BOUCHER DE PERTHES (Voir E).	
FONDATION COLBRANT (Voir C).	
FONDATION MASUREL (Voir E).	
FONTAINE DEL SAULX (Rue). Interruption de circulation.	261
FONTENOY (Rue de). Achat Olivier	198
FOUCART. Commissaire de police	202

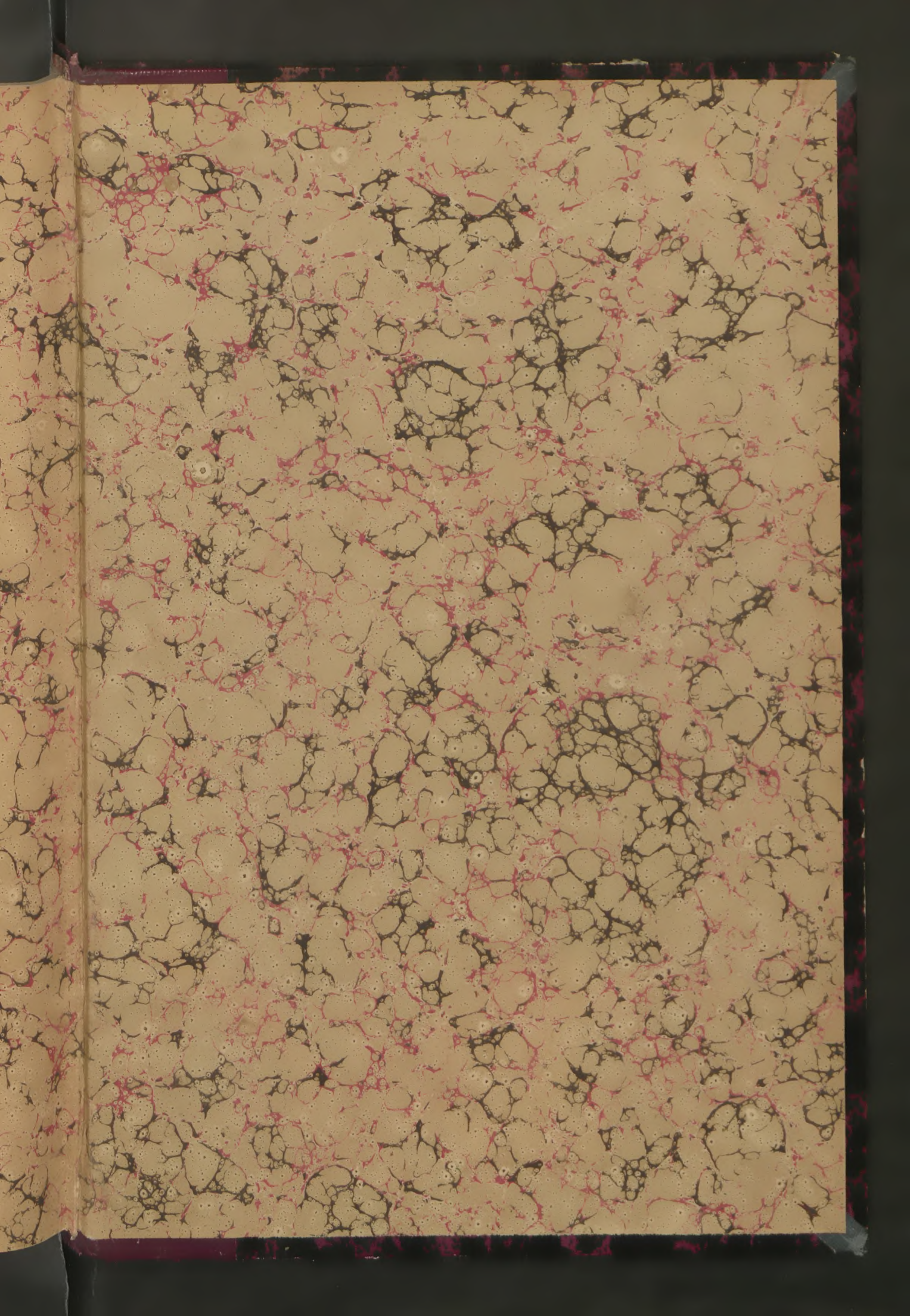
	PAGES
FOURNEAUX ÉCONOMIQUES. (Cuisines populaires) (Voir E).	
FRÈRES-VAILLANT (Rue des). Achat Faucheur.	278
FUMIERS (Voir B).	
GAUDIER. Commission du Conservatoire	153
GRANDE-ALLÉE (Rue). Achat Hospices.	123
GHESQUIÈRE. Commission. Invalides du Travail	378
HALLES ET MARCHÉS (Voir G).	
HAUBOURDIN (Rue d'). Achat Despinoy	278
— Achat Lacherez	150
— Achat Thiriez	197
— Échange Danel	196
— Échange. Hospices.	197
HOSPICES (Voir E).	
HOUDOY. Commission des Hospices.	290
HYGIÈNE. Salubrité (Voir G).	
IÉNA (Rue d'). Achat Caron	279
IMMEUBLES (Voir B).	
IMPRESSIONS (Voir A, H).	
INSTITUT INDUSTRIEL (Voir D).	
INSTITUT PASTEUR (Voir G).	
INVALIDES DU TRAVAIL (Voir E).	
JARDINS (Voir B).	
JOUGLET. Commission administrative des Musées.	153
LECAT. Professeur honoraire de l'École des Beaux-Arts	73
LEFEBVRE (Jules). Administrateur honoraire du Mont-de-Piété.	377
LEPELLETIER (Rue). Dénomination	127-155
LEROY. Professeur honoraire à l'École des Beaux-Arts.	73
LION-D'OR (Place du). Achat Leconte.	149
— Vente Buisset	149
— Bail de maison.	312
LOGEMENTS INSALUBRES (Voir G).	
LONG-POT (Rue du). Vente Lenglard	8
LOUIS XIV (Boulevard). Vente Cuppens.	196
MARCHÉS (Voir G).	
MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ (Voir A, B, C, D, E, F, G, H).	

	PAGES
MASQUELIER (Rue). Échange. Hospices	197
MARÉCHAL VAILLANT (Boulevard). Vente Bonduel	311
— Interruption de circulation	321
MAUGENDRE. Professeur à l'École des Beaux-Arts.	128
MÉDECINS (Voir A, G).	
MERCIER (Rue). Bail Castelin	200
MONT-DE-PIÉTÉ (Voir E).	
MONUMENTS (Voir B).	
MOURMANT. Compagnie Immobilière	202
MUSÉES (Voir C).	
NETTOIEMENT DES VOIES PUBLIQUES (Voir B).	
NOUVELLE-AVENTURE (Place de la). Concession Philippe. Pavillon de bains	151
OCTROI (Voir F).	
ŒUVRE DES INVALIDES DU TRAVAIL (Voir E).	
ŒUVRE PIE WICAR (Voir E).	
OFFICE SANITAIRE (Voir G).	
OUEST ^t (Quai de l'). Achat Dumon	311
— Pavage	249
OUVERTURE DE CRÉDIT (Voir F).	
PALAIS DES BEAUX-ARTS (Voir B, C).	
PAVAGES (Voir B).	
PERSONNEL (Voir H).	
POLICE (Voir G, H).	
POSTES (Rue des). Vente Leverd	37
PRÊTRES (Rue des). Dénommée Lepelletier	127-155
PRIEZ (Rue du). Vente Looten	216
PROMENADES ET JARDINS (Voir B).	
RAJAT. Commission du Mont-de-Piété	258
RATISBONNE (Rue). Achat Remy	99
RECETTES (Voir F).	
ROGATIONS (rue des). Achat Campens	198
— — Hœbeke	216
— — Mariage	217
— — Verleye	217

	PAGES
RONCHIN (Rue de). Achat Debailleul.	198
ROUBAIX (Rue de). Vente Guyot.	216
RUES (Voir B).	
RUE NOUVELLE (Chemin de fer). Achat Quef.	279
— (Arts et Métiers). Vente Depienne.	8
SALUBRITÉ (Voir G).	
SAPEURS-POMPIERS (Voir G).	
SEBERT. Administrateur du Mont-de-Piété	377
SECRETARIAT (Voir H).	
SÉCURITÉ (Voir G).	
SERVICE MILITAIRE (Voir A.)	
SERVICES MUNICIPAUX (Voir H).	
SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE. (Voir E).	
SOTS (Cour des). Interruption de circulation	203
STATIONS (Rue des). Baux Remy, Rogie	200
TAXES (Voir F).	
TÉLÉPHONES (Voir A).	
THÉÂTRE (Voir B, C).	
THÉODORE fils. Commission administrative des Musées.	153
TRAMWAYS (Voir B).	
TRAVAUX (Voir B).	
TRIBUNAL DE COMMERCE (Voir A).	
VACHER (Rue du). Échanges Chardot, Drieux.	198
VANDENBERGH. Professeur honoraire à l'École des Beaux-Arts . . .	73
VENTES (Voir B).	
VILFROID. Jury d'examen. Concours de chauffeurs	315
VITTE. Commissaire de police	237
VOIRIE (Voir B).	
WARIN. Professeur de solfège au Conservatoire.	23
WEBER. Commission du Conservatoire	22







2